This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
36.1
.M94

BUHR B

[redacted]

a39015 00016801 6b

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817
LIBRARIES

HERVÉ DE DONZY

COMTE DE NEVERS.

HERVÉ DE DONZY

COMTE DE NEVERS

PAR

RENÉ DE LESPINASSE

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE.

NEVERS

P. FAY, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, DE L'ÉVÊCHÉ, ETC.

Place de la Halle et rue du Rempart, 1.

—

1868

DC
36.1
.M94

22745 - 10

AVANT-PROPOS.

Un des chefs-d'œuvre de la science historique, l'*Art de vérifier les dates*, a établi l'importance du rôle rempli par les seigneurs dans l'histoire de notre pays. Les chronologies des possesseurs de grands fiefs, qui occupent plusieurs volumes, ont jeté une vive lumière sur l'époque si intéressante du moyen âge ; mais de nos jours, où l'intérêt du passé s'est accru considérablement, on s'efforce de retracer, à l'aide des chartes et des documents originaux, un tableau plus exact encore et plus complet des événements qui ont contribué à caractériser les seigneurs. Déjà plusieurs familles, les unes célèbres et princières, les autres plus modestes, ont été l'objet de sérieuses études. Mais tout n'est pas encore fait. Parmi les grandes familles de la France, on peut compter les seigneurs de Nevers, dont la puissance remonte à la formation des États et ne finit qu'en 1789. Leurs noms paraissent à toutes les époques et dans toutes les grandes circonstances ; ils jouissent des prérogatives accordées aux grands feudataires ; leurs alliances sont nombreuses et illustres. On voit paraître les familles de Nevers, de Donzy, de Bourbon, de Bourgogne, de Clèves, de Gonzague, etc.

Dans presque tous les grands ouvrages historiques il est question des comtes de Nevers ; mais ce ne sont que des frag-

ments et des extraits, dans le but d'expliquer une alliance, un traité ou un autre acte quelconque. Il n'existe pas encore d'histoire satisfaisante qui leur soit spécialement consacrée. Ce motif, joint à l'intérêt que nous inspire le Nivernais, nous a enhardi à diriger nos recherches de ce côté.

Nous ne possédons point de cartulaire ; on ne peut qu'avec peine remonter aux sources positives, qui renferment les documents nécessaires à ce genre d'études ; les chartes de la Chambre des comptes ont été brûlées sur la place du palais des ducs, à Nevers ; les archives de France en ont conservé un nombre relativement peu considérable, et il est fort difficile de les y découvrir. Quant à l'*Inventaire des titres de Nevers*, par l'abbé de Marolles, malgré l'intérêt qu'il peut offrir, il est encore incomplet et quelquefois incorrect, surtout jusqu'au quatorzième siècle. Il a donc fallu chercher au hasard dans les grandes collections de documents imprimés ou manuscrits, dans les histoires des pays voisins, dans les cartulaires des abbayes, des évêchés et des seigneuries ; ils sont cités avec leurs indications.

A l'aide des actes que nous avons rassemblés avec le plus grand soin, nous avons essayé de donner une idée de ce que serait l'histoire des comtes de Nevers, en développant les événements qui occupèrent la vie du comte Hervé, au commencement du treizième siècle. La réputation de ce prince et les circonstances qui lui procurèrent le titre de comte de Nevers justifieront le choix que nous avons fait.

Malgré les fiefs nombreux que la maison de Nevers acquit par ses alliances, le centre de sa puissance fut toujours en Nivernais, même à l'époque où les comtés de Nevers et

d'Auxerre étaient réunis, c'est-à-dire jusqu'à la fin du douzième siècle. On remarquera d'ailleurs que notre travail n'est pas précisément relatif au pays, mais bien à son seigneur; nous suivrons donc les pas d'Hervé partout où il se montrera. Les actes qui lui sont attribués sont fort nombreux; beaucoup sont imprimés, un certain nombre sont restés inédits. Nous nous abstiendrons de les publier en entier pour le moment; leur place est réservée dans le cartulaire que la Société nivernaise se propose d'éditer, publication qui rendra un grand service à l'histoire du pays. L'inventaire, placé à la fin, permettra de recourir facilement aux sources.

La vie du comte Hervé est une partie d'un travail présenté en thèse à l'école des chartes, que M. Delisle, membre de l'Institut, a bien voulu mettre au nombre des ouvrages admis, dans la promotion de 1867, par le conseil de perfectionnement.

HERVÉ DE DONZY

COMTE DE NEVERS.

PIERRE DE COURTENAY ET MAHAUT, SA FILLE.

La famille de Nevers, illustrée au douzième siècle par ses chefs, qui portèrent presque tous le nom de Guillaume, n'avait plus qu'une héritière, Agnès, fille du comte Gui, que Philippe-Auguste prit sous sa protection et fit élever à sa cour. Quand elle fut en âge d'être mariée, le roi lui fit épouser son cousin, Pierre de Courtenay, petit-fils de Louis-le-Gros, et les investit des comtés de Nevers et d'Auxerre, qui formaient l'apanage d'Agnès. Le mariage s'accomplit en 1184. Pierre donna au roi, pour son droit de rachat (1), la ville de Montargis, et obtint la promesse qu'il garderait toutes ces terres pendant sa vie (2).

Agnès de Nevers hérita du comté de Tonnerre; mais elle mourut au bout de quelques années, ne laissant qu'une fille, Mahaut, née en 1188. Elle avait cinq ans lorsque son père la promit à Philippe de Namur, fils de Baudoin, comte de Flandre. Les deux barons se trouvaient ensemble au siége de Rouen. Le roi proposa à Pierre de Courtenay d'épouser, en

(1) On appelait *rachat* l'impôt financier que le vassal devait avec l'hommage à son suzerain, en entrant en possession des terres qu'il tenait en fief.

(2) Martène, *Amplissima collectio*, I, col. 1047; *Cartulaire de l'Yonne*, Quantin, II, p. 347; *Historiens de France*, XVIII, 251.

secondes noces, Yolende de Hainaut, fille de Baudoin, à condition que d'autre part, le fils de Baudoin serait fiancé à la fille de Pierre de Courtenay, recevrait en dot le comté de Tonnerre et hériterait plus tard des terres de Nevers.

Le mariage de Pierre de Courtenay avec Yolande de Hainaut fut célébré à Soissons au mois de juillet de l'année 1193, et les conventions du mariage des enfants y furent jurées en même temps et confirmées par un grand nombre de seigneurs. Les deux époux se rendirent ensuite en Nivernais pour recevoir les hommages de leurs chevaliers et de leurs bourgeois (1).

Mais les événements, qui renversent souvent les projets humains, avaient fait revenir les esprits sur les conventions précédentes; le comte de Nevers, malgré ses promesses solennelles, ne voulut pas consentir à donner sa fille à l'époque convenue. Cependant le comte de Flandre avait rempli les conditions auxquelles il s'était engagé; il se plaignit au pape de la négligence de Pierre de Courtenay et sollicita la haute intervention du siège apostolique. Innocent III en écrivit au roi et au comte de Nevers (2), il leur rappela l'autorité de la sainte Église (3), la gravité des engagements contractés et les conséquences du mépris qu'on en faisait. L'avertissement du pape aurait peut-être amené l'exécution des conventions du mariage, si un événement inattendu n'était venu changer la face des affaires.

MAHAUT, ÉPOUSE HERVÉ DE DONZY.

Pierre de Courtenay avait au milieu de ses domaines, entre les comtés d'Auxerre et de Nevers, un seigneur bien inférieur à

(1) Voyez, pour tous ces faits, la chronique de Gislebertus Montanensis. (*Historiens de la France*, XVIII, p. 415.)

(2) *Ep. Innocentii*, 27 *aprilis* 1199. (Hist. de la France, t. XIX, p. 375.)

(3) Les fiançailles légitimement contractées sont un lien aux yeux de l'Église et forment un empêchement pour d'autres engagements.

lui en puissance, mais dont l'indépendance était encore assez grande pour qu'il tentât au besoin de lutter contre lui et de défendre énergiquement ses propres intérêts. C'était Hervé, baron de Donzy et seigneur de Gien.

Geoffroy, père d'Hervé, venait de mourir (1). Pierre de Courtenay réclama le château de Gien, comme devant lui appartenir, en vertu d'un traité qu'il avait, disait-il, conclu antérieurement avec le défunt. Hervé s'opposa fièrement à sa prétention, et résolut, pour trancher la question, d'en appeler aux armes. Il est raconté dans les chartes de l'abbaye de Saint-Laurent, près de Cosne, dit une chronique des comtes de Nevers (2), que Pierre de Courtenay, en l'an 1199, le jour de l'Invention de saint Étienne, premier martyr (3 août), vit son armée mise en déroute, ses barons et *coteraux* massacrés, captifs ou chassés honteusement par Hervé, seigneur de Donzy.

Les anciens historiens disent que Pierre de Courtenay fut retenu prisonnier dans le château de Donay, et que ce fut le roi qui prit l'initiative et proposa les conditions de son rachat. En effet, Hervé, que la victoire rendait maître de la position, n'osa poser lui-même les conditions de la rançon. Philippe-Auguste avait trop d'ascendant sur ses barons pour qu'ils pussent agir en dehors de son autorité; un seigneur était bien maître sur ses terres et sur ses vassaux, mais dès qu'il se trouvait en présence d'un de ses pairs, il sentait son pouvoir trop faible, et se tournait aussitôt vers celui que tous reconnaissaient comme leur souverain arbitre : le roi de France.

Hervé se hâta d'aller trouver le roi, à Paris, et sut si bien gagner sa confiance et sa protection, que malgré la honte qu'il venait d'infliger à un prince du sang, ce qui aurait dû au moins froisser Philippe-Auguste, il sortit triomphant de son entrevue. Au mois d'octobre, les conditions étaient arrêtées. Hervé, seigneur de Donzy, fait savoir à tous le résultat de sa

(1) *Art de vérifier les dates*, tome II, p. 585.

(2) Bibliothèque impériale, manuscrit latin, n° 13903, folio 16.

conférence avec le roi dans les lettres qu'il date de Paris (1). « Le roi, écrit-il, nous donne pour épouse la fille de Pierre, » comte de Nevers, avec ce comté, à condition toutefois que » Pierre aura, sa vie durant, les terres que le roi lui assi- » gnera prochainement, lesquelles après sa mort feront retour » à nous, à notre épouse et à nos enfants. Pour le rachat du » comté nous donnons au roi, moi et mon frère Renaud, » Gyen et toute sa châtellenie. Et si notre épouse vient à » mourir sans enfants, la châtellenie de Gyen reviendra à » nous ou à nos héritiers, moyennant trois mille marcs d'ar- » gent de la monnaie de Troyes. Dans le cas où on y aurait » fait des réparations, il n'en sera pas tenu compte.

» En outre, d'ici à la célébration du mariage, je ferai faire, » par tous mes hommes, l'assûrement au roi que je le ser- » virai envers et contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, » comme mon suzerain lige, et que je ne manquerai jamais, » pour qui que ce soit, de rester à sa cour pendant le temps » requis. Après le mariage, je ferai faire le même assûrement » par les hommes du roi et du comté (2). Et si quelqu'un re- » fuse, je me mettrai à la disposition de mon seigneur. Jusque- » là je livré, comme garantie, le château de Cosne. Je m'en- » gage à encourir l'excommunication des évêques d'Auxerre » et de Nevers, et l'interdit, si je ne remplis pas les condi- » tions précédentes. Si par hasard je venais à me séparer de » mon épouse, je la rendrais au roi et le roi me rendrait le » château de Gyen. »

(1) Le texte de ce contrat se trouve en manuscrit aux archives de l'Empire, J., 189; dans la collection des chartes et diplômes de Moreau, t. XCIX, p. 219, à la bibliothèque impériale. Il est imprimé dans l'*Inventaire du trésor des chartes*, de Teulet, t. I^er^, p. 207, et dans le *Cartulaire de l'Yonne*, de M. Quantin, t. II, p. 501.

(2) L'assûrement, un des principes de la législation guerrière et féodale, était la promesse solennelle d'un vassal de ne jamais faire la guerre contre son suzerain ; il avait un caractère ineffaçable, ainsi que l'indique ce texte des lois : « La trêve est à temps, l'asseurement à » toujours. »

Le langage de Hervé était clair, ses intentions étaient librement et nettement exprimées; on y reconnaît la fierté du baron alliée à la fidélité et à la soumission la plus complète envers le roi. Ce document est d'autant plus précieux qu'il trace un tableau exact des exigences des feudataires envers leur suzerain. En premier lieu, le droit qu'avait le roi de marier les filles (devenues ses pupilles), droit fort important, qu'il ne négligeait jamais;

Le rachat ou payement exigé par le roi pour la prise de possession d'un fief;

L'accord des deux frères pour la cession de la châtellenie de Gien, terre patrimoniale.

D'un autre côté, la promesse et les garanties du service militaire attaché au fief, les serments du comte et de ses vassaux, tout est énoncé dans un ordre parfait.

Il restait encore à fixer les possessions de Pierre de Courtenay. Une situation aussi tendue ne pouvait laisser longtemps les choses en suspens. Quelques jours après, au mois de novembre, Philippe-Auguste se rendit à Montargis et décida que Pierre de Courtenay jouirait pendant sa vie des comtés de Tonnerre et d'Auxerre, avec leurs différents fiefs, et qu'ils reviendraient après lui à Mahaut et à Hervé (1).

L'apparition d'Hervé sur la scène politique et le rôle important qu'il y a joué attirent assez l'attention sur lui, pour qu'on recueille ici, sur sa personne et sur sa famille, quelques détails qu'on ne lira pas sans intérêt.

L'*Art de vérifier les dates* donne aux barons de Donzy une place dans les généalogies des possesseurs de grands fiefs (2). Cet honneur, qu'ils doivent à l'illustration d'Hervé, n'est peut-être pas exagéré si on considère la quantité et l'étendue de leurs terres. Cependant tout porte à croire qu'ils n'ont

(1) Cette charte, dont on ne connaissait que l'extrait de l'abbé de Marolles, est transcrite en entier dans la chronique des comtes de Nevers mentionnée ci-dessus. (B. J., latin, n° 13903, p. 17.)

(2) Édition in-folio, t. II, p. 585.

jamais possédé de fiefs relevant directement du roi. L'évêque d'Auxerre, le comte de Champagne, l'évêque de Chartres et d'autres étaient leurs suzerains. Leurs terres s'étaient multipliées avec le temps : Saint-Aignan en Berry, Châtel-Censoir en Nivernais, pendant le onzième siècle; les seigneuries de Cosne, Cluche, Neuilly, Gien, les terres de Montmirail, Brou, Alluye, dans le Perche Gouët, Cours-les-Barres, sur la rive gauche de la Loire, alors dans le Nivernais, actuellement dans le Berry, furent pendant le onzième siècle et le douzième successivement ajoutées à la baronnie de Donzy, par suite des alliances.

Les fréquentes guerres auxquelles prirent part ces barons, tantôt avec le roi, tantôt avec d'autres grands seigneurs, les mirent en relief et leur attirèrent des récompenses. Mais s'ils brillaient par le courage, ils se compromettaient quelquefois par la hardiesse de leurs prétentions.

Un des ancêtres de notre Hervé, qui portait le même nom que lui, vit ses intérêts défendus par Louis VII (1). L'armée royale assiégea Gien, et le baron, qui en avait été injustement frustré par le comte de Sancerre, rentra en possession de cette seigneurie. Mais ce même Hervé, quelques années plus tard, ne craignit pas de demander secours au roi d'Angleterre contre le comte de Champagne, qui lui revendiquait la terre de Montmirail, dans le Perche. Louis VII, irrité de cette conduite indigne d'un fidèle vassal, envahit le Donziais avec la même ardeur qu'il avait mise à le défendre auparavant, et ruina le château de Donzy. C'était le rôle du roi de France de secourir ou de châtier ses vassaux selon leurs mérites ou leurs torts envers lui.

L'*Art de vérifier les dates*, qui, jusqu'à de plus amples éclaircissements, est notre seul guide, nous donne une généalogie assez imparfaite de ces seigneurs. Les différents titres qui se

(1) Bouquet, *Historiens de la France*, t. XIII, p. 313. — Cet événement eut lieu vers 1154. On verra plus loin, aux affaires de Champagne, dans quelles circonstances le roi intervint.

succédaient continuellement et passaient d'un frère à l'autre jetant une confusion fâcheuse sur leur généalogie. Les chartes sont souvent sans date ou sans date précise.

« Toutes les terres des maisons de Donzy et de Goeth, dit » Duchesne, furent réunies en la personne d'Hervé, par le » décès sans lignée de ses frères, tant aisnez que puisnez. Au » moyen de quoy il se rendit plus célèbre et renommé qu'au- » cun de ses prédécesseurs et parvint à une dignité plus émi- » nente et relevée (1). »

En 1197 il prenait le seul titre de *dominus Aloye* (Alluie) (2); du vivant de ses frères, Philippe de Donzy, l'aîné, et Renaud de Montmirail, Hervé de Gien. L'année suivante, son frère étant mort, il s'appelle *dominus Donziaci*, du titre le plus élevé de la famille (3). Cette suprématie de la seigneurie de Donzy sur les autres fut sans doute ce qui mérita à ses suzerains le titre de *baron*, sous lequel ils ont toujours été connus. D'ailleurs les noms donnés aux chevaliers étaient nombreux et contenaient des nuances qui ont disparu successivement. Quant à la terre de Gien, *Castellania Giemi*, dont beaucoup d'auteurs ont fait un *comté*, jamais elle ne fut autre chose qu'un château avec ses dépendances. Au douzième siècle, les comtés étaient rares et autrement constitués. Renaud, frère cadet d'Hervé, se trouve dans les chartes et les chroniques sous le nom de Renaud de Montmirail, seigneur d'Alluie, seigneur de Brou, Renaud de Decize, etc.

Duchesne a dit qu'il avait un troisième frère, du nom de Bernard; quelques actes en effet et les chroniqueurs des croisades parlent de Bernard de Montmirail; mais nous croyons qu'on a mis Bernard au lieu de Renaud, comme pour notre comte, Henri au lieu d'Hervé (4).

(1) Duchesne, *Histoire de Vergy*, p. 404.

(2) Cartulaire de Saint-Père de Chartres, lat., n° 5417, fol. 127, recto. Le nom de Gien a subi bien des formes : *Giemi*, *Giemo*, *Giemaco*, etc.

(3) Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée, lat., n° 5481, fol. 182.

(4) *Histoire de Vergy*, p. 409 et suiv. Voyez, pour Bernard de Montmirail, Guillaume de Tyr et ses continuateurs, t. II, *passim*, et pour

HERVÉ, COMTE DE NEVERS. — CONCESSION DE PRIVILÉGES ET RÉCEPTION D'HOMMAGES.

La célébration du mariage ne dut pas se faire avant l'expiration de l'année 1199; car un acte, entre le roi et Pierre de Courtenay, daté du mois de décembre, constate que l'affaire n'est pas encore consommée (1). On trouve rarement, dans les chartes, la date précise, le lieu et la description des cérémonies d'un mariage. Celui d'Hervé et de Mahaut est encore entouré d'obscurités qu'il serait intéressant d'éclaircir.

On ne consignait en effet dans les chartes que les actes définitifs, et au début du gouvernement d'un seigneur, son temps se passait en cérémonies, en visites, en réception d'hommages et en concession de privilèges. Or, ces faits sont conservés quand il se trouve un chroniqueur dans la maison du prince, tandis qu'ils manquent dans le cas contraire. Mais on peut appliquer à l'un ce qui se passait pour l'autre; tout se faisait, comme on a soin de l'indiquer, ainsi que les prédécesseurs l'avaient fait, et les solennités, qui tiennent de fort près aux droits, devaient se reproduire à chaque réception sous la même forme.

Le clergé et le peuple se rendaient en procession au-devant du comte, à son entrée dans la ville de Nevers. Le comte, accompagné de ses principaux barons, dirigeait sa marche vers l'église cathédrale, où l'attendait l'évêque. Après avoir fait les oblations à l'autel de Saint-Cyr, il entrait dans le chœur, et se plaçait auprès de la stalle du trésorier, où le seigneur évêque avait coutume de recevoir son hommage (2). Cette soumission

Henri, Mathieu Paris entre autres, *Historiens de la France*, t. XVII, p. 728.

(1) Pierre promet au roi que si sa fille n'épouse pas Hervé, il ne la mariera pas sans son assentiment. Montargis, décembre, 1199. — Voyez l'analyse de cet acte dans le *Cartulaire de l'Yonne*, par M. Quantin, t. II, p. 502. *Transcripta* du *Trésor des chartes*, J., folio 11, verso, etc.

(2) Voyez l'entrée du comte Louis, en 1296, d'après un cartulaire de l'évêché. (Bibl. imp., latin, n° 9207, folio 21, recto.)

n'avait pour but que la garantie des biens de l'église; car à Nevers, l'évêque, malgré sa puissance, n'avait aucune autorité suzeraine sur le comte comme à Auxerre; seulement, la perception commune des droits et des impôts, la proximité des maisons et des terres, le mélange des hommes exigeaient dans les rapports une modération qu'il eût été difficile d'obtenir d'un guerrier sans son serment (1).

Le comte Hervé eut à continuer, par des confirmations, les priviléges que ses prédécesseurs avaient accordés aux couvents. Il suffira de mentionner les deux plus grands établissements de l'ordre de Cluny : le prieuré de La Charité-sur-Loire et celui de Saint-Étienne, situé auprès des murs de Nevers.

Depuis la fin du onzième siècle, ce couvent avait reçu une grande extension par les donations et libertés que le comte Guillaume avait accordées à l'église et au bourg de Saint-Étienne. L'église, c'est-à-dire les moines de Cluny, devenus ainsi seigneurs indépendants, rendaient la condition des habitants beaucoup plus douce; constitués en bourg, ils étaient pour toujours affranchis des impositions et de services exigés par le comte. Ils avaient l'entière liberté de sortir et de rentrer, d'acheter, de vendre, de transporter leurs objets dans tous le pays, etc.

L'exemple de désintéressement et de piété du comte Guillaume n'avait pas été suivi par ses successeurs; il fallut de nombreuses réclamations, de la part de la puissante abbaye de Cluny, pour obtenir du comte Gui, en 1171, un réglement définitif. Ce seigneur renonça à toutes les exactions, excepté à celle de trois mille sous que devaient lui payer les bourgeois par la main du prieur dans les trois cas suivants :

S'il était en captivité, s'il mariait sa fille, et s'il partait pour Jérusalem.

A ces conditions, le comte s'engageait à ne plus rien leur

(1) On trouve la description de plusieurs droits à partager entre l'évêque et le comte de Nevers dans un registre de l'évêché, en 1287. (B. J., latin, n° 5207, folio 14, recto)

demander et à veiller davantage à leur sûreté. Son successeur, Pierre de Courtenay, leur fit à son tour l'abandon de l'impôt des trois mille sous pour le cas où il tomberait en captivité, ne se réservant que les deux autres cas, du mariage de sa fille et de la croisade. Ces conventions reçurent la sanction solennelle du roi, qui s'engagea sous serment à les faire exécuter dans le présent et dans l'avenir (1).

La suite de ces documents fait voir comment les seigneurs cèdent peu à peu sur le terrain de la féodalité ; leur puissance s'abaisse avec leurs richesses, et les bourgeois, qui forment un état collectif, une commune, grandissent à mesure que le pouvoir des seigneurs diminue.

La confirmation des deux nouveaux seigneurs eut lieu peu après leur entrée, en l'an 1200, comme elle est indiquée dans le *Gallia christiana*, leur charte, telle qu'elle existe aujourd'hui, manque de date. Elle est, d'ailleurs en tout conforme à celle de Pierre de Courtenay.

Hervé et Mahaut jurèrent de remplir les conditions posées par le comte Pierre et de faire admettre par les enfants qui naîtraient de leur mariage, ils promirent la confirmation du pape et du roi, et se soumirent, en cas de violation de leur part, aux anathèmes des évêques d'Auxerre et de Nevers. Hugues, abbé de Cluny, les prieurs de Saint-Sauveur et de Saint-Etienne, Bernard de Donzy, frère du comte, le sénéchal du comté, Geoffroy de Bougues et plusieurs autres assistèrent à cette solennité (2).

(1) Les trois chartes de confirmation sont reproduites en entier dans le *Gallia christiana*, t. XII, *instrumenta* : celle de Guillaume, col. 332 ; celle de Guy, col. 343 ; celle de Pierre de Courtenay, col. 345.

(2) Cette charte, en tout conforme aux précédentes, est imprimée dans les *Preuves de la maison de Vergy* qui concernent les comtes de Nevers, p. 94. Voici la liste des témoins : *In presentia domini Hugonis venerabilis Cluniacensis abbatis, existentibus testibus sociis ejus, Durranno Rufo connestabulo, Guichardo et Petro prioribus S. Salvatoris et S. Stephani, Thoma capellano, Gauberto notario, Hugone de Billeio, Guillelmo Nivernensi episcopo B. Gantone, Q. Sacrista de Nivernis,*

Les actes d'hommage que le comte devait recevoir de ses vassaux pendant les premiers mois de son installation, et les noms de ceux qu'il promettait de présenter au roi comme témoins, dans son contrat de mariage, tant pour ses possessions personnelles que pour le comté de Nevers, ne nous ont point été conservés. Mais dans le courant de l'histoire nous trouverons un certain nombre de vassaux accompagnant leur suzerain dans les guerres et s'engageant avec lui par leur signature jointe à la sienne (1).

Les hommages devaient se prêter dans les six premiers mois; le droit strict l'exigeait ainsi; mais, en pratique, on y dérogeait souvent. Quelquefois des vassaux, qui se croyaient assez forts, soit par leur propre puissance, soit par l'appui d'autres seigneurs, osaient résister et refusaient de se soumettre. Telle fut la conduite de Guillaume de Champlitte envers Hervé. Ce seigneur qui, outre ses nombreuses possessions en Bourgogne, jouissait des privilèges considérables attachés à la charge de vicomte de Dijon, ne tint aucun compte de la réclamation du comte de Nevers. La question fut portée au tribunal suprême de Philippe-Auguste, et, malheureusement pour Guillaume de Champlitte, le duc de Bourgogne promit à Hervé de confisquer les fiefs du vassal récalcitrant, et de ne pas le recevoir sur ses terres tant qu'il n'aurait pas satisfait aux conditions du traité (2).

Des difficultés de ce genre se présentaient constamment, et ce n'était qu'après des discussions et des débats sans fin qu'on parvenait à les trancher.

Rainaldo David, Militibus, etiam Bernardo de Donze fratre, Hervei comitis Nivernensis, Gaufrido Senescallo Nivernensi, Odone de Bosco. (Duchesne, *Histoire de Vergy*, pr., p. 94.)

(1) On trouve dans l'*Inventaire de Marolles* la liste des châtellenies dont les vassaux rendirent hommage au comte Louis en 1296. Elles sont au nombre de vingt-huit. La trop grande différence de date nous empêche de la donner comme renseignement. (Voyez t. IV, p. 160.)

(2) *Trésor des chartes*, J, 247; Bourgogne I, n° 1. — 1200, janvier (1201). Imprimé dans Teulet, t. I^er^, p. 225.

A ces époques de luttes incessantes, on pourrait dire que l'existence des seigneurs s'usait sous la pression de deux idées contraires : piller d'un côté et donner de l'autre. Les actes ne nous transmettent guère que ces deux alternatives de rudesse belliqueuse et de piété grandiose. Les sentiments religieux tenaient une large place dans l'esprit des seigneurs et des populations. Les uns et les autres étaient pleins de respect pour les jugements ecclésiastiques, et, malgré les crimes dont leur vie était souillée, la vue d'un impie leur faisait horreur. L'église d'Auxerre était troublée par des hérétiques appelés bulgares, popliciens, caputiens, reste des anciens manichéens qui se propageaient dans tous les rangs de la société. Un doyen de l'église de Nevers accusé de cette hérésie avait comparu devant un concile de Sens (1). Quelque temps après, un seigneur qui faisait les fonctions de vicomte d'Auxerre, Evrard de Châteauneuf, déjà soupçonné d'hérésie et ayant massacré un homme dans une église, fut disgracié et se retira auprès du comte de Nevers, qui ne craignit pas de l'établir prévôt ou vicomte de Clamecy (2). Le bruit de sa mauvaise conduite s'étant de nouveau répandu, le légat lui fit sommation de venir abjurer son hérésie. Sur son refus, un concile fut convoqué à Paris, et Evrard y fut traduit devant les prélats du royaume. Convaincu d'hérésie, d'après les nombreux témoignages déposés contre lui, principalement par l'évêque d'Auxerre, la sentence de condamnation le livra au bras séculier. On lui donna quelques jours pour rendre compte à son suzerain de l'administration qui lui avait été confiée, puis on le conduisit à Nevers, où il fut livré aux flammes, en présence de ce peuple dont il s'était attiré la haine (3).

La ville de La Charité était le foyer de ces hérétiques ; ils s'y rendaient pour se voir et s'encourager entre eux. Outre

(1) *Histoire manuscrite des évêques de Nevers*, PARMENTIER, p. 148.

(2) LEBEUF, *Histoire des évêques d'Auxerre*, t. I^er^, p. 318.

(3) LABBE, *Concilia*, t. XI, 1^re^ partie, p. 24. *Ex Roberto sancti Mariani monacho.*

ceux dont nous venons de parler, on y vit Rainaud, abbé de Saint-Martin de Nevers, qui était accusé par le peuple des crimes d'hérésie, d'adultère et d'usure. Cet affreux scandale indigna les évêques voisins, qui recoururent au pape et obtinrent contre l'abbé une sentence d'excommunication et la privation de son office, après quoi il fut enfermé dans les prisons de son monastère (1).

HERVÉ A LA GUERRE AVEC JEAN, ROI D'ANGLETERRE.

Le treizième siècle, qui devait plus tard, sous le sceptre du grand saint Louis, jeter un éclat si vif, présentait à son début un pénible aspect.

Malgré les glorieux succès des armées françaises et l'habileté du roi, les dissensions religieuses, les querelles avec la cour de Rome, les rivalités particulières épouvantaient et ruinaient les populations.

On sait que les provinces de la France étaient bouleversées par suite des guerres de Philippe-Auguste avec l'Angleterre. La mort de Richard n'avait rien arrêté. Jean-sans-Terre joignait à l'humeur belliqueuse de son prédécesseur la bassesse et la cruauté d'une âme avilie. Philippe, indigné d'un caractère si méprisable, voulait à tout prix se défaire d'un prince qu'il rencontrait constamment sur son passage et qui lui portait ombrage par sa puissance.

Un intérêt d'honneur engageait aussi le roi à prêter son secours au jeune et malheureux Arthur de Bretagne, déshérité par son oncle Jean-sans-Terre. Depuis plusieurs années, la Normandie voyait les armées des deux rois se rencontrer et ravager son territoire. Rien ne put les arrêter, ni l'interdit jeté par le pape, ni les préparatifs de la croisade de Constanti-

(1) Voyez la lettre d'Innocent III aux évêques d'Auxerre, de Nevers et de Meaux sur les hérétiques de La Charité. (*Liber II, epistola* 99. Baluze, *Recueil des lettres d'Innocent III*, t. I^er^, p. 402.)

nople ; les efforts tentés plus d'une fois par l'Église étaient inutiles.

Les complications les plus graves venaient accroître les difficultés de la position. Toutefois, la puissante énergie du roi faisait face à tous les événements. Hervé n'alla pas à la croisade, mais prit part aux guerres de la Normandie. Au mois de juillet 1203, il signa, au Vaudreuil, en compagnie de plusieurs autres seigneurs, un engagement de fidélité où il disait (1) :

« J'ai engagé Mgr Philippe, illustre roi de France, à » ne faire ni paix ni trêve avec le roi d'Angleterre, d'après » les instances ou les menaces du pape ou d'un cardinal. » Dans lequel cas j'ai promis au roi, mon seigneur lige, et » lui ai juré, sur tout ce que je tiens de lui, que j'emploierai » toutes mes forces à le secourir, et que je ne ferai la paix » avec le seigneur pape sans Mgr le roi. »

C'était une révolte audacieuse contre l'autorité si vénérée du saint-père. Le roi accumulait sur sa tête les dangers et les scandales en prenant sous sa responsabilité les actes de ses barons, qu'il entraînait malgré eux dans ses idées. Cette manifestation du Vaudreuil avait éclaté à la suite d'une lettre que le pape écrivit au roi, le 26 mai 1203, pour l'exhorter à cesser la guerre avec Jean (2). Les menaces qu'on lui adressa, s'il n'obéissait pas, n'aboutirent qu'à ce funeste résultat.

Dans l'intervalle de ces guerres, le comte de Nevers laisse une trace de son passage en Anjou par deux chartes. La première, qui est de 1201, renferme son adhésion à l'affranchissement d'un serf, en présence de son frère, Renaud de Montmirail, et d'autres témoins. La seconde, qui est du mois de mai 1202, renferme un accord formulé par Hervé, entre les religieux de Villeloin et un de ses vassaux, Dreux de Villan-

(1) *Inventaire du trésor des chartes*, par Teulet, t. I^er^, p. 243.

(2) *Epistolarum Innocentii III.* (*Historiens de la France*, t. XIX, p. 426.) L'*Art de vérifier les dates* place les lettres des seigneurs en 1205 et la lettre du pape le 31 octobre 1204. L'erreur est évidente.

tras, au sujet de la terre de Luchon (*Luccio?*) qu'ils avaient long-temps possédée sans contestation (1).

Au mois d'octobre, il donne, du consentement de Mahaut, au couvent de Fontevrault, une rente de 300 sous à prendre sur le péage du pont et des foires de Nevers. Cette rente devait être affectée au raccommodage des tuniques des sœurs et à autres choses du même genre (2). Il y ajouta 100 sous sur son péage de Brou, dans le diocèse de Chartres.

L'année suivante, Hervé acheta du comte d'Auxerre, son beau-père, le château de Saint-Saulge pour 1,340 livres de Provins. C'était le dernier fragment de territoire que le comte d'Auxerre avait conservé en Nivernais (3).

L'année suivante, au mois de juin, il ne restait plus de toute la Normandie que la riche cité de Rouen, protégée par de fortes murailles et une nombreuse garnison. Les bourgeois, épouvantés des victoires de Philippe, demandèrent une trêve de trente jours, qui leur fut accordée par le roi et ses barons. Hervé, comte de Nevers; Pierre, comte d'Auxerre; les comtes de Joigny, des Barres, Dreux de Mello, connétable; Robert de Courtenay, etc., assistèrent aux conventions (4). A l'expiration de la trêve, les bourgeois se rendirent comme ils l'avaient promis.

Après les fêtes de Pâques de l'année suivante, le roi rassembla ses chevaliers et ses hommes d'armes pour envahir la Touraine et le Poitou; il assiégea Loches, qu'il donna à Dreux de Mello, puis Chinon, où il protesta avec ses barons en ces termes :

(1) B. J. Manuscrit de dom Housseau; chartes d'Anjou, t. VI, nos 2158 et 2172.

(2) B. J. latin, n° 5580; cartulaire de Fontevrault, t. II, folio 459, verso, et t. Ier, folio 386.

(3) Cité dans *l'Inventaire* de Marolles, t. IV, p. 173. Ce fait est rapporté dans toutes les histoires de Duchesne, mais sans aucun éclaircissement.

(4) Voyez cet acte, du 1er juin 1204, dans Teulet, *Trésor des chartes*, t. Ier, p. 252.

« Le pape et les clercs exigent du roi de France, de nous et » de nos terres, des impôts qui n'étaient pas exigés du temps » de nos ancêtres. Nous désirons que le pape rentre dans les » limites de son droit, sinon nous refusons de lui obéir. »

Les comtes de Nevers, d'Auxerre, de Sancerre et autres se promirent entre eux et le roi fidélité à ce serment (1).

Quelques jours après, à la Saint-Jean, le roi revint avec son armée. Il allait et venait sans cesse de Paris en Poitou, tant cette guerre était irrégulière et incertaine.

Après leur service féodal, au mois d'août, le comte d'Auxerre et le comte de Nevers, avec Mahaut, sa femme, confirmèrent d'un commun accord la donation faite par leur ancêtre, le comte Guillaume, au couvent de Pontigny, et y ajoutèrent cinquante arpents de bois dans la forêt de Bar, près d'Auxerre. Hervé et sa femme mirent ces terres sous la protection du comte d'Auxerre, et le prièrent de remettre au couvent ses lettres confirmatives (2).

La vie des grands barons se passait en grande partie loin de leur pays, soit dans les guerres du roi, pour exécuter le service féodal, soit dans les expéditions religieuses et privées; aussi, l'administration de leurs domaines, la perception des impôts, la reddition de la justice en souffraient considérablement. Le comte avait un sénéchal pour tout le comté et un prévôt dans chaque châtellenie. Le prévôt de Clamecy portait le titre de vicomte, à cause de l'importance de la ville. A la fin du douzième siècle, le sénéchal ne conserve plus qu'une autorité éphémère; les baillis étaient les véritables représentants du seigneur. Hervé ordonne à son sénéchal de Montmirail et à tous les baillis de s'acquitter des fonctions résultant de la *garde* qu'il a promise aux chanoines du Mans, pour leur

(1) Chinon, juin 1205. Voyez TEULET, *Trésor des chartes*, t. I^er^, p. 291.

(2) MARTÈNE, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, col. 1245; LEBEUF, *Hist. d'Auxerre*, t. II, pr., p. 37; *Ex. cart. Pontiniaci*, p. 9.

terre de Courgenard, dans le Perche (1). Cet ordre est évidemment plutôt pour les baillis que pour le sénéchal. Leur office, d'ailleurs, était inféodé, et ils avaient un droit sur les péages qu'ils percevaient au nom du seigneur. Cette organisation, toute féodale, s'était introduite dans la plupart des positions. Les seigneurs consacraient toutes leurs ressources aux dépenses de la guerre, et quand il s'agissait de récompenser leurs vassaux, ils leur donnaient, faute d'argent, des terres et des fonctions à titre de fief. C'était une perte pour le suzerain, qui ne percevait plus sur les terres ainsi abandonnées que les droits de relief et de rachat. Aussi les comtes de Nevers favorisèrent, comme les autres, les aspirations de leurs serfs et manants des petites villes qui offraient de l'argent pour sortir de l'état de servitude. Par ce moyen, alors employé presque généralement, ils satisfaisaient les populations, en les mettant à l'abri de la rapacité des seigneurs, et recevaient directement des impôts annuels. Dans les affranchissements, comme on le voit, l'initiative venait plutôt du côté du comte que du côté des serfs. Les habitants, en effet, étaient bien peu à craindre; aucune tentative d'insurrection n'apparaissait dans les villes soumises au comte, dont on craignait sans doute la puissance, tandis qu'à La Charité et à Varzy, qui appartenaient à Cluny et à l'église d'Auxerre, les bourgeois ont toujours été plus turbulents.

Les chartes de franchise étaient pour la plupart fort simples et peu étendues; on peut dire que leur résultat unique était de fixer les tailles et les corvées, résultat déjà bien important, puisqu'il changeait en une charge réglementée, qui n'excluait ni l'indépendance, ni le droit entier de possession et de propriété, l'obligation où se trouvaient les serfs de se mettre eux et leurs choses à l'entière disposition de leur seigneur.

Les chroniques ne disent rien du comte de Nevers dans le courant des années suivantes. En février 1207, il s'entendit

(1) Charte dans le *Cartularium cenomannense*, B. J. Manuscrit latin, n° 5211, folio 54.

avec le roi au sujet du douaire d'Alix, dame de Cours-les-Barres, sa belle-sœur, qui avait épousé Philippe de Donzy, son frère aîné; le douaire fut fixé à 300 livres de rente (1).

Hervé devait avoir en ce moment deux enfants : une fille, Agnès, que nous retrouverons plus tard, et un fils, dont l'existence est annoncée dans une charte du duc de Bourgogne, relative à une concession à l'abbaye de Citeaux. Le duc Eudes, ayant perdu l'espérance d'avoir des enfants, demande à son frère cadet, André de Bourgogne, dauphin de Viennois, de lui abandonner une de ses terres pour cette concession. André y consent, ainsi que Hervé, comte de Nevers, au nom de son fils, qu'il avait promis en mariage à la fille d'André de Bourgogne (2). On ne sait pas autre chose de cet enfant qui, du reste, mourut en bas âge et ne joua aucun rôle dans l'histoire.

L'année suivante (1208) Hervé acheta de Jean, comte de Brienne, la châtellenie de La Marche et la ville de Sens en Puysaie. La comtesse de Champagne, en qualité de suzeraine, donna son consentement et reçut l'hommage du comte de Nevers (3).

Il se passa vers la même époque un fait important dans le pays : Philippe-Auguste abandonna à l'évêque de Nevers son droit de régale.

Ce droit, si étendu, qui laissait au roi tous les revenus de l'évêché pendant la vacance du siége, était inaliénable d'après l'opinion de quelques auteurs, comme le sont les attributs de la royauté. Nous ne savons quelles furent les conditions de ce

(1) Cet acte n'est connu que par une cote de l'*Inventaire* de Marolles. (T. IV, p. 138.) Voyez, au sujet d'Alix, l'*Art de vérifier les dates*, à la généalogie des barons de Donzy.

(2) Voici le passage de la charte sur laquelle Duchesne s'appuie pour démontrer l'existence de cet enfant : *Hoc eodem modo concessum est mihi a comite Nivernensi Herveio, cujus filio copulanda erat per matrimonium filia jamdicti fratris mei Andreæ comitis Albonii... Anno* 1207.

(3) *Inventaire* de Marolles, t. IV, p. 176.

contrat. D'après Parmentier, l'évêque de Nevers aurait obtenu cette concession à prix d'argent ; mais il est certain que Philippe-Auguste, par lettres datées de Fontainebleau, consentit à laisser la régale au doyen et au chapitre de l'église, ne se réservant que les levées d'hommes pour l'armée et le droit de procuration ou de gîte (1).

Hervé avait reçu au commencement de cette année 1208 une lettre du pape au sujet de la faveur qu'il accordait aux juifs. Leur avarice et leurs grandes fortunes en ont fait tout à la fois des jouets de la société et des personnages très-importants auprès des seigneurs. Quand les coffres de ces seigneurs étaient vides, ils trouvaient toujours chez eux des ressources abondantes. Jamais ces malheureux capitalistes ne pouvaient vivre en tranquillité ; tantôt c'étaient des faveurs, tantôt des violences et des injustices, selon le besoin du moment. Le pape ne cessait de protester contre les abus de tout genre dont les juifs se rendaient coupables. Le roi de France, de son côté, avait rendu plusieurs ordonnances à leur sujet, dans un intervalle de temps fort court. Les seigneurs faisaient aussi fréquemment des accords entre eux relativement aux juifs qui se trouvaient sur leurs terres. Mais tous ces actes avaient peu d'effet et les mêmes abus subsistaient toujours.

La lettre qu'Innocent III adressa au comte de Nevers était destinée à recevoir une publicité générale : « Des princes, » disait le pape, reçoivent les juifs dans leurs campagnes et » dans leurs villes, pour en faire les agents de l'usure, leur » permettent d'accabler les sujets chrétiens par toute sorte » de vexations, et entre autres de prendre pour eux tout ce » qu'il y a de meilleur dans les viandes et dans les vins. Et » toi, ajoute-t-il en s'adressant à Hervé, qui devrais t'opposer

(1) Charte dans MARTÈNE, *Amplissima collectio*, t. I^er^. col. 1080 ; *Gallia christiana*, t. XII, *instrumenta* col. 348. — L'évêque de Nevers est sur la liste de ceux qui doivent le gîte au roi. (Voyez BRUSSEL, *Usage des fiefs*, t. II.) — Le droit de gîte était le privilége, pour le seigneur, de se faire loger et entretenir gratis, lui et sa suite, pendant son séjour dans une ville ou dans un château.

» aux superstitions des juifs, tu les encourages et tu défends » leurs excès ! Ne crains-tu pas que ton zèle retombe sur » toi (1) ? » Puis il l'exhorte à mériter par son repentir la bénédiction du ciel. Quel noble langage la cour de Rome sait employer avec ces guerriers ; elle les modère et les retient par par son autorité puissante ; elle sait allier les reproches les plus graves aux ménagements les plus dignes.

Le départ des chevaliers pour l'Orient continuait. Raynaud de Montmirail, avant de se mettre en route, fit une donation de 50 sous de rente à l'église de Notre-Dame de Chartres ; Hervé, son frère, la confirma et y ajouta 110 sous de rente. Il dispensa en outre de la justice et des corvées, c'est-à-dire qu'il mit en franchise les habitants de plusieurs localités dépendant de l'église, et ne s'y réserva qu'un droit de péage (*tensamentum*) pour lequel il assurait sa protection (2).

LE COMTE HERVÉ A LA CROISADE DES ALBIGEOIS.

Le comte de Nevers se rendit à la convocation que Philippe-Auguste fit aux grands feudataires (*magnates de regno Franciæ*). Ces seigneurs se réunirent à Villeneuve-le-Roi, près Sens, le 1er mai 1209. De l'avis et du consentement du duc de Bourgogne, du comte de Nevers, du comte de Boulogne, de Guy de Dampierre et de plusieurs autres, le roi rendit sa fameuse ordonnance sur la tenure féodale, où il est dit qu'en cas de division d'un fief, tous les détenteurs le tiendront directement, comme s'il était à un seul, et chacun sera tenu proportionnellement pour le service, la justice et le rachat du fief (3).

(1) *Historiens de la France*, t. XIX, *epist. Innocentii III*, p. 497.

(2) *Inv. du trésor des chartes*, TEULET, t. Ier, p. 331.

(3) Cette ordonnance se trouve dans tous les auteurs qui ont traité du droit féodal. Nous n'indiquerons que le texte du *Trésor des chartes* imprimé dans TEULET, t. Ier, p. 331. La participation du comte de Nevers est la seule raison qui nous en ait fait parler.

Pendant que le roi et son conseil étaient réunis, arrivèrent l'abbé de Citeaux et le légat apostolique Milon, chargés par le pape de remettre au roi une lettre où il lui demandait son intervention dans la guerre des Albigeois, ou au moins celle de son fils, afin d'assurer à la malheureuse Église du Midi un secours dont elle avait tant besoin.

Depuis long-temps les passions étaient surexcitées dans le peuple et parmi les grands; les querelles intérieures et les malheurs de la guerre civile suivirent de près ce débordement d'idées subversives. Voyant que les prédications qu'il avait ordonnées dans ces pays étaient inutiles, le pape se décida à faire un appel solennel à toute la chrétienté, en envoyant des lettres-circulaires à tous les prélats, aux comtes et barons, et à tout le peuple du royaume de France, promettant la rémission entière de leurs péchés à ceux qui prendraient les armes pour cette sainte cause (1).

L'appel du pape fut entendu; les seigneurs et le peuple, qui depuis long-temps étaient effrayés de ces troubles religieux, y répondirent avec empressement. Le rendez-vous fut indiqué à Lyon, pour la Saint-Jean-Baptiste prochaine, ce qui ne donnait que deux mois à peine pour les premiers informés. Quelques jours avant ce terme, le 20 juin, Hervé se rendit auprès de l'évêque d'Auxerre, son suzerain, qui avait à se plaindre de lui. Dans un grand nombre d'évêchés, il était d'usage que le prélat, réunissant en ses mains le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, fût porté, en signe de déférence, par quatre de ses principaux vassaux.

(1) *Post hæc, abbas cisterciensis et magister Milo perrexerunt ad regem Franciæ, Philippum, qui apud Villam-Novam, in territorio Senonico, cum pluribus de baronibus suis, solemne colloquium celebrabat. Erat enim ibi, dux Burgundiæ, Odo, Nivernensis et Sancti Pauli comites, et multi alii nobiles et potentes. Dominus autem papa mittebat regi litteras speciales, monens et deprecans ut per seipsum, vel saltem per filium suum, Ludovicum, periclitanti in Narbonnensi provinciâ, ecclesiæ auxilium impenderet opportunum, etc.* (Hist. de la France, t. XIX, p. 15.)

Guillaume de Seignelay, élu en 1207, n'avait pas été porté à son entrée dans la ville. Le comte d'Auxerre lui en avait donné une reconnaissance dans le courant de la même année. Quant à Hervé, il n'avait encore fait aucune démarche quoiqu'il y eût déjà deux années d'écoulées. Il n'ignorait cependant pas que son père eût porté l'évêque. Ce n'était point par mépris ou par orgueil qu'il s'en était abstenu, mais bien parce qu'on lui avait dit que ce droit était attaché à la châtellenie de Gien qu'il ne possédait plus. L'évêque affirma avec tant d'instance que cet hommage lui était dû que Hervé finit par céder (1).

Toutefois, cette soumission semblait dure au comte de Nevers, et s'il la faisait, c'était bien avec l'intention d'essayer de prouver, quand l'occasion s'en présenterait, qu'il avait pour lui le bon droit (2). La suite des temps montre qu'il lui fut impossible, ainsi qu'à ses successeurs, de s'affranchir de cette sujétion; les évêques d'Auxerre exigèrent l'hommage jusqu'au dix-huitième siècle, et l'obtinrent malgré la puissance des comtes et ducs de Nevers.

Guillaume de Seignelay régla ensuite une autre affaire. Il prétendait user de son droit, qui l'autorisait à se faire livrer, selon son bon plaisir (*ad bene placitum suum*), les châteaux de Saint-Sauveur, Cosne et Châteauneuf, appartenant à Hervé. Les chartes étaient là pour justifier ce droit, et Hervé le reconnut sans faire de difficulté. Mais comme il allait partir immédiatement pour le pays des Albigeois, il unit ses prières à celles de ses amis pour supplier l'évêque de différer ses justes

(1) Voyez cette charte dans le *Gallia christiana*, t. XII, *instrumenta*, col. 149. — Mention dans la chronique de saint Marien ; *Historiens de France*, t. XVIII, p. 736, et dans Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I^er^. p. 333 et suiv.

(2) Il serait difficile de supposer la bonne foi d'Hervé ; il devait savoir que ce n'était pas en sa qualité de seigneur de Gien, mais bien comme baron de Donzy qu'il était obligé au partage. Cependant on va voir que l'évêque fit valoir le même droit auprès de Philippe-Auguste. C'est un fait qui ne paraît pas incontestable.

exigences jusqu'à l'époque de son retour. L'évêque céda à ces sollicitations et consentit même à ne pas occuper la forteresse de Cosne pendant sa vie, mais à condition qu'on n'arguërait pas de cette concession pour attaquer en aucune façon et annuler ce privilége épiscopal (1).

Les évêques d'Auxerre défendaient leurs droits avec une fermeté inébranlable, et quand Philippe-Auguste reçut de Hervé le château de Gien, l'évêque ne balança pas à réclamer un représentant de la châtellenie pour le porter à son entrée dans la ville. Le roi dut être profondément froissé de cette exigence; mais comme il s'était toujours imposé à lui-même l'obligation de respecter les lois féodales et de calmer les grands vassaux, il offrit au prélat, en compensation de ses droits sur Gien, l'abandon du droit de procuration qu'il avait à Auxerre et à Varzy, consistant à être logé et nourri, lui et sa suite, aux frais de l'évêque pendant son séjour dans ces villes (2). L'évêque dut accepter, mais non sans se plaindre.

En dehors de l'autorité royale, la discussion devenait plus longue et plus embrouillée. Les excès et les abus se rencontraient souvent des deux côtés. Les deux seigneurs, rivaux et sans cesse en contestation, s'aigrissaient facilement. Pierre de Courtenay s'était laissé emporter à des violences répréhensibles à tous égards; abusant de sa force, il avait voulu expulser l'évêque de son diocèse, et son indigne conduite lui attira les plus sévères reproches du pape dans une lettre qu'il lui adressa en 1203 (3).

Plus tard l'évêque s'engagea dans une nouvelle lutte, sûr cette fois de triompher; il prétendit avoir droit à l'hommage des châteaux de Mailly et de Bitry, pour lesquels Pierre de Courtenay prêtait hommage à la comtesse de Champagne. Par suite de ce débat, Pierre écrivit une lettre au pape Inno-

(1) *Gallia christiana, instrumenta*, t. XII, col. 149. Lebeuf, qui a parlé de ces actes (t. I^er^, p. 333), n'en a pas apprécié le texte à sa juste valeur.

(2) *Historiens de France*, t. XIX, p. 435, *epistolæ Innocentii III.*

(3) Collection des chartes et diplômes de Moreau, B. J., t. CVI, p. 139.

cent III, dans laquelle il croyait prouver clairement que les prétentions de l'évêque d'Auxerre n'étaient pas fondées (1). Cependant la balance pencha du côté de l'évêque d'Auxerre, et le comte se résigna à lui faire son serment de fidélité, mais avec la conviction qu'il cédait à la force et à la crainte des foudres de l'excommunication. Un légat du saint-siége, Robert de Courçon, exprima dans une lettre ce sentiment qui porte atteinte à l'honneur et à la justice de l'évêque d'Auxerre (2).

Les immenses possessions des églises donnaient aux prélats une puissance égale à celle des seigneurs ; si leur caractère sacré les empêchait de guerroyer, ils savaient se faire craindre par les censures ecclésiastiques, qu'ils appliquaient avec une facilité qui nous paraît étonnante, mais qui était dans les habitudes de l'époque. Hervé possédait un grand nombre de terres pour lesquelles il était tenu à l'hommage : c'était, en Nivernais, aux évêques de Nevers, d'Auxerre et d'Autun ; en Bourbonnais, à l'évêque de Clermont ; en Tonnerrois, à l'évêque de Langres ; dans le Perche, à l'évêque de Chartres. Le comte de Nevers, dans ces sortes de rapports avec les prélats, n'envisageait que leur autorité séculière et suzeraine, mais il se montrait toujours pénétré de respect pour leur pouvoir religieux.

Sur ces entrefaites, Hervé prit le chemin de la ville de Lyon, lieu du rendez-vous, accompagné des chevaliers qui, comme lui, avaient pris la croix. L'évêque de Nevers s'était joint à eux. Ils y rencontrèrent une foule considérable accourue des diverses parties de la France, pour participer à cette entreprise (3). On partit quelques jours après. L'armée des

(1) MARTÈNE, *Thesaurus anecdotorum*, t. I^er^, col. 820.

(2) Voyez dans les *Historiens de la France* ; *Historia episcoporum autissiodorensium*, t. XVIII, p. 735.

(3) *Anno igitur ab incarnatione Domini MCCIX, Domini papæ Innocentii undecimo ; regnante Philippo rege Francorum, circa festum Sancti Johannis, cruce signati, omnes a diversis Franciæ partibus iter arripientes, pari consilio et providâ dispositione, apud Lugdunum, urbem galliæ, convenerunt. Inter eos autem, qui ibi affuerunt, isti*

croisés se rendit à Valence, de là à Béziers et à Carcassonne. Lorsque cette dernière ville se fut rendue, on choisit des soldats pour former une garnison sûre dans la place; puis, les barons s'assemblèrent pour élire un gouverneur au pays conquis. On offrit cette fonction d'abord au comte de Nevers, ensuite au duc de Bourgogne; mais ils refusèrent. Alors un conseil, composé de sept prélats, nomma le comte de Montfort qui, après les instances réitérées et même les ordres formels du légat apostolique, finit par consentir à prendre en main le gouvernement de la province (1).

Les difficultés qui surgirent relativement à cette élection étaient un signe évident du mécontentement qui régnait parmi les chefs. L'abbé de Citeaux ne se le dissimulait pas; il vint avec Simon de Montfort supplier le duc de Bourgogne et le comte de Nevers, qui avaient manifesté l'intention de se retirer, de rester encore quelque temps au service. Ils étaient les deux plus puissants seigneurs, et, au début de la guerre, leur départ devait faire de grands vides dans l'armée des croisés (2). Le duc de Bourgogne consentit à retarder de quelques jours; mais le comte de Nevers retourna de suite dans son pays avec ses hommes d'armes. La mauvaise entente, la jalousie et l'antipathie, que les moindres circonstances envenimaient de plus en plus, faisaient craindre que ces deux seigneurs n'en vinssent à lutter ensemble (3). Ces querelles

præcipui habebantur; archiepiscopus Senonensis, episcopi Eduensis, Claromontensis, Nivernensis, dux Burgundiæ, comes Nivernensis, comes Sancti Pauli, comes Montisfortis, comes de Barro super sequanam, Guichardus de Bellojoco, W. de Rupibus, Senescallus Andegaviæ, Galcherus de Jovigniaco. (Gall. christ., t. XII, col. 642; Historiens de la France; Historia Albigensium, du moine des Vaux-de-Cernay, t. XIX, p. 19.)

(1) *Historia Albigensium*; *Historiens de la France*, t. XIX, *passim*, p. 18 et suiv.

(2) *Maxima enim pars exercitûs recesserat cum comite Nivernensi.*

(3) *Postquam electus fuit comes sæpe memoratus, modo et ordine, quo superius est notatum, statim abbas Cisterciencis et ipse, ducem Burgundiæ adeunt et comitem Nivernensem, orantes, deprecantes, ut in*

entre les chefs furent la première cause des lenteurs et du découragement qui se firent remarquer dans cette guerre; les croisés manquaient d'enthousiasme et ne pensaient qu'à rejoindre leurs foyers. La plupart avaient tellement peu de zèle qu'on put à peine les retenir pendant les quarante jours que le pape avait exigés pour l'indulgence (1).

RAPPORTS D'HERVÉ AVEC DIFFÉRENTS SEIGNEURS.

Les affaires du comte Hervé l'attirèrent du côté de la Bourgogne. Le duc Eudes III, fier de sa puissance et de ses richesses, ne reculait devant aucun moyen de s'agrandir et de régulariser ses frontières. Il avait besoin de la terre de Lyernais, donnée en douaire à sa fille Mathilde, comtesse d'Auvergne, par son mari Robert IV d'Auvergne, mort en 1194 (2). Le duc la lui demanda si instamment qu'elle consentit à s'en défaire. Cette terre fut abandonnée au comte de Nevers, à condition qu'il donnerait à Eudes une étendue équivalente de territoire sur un autre point. Cet arrangement,

servitio Jesu Christi dignarentur adhuc aliquantulum commorari..... Dux Burgundiæ promisit se, per aliquantum tempus, cum eis ad hæc moraturum. Comes autem Nivernensis nullo modo voluit deprecantibus obaudire, sed statim ad propria remeavit; non enim bene conveniebant dux et comes ille; sed hostis pacis diabolus, ita inter illos mutuas inimicitias acuebat, quod timebant quotidie nostri ne se mutuo occiderent. Præsumebatur etiam a nostris quod comes Nivernensis non satis bonam gerebat erga nostrum comitem voluntatem, eo quod comes noster familiaris erat ducis Burgundiæ, et cum eo venerat a partibus gallicanis. (Historiens de la France; Histoire des Albigeois, du moine des Vaux-de-Cernay, t. XIX, p. 24.)

(1) Ibid., p. 38. *Ordinatum siquidem erat a sedis apostolicæ legatis, eo quod plurimi de peregrinis tepidi erant et semper ad propria suspirantes, quod nullus consequeretur indulgentiam, quam cruce signatis fecerat dominus papa, qui in servitio Jesu Christi unam adminus non compleret quadragesimam.*

(2) *Art de vérifier les dates*, t. II. p. 361.

qui portait atteinte à une des lois les plus sacrées, celle du douaire, fut cependant ratifié par les deux fils de la comtesse, le comte et l'évêque de Clermont (1).

Le duc de Bourgogne avait un grand intérêt à obtenir cette terre pour Hervé, afin de préparer l'accommodement qui devait avoir lieu entre eux, au sujet de plusieurs forteresses. Ils se réunirent à Vézelay la même année. Le comte livra son château de Grignon, et le duc lui donna les châteaux de Rougemont et d'Asnières (2) avec plusieurs autres fiefs dont il est difficile de retrouver l'emplacement à cause des distances considérables qui les séparaient. Il y est question de Raoul, seigneur d'Issoudun, et de son fief de Montfaucon que Hervé acheta plus tard, en 1212. Quant à la terre de Lyernais, on la donna, ainsi que quelques autres places, à Androin, qui possédait Rougemont, avec la permission de les fortifier et avec la promesse de ne pas retenir ses hommes sur les terres dont il était question dans l'échange.

En passant à Maërs (3) le comte reçut l'hommage manuel du seigneur de Ravières, pour son château de Ravières, et lui donna en augment de fief plusieurs portions de terre à Asnières et à Nuits, ainsi que 100 livres de Provins (4).

Les trois actes précédents se passèrent dans le courant de l'année 1210. Nous retrouvons encore Hervé en rapport avec d'autres seigneurs. C'est d'abord Guichard de Beaujeu ou Beaujolais, qui lui devait hommage pour plusieurs terres. Une contestation s'était élevée entre eux au sujet d'un impôt illégal que Hervé s'était permis de prélever par violence sur

(1) Les trois chartes sont dans Baluze, *Armoires*, n° 74, folio 396.

(2) Voyez dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. I^er^, p. 381. Le texte de cette charte est dans Pérard, p. 309.

Asnières (Yonne), canton de Vézelay; Rougemont, (Côte-d'Or), canton de Montbard.

(3) Maërs s'appelle aujourd'hui Metz-le-Comte (Nièvre).

(4) Charte dans Pérard, pièces de Bourgogne, p. 310. — Ravières (Yonne), canton d'Ancy-le-Franc.

les gens de Guichard, à Châtelux. Celui-ci finit par accepter le fait accompli et n'en consentit pas moins à faire hommage au comte de Nevers pour les terres qu'il prenait en fief : Belleroche, Château-Morant et Chatelpéron. Cette complaisance de la part du feudataire avait pour but de s'attirer les bonnes grâces de son suzerain, *pro amore suo habendo et pro consilio pariter et auxilio*. De plus, il est convenu que Hervé ne perd pas le droit *jus suum* qu'il avait sur la terre de Montpensier (1). Il consent seulement à laisser l'affaire en suspens pendant trois ans, à partir de la Pâque prochaine, 1211 (2), après quoi ils plaideront sur ce point à la cour du roi ou du duc de Bourgogne. Cette trêve, non plus que l'hommage, ne devait cesser par la mort du comte de Nevers, et un nouvel arrangement devait avoir lieu, dans le cas où la terre de Montpensier passerait en d'autres mains (3).

Le sire de Beaujeu n'était pas le seul seigneur de Chatelpéron; il indiquait dans son hommage : *Hoc quod tenetur a me apud Castrum de Perrone.* Un autre vassal porte le même nom (*Guichardus*) avec le titre de *dominus Castelli de Perrone* ; ce qui indique que le sire de Beaujeu ne devait avoir que des possessions isolées sur le territoire de Chatelpéron. Guichard, sauf les restrictions d'usage et la ligesse due à un seigneur appelé Etienne du Château (*Stephanus de Castello*) promet qu'il ne s'engagera jamais dans l'armée d'aucun seigneur contre le comte de Nevers. Son fief se compose de trois parties de Chatelpéron avec l'autorité sur les portes et la crierie; de plus il obtient les maisons de Tuilles, Lanaf et Vinzelles, avec leurs appartenances et toute la terre située en

(1) Montpensier, *Monspancerius*, en Auvergne, où mourut Louis VIII en revenant de l'Albigeois. L'*Art de vérifier les dates* assigne cette seigneurie aux sires de Beaujeu. Le droit que réclamait le comte Hervé devait concerner son frère Renaud, qui avait épousé Alix, fille de Guichard de Beaujeu. (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 612.)

(2) *Ipse vero quia videbat me talem erga eum habere benevolentiam prolongavit mihi querelam ab instanti Pascha usque ad tres annos...*

(3) B. J. *Armoires*, de Baluze, n° 74, folio 411.

dehors de la forteresse de Lineroles. Le comte de Nevers lui ajoute en augment de fief ce qui lui appartenait à Lineroles et à Oully (*Ulios*), ainsi qu'un homme nommé Pierre d'Aubigny et tout ce qu'il possède (1).

Cet excédant, appelé augment de fief, était toujours séparé du reste de façon à ne pas atteindre l'état originaire du fief et à constater la rémunération du seigneur; c'est ce qui rendait les possessions si variées et si divisées. Cette nature de propriété multipliait les difficultés relativement aux mutations, et en particulier quand il s'agissait de ventes; aussi les seigneurs puissants étaient presque les seuls qui pussent acheter des fiefs. Le comte de Nevers en avait acquis quelques-uns, et acheta encore à cette époque des terres à Germigny et à Châteauneuf-au-val-de-Bargis en Nivernais, que lui céda Raoul d'Issoudun, ainsi que le fief de Montfaucon, pour le prix de 1,500 livres (2).

Ces acquisitions semblent être la conséquence des conventions que Hervé fit avec le duc de Bourgogne à Vézelay en 1210 (3). Depuis lors, Renaud de Montfaucon entra en hommage du comte de Nevers; son nom se trouve dans plusieurs actes parmi les vassaux.

On rapporte à l'année 1213 la charte d'affranchissement que Hervé donna aux habitants de la ville de Clamecy; il

(1) B. J. *Armoires*, de Baluze, n° 74, fol. 393. — *Comes in augmentum feodi sui dedit et concessit mihi et heredibus meis quidquid habebat apud Linerolas et apud Ulios et Petrum de Albigniaco et tenementum suum in perpetuum possidendum.*

(2) Les seigneurs d'Issoudun se rencontrent fréquemment dans les chartes. Quant au lieu de Montfaucon, ce doit être celui du Berry, qui relevait du comté de Sancerre. (Voyez un hommage d'un comte de Sancerre à la comtesse Blanche. *Trésor des chartes*, TEULET, t. I^er^, p. 343). Les seigneurs d'Issoudun et de Montfaucon furent alliés à la famille de Courtenay. (DUBOUCHET, *Hist. de Courtenay*, p. 56 et 120.)

(3) *Inventaire* de Marolles, p. 1413, et t. IV, p. 174. — De Vézelay en 1210 et Montfaucon en 1212. — *Anno* 1212 *de Radulpho domino d'Isseudun jus feodi Montis Falconie emit* (Herveus) *ut patet in chartulario.* (Chron. des comtes, fol. 17.)

retint une dîme sur les blés et les vins et 5 sous par an de festage. Dès-lors, la ville prit un nouvel aspect; on répara les anciennes murailles, on établit six portes, et Clamecy se gouverna par lui-même (1).

CONDUITE D'HERVÉ DANS LES TROUBLES DU COUVENT DE LA CHARITÉ.

Déjà, à l'époque qui nous occupe, l'Église avait à gémir des suites de l'entrée des membres de certaines grandes familles dans le sein du clergé ou des ordres religieux; souvent le désir de parvenir aux dignités ecclésiastiques tenait, chez ces personnages puissants, lieu de vocation. Hervé avait un frère puîné, du nom de Godefroy, qui entra dans l'ordre de Cluny, et parvint, à force d'intrigues, à se faire nommer prieur de La Charité-sur-Loire.

Godefroy, toujours mû par ses sentiments d'indépendance, eut recours aux ruses et aux machinations les plus perfides pour s'affranchir de ses différentes obligations envers l'abbé de Cluny. Celui-ci, malgré ses nombreuses occupations, tenait tant à réprimer ces abus, qu'il se rendit en personne au couvent de La Charité pour calmer les esprits et essayer de tout concilier.

Mais Godefroy, qui puisait sa force dans l'appui que lui avait promis le comte de Nevers, son frère, devança la démarche de l'abbé; il séduisit ses moines par d'habiles mensonges, ne craignant pas d'exposer au chapitre que l'abbé avait l'intention de les chasser du couvent et d'y mettre à leur place quelques moines amenés de Cluny. Il n'en fallait pas davan-

(1) Il existe une mention de ce fait dans l'*Annuaire* de Gillet, 1807, p. 50. Marolles (t. IV, p. 155) donne à la charte la même date que Gillet (1213). Heureusement, M. Née de La Rochelle nous a transmis la charte *in extenso* à la page 388 de son excellent petit ouvrage sur le Nivernais et Clamecy. Cette charte peut donner une idée de celles qui ont été octroyées aux autres communes, car il était d'usage de donner la même à tous les habitants d'un même pays.

tage pour éveiller le mécontentement de ces religieux. Aussi, à l'approche de l'abbé, ils reçurent son envoyé avec des injures, et fermèrent les portes de la ville et du couvent, refusant avec opiniâtreté de leur donner accès dans le monastère. Il se trouva cependant quelques moines qui, animés d'un profond respect pour leur premier supérieur, lui ouvrirent une porte de la ville et le firent pénétrer dans l'intérieur du cloître. A cette nouvelle, Godefroy, les moines et les serviteurs qu'il avait armés pour cette circonstance se retranchent dans les clochers et les combles, d'où ils accablent de pierres énormes l'abbé et ses compagnons. L'abbé ne fut sauvé que par miracle; son cheval reçut quatre profondes blessures. La terreur fut si grande qu'il se décida à prendre la fuite et à chercher un refuge dans la ville. Il excita la pitié d'un bourgeois, qui lui offrit sa maison et lui prodigua les soins les plus dévoués. Pendant ce temps, les religieux, de plus en plus animés, appellent à leur secours les baillis du comte, comme si l'abbé avait voulu faire l'assaut du couvent. Par leurs soins, les clochers et les combles furent munis de flèches, d'arcs, de balistes et de pierres; en une nuit le couvent prit l'aspect d'une forteresse disposée pour soutenir un siége. Le son des trompes et des fifres se mêlait aux cris des soldats et troublait le silence des ténèbres.

Les cloîtres, les cours, la grande église ainsi que toutes les issues restant fermées, l'abbé comprit que Godefroy ne voudrait accepter aucune observation; il se décida, après avoir réuni quelques-uns de ses religieux, à frapper le couvent d'interdit. Le désordre ne fit que s'accroître à la nouvelle de cette détermination; se moquant de l'interdit, les révoltés sonnèrent les cloches pour l'office, tandis que les hommes du comte se saisissaient de quelques individus et de plusieurs chevaux appartenant à la suite de l'abbé. Comme cette situation difficile se prolongeait, l'abbé se détermina enfin à réunir, sur les lieux mêmes, le chapitre général, qu'il devait tenir pour les besoins de l'ordre.

Il tenta de s'établir au château de La Marche, qui dépendait

du couvent de La Charité; mais les religieux et les gens du comte refusèrent de lui en ouvrir les portes. Après de fréquents pourparlers qui n'aboutirent qu'à des rixes et à des violences, l'abbé, les prieurs et les religieux qu'il avait appelés se réunirent en conseil, près de l'enceinte de la ville, et déposèrent Godefroy, qu'ils remplacèrent par Guillaume, prieur de Cluny (1).

Le pape, informé de ces événements, chargea les évêques de Troyes et de Meaux et l'abbé de Latigny de s'enquérir des faits (2). On comptait sur l'influence salutaire de ces personnages pour abattre, par leurs discours, l'orgueil des religieux, seule cause de troubles si contraires à leur caractère. Mais au moment où ils se disposaient à entrer dans La Charité, on leur ferma les portes; alors, voyant que les sentences canoniques ne pouvaient mettre fin à la rébellion, les prélats écrivirent au roi de France, le priant de retirer aux révoltés l'appui du comte de Nevers, et de prendre les puissants moyens que lui seul avait entre les mains pour réprimer leur insolence. Le roi s'empressa d'acquiescer à ces sollicitations; il était même disposé à faire marcher une armée contre le comte de Nevers si celui-ci eût persisté plus long-temps à ne pas exécuter ses ordres. Mais les rebelles cédèrent à la puissance souveraine du roi; le comte rendit le temporel au couvent, et les religieux consentirent à faire acte de soumission à leurs supérieurs. Les difficultés semblaient désormais aplanies, et il en eût été ainsi sans la mauvaise foi et les animosités réciproques, qui se renouvelèrent malgré l'apparence de pacification; il fallut de nouveau avoir recours à Philippe-Auguste.

Le comte de Nevers reçut l'ordre de remettre le temporel au nouveau prieur. Toutefois, il voulut encore soulever quelques embarras et alla même à Paris pour essayer de gagner le roi.

(1) Tous ces détails nous sont donnés dans une longue lettre du pape, datée du 26 juin 1212. (Voyez BALUZE, *Recueil des lettres d'Innocent III*, t. II, p. 665, *ep.* 144, *liber XV.*)

(2) Lettre de novembre 1212. (*Liber XV, ep.* 193; BALUZE, t. II, p. 697.)

Mais ce prince, pensant qu'il était temps d'en finir, rassembla un corps d'armée, qui se rendit en Nivernais. Hervé, cette fois, n'osa résister ; il se soumit et accompagna le maréchal royal à La Charité-sur-Loire.

Les moines, à la vue de cette multitude d'hommes armés, se revêtent des ornements sacerdotaux et courent aux portes de la ville, en présentant aux soldats les images du crucifix, les saintes reliques et même le corps sacré de notre Seigneur. Les hommes d'armes ne se laissèrent cependant pas fléchir ; ils brisèrent les portes, frappèrent les religieux, les poursuivirent et mirent le monastère au pillage. Tout en regrettant ces moyens violents, on est forcé de convenir qu'ils étaient nécessaires pour mettre un terme aux désordres de tout genre que Godefroy avait introduits dans le couvent. Le pape exigea que l'on rendît tous les trésors, livres, chartes et ornements, ainsi que les terres enlevées au monastère ; l'ordre fut enfin rétabli. La fille aînée de Cluny rentra en possession de ses anciens droits et priviléges sous la direction du nouveau prieur Guillaume.

La conduite du comte de Nevers et de ses gens, prêtant secours aux religieux révoltés, ne lui attira cependant pas de graves reproches de la part du pape. Qu'en conclure ? sinon qu'il était moins coupable qu'on le croirait par l'examen des faits. Les grands et les petits vivaient de chicanes, de luttes, d'abus et d'excès ; il fallait les accepter tels qu'ils étaient, et modérer par les idées de paix et de conciliation ces esprits fougueux et farouches. D'ailleurs, comme nous l'avons dit, Hervé s'était laissé entraîner par un sentiment trop naturel, en soutenant son frère, et plus tard en refusant de marcher contre lui.

QUERELLES DU COMTE DE NEVERS AVEC L'ABBÉ DE VÉZELAY. — CONCESSION DE LA DISPENSE POUR SON MARIAGE.

On a vu, au commencement de cette notice, la précipitation avec laquelle le mariage d'Hervé s'était décidé. Fruit d'une victoire soudaine, il fut conclu malgré les difficultés qui pou-

vaient surgir des vices du contrat. D'ailleurs, la célébration nuptiale ne donnait pas une sécurité complète pour l'avenir ; les cas de nullité étaient fort nombreux et pouvaient toujours être invoqués. Le baron de Donzy, qui ne s'était pas dissimulé sa position, avait eu la prudence de se réserver la terre de Gien, qu'il cédait au roi, dans le cas où son mariage viendrait à se rompre. Les faits nous ont montré que le mariage eut lieu ; mais, au bout de quelques années, les sourds mécontentements se changèrent en plaintes manifestes.

L'évêque d'Auxerre, comme nous l'avons dit plus haut, réclamait sans cesse contre la privation de l'hommage du château de Gien, par suite de la cession qu'Hervé en avait faite au roi de France (1). Une autre plainte plus grave s'éleva, en 1205, sur le mariage lui-même, au sujet des empêchements de parenté pour lesquels on avait négligé de demander la dispense nécessaire. Le duc de Bourgogne, cédant aux exhortations d'hommes sages et prudents, s'il faut en croire les lettres écrites à ce sujet, disons plutôt entraîné par un accès de jalousie et de vengeance, écrivit au pape que le mariage d'Hervé de Donzy et de Mahaut de Nevers, cousins au *quatrième degré* (2), soulevait un grand scandale dans l'Église de

(1) Voyez, entre autres actes, une lettre d'Innocent III. (*Historiens de la France*, t. XIX, p. 488.) Le roi obtint le silence de l'évêque en lui cédant son droit de gîte à Auxerre et à Varzy en 1208.

(2) Dans aucun document on n'a relevé le degré de parenté. Voici la filiation que donne Dubouchet dans son *Histoire de Courtenay*, p. 50 :

ENGILBERT III, duc de Carinthie, marquis d'Istrie.

MAHAUD DE CARINTHIE épouse Thibaud IV, comte de Champagne.	IDE DE CARINTHIE épouse Guillaume III, comte de Nevers.
ÉLISABETH DE CHAMPAGNE épouse Guillaume IV, seigneur de Montmirail.	GUY Ier, comte de Nevers, épouse Mahaut de Bourgogne.
MATHILDE GOUET épouse Hervé III de Donzy.	AGNÈS, comtesse de Nevers, épouse Pierre de Courtenay.
HERVÉ IV DE DONZY.	MAHAUT DE COURTENAY épouse Hervé IV de Donzy.

France, le suppliant humblement de choisir des juges pour examiner cette affaire (1).

Le pape, écoutant les plaintes du duc, donna à l'archevêque de Sens les pleins pouvoirs, soit pour terminer cette cause d'après les règles canoniques, soit pour lui envoyer les pièces et recevoir, après l'examen des informations, la mission de fulminer la sentence pontificale. Les communications étaient longues et difficiles; les ménagements et les hésitations étaient nécessaires avec des seigneurs qu'on craignait d'irriter. D'autre part, les ambitions de personnages si indépendants, la négligence des droits, l'abus des pouvoirs, tout contribuait à rendre la marche des affaires indécise et embarrassée. De son côté, l'Église devait tenir compte du scandale donné aux populations; mais pour éloigner de grands troubles en prolongeant les démarches, elle évitait de faire traîner indéfiniment les enquêtes.

Toutefois, celle qui avait été ordonnée en 1205 était peu avancée en 1212; elle obtint un résultat qui se confond avec l'affaire de Vézelay. Entrons dans quelques détails à ce sujet.

Le droit de procuration que possédaient les comtes de Nevers à Vézelay avait déjà été l'occasion de violentes querelles. Sous prétexte de se faire loger et nourrir gratuitement avec leur suite quand ils venaient s'acquitter de la garde du couvent, ils abusaient de l'hospitalité et montraient des exigences inconcevables. Il suffira de rappeler ici les luttes qui eurent lieu, en 1166, dans les mêmes circonstances, et qui aboutirent à l'échange de la procuration en nature, contre une somme d'argent fixe donnée au comte à chacune de ses visites (2). Cet accord fut ratifié par Pierre de Courtenay ; mais Hervé tenta d'annihiler les conventions par les menaces et les vexations de tout genre. L'abbé et les religieux de Vézelay se

(1) *Epistolæ Innocenti III.* (Historiens de la France, t. XIX, p. 477; lettre du 3 juin 1205.)

(2) Voyez *Historia Vizeliacensis monasterii.* (Historiens de la France, t. XII, p. 336-342.)

plaignirent au pape (1) de ce que le comte de Nevers exigeait pour la garde du monastère deux procurations : l'une à Pâques, l'autre à la fête de sainte Marie-Madeleine, et venait les recevoir accompagné d'une multitude de guerriers et de serviteurs. Cette charge, que le couvent ne pouvait supporter sans une énorme dépense, occasionnée par le logement et la nourriture de ces hommes, était bien loin des obligations auxquelles on s'était engagé de part et d'autre. Afin de s'accorder avec le comte de Nevers, les moines lui prêtèrent une somme de 1,500 marcs d'argent, à la condition que, jusqu'au remboursement, il se contenterait de recevoir à chacune de ses deux visites, aux fêtes indiquées, 50 livres d'Auxerre. Ces conditions furent acceptées; mais le comte n'avait pas l'intention de ménager les intérêts du couvent; il trouva préférable d'imposer; sur les terres ecclésiastiques, une quête (2) qui lui permettrait de payer sa dette.

Ces faits furent ainsi présentés au pape; il était urgent d'empêcher que l'injustice ne devînt un droit. Aussi une lettre de la cour de Rome, datée du 12 novembre 1211 (3), chargea l'évêque et le chancelier de Paris et l'abbé de Saint-Victor de rétablir les choses dans l'état où elles devaient être.

Cette lettre était à peine écrite que l'abbé de Vézelay arriva à Rome pour exposer lui-même au saint-père les ravages que le comte de Nevers faisait sur les terres de l'abbaye (4). Les plaintes étaient nombreuses. Depuis les quatre années que

(1) Baluze, *Recueil des lettres d'Innocent III*, t. II, p. 561; *liber XIV, epist.* 123. — Ce même *Recueil* se retrouve, un peu moins complet toutefois, dans les *Historiens de France*, t. XIX; nous renvoyons de préférence à Baluze.

(2) On appelait *questa* une exaction tout à fait arbitraire et analogue à la taille. Du pouvoir ecclésiastique elle passa entre les mains des laïques.

(3) Cette lettre (n° 123, livre XIV, des *Lettres d'Innocent III*) contient tous les détails qui précèdent et qui suivent.

(4) *Ad nostram sane audientiam dilecto filio Gualterio abbate Virziliacensi significante pervenit.....* (*Ep.* 123, *liber XIV.*)

l'abbé était chargé de l'administration du couvent, le comte ne s'était jamais montré favorable ; les 500 livres de Provins dont on le gratifiait par pure faveur ne l'empêchaient pas de faire des torts considérables à l'intérieur et à l'extérieur du monastère. Il avait forcé l'abbé à lui remettre 90 livres, prétendant qu'il s'était fait garant d'un habitant de Bourges, qui lui était redevable de cette somme. Il avait exigé aussi une somme de 100 livres, versée au couvent par un juif en recevant le baptême, sous prétexte que ce juif était rentré dans sa religion.

En outre, le comte avait fait employer par ses serviteurs les bêtes de somme et les chars du couvent pendant des mois entiers, pour le service de ses champs. Les chars étaient rendus, mais sans aucune réparation. Les forêts et les terres étaient considérablement endommagées par les fréquents voyages des hommes et des voitures. Au lieu de défendre les droits de l'abbaye, il retenait les malfaiteurs et les traînait à sa cour, sans tenir compte des priviléges ecclésiastiques, qui en attribuaient la juridiction à l'abbé.

Nulle part on ne pouvait éviter ses persécutions. Il faisait garder les chemins pour empêcher le libre passage du bois, de l'eau et des autres choses nécessaires. L'année précédente, au temps de la vendange, il avait arrêté les gens et les voitures qu'on y employait. L'intervention du roi fut inutile. Le comte, malgré ses promesses, faisait agir ses hommes en cachette; on en trouva qui vivaient dans les campagnes et parcouraient si fréquemment le pays, qu'ils ne laissaient plus de tranquillité aux habitants. Jocelin, son vassal, s'empara du couvent de Dornecy, appartenant à l'abbaye, conserva les biens pendant une demi-année, saisit l'argent des dîmes et enleva l'outillage des moulins. Un autre, le fils du prévôt de Ascon (*Asconii*), qui désirait obtenir cette charge, prenant le parti du comte, voulut, contre les droits les plus sacrés, faire comparaître les religieux au tribunal civil; il poussa même l'audace jusqu'à menacer le prieur et quelques autres personnes de les jeter dans un étang.

La moitié du couvent se rendit à Nevers. Prosternés contre

terre, les religieux supplièrent vainement le comte de faire cesser ces atrocités. Il leur fit répondre par ses conseillers qu'il ne leur accorderait sa bienveillance que s'ils lui donnaient la somme de 1,000 livres de Provins. Ils ne pouvaient prendre un semblable engagement; c'était une somme trop considérable dans les circonstances où ils se trouvaient. Les prélats voisins et les abbés, le duc de Bourgogne et d'autres barons, Philippe-Auguste même, ne parvinrent point à arrêter, par leurs exhortations, le cours de ses injustices. Les bourgeois effrayés allaient se réfugier dans les villes du roi. Cependant l'abbé était parti pour Rome; mais depuis ce départ le comte s'était encore opposé aux vendanges; il donna ordre de jeter sur les chemins les raisins récoltés et de disperser violemment les vendangeurs. Le couvent y perdit 500 livres et les bourgeois 3,000 marcs au moins. Ce qu'on put sauver de la vendange fut donné au roi pour le remercier de son assistance.

Il était temps que le souverain pontife ouvrît la bouche pour faire respecter les biens de l'Église et rétablir la paix entre les seigneurs. Les mandataires, le roi de France et le comte de Nevers reçurent une lettre dans laquelle le pape enjoignait au roi, sous peine d'excommunication, de terminer le différend en deux mois, si c'était possible (1). Quelques jours après il écrivait à l'archevêque de Sens qu'il défendait à qui que ce soit, sous la même peine, d'envahir les terres des religieux de Vézelay, toutes bornées par des croix, afin d'éviter à l'avenir les ravages incroyables dont le couvent avait eu à souffrir.

Ce n'était pas une mesure suffisante pour terminer la querelle de l'abbé avec le comte. L'hiver survint et mit fin, pour un moment, aux hostilités. Heureusement pour le monastère, son procureur, homme habile, ne négligea aucun moyen d'obtenir la tranquillité. Il eut l'heureuse idée de proposer au comte de faire cesser l'enquête ordonnée sur l'illégitimité de

(1) *Ep. Innocentii, liber XIV, ep.* 123. (BALUZE, t. II, p. 565.) — *Idibus novembris pont. nostri anno XIV°.* (13 nov. 1211.)

son mariage, avantage bien grand pour Hervé, car en se séparant de Mahaut il eût été privé du comté de Nevers. Mu par cette considération, il consentit à tenter un accommodement. Le zélé procureur s'empressa d'adresser sa supplique au pape, et en obtint un réponse favorable, dans une lettre du 28 mai 1212 (1). Les mandataires pontificaux y reçurent l'ordre de ne pas donner suite à l'enquête prescrite en l'année 1205, dans le cas où le comte rentrerait dans les limites de ses droits (2).

La morgue d'Hervé commençait à s'abaisser devant les foudres de la cour de Rome. Outre la menace de l'enquête sur son mariage, les rigueurs de l'excommunication pesaient sur sa tête. Il donna des instructions à ses mandataires, qui partirent avec ceux du couvent, pour discuter les conditions de l'accommodement, en présence du pape lui-même. Après d'assez longs débats, conduits avec prudence et sagesse, les gens d'Hervé se montrèrent entièrement disposés à accepter la sentence que le pape rendit, d'après l'avis de ses conseillers ordinaires.

« Quand le comte de Nevers se présenterait au couvent de » Vézelay, à Pâques et à la fête de sainte Marie-Madeleine, » il ne devrait recevoir, à chaque fois, que la somme de » 100 livres, pour prix de la protection à laquelle il est » obligé (3).

(1) *III kalendas junii pont. nostri anno XV°. (Liber XV, ep.* 83 : BALUZE, t. II, p. 631.)

(2) *Quocirca discretioni vestræ per apostolica scripta mandamus, qualenus si nondum processistis ad inquisitionem hujusmodi faciendam, et ipse comes satisfecerit competenter, sufficienter cavendo quod a procurationis immoderantia, quam ad justum reduci mandavimus moderamen, de cetero conquiescat, vos ad inquisitionem illam minime procedatis. Alioquin mandatum apostolicum exequi procuretis prout videritis expedire.....*

(3) *Cum tui et partis alterius procuratores, ad nostram præsentiam accessissent, et in ea fuissel, aliquandiu coram nobis prudenter et provide disputatum..... Nos duximus injungendum, ut, cum tu et successores tui, comites Nivernenses, in festo Paschali, ad monasterium*

» Nous exigeons que le comte et son épouse promettent, par » acte authentique, de tenir ces conditions et qu'ils les fassent » confirmer par le roi ; dès-lors ils seront déliés de l'excom- » munication. Quant à l'abbé et au couvent, ils ne devront » plus porter plainte sur les injustices et les dommages causés » par le comte. Les dîmes de Dornecy seront les seules qu'il » leur restituera. »

Après avoir reçu cette lettre, le comte et l'abbé de Vézelay se réunirent au mois d'octobre 1213 à Ligny-le-Châtel, sous la présidence du légat apostolique, Robert de Courçon. Hervé déclara qu'il se soumettait, pour lui et ses successeurs, au réglement du pape, donna l'approbation de sa fille et scella de son sceau l'acte que l'abbé de Vézelay envoya à Rome pour le faire confirmer par le pape.

Les débats touchent à leur fin. Il est fort intéressant de considérer le langage calme et majestueux de l'Église dans des circonstances si compliquées où la vérité se perd au milieu des injustices réciproques. L'Église déplore toujours ces démêlés qui troublent la paix, excitent les passions et nuisent à la douceur des mœurs. Son intervention est modérée et prudente ; elle ne prend parti ni pour l'un ni pour l'autre. Elle sait, en effet, que les religieux peuvent quelquefois se laisser entraîner, comme les autres hommes, à des sentiments inspirés par l'égoïsme ; toutefois elle supplie les seigneurs d'épargner les biens des abbayes, qui sont les biens de Dieu, s'ils ne veulent pas encourir la malédiction divine.

Le pape, en recevant les actes des traités, eut la satisfaction de voir que ses démarches avaient eu un plein succès. Il en félicita le comte de Nevers, et lui écrivit qu'en considération

accesseritis memoratum, nomine procurationis, centum librarum usualis monetæ, quæ pro tempore curret, sitis summa contenti, tantumdem in festo B. M. Magdalenæ, procuratoris nomine recepturi, si ad monasterium accesseritis supradictum, ad protectionem ejusdem monasterii, secundum quod de jure tenemini, dantes operam efficacem..... (*Liber XVI, ep.* 22 ; Baluze, t. II, p. 749 ; *II idus aprilis pont nostri anno XVI.*)

de l'engagement qu'il venait de prendre de partir pour la croisade et surtout de sa conduite dans l'accommodement avec les religieux de Vézelay, il lui accordait la dispense nécessaire à la légitimité de son mariage avec Mahaut, sa cousine au quatrième degré (1).

Quelques jours après, au mois de janvier, le pape envoyait sa confirmation apostolique des conditions acceptées par le comte de Nevers et l'abbé de Vézelay (2).

Ainsi prirent fin, après plus de deux années de tentatives conciliatrices, les querelles avec l'abbaye de Vézelay, si souvent soulevées par les comtes de Nevers, et en même temps la grave question du mariage d'Hervé.

Le pape avait un autre motif pour accorder cette dispense, disent les éditeurs des *Historiens de France* (3) : c'était le futur mariage projeté par le roi entre Agnès, fille d'Hervé, et Philippe, fils aîné de monsieur Louis, futur roi de France. C'eût été une inconvenance de donner à un fils de roi une femme dont la naissance aurait pu être entachée d'illégitimité.

Cette réflexion ne nous semble pas fondée ; rien n'annonce qu'il fût question alors d'un mariage entre la fille d'Hervé et un enfant de France. Hervé était assez mal avec le roi, et ne

(1) *Sane supplicastis nobis ut cùm per tredecim annos in conspectu ecclesiæ cohabitaveritis vobis ad invicem, de cohabitatione hujusmodi sobole procreata, impedimentum ex eo quod vos* quarto gradu *parentelæ vel remotiori contingitis amovere, per dispensationis gratiam, dignaremur, maxime ob reverentiam crucifixi, ad cujus vos obsequium devovistis signo crucis assumpto in subsidium terræ sanctæ. Quia vero dignum est ut in ejus vicario cujus causam in isto negotio specialiter assumpsisse videmini favorem invenialis gratiæ specialis, considerato etiam quod super facto Virziliacensis ecclesiæ, circa procurationes mandatum apostolicum implevistis, vobiscum in gradu prædicto et remotiori, si eo vos forte contingitis, auctoritate apostolica de fratrum nostrorum consilio dispensamus.* (*Ep. Innocentii liber XVI, ep.* 154, *XIII kalendas januarii pont. nostri anno XVI°*; BALUZE, Lettres d'Innocent III, t. II, p. 822.)

(2) *Liber XVI, ep.* 159; *B. IV, nonas januarii* : BALUZE, t. II, p. 823.

(3) *Hist. de France*, t. XIX, p. 586, note.

consentit à se séparer de sa fille, en faveur du petit-fils du roi, qu'en garantie de sa fidélité à la couronne. On parla pour la première fois de ce mariage dans la campagne de 1215, en Poitou.

On retrouve le comte de Nevers dans un échange de la terre de Vergigny pour d'autres terres, en faveur du comte de Bar, son vassal (1). Et l'année suivante (1214) il est en procès avec l'évêque d'Auxerre, parce qu'il s'était permis de construire une forteresse sur un lieu élevé appelé Murat, qui dépendait du territoire de cette église. On s'en rapporta au jugement de Manassès, évêque d'Orléans et frère de Guillaume, évêque d'Auxerre (2). Manassès déclara que la forteresse de Murat, donnée en augment de fief, serait *jurable et rendable* aux évêques d'Auxerre (3). Quant au territoire, cette transaction en fixa la propriété dans une étendue assez considérable. Les terres d'Oisy, avec les hommes, les justices et autres droits, les forêts d'Oisy et du Pez, furent données au chapitre; les terres de Billy, moins les dîmes, les hommes de Charmois, Lurcy et Dornecy, les droits sur les forêts de Clauselles et de Montmédy, passèrent au comte de Nevers.

Ces transactions, revêtues de la sanction ecclésiastique, conciliaient les parties, pour quelque temps au moins; car le défaut de limites positives et d'indications précises laissait toujours prise aux contestations.

Bien près des endroits qui viennent de nous occuper se trouvaient des châteaux sur lesquels l'évêque d'Autun prétendait avoir un droit de suzeraineté; ce sont : Châtel-Censoir, Pierre-Perthuis et Ouche, situés au N.-E. de Clamecy (4). L'hommage en avait été fait par Hervé et ses prédécesseurs à

(1) Maërs, 1212; Pérard, *Pièces de Bourgogne*, p. 311.

(2) *Gallia christiana*, t. XII, instr., col. 152. — Murat était situé à peu de distance de Clamecy.

(3) C'est-à-dire que le châtelain qui occupait la forteresse devait en prêter hommage à son suzerain et lui en ouvrir les portes quand il le désirait.

(4) *Castrum Censorii*, *Petram Perthusii et Huchionum*.

la comtesse de Champagne ; l'évêque réclama énergiquement, et voyant ses réclamations inutiles, il se détermina à lancer l'interdit. Cette mesure sévère, qui causait à Hervé un dommage considérable, l'obligea à recourir au doyen de Chartres et à l'archidiacre de Paris (1). Il leur écrivit de Bulcy, près Pouilly-sur-Loire, qu'il était prêt à reconnaître les droits de l'évêque et les supplia d'obtenir le retrait de la sentence (2).

Vers ce même temps, Hervé fit une donation importante au prieuré de l'Épeau, où il avait établi depuis peu des religieux du monastère du Val-des-Choux (3). C'était un témoignage de sa reconnaissance envers l'Église, pour la bienveillance du souverain pontife à son égard dans les affaires de Vézelay. Plusieurs historiens assurent qu'une des conditions de la fulmination de la dispense était qu'il construirait trois monastères sur ses terres, et que telle était l'origine des monastères de l'Epeau, de Bellary et de Coches. Il donna aux religieux sa maison de Latrèche, qui devint le prieuré de Balnéoles (Bagneaux), puis l'Épeau, les moulins et le vivier d'Entrains, l'usage dans les bois de Frétoy, les revenus des fours et cartalages de Donzy (4), sauf les droits du chapitre de Saint-Caradeu ; de plus, à Clamecy, 20 muids de vin sur les revenus et la dîme des étangs.

L'importance de cette donation a déterminé beaucoup d'auteurs à attribuer à cette date (1214) la fondation de ce couvent. Malgré les incertitudes qui planent sur l'établissement des

(1) Nous ne savons ce que viennent faire ici le doyen de Chartres et l'archidiacre de Paris ; ils ne peuvent remplir qu'un rôle officieux. Hervé les traite d'amis : *Herveus comes Nivernensis amicis Decano Carnotensi et archidiacono Parisiensi salutem.*

(2) *Trésor des chartes*, TEULET, I, p. 409 ; DUCHESNE, *Histoire de Vergy*, preuves, p. 99.

(3) Nous n'avons jusqu'ici qu'un mauvais abrégé de ce document dans l'*Inventaire* de Marolles. Il est intitulé : *Fondation de l'abbaye*, et on voit qu'il n'est question que d'un changement dans les revenus accordés aux moines.

(4) Le *cartalagium* ou *quartalagium* était un revenu assis sur l'emploi des mesures de grains. (V. DUCANGE.)

monastères, il est hors de doute que la fondation de l'Épeau est antérieure à 1214 de plusieurs années. On trouve une lettre du pape Innocent III, du mois de mars 1212, qui confirme aux moines de Balnéoles la maison et les revenus qu'ils tiennent d'Hervé et de Mahaut (1). Il serait facile de tout expliquer : Hervé et Mahaut auraient pu appeler à Latrèche ou Bagneaux des religieux, auxquels ils auraient accordé quelques faveurs, et plus tard, en 1214, ils auraient fondé pour les mêmes religieux le monastère de l'Épeau.

HERVÉ AVANT ET APRÈS LA BATAILLE DE BOUVINES.

La guerre d'Angleterre, qui ne cessait que momentanément, par l'effet des trêves, prenait des proportions effrayantes. Un orage se préparait sourdement. Chaque jour Philippe-Auguste s'attendait à voir ses vassaux l'abandonner et suivre l'exemple du comte de Boulogne, qui s'était allié presque ostensiblement au roi d'Angleterre et à l'empereur d'Allemagne. Philippe, voulant tenter un grand coup, offrit à ses barons de passer en Angleterre ; tous acceptèrent avec joie, excepté le comte de Flandre, qui sous prétexte qu'on ne voulait pas lui faire droit, se retira avec le projet arrêté de suivre le parti du roi Jean (2).

L'ambition, la haine, la jalousie réciproque des seigneurs les faisaient changer fréquemment de parti. Ils pouvaient bien contester l'opportunité d'une expédition et rester chez eux sans combattre ; mais ils se rendaient coupables de trahison en tournant les armes contre leur suzerain. Cependant les barons de France avaient parfois des motifs d'alliance avec le roi Jean lorsque les territoires se touchaient. L'influence de

(1) *Ep. Inn. III, liber XV, ep.* 6. *Datum Laterani Nonas Martii pontificatus nostri anno decimo quinto.* (BALUZE, Recueil des lettres d'Innocent III, t. II, p. 601.)

(2) Chronique de Guillaume Le Breton ; *Historiens de la France*, t. XVII, p. 86 et suiv.

son armée et de celle de l'empereur Othon, sûres de la victoire, agissait puissamment sur l'esprit des seigneurs qu'on cherchait à gagner par de brillantes promesses. Les chroniques racontent les nombreuses défections qui eurent lieu au moment de la bataille de Bouvines. Le mélange dans les rangs des armées est tel, qu'il est bien difficile de connaître au juste de quel côté combattent les seigneurs; on n'est certain que de ceux dont les noms nous sont conservés dans les chroniques, comme le comte de Saint-Paul, le duc de Bourgogne, le comte d'Auxerre, etc.

Le comte de Nevers disparaît du théâtre de la guerre. Rien ne prouve qu'il fut, comme le fils du comte d'Auxerre, dans les rangs ennemis, combattant contre ses parents; mais il paraît positif que sa conduite ne fut ni franche ni loyale. Avant la bataille le roi Jean avait annoncé son alliance secrète avec Hervé (1), lui avait fait des promesses magnifiques et lui demandait sa fille en mariage pour un de ses enfants (2). C'en était assez pour déterminer Hervé à ne point se compromettre. Que fit-il sur le champ de bataille de Bouvines? A-t-il changé de rang ou s'est-il abstenu de combattre? Les textes ne sont pas assez clairs pour permettre d'affirmer quelque chose. Philippe-Auguste, ne le comptait pas parmi ses plus fidèles partisans; il l'avait même pour suspect, et aurait pu le condamner pour crime de lèse-majesté, mais il se borna à exiger son serment de fidélité pour l'avenir (3). En même

(1) *Philippidos.* (Historiens de la France, t. XVII, p. 229.)

(2) *Herveusque comes nobis est jure ligatus,*
Jurando tamen occulte, donec locus adsit
Et tempus..... quæque illi erat unica proles
Illius nato spondet sponsalia nato.
(Ibid., p. 243.)

(3) *Comiti vero Herveo et aliis quos suspectos habebat licet eos de majestate læsa potuisset damnare, nullam pœnam aliam inflixit, nisi quod de fidelitate erga ipsum, saltem in posterum observanda, ab eis jusjurandum exegit.* (Guillaume Le Breton; *Historiens de France*, t. XVII, p. 107.)

temps le roi Jean mettait Hervé sous la protection du légat apostolique Pierre de Courçon, priant ce prélat de le faire passer pour croisé dans le cas où le roi de France voudrait le condamner (1).

La victoire de Bouvines frappa d'étonnement et de stupeur tous les seigneurs qui s'étaient éloignés du parti de Philippe-Auguste; leurs espérances étaient déçues. Ils restaient donc en face de leur trahison, sous les yeux de leur suzerain, qu'ils s'empressèrent de suivre, car le temps du repos n'était pas encore venu. Philippe, dès l'année suivante, porta la guerre en Poitou.

Au mois de mai 1215, Hervé signala son passage sur ses terres du Perche par un échange qu'il fit avec le couvent de Saint-Père de Chartres. Comme on le voit, les fatigues de la guerre ne l'empêchaient pas de songer à ses autres affaires. Il donne 40 livres tournois de rente, à prendre sur le péage de Brou, et le couvent lui laisse tout ce qu'il a dans les bois et la plaine de Ruffin. Hervé charge son bailli de servir la rente tous les ans intégralement, en deux termes, à la Noël et à la Saint-Jean.

Les moines de Saint-Romain de Brou eurent aussi leur part dans la munificence du comte. Il leur accorda le droit de prendre chaque jour, dans ses forêts, deux voitures de bois mort, et se chargea de la réparation des chars, occasionnée par ces nombreux voyages. Ces avantages, relativement considérables, se renouvelaient de temps en temps et laissaient aux religieux une certaine aisance. Ils demandaient généralement, comme ils le firent dans cette circonstance, la garde ou protection du seigneur pour eux, leurs hommes et leurs terres, ce qui leur assurait l'appui d'un puissant bras contre l'injustice et la violence de tous ceux qui tenteraient de les attaquer. Hervé, s'inspirant de cette maxime placée en tête de son acte, que rien dans les choses humaines n'est complètement solide que lorsqu'il est consolidé par un témoignage écrit, leur laissa

(1) Charte dans Rymer, *Fœdera, etc...*, t. I^er^, p. 190.

ses lettres scellées, où sont énumérés tous leurs droits. Son oncle Renaud, évêque de Chartres (1), y ajouta sa confirmation.

De retour en Nivernais, le comte termina une affaire qui était en litige depuis long-temps entre lui et le seigneur de Buzançais. Ce baron lui avait donné, à titre de compensation, la jouissance du château de Moulins, mais il mourut sans s'être acquitté. Sa veuve s'empressa de satisfaire le comte de Nevers, en lui cédant complètement le château et ses dépendances. On sait la protection que l'Église donnait aux veuves; elles pouvaient plaider, à leur choix, devant un tribunal ecclésiastique ou civil (2). C'est ce qui nous explique pourquoi cet acte était accompagné de la confirmation du légat apostolique et de l'archevêque de Tours (3).

CONVENTIONS DU MARIAGE D'AGNÈS, FILLE D'HERVÉ.

Pendant la campagne qui eut lieu en Poitou, au mois de juin, le roi demanda au comte de Nevers sa fille, Agnès, pour son petit-fils Philippe, fils aîné de Louis, plus tard roi

(1) Ce document est dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres. (Bibl. imp., mss. latin, n° 5417, folio 129, recto.) L'acte de Renaud est à la suite; il appelle le comte de Nevers *karissimus nepos noster Herveus*. Le *Gallia christiana*, tome VIII, col. 1155, constate également cette parenté.

(2) Voyez dans l'acte cette phrase : *Promisi etiam eidem comiti... quod nec in foro ecclesiastico nec in foro seculari super iis eum tradam in causam... neque ratione dotis neque aliqua alia, etc.*

(3) L'acte est dans les *Armoires* de Baluze, n° 74, f° 409. Les seigneurs de Buzançais étaient fort puissants en Berry et en Touraine, où on rencontre fréquemment leur nom. Ce château de Moulins, situé sur la limite du Morvand et du Nivernais, est celui qui fut surnommé plus tard Moulins-Engilbert. On trouve dans la *Chronique de Harlay*, page 17 : *Anno* 1215 *emit castrum de Molinis Engilbertorum a domina de Buzançais ut habetur in chartulario camere compotorum.....* (Bibl. imp., mss. latin, n° 13903.)

de France, sous le nom de Louis VIII. Il était difficile de discuter les conditions dans un camp et sans avoir pris le temps de la réflexion. Hervé, tout en donnant une certitude morale de son consentement, exprima le désir de remettre la conférence définitive au mois prochain. Le roi, qui n'avait pas les mêmes motifs pour retarder, montrait cependant trop d'égards envers le comte de Nevers pour ne pas acquiescer à sa demande, et lui offrit de se réunir à Melun, ce qui fut accepté.

Ce mariage était d'une grande importance. Hervé et Mahaut, mariés depuis quinze années, n'avaient que cette fille, et, selon toute apparence, ils ne devaient pas avoir d'autres enfants. « Elle était si riche en espérance, dit Duchesne, que » les plus grands rois de l'Europe désirèrent de la marier à » leurs enfants (1). »

Le petit-fils de Philippe-Auguste devenait ainsi seigneur des comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, auxquels s'ajoutaient les nombreuses terres de la maison de Donzy. L'habile roi de France comprenait trop bien les intérêts de sa couronne pour ne pas manquer l'occasion d'unir à son sceptre une si grande étendue de territoire; l'alliance d'une riche héritière avec sa maison lui attirait la succession bien plus sûrement, sans s'exposer aux ravages et aux chances de la guerre. Hervé, qui avait eu peu de bonheur dans ses tentatives d'indépendance envers le roi de France, cédait à l'autorité du vainqueur de Bouvines. Ce mariage n'entrait pas dans ses vues, mais sa position ne lui permettait ni de refuser ni d'hésiter. Il consentit donc à entrer en pourparlers relativement aux conventions (2).

D'abord le comte de Nevers s'engage à livrer sa fille Agnès à son seigneur le roi Philippe, pour l'octave de la prochaine fête de sainte Marie-Madeleine, afin que Philippe, fils de monsieur Louis, fils aîné du roi de France, puisse l'épouser,

(1) DUCHESNE, *Histoire de Vergy*, p. 408.

(2) Le texte des conventions de Melun est dans Martène, *Amplissima collectio*, I, col. 1121; dans les *Historiens de la France*, t. XVIII, p. 783, en note; dans l'*Histoire de Vergy*, par Duchesne, preuves, p. 104.

dans deux ans, à partir de la prochaine fête de la Nativité de la sainte Vierge, en septembre, selon les lois de la sainte Église (1).

» Je donnerai à Philippe, ajoute le comte, le jour même de » la célébration du mariage, les terres d'Alluie, Montmirail, » Brou, Basoche, Frosé et Auton (2), avec toutes leurs apparte- » nances, en eaux, en terres et en forêts. Monsieur Louis, » de son côté, donnera en douaire à Agnès les deux châteaux » de Sens et Aire, avec leurs appartenances. »

Telles étaient les premières bases, qui devaient ensuite se modifier d'après les éventualités suivantes :

« Si après la mort de Pierre de Courtenay, comte » d'Auxerre, notre épouse vient à mourir sans enfants mâles, » Philippe aura les comtés d'Auxerre et de Tonnerre (3), et » moi, Hervé, je rentrerai dans la possession de mes terres du » diocèse de Chartres, ci-dessus énoncées. Si nous avons un » fils, le futur aura la donation primitive avec la terre de » Saint-Aignan, après notre mort; et j'espère qu'il en sera » satisfait. Quant à moi, je garderai pendant ma vie tout le » comté de Nevers. »

Comme l'intérêt des familles avait la plus grande part dans cette affaire, il était entendu que si Philippe mourait, son frère cadet, Louis, épouserait à sa place la fille du comte Hervé, et que si les deux frères mouraient sans laisser d'en-

(1) L'âge légal pour le mariage des filles était fixé à douze ans. Agnès, née en 1205, devait avoir l'âge requis en septembre 1217.

(2) Ces terres, situées dans le Perche, formaient l'apanage qu'Hervé avait reçu de sa mère, fille de Guillaume Goeth.

(3) Agnès de Nevers avait laissé pour sa vie, à son mari, Pierre de Courtenay, ces deux comtés, qui, restant dans la famille, devaient passer à Mahaut, sa fille, à l'exception des biens qui constituaient le *jus hereditarium (eo excepto quod debet ibi habere jure hereditario)*, qui appartenaient en propre à Pierre et à ses héritiers. Ce droit souleva de nombreuses difficultés. Nous avons déjà remarqué que lors du mariage d'Hervé, il avait été stipulé que ces deux comtés resteraient à Pierre de Courtenay sa vie durant.

fants ou avant d'avoir contracté mariage, les terres en question feraient retour au donateur.

Telles étaient les conditions faites par le comte de Nevers. Il consentait à se séparer de sa fille et à la confier au roi pour exécuter les formalités alors en usage; mais si l'ambition et la vie guerrière n'avaient pas éteint chez lui tout sentiment d'affection, il devait en être profondément peiné. La comtesse Mahaut ne paraît pas dans l'acte; peut-être avait-elle été retenue en Nivernais, peut-être aussi ne voyait-elle pas avec joie un mariage pour lequel on ne l'avait pas consultée. Le roi ne disposait-il pas à son gré de la main des princesses, sous prétexte de leur faire l'honneur d'une alliance avec la maison royale? D'ailleurs, à quelque époque que ce soit, quand il s'est agi de mariages de grands seigneurs, a-t-on jamais pensé à autre chose qu'aux intérêts publics et extérieurs?

Deux chevaliers prêtèrent serment au nom du roi. Ensuite monsieur Louis jura, en levant la main, et produisit, comme garants : Eudes, duc de Bourgogne; Blanche, comtesse de Champagne; Pierre, comte de Bretagne; Gaucher, comte de Saint-Paul; Robert, comte de Dreux, et Gui de Dampierre. Chacun d'eux laissa au comte de Nevers un acte authentique, dans lequel ils lui juraient de ne donner au roi ni service, ni secours, ni conseils, s'il ne consentait pas après quarante jours d'avertissement à accomplir le mariage et ses conventions (1).

Les archevêques de Reims, de Bourges et de Tours, les évêques d'Arles, de Beauvais, de Chartres, d'Auxerre, d'Orléans, etc., jurèrent de jeter l'interdit sur les terres que monsieur Louis possédait dans leurs diocèses s'il n'exécutait pas les engagements contractés. Enfin Hervé prêta le serment corporel, ainsi que plusieurs de ses barons qui l'assistaient dans cette circonstance : Guy de Dampierre, Eudes de

(1) Voyez la charte de Blanche dans le *Liber principum*, Bibl. imp., 500 COLBERT, n° 56, fol. 157; BRUSSEL, *Usage des fiefs*, mention et charte, p. 162.

Châtillon, Hugues de L'Orme, Hugues de Molins, Simon de Luzy, Calderon de La Ferté, Hugues de Saint-Verain, Itier de Toucy, Guillaume des Barres, Foulques de Villantras et Guillaume, comte de Joigny.

Bien que le comte de Nevers pût avoir des raisons pour ne pas apprécier complètement l'honneur que le roi lui faisait dans cette circonstance, il était obligé, au nom de la loyauté et de la dignité chevaleresques, à la rupture avec les princes ennemis de la France. Quel parti prit-il dans la guerre que Philippe-Auguste transporta en Angleterre l'année suivante? Ici encore les chroniqueurs ne s'accordent pas. « Il » faisait la guerre pour Jean, dit Mathieu Paris, contre Louis, » alors fils du roi de France, et s'était laissé corrompre à force » d'argent (1); il était chef d'un corps de barons anglais, qu'il » aidait de son expérience et de ses conseils; c'était un traître » de la race de Guenelon. »

D'autres chroniqueurs en ont fait au contraire un chevalier zélé du prince Louis, qui s'illustra sous ses ordres et mérita des récompenses de sa part (2). Il est regrettable qu'un tel doute pèse sur la mémoire du comte de Nevers, car c'est avec tristesse qu'on voit les princes français sacrifier le bien de leur patrie à leurs vengeances personnelles; les lois de l'honneur étaient également sous leurs yeux, pour les rappeler au devoir et à la fidélité. Malheureusement, des exemples trop fréquents du contraire ont entraîné les chroniqueurs dans des

(1) On sait combien il faut se défier de Mathieu Paris. Voici, entre autres, deux passages où il parle de la conduite d'Hervé en cette campagne d'Angleterre, en 1216 : *Erat autem princeps militiæ illius (baronum anglicanorum in Anglia) comes Nivernix, de Guenelonis genere proditoris — per consilium comitis Nivernix qui, ut dicebatur, denariis regis Angliæ corruptus fuerat.....* (Historiens de la France, t. XVII, p. 728.)

(2) *Comes quoque Nivernensis, qui cum Ludovico venerat, cum exercitu multo Anglorum, Castellum de Vindleshore per duos ferme menses obsedit (Ex chronico Anglicano;* Hist. de France, t. XVIII, p. 112.)

Vintoniam obsedit Ludovicus quam comiti Nivernensi dedit. (Ex Rogero de Hoveden, t. XVIII, p. 180.)

erreurs que les difficultés des temps ne leur permettaient pas d'éviter. La situation de l'armée française en Angleterre ne pouvait se prolonger long-temps, faute d'hommes et de ressources ; les chevaliers revinrent et renoncèrent à une entreprise qui ne pouvait offrir de résultat satisfaisant.

Nous terminerons cette année par la mention d'un privilége religieux qui fut accordé à Hervé : le titre de chanoine de Saint-Martin. Le chapitre de Saint-Martin de Tours, qui comptait parmi ses membres les plus grands barons de France, accueillit la demande qui lui avait été adressée par le comte de Nevers, et lui accorda la participation aux prières, bienfaits, prébendes et anniversaires du chapitre. Hervé ayant obtenu cet honneur pour lui et tous ses successeurs, voulut, afin que l'union fût perpétuelle, que chaque comte de Nevers se liât à l'église de Saint-Martin par le serment exigé de tous les chanoines, et qu'il le prêtât, soit en personne dans le chapitre, soit à un membre délégué spécialement pour le recevoir (1).

AFFAIRES AVEC LA COMTESSE DE CHAMPAGNE.

Le comte de Nevers, ainsi que les autres seigneurs, ne demeurèrent pas étrangers dans les affaires d'Érard de Brienne, qui préoccupèrent toute la France. En 1215, Erard, au nom

(1) L'acte d'Hervé est dans les *Armoires* de Baluze, Bibl. imp., n° 74, folio 419. Le serment est dans le n° 77, folio 431 ; nous croyons qu'il est bon de le reproduire :

« C'EST LE SACRAMENT DES PRINCES ET DES BARONS.

» Nous jurons que nous serons féaus à ceste yglise de monsignour » saint Martin et au chapistre, de toutes leurs chouses, et espiciaument » de celles qui sont en nos seignories, et que nous donerons léaul » conseil, le meilleur que nous saurons, à ceste yglise et au chapistre, » ne ne les releverons en manière que honte, ne domaige, ne puisse » venir à l'yglise ne au chapistre. Ainsni nous ayde Diex et cestes saintes » paroles. »

de Philippine, son épouse, tante de Thibaut, disputa au jeune comte de Champagne ses immenses États, d'abord par la voie de la justice. La cour des pairs rendit à Melun, en 1216, un arrêt qui maintenait Thibaut dans son hommage; Erard et sa femme parurent se soumettre, mais ce ne fut qu'afin d'avoir le loisir de rassembler des forces pour faire valoir leurs prétentions par la voie des armes. En effet, ils formèrent sourdement une puissante ligue, avec l'intention bien arrêtée de dépouiller le jeune comte, et suscitèrent à Blanche, sa mère, de nombreux adversaires (1).

Hervé n'approuvait pas ouvertement la révolte d'Érard; mais un refus, une contrariété, de la part de la comtesse de Champagne, pouvait le faire tourner du côté du rebelle. L'occasion était trop bonne pour ne point en profiter. Hervé n'ignorait pas que la comtesse avait tout intérêt à le ménager et qu'il pouvait, sans scrupule, faire acheter sa neutralité. Déjà, en 1215, on l'avait empêché d'élever une forteresse à Grisolles (2); il en était résulté une guerre que Blanche avait conjurée avec l'appui du duc de Bourgogne. Mais Hervé n'était pas satisfait; il réclama, quelque temps après, les terres de Neuilly, Ouchy et Fismes, qui, disait-il, lui appartenaient de droit. Après de longs débats au sujet de cette prétention, les parties consentirent à s'entendre, au mois d'avril 1217. Voici ce qui fut décidé : Une commission composée du duc de Bourgogne, du comte de Saint-Paul et de Robert de Courtenay, recherchera, d'ici à la fête de tous les saints, si Hervé a un droit sur ces châteaux. Dans ce cas, la comtesse et son fils lui donneront en échange un territoire de pareille valeur qu'il tiendra d'eux en fief; dans le cas contraire, ils lui donneront, d'après l'avis des seigneurs susdits, la valeur qu'avaient ces mêmes châteaux au moment où Geoffroy de Donzy s'en était défait, vers 1160.

(1) Voyez l'*Art de vérifier les dates*, éd. in-folio, t. II, p. 612.

(2) Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, col. 843; Brussel, *Usage des fiefs*, t. I^er^, p. 5, datée de février 1213.

Le comte de Nevers promit de faire son possible pour assister en personne à la lecture de l'enquête en question, ou d'envoyer un mandataire avec pleins pouvoirs.

Les trois arbitres se mirent aussitôt en mesure de s'acquitter de la mission qu'ils avaient acceptée, et convinrent entre eux de s'en tenir au témoignage d'un homme âgé et honorable, le chevalier Guy Gastebled (1). Ils lui demandèrent de leur expliquer comment les terres étaient passées entre les mains des comtes de Champagne, et après lui avoir fait prêter serment, ils consignèrent son témoignage dans un acte daté de juillet 1217, dont voici le résumé :

Geoffroy de Donzy avait promis pour épouse à Anseau de Trainel sa fille Hermesende (2). Les fiançailles furent célébrées à Donzy un vendredi. Geoffroy donna Neuilly et la moitié du bourg d'Ouchy en constitution de dot, que Anseau garantit en lui versant une somme d'environ cinq cents livres. Mais ces conventions ne furent pas exécutées ; Geoffroy, qui désirait avoir l'appui d'Etienne, comte de Sancerre, contre le comte de Nevers, oubliant ses engagements, promit à Étienne sa fille et le château de Saint-Aignan. Cette conduite fit deux mécontents. Anseau de Trainel, vassal de Champagne, dont les projets de mariage se trouvaient injustement renversés, se plaignit au comte de Champagne des pertes que Geoffroy de Donzy lui faisait subir, et l'attira dans ses intérêts ; d'autre part, Hervé, fils aîné de Geoffroy, se voyant ainsi frustré du château de Saint-Aignan, qui lui appartenait de droit, alla trouver le roi Louis VII et obtint son appui (3).

(1) Voyez cet acte dans le *Liber principum*, Bibl. imp., 500 COLBERT, n° 56, p. 184.

(2) Née de La Rochelle la nomme Mahaut.

(3) Ces événements, qui se passèrent entre 1151 et 1160, ont été mal appréciés et surtout mal datés. L'interversion des noms avait jusqu'ici complètement embrouillé ce point. Nous croyons avoir reproduit le véritable état des choses. Il est inutile de faire remarquer que Hervé, dont il est ici question, n'est pas celui dont nous écrivons l'histoire ; il s'agit de son père Hervé, troisième du nom.

Le roi et le comte de Champagne s'accordèrent bientôt. Le comte avait beaucoup contribué à ce mariage et aimait tendrement son fidèle chevalier; d'ailleurs, une telle injustice méritait un châtiment. Leurs armées se réunirent et mirent le siége devant Saint-Aignan, qu'ils gardèrent jusqu'à ce que la paix fût rétablie entre Anseau de Trainel, Geoffroy et Étienne de Sancerre, par une nouvelle reconnaissance des premières conventions du mariage. Hermesende revint à Anseau de Trainel, son véritable mari. Ils conservèrent tous les deux, pendant une quinzaine d'années, leurs terres de Neuilly et d'Ouchy, qu'ils échangèrent ensuite, avec le comte de Champagne, contre la moitié du péage des ponts et des portes de Provins (1).

Quand le comte de Nevers eut examiné sérieusement les circonstances qui avaient modifié l'état de ces terres, il consentit à faire un compromis en présence des arbitres, et peu après il le fit confirmer devant le roi; il jura sur les saints évangiles de vivre en paix avec Blanche et Thibaut et de les aider contre Érard de Brienne et ses alliés. Le roi en fut rempli de joie; il gagnait ainsi un puissant défenseur à la cause de la comtesse

(1) Ces faits sont contenus dans le témoignage de Gastebled et dans une chronique : *Historiæ gloriosissimi regis Ludovici VII.* (Historiens de France, t. XII, p. 128.) On a voulu trouver une contradiction dans ces textes. Les bénédictins ont pris la défense du texte de leur auteur. M. Lévesque de La Ravallière, dans les *Mémoires de l'académie des inscriptions*, t. XXVI, p. 683, s'est prononcé en faveur de Gastebled. Cette discussion ne nous semble pas avoir de fondement réel, car il est facile de concilier les deux textes entre eux. La seule différence importante est dans le nom de Gyen, admis par la chronique, et celui de Saint-Aignan, indiqué par Gastebled. Nous adoptons entièrement l'opinion de M. d'Arbois de Jubainville, qui s'est servi des mêmes documents que nous dans sa belle histoire des comtes de Champagne (t. III, p. 36). La déposition authentique d'un témoin oculaire inspire plus de confiance que la narration d'un auteur éloigné, et, en dernière raison, elle est plus circonstanciée et plus appropriée à l'affaire d'Hervé et de la comtesse de Champagne, qu'elle avait pour but d'éclaircir. Lebeuf (*Histoire d'Auxerre*, t. II, p. 86), parle d'une manière incomplète de ce fait, qui d'ailleurs n'entrait pas dans son sujet.

de Champagne. Hervé promit de donner ses lettres patentes ; mais, comme il les faisait attendre, le duc de Bourgogne, qui présidait les arbitres, promit à Blanche de ne pas prononcer la sentence définitive avant que le comte de Nevers ne se fût exécuté complètement (1).

Cette promesse, qu'on espérait obtenir promptement, ne fut effectuée que plus tard ; Hervé ne l'accomplit que l'année suivante, au même mois de juillet. Il est probable que les luttes d'Érard de Brienne, plutôt que l'estimation des terres, étaient le motif de ce retard. Enfin, il consentit à sceller ce serment (2) :

« Nous avons juré sur les saints évangiles d'aider fidèlement » la comtesse et son fils Thibaut contre Érard de Brienne, » Philippine, son épouse, et l'autre fille du comte Henri de » Champagne. »

Quant à l'accommodement au sujet des territoires, Hervé abandonna ses prétentions sur Neuilly et Ouchy, et Blanche lui donna toutes les terres qui relevaient de la Champagne, dans la garde de Saint-Germain d'Auxerre (3), depuis les rives de l'Armençon jusqu'au comté de Nevers.

Dès-lors, la paix étant établie, les seigneurs restèrent en bons termes. Ils s'entendirent pour donner à Itier de Toucy, qui jouissait de la garde de Saint-Germain, un fief de même valeur, de l'autre côté de l'Armençon, pour lequel il prêterait hommage aux comtes de Champagne et de Nevers, chacun pour la moitié du fief (4). Hervé se constitua garant pour 500 marcs d'argent en faveur d'Érard de Chacenay envers la comtesse Blanche (5). Et enfin, au mois d'octobre 1218, il fut

(1) *Liber principum*, Bibl. imp., 500 COLBERT, n° 57, fol. 183.

(2) *Ibid.*, n° 56, fol. 300, v°.

(3) On appelait proprement *garde* la charge de protection qu'un seigneur prenait, à l'égard d'un couvent, pour les personnes et les biens dont il se composait. Ici la garde exprime l'étendue de territoire ainsi placée sous la protection du comte de Champagne.

(4) *Trésor des chartes*, J. 198 ; TEULET, t. I^er^, p. 468.

(5) *Liber principum*, 500 COLBERT, n° 56, fol. 300.

convenu entre lui, la comtesse et le duc de Bourgogne, que si quelqu'un de leurs vassaux venait à se rendre coupable de forfaiture, ils s'aideraient respectivement à obtenir de lui satisfaction (1). La portée de cet acte, qu'il est d'ailleurs difficile d'apprécier exactement, constate l'état d'alliance dans lequel se trouvaient les trois seigneurs et suffit pour montrer le résultat des débats que nous avons exposés.

MARIAGE D'AGNÈS AVEC LE PRINCE PHILIPPE.

On se rappelle les conventions du mariage d'Agnès arrêtées à Melun, en 1215, par son père et le roi de France. La célébration devait avoir lieu le 8 septembre, deux ans après, c'est-à-dire en 1217.

« Le temps donc arresté pour l'exécution et solennité de ce » mariage estant escheu, Philippe, fils aîné de Louys de » France, qui fut depuis roi VIII[e] du nom, espousa Agnès de » Donzy, fille unique de Hervé, comte de Nevers, et de » Mahaut de Courtenay, sa femme, et print la possession des » terres et seigneuries de Montmirail, Aluye, Brou, Auton, » La Basoche et Frosé. Mais la mort, envieuse d'une si haute » et glorieuse alliance, en interrompit bien tost après la » félicité par la mort de Philippe, qui décéda l'an mille deux » cents dix-huit. Par quoy les terres susdites retournèrent » en la main du comte Hervé, qui la mesme année confirma » les franchises establies en icelles par Louys, père de Phi- » lippe, pendant la durée du mariage (3). »

Nous n'avons encore rien pu trouver qui annonçât d'une manière positive la célébration des noces; mais en procédant

(1) *Liber principum*, 500 COLBERT, n° 56, fol. 185, v°.

(2) DUCHESNE, *Histoire de la maison de Vergy*, à l'article d'Agnès de Donzy, p. 409.

par induction, on peut arriver à une certitude relative sur l'existence de cette union. Les époux mineurs, quant à l'administration des biens, n'agissent pas encore en leur nom ; c'est monsieur Louis qui met en franchise les terres de sa belle-fille, comme l'indique la confirmation d'Hervé : *Noverit... quod ego (Herveus) franchisiam illam quam karissimus dominus meus dominus Ludovicus, domini regis Franciæ primogenitus fecit in terra quam filie nostre Agneti, cum primogenito dicti Ludovici Philippo, in maritagium dedi, scilicet terram Montis-mirabilis, Aloye, Braioti, Autone, Basochie et Froseii.....*

Ces paroles indiquent uniquement une confirmation, une adhésion de la part du comte de Nevers à un acte qui modifie l'état des biens de sa fille. Qu'y a-t-il d'étonnant à cela? Les pères ont toujours confirmé les actes de leurs enfants, comme ceux de leurs frères puînés et de leurs vassaux ; le droit féodal exigeait que les enfants et les frères prêtassent serment à leur père et à leur frère aîné. Pourquoi donc trouver dans cette confirmation le signe de la mort de Philippe, quand rien ne l'annonce? Au contraire, une phrase suivante indique fort clairement l'existence de l'époux. Le comte de Nevers avait stipulé le retour des biens en sa faveur dans les conventions de 1215, et nous retrouvons dans cet acte une phrase qui rappelle la même volonté de sa part : *Et si contingeret dictam terram reverti ad nos per conventiones que sunt inter dominum Ludovicum et nos, memoratam omnimode teneremus franchisiam, sicut superius est tractata.*

Hervé n'aurait pas tenu ce langage si ces terres étaient déjà rentrées en sa possession, comme le dit Duchesne. L'accord et la confirmation d'Hervé prouvent au contraire que Philippe vivait encore en 1218 (1) ; mais c'est tout ce que nous pouvons dire de ce prince, dont Duchesne n'a fait qu'avancer

(1) Cet acte est daté de Lorris, juillet 1218. (Archives de l'Empire, layettes du trésor des chartes, J. 256. Nevers, n° 2. Original scellé.) Il est imprimé dans Teulet, t. I^er^, p. 467.

la mort de quelque temps. Il n'existait plus dix-huit mois après; car en décembre 1219 le comte de Nevers jura au roi de France qu'il ne marierait pas sa fille sans sa permission (1). Dans cet acte, passé solennellement à Saint-Germain-en-Laye, le roi exige surtout qu'Agnès ne soit pas mariée à Jean, roi d'Angleterre, à Thibaut, comte de Champagne, au fils du duc de Bourgogne et à Enguerrand de Coucy. C'étaient les princes qui commençaient à afficher leur mécontentement contre Philippe-Auguste et qui devaient bientôt profiter de la faiblesse d'une régence pour bouleverser le royaume.

Hervé, selon l'usage, donna pour garants au roi plusieurs de ses chevaliers : Hugues de L'Orme, Hugues de Saint-Verain, Renaud de Montfaucon, Geoffroy de Bully, Pierre de Livron, Anseau Bridane et Robert de Courtenay.

Il n'est question, pour la fille d'Hervé, ni de veuvage ni de second mariage; mais on ne peut en conclure qu'elle n'a jamais été mariée. Ces serments prêtés au roi ne contiennent qu'accidentellement des détails sur l'état de la personne; ils sont d'ailleurs assez explicites par eux-mêmes pour ne pas laisser de doute. Sitôt qu'une femme devenait veuve, elle ou son père, quand il existait, devaient jurer en présence du roi qu'elle ne se marierait pas sans son consentement. C'est ce que fit la comtesse Mahaut quand elle perdit son mari (2).

Ce mariage de la fille du comte de Nevers avec le petit-fils de Philippe-Auguste a été apprécié jusqu'ici, sans examen

(1) Martène, qui donne cet acte en entier, moins la date ni le lieu, d'après un mss. de Colbert, le date de 1216 environ. Beaucoup d'auteurs, ainsi trompés, l'ont placé avant les conventions de Melun en 1215. Un texte extrait du *Trésor des chartes* (J. 622, n° 5; Teulet, t. I^er^, p. 493) nous donne la date et la portée véritable du document; c'est le serment fait au roi par les vassaux d'Hervé, avec l'apposition de leur sceau. La charte de Martène est le serment d'Hervé lui-même. Les noms, parfaitement identiques dans les deux pièces, indiquent clairement qu'elles ont été écrites en même temps.

(2) Dans les actes qui concernent Mahaut, au sujet de sa soumission au roi, lors de la perte de son mari, il n'est pas non plus question de son veuvage ou d'un second mariage.

sérieux des documents. Les éditeurs des *Historiens de France* ont voulu marcher contre leurs textes en niant l'existence de ce mariage ; d'autres auteurs se sont contentés d'exprimer un doute. Duchesne, qui s'est le plus rapproché de la vérité, n'est pas encore complet sur ce point. La confirmation d'Hervé en juillet 1218, où il réclame son droit de retour dans le cas de mort de l'époux, prouve suffisamment l'existence de celui-ci et son mariage.

Le décès du prince Philippe doit se placer avant le mois de décembre 1219, comme nous l'avons montré. Enfin, deux lettres du pape Honorius, écrites à Agnès, lui donnent la qualité de veuve et viennent ainsi corroborer nos textes. Voici la suscription de la lettre du 21 octobre 1220 : *Honorius episcopus servus servorum Dei, dilectæ filiæ nobili mulieri Agneti viduæ, natæ nobilis viri Hervei comitis Nivernensis* (1).

Le sens de la lettre est parfaitement en rapport avec l'état de veuve que nous donnons à Agnès. Que dit le pape? « L'expression de votre pieuse volonté demande un résultat » qui fasse briller votre dévotion et doubler vos forces. C'est » pourquoi, notre chère fille, nous avons accueilli vos sollici- » tations avec bienveillance, et nous prenons votre personne » avec vos biens présents et futurs sous la protection de saint » Pierre. »

Ce langage ne permet aucun doute sur l'état d'Agnès ; la mort de son mari la laisse en possession de ses biens, et pour assurer sa tranquillité elle s'adresse, comme les veuves le faisaient généralement, à l'autorité pontificale, dont elle obtint la sanction après un temps assez considérable (dix mois environ) mais facilement admissible et conciliable avec les lenteurs des communications.

(1) Cette lettre n'a pas été reproduite, je ne sais pour quelle raison, dans le recueil des lettres d'Honorius III, publié dans le tome XIX des *Historiens de France*; tandis que la suivante, adressée également à Agnès, y est transcrite. Elle se trouve dans l'excellente copie de du Theil. (*Liber V, epistola* 151 ; Bibl. imp., *Lettres des papes*, de Moreau, n° 1181, fol. 245.)

L'autre lettre suivit de cinq jours la précédente et concerne les affaires de la princesse avec l'évêque d'Auxerre ; elle commence par ces mots : *Ex parte dilectæ in christo filiæ nobilis mulieris Agnetis viduæ, natæ nobilis viri comitis Nivernensis, etc.* (1)

La mort du prince Philippe et différentes circonstances empêchèrent l'exécution entière du traité, qui portait qu'à défaut de Philippe, son frère Louis épouserait Agnès. Or, ce Louis, qui fut plus tard Louis IX, n'avait que deux mois en 1215. Sans examiner les convenances d'âge entre les époux, considération bien importante, mais qui venait après les intérêts de famille, il était difficile de maintenir, pendant une expectative aussi longue, les clauses d'un traité dont la rupture aurait pu être avantageuse aux deux parties. On ne pouvait pas non plus prévoir les modifications que l'avenir apporterait dans l'état des personnes. En effet, quelques années après, l'auteur de ce projet, Philippe-Auguste, mourut ; son fils Louis VIII le suivit de près dans la tombe, et le jeune Louis IX, quand il monta sur le trône, était loin d'avoir l'âge requis pour le mariage (2). Quoi qu'il en soit, il est fort glorieux pour la maison de Nevers d'avoir pu promettre son héritière à un roi de France.

LE COMTE ET LA COMTESSE DE NEVERS A LA CROISADE DE DAMIETTE.

La croisade dont la France s'occupait depuis long-temps nous ramène à Hervé, que nous avons laissé un instant pour mieux grouper les diverses circonstances du mariage d'Agnès. L'enthousiasme religieux semblait s'affaiblir au commencement du treizième siècle. Les seigneurs montraient déjà moins de zèle à entraîner leurs sujets dans les expéditions d'Orient. Les papes,

(1) *Lettres des papes*, MORBAU, n° 1181, fol. 246; imprimé dans les *Historiens de France*, t. XIX, p. 711.

(2) Voyez BRUSSEL, *Usage des fiefs*, t. I^er^, p. 162.

qui se faisaient l'organe des malheureux fidèles de la Terre-Sainte, multipliaient leurs exhortations, ne se laissant rebuter ni par la lenteur des affaires, ni par la nonchalance des esprits; ils travaillèrent pendant quatre ans à réunir l'armée qui partit de Gênes au mois de septembre 1218.

« Puisque vous avez attaché à votre épaule le signe de la » croix, écrit Honorius aux seigneurs français en 1216, dans » le but de voler au secours de la Terre-Sainte, pourquoi ni » notre prédécesseur Innocent ni nous-même n'avons-nous » été avertis des préparatifs des vaisseaux et de votre embar- » quement, alors que le concile général avait fixé une époque » pour le départ? Quels sont donc vos projets? Ne différez » pas de nous faire savoir les dispositions que vous prendrez à » cet égard et faites vos efforts pour donner l'exemple du cou- » rage et du zèle pour la gloire de Dieu (1). »

Cette fois l'appel fut entendu; les comtes de Nevers et de La Marche, prenant l'initiative, réunirent les croisés des diverses parties de la France, et tous prêtèrent serment qu'ils iraient se joindre aux Génois et partiraient avec eux pour l'Egypte au mois d'août. Le pape leur adressa ses félicitations et accorda à Hervé l'autorisation de faire, comme il l'avait demandé, la quête sur ses terres, afin de subvenir aux dépenses considérables de l'expédition; il lui permit aussi de laisser, pour l'administration de ses biens, huit chevaliers croisés, les déliant ainsi par faveur du vœu qu'ils avaient fait (2).

(1) *Ep. Honorii III, liber I^er^, ep.* 8, du 7 août 1216. (*Historiens de France*, t. XIX, p. 610.)

(2) *De christianorum expeditione adversus Damietam..... XIV die aprilis de voluntate totius consilii misit potestas nuncios suos... ad comitem de Nivers et ad comitem de Marchis, etc... qui transitum ad succurendum Terræ Sanctæ de civitate Janua habere volebant et convenerunt cum ipsis ad eorum beneplacitum; et venerunt ad kal. Augusti secundum quod cum eis convenerant, et in nomine Domini iter arripuerunt de portu Januæ circa exitum prædicti mensis Augusti.* (Historiens de la France, t. XIX, p. 265, *anno* 1218.) — *Ep. Honorii*, du 5 juillet 1218. (*Historiens de France*, t. XIX, p. 661.)

L'armée des croisés aurait désiré avoir pour légat apostolique Robert de Courçon ; mais le pape ne put le leur accorder, parce qu'il avait déjà désigné pour cette fonction Pélasge, évêque d'Albe.

Un grand nombre de chroniques font mention du départ d'Hervé et des croisés; elles s'accordent généralement à en fixer la date au mois d'août 1218.

Les croisés se trouvaient alors à Gênes, attendant le départ; ils y reçurent une lettre d'Honorius qui leur annonçait la détresse des chrétiens à Damiette et les exhortait vivement à partir le plus tôt possible (1). Ils durent quitter Gênes en septembre; car le testament de Mahaut et d'Hervé est daté de cette ville et de ce mois (2). Ils font différentes donations aux couvents de Pontigny, où ils choisissent leur sépulture, de Quincy, de Regny, de Rougemont, de Bourras, de Bardelles, de La Charité, de Juilly, de Parthenon, de l'Épeau, de Bellary, de Fontmorigny, aux églises de Saint-Étienne de Bourges, de Saint-Aignan et de Châteauneuf. Passant aux chevaliers, ils donnent à ceux de Trabley et de Rivière (*pueris de Treableio et valletis de Riveria*) leurs terres qu'ils avaient engagées. Ils accordent 10 livres aux chapelles de Druye, Saint-Hilaire, Decize, Cosne, etc. Enfin, ils ordonnent d'employer une somme de 20,000 livres, dont la moitié serait distribuée aux hommes de la campagne qui ont souffert des détriments ou des injustices; l'autre moitié devait être partagée ainsi qu'il suit : 200 livres aux deux demoiselles qui ont passé la mer avec la comtesse, afin d'aider à leur mariage; 500 aux différents serviteurs, et le reste aux pauvres.

On ne peut douter que ce testament n'ait été rédigé immédiatement avant l'embarquement. Les croisés arrivèrent devant Damiette au mois d'octobre et commencèrent ce siége qui devait

(1) *Ep. Honorii.* (Historiens de la France, t. XIX, p. 663.)

(2) Le texte du testament, daté de Gênes, septembre 1218, est dans Martène (*Thesaurus anecdotorum*, t. I^er^, p. 867), d'après le cartulaire de l'abbaye de Pontigny.

tant traîner en longueur. Hervé, à bout de ressources, supplia le pape de lui procurer, si c'était possible, le complément de la quête dont il n'avait encore presque rien touché. Le pape en écrivit de nouveau aux évêques du comté de Nevers et leur recommanda de montrer un peu plus de zèle (1). Nous n'entrerons pas dans les détails de l'histoire de cette croisade, dont le résultat fut presque nul, par suite des revers et de la conduite des chefs. Presque tous les chroniqueurs de l'époque, ceux des croisades comme les autres, ont blâmé le comte de Nevers (2), et lui ont reproché non-seulement son retour précipité, mais son indigne conduite devant les murs de Damiette. Quel a été le motif de son départ de la Terre-Sainte? On n'oserait croire qu'il se retira par lâcheté; peut-être avait-il à cœur de prendre possession du comté d'Auxerre? Si Hervé avait été aussi coupable que quelques auteurs semblent le croire, le pape le lui aurait fait sentir. Or, jamais le pape n'adressa un mot de reproche à Hervé sur sa conduite à Damiette et sur son départ. Il quitta la Terre-Sainte au mois d'août 1219 (3); c'était le moment où l'armée était dans la situation la plus déplorable. Le bruit courait que son beau-père, le comte d'Auxerre, venait d'expirer dans les cachots des Grecs. Depuis long-temps, en effet, on n'entendait plus parler de sa malheureuse existence, mais on pouvait encore douter de la

(1) *Ep. Honorii*, 13 février 1219. (*Historiens de France*, t. XIX, p. 677.) Cette quête ou impôt extraordinaire, qu'on appelait *vicesina*, à cause de son analogie avec la dîme (*decima*), dont elle représentait le double, était un des priviléges des croisés. Tout le monde, à moins de dispenses spéciales, y était obligé. Parmi les exemptés furent les religieuses de Fontevrault. Honorius, le 11 mars 1218, écrivit à l'abbesse une lettre à ce sujet : *Monasterium vestrum et magnæ religionis odore fulget et nimia paupertate gravatur, de speciali gratia sedis apostolicæ vos a præstatione vicesinæ duximus eximendas.*

Ep. Honorii. (Historiens de France, t. XIX, p. 679.)

(2) Voyez dans les *Historiens des croisades*, Guillaume de Tyr et ses continuateurs, t. II, p. 337 et 340.

(3) *Chronique de Saint-Marien d'Auxerre*; *Historiens de France* t. XVIII, p. 286.

nouvelle de sa mort. Quand un prince appelé à régner sur des populations étrangères tombe dans la détresse et manque d'appui, il finit souvent par payer de sa vie l'acte d'ambition dans lequel d'autres l'ont entraîné. Nous en avons encore eu de nos jours un frappant exemple.

LE COMTE DE NEVERS A AUXERRE. — SA MORT.

Hervé qui, suivant les conventions de son mariage, devait avoir Auxerre et Tonnerre à la mort de Pierre de Courtenay, s'empressa de se rendre à Auxerre pour y faire valoir ses droits et en prendre possession. Mais il fut repoussé dans ses prétentions par l'évêque Guillaume de Seignelay et par Robert de Courtenay, que Pierre avait chargés de l'administration de ses biens.

Sur ces entrefaites, Guillaume fut nommé au siége de Paris et se vit, malgré ses répugnances, obligé de l'accepter. L'autorité de l'évêque était la seule qu'Hervé redoutât; aussi, à peine le prélat était-il parti que le comte de Nevers se lança dans des injustices et des violences telles que toute la ville en fut épouvantée (1). Le pape lui écrivit une lettre de reproches et le menaça des foudres de l'Église (2). Hervé mit alors plus de modération dans ses exigences et sembla s'occuper avec moins de passion de faire valoir ses droits. Il reçut plusieurs hommages, celui d'Archambaud de Bourbon entre autres (3); mais sa principale préoccupation était de triompher de Philippe de Namur et de Robert de Courtenay, qui réclamaient leur droit héréditaire. Une commission avait été nommée pour régler ce différend; elle était composée de l'évêque de Troyes et

(1) Voyez dans la *Chronique de Saint-Marien* (t. XIX, p. 288) la longue description des violences d'Hervé à Auxerre.

(2) *Ep. Honorii* (Hist. de France, t. XIX, p. 707); lettre du 12 juillet 1220.

(3) *Inventaire* de Marolles, 500 COLBERT, n° 281, p. 427.

des abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin. Se persuadant qu'elle faisait paraître une préférence trop marquée pour Philippe de Namur, Hervé s'en plaignit au pape. Il résulta de sa démarche une plus grande impartialité dans la procédure (1). Cette contestation, qui dura encore long-temps, suscita de grands troubles dans la famille d'Hervé; car sa fille eut aussi à faire des réclamations pour lesquelles elle implora l'appui du souverain pontife (2). Agnès était veuve depuis 1219 et se remaria en l'année 1221, vers le mois de juin, à Guy de Châtillon, qui, pour rachat de son mariage, donna au roi la ville de Pont-Sainte-Maxence (3). Un hommage de Béatrix, comtesse de Chalon, est le dernier acte où paraisse le nom d'Hervé (4). La mort de ce prince, enveloppée de mystère, arriva dans le courant de janvier de l'an 1222 de notre comput. D'après les nécrologes, il serait mort le 21 janvier (5). On prétend qu'il fut empoisonné à Saint-Aignan, près Bourges, et que l'abbé de Pontigny vint avec six autres abbés de son ordre prendre le corps du comte de Nevers pour le transporter dans l'église de son monastère (6).

Telle fut la triste fin de ce grand guerrier, qui tantôt se montra généreux, tantôt violent et injuste envers l'Eglise. Il était, comme tous les barons de son temps, avide et ambitieux, selon les circonstances. Sa vie se passait plus à l'extérieur que dans l'administration de ses Etats; pour s'en convaincre, il suffit de lire ses actes et d'en étudier les conséquences.

(1) *Ep. Honorii* du 3 décembre 1220. (*Hist. de France*, t. XIX, p. 713.)

(2) *Ibid.* du 26 octobre 1220. (*Ibid.*, p. 711.)

(3) *Trésor des chartes*, J. 229, n° 4; TEULET, t. I, p. 516.

(4) *Trésor des chartes*, J. 256, n° 10; TEULET, t. I, p. 515.

(5) *Ex necrologio Nivern.* 10 *kal. febr. obiit Herveus comes Nivernensis.* (Armoires de Baluze, n° 74, fol. 379, recto; nécrologe d'Auxerre, etc.)

(6) *Ex chronico Turonensi* (Hist. de France, t. XVIII, p. 302); MARTÈNE, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, col. 1246, *Ex hist. Pontiniacensis monasterii.*

Mahaut, devenue veuve, s'empressa d'aller prêter au roi son serment de fidélité. Elle se rendit à Melun, où se trouvait alors Philippe-Auguste, et, entourée de ses chevaliers, elle jura de lui faire bon et loyal service et de ne pas se remarier sans son assentiment. Ses hommes jurèrent après elle et s'engagèrent à la quitter si elle venait à violer son serment. La comtesse et chacun d'eux en laissèrent au roi un acte appelé *securitas*, daté de Melun février 1221 (1). Cette pièce vient à l'appui de la date que nous avons indiquée, et qui fixe au mois de janvier 1222 de notre comput la mort du comte Hervé.

(1) Archives de France, J. 256, n° 3 à n° 9; TEULET, t. I, p. 538; MARTÈNE, *Amplissima collectio* I, col. 1161; DUCHESNE, *Hist. de Châtillon*, pr., p. 44.

Les chevaliers qui accompagnèrent la comtesse furent Guy de Châtillon, son gendre; Guillaume de Mello, Hugues de Saint-Verain, Pierre des Barres, Etienne de Sancerre, Geoffroy de Bully.

CATALOGUE

DES ACTES D'HERVÉ DE DONZY

COMTE DE NEVERS,

RECUEILLIS DANS LES DIFFÉRENTES COLLECTIONS DE DOCUMENTS IMPRIMÉS OU MANUSCRITS, ET RANGÉS D'APRÈS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE (1).

Année 1197. — Hervé, seigneur d'Alluie, s'accorde avec ses frères Philippe et Renaud au sujet des religieux de Brou.

Bibl. imp., *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, mss. latin, n° 5417, fol. 127, recto.

1198 (*circa*). — Hervé, seigneur d'Alluie, accorde la justice sur ses terres au prieur de Saint-Jean de Brou.

Bibl. imp., *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée* (diocèse de Chartres), mss. latin, 5481, fol. 182.

27 avril 1199. — Lettres du pape Innocent III à Pierre de Courtenay, comte de Nevers, pour lui rappeler qu'il a promis sa fille Mahaut à Philippe, fils du comte de Flandre.

Recueil des Historiens de France, t. XIX, p. 375.

(1) Nous ne donnons ici que les actes dont nous avons le texte complet et en entier; aussi ne faudra-t-il pas s'étonner de n'y point voir figurer plusieurs pièces connues seulement d'après l'*Inventaire des titres de Nevers* par l'abbé de Marolles.

Octobre 1199. — Conventions du mariage d'Hervé de Donzy avec Mahaut de Courtenay, passées avec l'intervention de Philippe-Auguste.

Archives de l'Empire, layettes du trésor des chartes, J. 256, imprimé dans TEULET, t. Ier, p. 207. — Bibl. imp., collection des chartes et diplômes de Moreau, n° 99, fol. 219. — QUENTIN, *Cartulaire de l'Yonne*, t. II., p. 501, etc.

Novembre 1199, Montargis. — Philippe-Auguste règle les conditions de la paix entre Hervé et Pierre de Courtenay.

Chronique des comtes de Nevers; Bibl. imp., mss. latin, n° 13903, fol. 16, recto.

Janvier 1200-1201. — Eudes, duc de Bourgogne, promet d'appeler à sa cour Guillaume de Champlitte s'il enfreint ses conditions avec le comte Hervé.

Layettes du trésor des chartes (J. 247, Bourgogne). — TEULET, t. Ier, p. 225.

1200. — Confirmation des immunités des couvent et bourg de Saint-Étienne de Nevers par Hervé et Mahaut.

DUCHESNE, *Histoire de Vergy*, preuves, p. 94.

1201. — Hervé, comte de Nevers, approuve l'affranchissement du serf d'un de ses vassaux sur ses terres du Maine.

Bibl. imp., dom HOUSSEAU, *Chartes d'Anjou*, t. VI, n° 2158 (1).

1202. — Hervé accepte la garde de la terre de Courgenart pour les chanoines de l'église du Mans.

Bibl. imp., mss. latin, n° 5211, fol. 54; *Cartularium Cenomannense*.

(1) Dans les manuscrits de dom Housseau chaque charte porte un numéro; c'est celui que nous avons indiqué ici de préférence à celui du folio.

Mai 1202. — Hervé accorde Dreux de Villantras, son vassal, avec les religieux de Villeloin, au sujet de plusieurs terres.

Bibl. imp.., dom Housseau, *Chartes d'Anjou*, t. VI, n° 2172.

Octobre 1202, Donzy. — Hervé donne au couvent de Fontevrault 300 sous nivernois sur les péages de Nevers.

Ibid., *Cartulaire de Fontevrault*, mss. latin, n° 5480, t. II, fol. 459, verso.

1203. — Hervé donne aux religieuses de Fontevrault 100 sous de rente sur les péages de Brou, dans le Perche.

Ibid., t. I^er^, fol. 386.

Juillet 1203, Le Vaudreuil. — Hervé, comte de Nevers, et plusieurs autres seigneurs promettent de secourir le roi de France contre le pape et l'Angleterre.

Trésor des chartes (J. 628), Teulet, t. I^er^, p. 243.

3 juin 1205. — Lettre du pape Innocent III pour ordonner l'enquête au sujet de la légitimité du mariage d'Hervé avec Mahaut.

Historiens de France, t. XIX, p. 277.

Août 1205. — Hervé et Mahaut confirment, en présence de Pierre de Courtenay, les donations faites par leur ancêtre Guillaume au couvent de Pontigny et y ajoutent cinquante arpents de bois.

Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, col. 1245 (*ex hist. Pontiniacensis monast.*).

1207. — Charte de donation de territoire où il est question du fils du comte Hervé.

Duchesne, *Histoire de la maison de Vergy*, preuves, p. 96.

Mai 1209. — Hervé confirme la donation de 50 sous faite par son frère Renaud de Montmirail à Notre-Dame de Chartres, y ajoute une rente de 110 sous et affranchit plusieurs terres.

Trésor des chartes, TEULET, t. I^er^, p. 331.

Juin 1209. — L'évêque d'Auxerre exige l'exercice de son droit sur plusieurs forteresses appartenant à Hervé et lui accorde un délai pour celle de Cosne.

Historiens de France, t. XVIII, p. 736. — *Gallia christiana*, *instrumenta*, t. XII, col. 149.

Juin 1209. — L'évêque d'Auxerre réclame de la part d'Hervé la reconnaissance du droit qu'il possède de se faire porter à son entrée dans la ville.

Ibid.

Juin 1210. — Mahaut, comtesse d'Auvergne, abandonne à Hervé la terre de Liernais, en Bourgogne. Approbation de ses fils, le comte et l'évêque de Clermont.

Bibl. imp., armoires de Baluze, n° 74, fol. 396 (1).

Mai 1210, Saint-Germain-en-Laye. — Hervé promet de ne pas retenir sur ses terres les juifs du roi.

Trésor des chartes, TEULET, t. I^er^, p. 350.

1210, Vézelay. — Échange entre le comte de Nevers et le duc de Bourgogne du château de Grignon, contre Rougemont, Asnières et autres lieux.

PÉRARD, *Pièces de Bourgogne*, p. 309.

(1) La collection qui porte ce nom se compose d'un nombre considérable de copies de chartes faites par Baluze lui-même ou sous ses ordres. On y trouve des extraits de cartulaires concernant presque tous les pays de France; celui des comtes et évêques de Nevers est en grande partie dans le n° 74.

1210. — Trêve entre le comte Hervé et Guichard, sire de Beaujeu, au sujet de plusieurs fiefs, et entre autres de celui de Montpensier, en Auvergne.

Bibl. imp., armoires de Baluze, n° 74, p. 441.

1210, Maërs. — Hommage de Pierre de Ravières au comte de Nevers.

PÉRARD, *Pièces de Bourgogne*, p. 310.

12 novembre 1211. — Lettre d'Innocent III au sujet des ravages commis à Vézelay par le comte de Nevers.

BALUZE, *Recueil des lettres d'Innocent III*, t. II, p. 561. — *Historiens de France*, t. XIX, p. 543.

Mai 1211. — Lettre d'Innocent III au sujet des dommages causés par les gens du comte de Nevers à Courgenart, dans le Perche.

Bibl. imp., *Cartularium Cenomannense*, mss. latin, n° 5211 B, fol. 5, verso.

Mars 1211 (1212) (1). — Guichard de Chatelpéron fait hommage lige à Hervé, qui lui accorde plusieurs droits en augmentation de fief.

Armoires de Baluze, n° 74, fol. 393.

30 mai 1212. — Lettre d'Innocent III pour faire cesser l'enquête sur le mariage d'Hervé.

BALUZE, *Recueil des lettres d'Innocent III*, t. II, p. 631. — *Historiens de France*, t. XIX, p. 551.

2 mars 1212, Latran (1213). — Confirmation par le pape des donations énoncées dans une charte du comte de Nevers au couvent de Bagnaux (l'Épeau).

BALUZE, *Recueil des lettres d'Innocent III*, t. II, p. 601.

(1) On sait qu'au treizième siècle l'année commençait à Pâques. Nous avons conservé l'ancien comput, en mettant entre parenthèses la date positive.

27 décembre 1213. — Lettre d'Innocent III accordant à Hervé la dispense de parenté nécessaire à la validation de son mariage.

BALUZE, *Recueil des lettres d'Innocent III*, t. II, p. 822.

1213, Maërs. — Échange de plusieurs terres entre le comte de Nevers et Milon, comte de Bar.

PÉRARD, p. 311.

1213. — Hervé donne une charte d'affranchissement à la ville et aux habitants de Clamecy.

NÉE DE LA ROCHELLE, *Histoire du Nivernois et Donziois*, p. 388.

12 avril 1213. — Lettre d'Innocent III, où il règle les conventions entre Hervé et l'abbé de Vézelay.

BALUZE, t. II, p. 749. — *Historiens de France*, t. XIX, p. 576.

2 janvier 1213 (1214). — Lettre du pape Innocent III, portant confirmation du traité passé entre Hervé et l'abbé de Vézelay.

BALUZE, t. II, p. 823. — *Historiens de France*, t. XIX, p. 586.

Août 1214. — Différend entre l'évêque d'Auxerre et le comte de Nevers, au sujet de la forteresse de Murat, tranché par Manassès, évêque d'Orléans.

Gallia christiana, t. XII, *instrumenta*, col. 152.

31 août 1214. — Le roi d'Angleterre, Jean, recommande le comte Nevers à Robert de Courçon, légat du saint-siége en France.

RYMER, *Fœdera*, t. I^er^, p. 190.

1214, Bulcy. — Hervé demande la levée de l'interdit sur les terres qu'il tient de la comtesse de Champagne: Chatel-Censoir, etc.

Archives de l'Empire, trésor des chartes (J. 198 A, Champagne VI, n° 31). — TEULET, t. I^er^, p. 409. — Bibl. imp. 500 Colbert, n° 56, fol. 298.

Mai 1215. — Le comte de Nevers donne au couvent de Saint-Romain de Brou (diocèse de Chartres), en raison d'un échange, une rente de 40 livres tournois et un droit de deux chars de bois par jour. Approbation de l'évêque de Chartres, oncle du comte.

Bibl. imp., *Cartulaire de Saint-Père de Chartres* mss. latin, n° 5417, fol. 129, recto. — GUÉRARD, t. II, p. 678.

Mai 1215. — La veuve du seigneur de Buzançais abandonne à Hervé, pour s'acquitter envers lui, le château de Moulins (Engilbert).

Bibl. imp., armoires de Baluze, n° 74, fol. 409.

Juillet 1215, Melun. — Conventions du mariage d'Agnès, fille du comte Hervé, avec le petit-fils de Philippe-Auguste, Philippe, fils aîné du prince Louis (Louis VIII).

Archives de l'Empire. — *Trésor des chartes*, TEULET, t. I^er^, p. 430. — *Historiens de France*, t. XVIII, p. 783, note. — DUCHESNE, *Histoire de la maison de Vergy*, pr., p. 104. — Mention dans BRUSSEL, *Usage des fiefs*, p. 162.

Juillet 1215, Melun. — La comtesse Blanche jure à Hervé d'abandonner le roi et son fils s'ils n'accomplissent pas les conditions du mariage d'Agnès.

Bibl, imp., *Liber principum*, fonds des 500 Colbert, n° 56, fol. 157.

Février 1215 (1216). — Eudes, duc de Bourgogne, se lie avec Blanche, comtesse de Champagne, au sujet du comte Hervé.

MARTÈNE, *Thesaurus anecdotorum*, t. I^er^, col. 843.

7 août 1216. — Lettre du pape Honorius III au comte de Nevers pour l'engager, lui ainsi que d'autres seigneurs, à presser les préparatifs de la croisade.

Historiens de la France, t. XIX, p. 610.

1216. — Hervé et ses successeurs sont nommés chanoines de Saint-Martin de Tours.

Armoire de Baluze, n° 74, fol. 419.

Avril 1217. — Hervé déclare s'en rapporter pour son droit à l'enquête que feront le duc de Bourgogne et les autres commissaires, au sujet de son procès avec Blanche, comtesse de Champagne.

Bibl. imp., *Liber principum*, mss. des 500 Colbert, n° 56, fol. 298, verso.

Juillet 1217. — Le duc de Bourgogne transmet la déposition de Guy Gastebled à l'occasion du procès entre Hervé et Blanche de Champagne.

Ibid., n° 56, fol. 184.

Juillet 1217. — Le duc de Bourgogne déclare avoir reçu d'Hervé soumission aux arrêts des juges et la promesse de donner ses lettres confirmatives.

Ibid., n° 57, fol. 183.

Novembre 1217. — Hervé, comte de Nevers, fait hommage de Chaveroche et de plusieurs autres fiefs à l'évêque de Clermont.

Armoires de Baluze, n° 72, fol. 208, recto.

Novembre 1217. — L'évêque de Clermont reçoit d'Hervé l'hommage précédent.

Ibid., n° 74, fol. 404.

Juillet 1218. — Hervé fait avec la comtesse Blanche un échange de terres et lui promet définitivement son appui contre Erard de Brienne.

Bibl. imp., *Liber principum*, 500 Colbert, n° 56, fol. 300, verso.

Juillet 1218. — Hervé partage avec la comtesse Blanche l'hommage d'Itier de Toucy pour des terres situées sur les bords de la rivière d'Armençon.

Ibid., n° 56, fol. 299, verso. — Archives de l'Empire, trésor des chartes (J. 198 A, n° 44). — TEULET, t. I^er^, p. 468.

Juillet 1218. — Hervé se fait garant de son cousin Érard de Chacenay envers la comtesse Blanche.

Liber principum, 500 Colbert, n° 56, fol. 300.

Juillet 1218, Lorris. — Hervé reconnaît la franchise accordée par le prince Louis (Louis VIII) aux terres qu'il avait données en dot à sa fille Agnès, en vertu de son mariage avec Philippe, fils aîné du prince.

Archives de l'Empire, trésor des chartes (J. 256, n° 2). — TEULET, t. I^er^, p. 467.

5 juillet. — Le pape Honorius accorde à Hervé, en considération de la croisade, l'autorisation de recueillir la quête appelée *vicesina*.

Historiens de France, lettres d'Honorius, t. XIX, p. 661.

13 août 1218. — Lettre du pape Honorius pressant le comte de Nevers et les autres croisés, alors à Gênes, de partir pour Damiette.

Historiens de France, t. XIX, p 663.

Septembre 1218, Gênes. — Testament d'Hervé et de Mahaut fait avant de s'embarquer, contenant de nombreuses donations aux couvents et aux habitants du Nivernois.

MARTÈNE, *Thesaurus anecdotorum*, t. I^er^, p. 867.

Octobre 1218. — Accord entre Hervé, Eudes de Bourgogne et Blanche de Champagne, au sujet de la juridiction à exercer sur les hommes de chacun d'entre eux (1).

Bibl. imp., *Liber principum*, 500 Colbert, n° 56, fol. 185, verso.

(1) Hervé se trouvait alors en croisade. Cette lettre, qui, d'ailleurs, est collective, avait sans doute été ratifiée par lui avant son départ.

Décembre 1219, Saint-Germain-en-Laye. — Plusieurs chevaliers promettent au roi de ne pas laisser marier la fille du comte Hervé sans son consentement (1).

Archives de l'Empire (J. 622, n° 5). — TEULET, t. I^er^, p. 493.

Février 1219 (1220). — Lettre du pape Honorius au doyen de Nevers pour activer la quête faite en faveur du comte Hervé, alors en Terre-Sainte.

Historiens de France, t. XIX, p. 677.

12 juillet 1220. — Honorius écrit à Hervé une lettre de réprimande sur sa conduite à Auxerre.

Ibid., t. XIX, p. 704.

21 octobre 1220, Rome. — Le pape Honorius, à la demande de M^me^ Agnès, fille d'Hervé, prend sous la protection de saint Pierre sa personne et ses biens (2).

Lettres d'Honorius III, *liber V, epist.* 151. Bibl. imp., lettres des papes, de Moreau, n° 1181, fol. 245.

26 octobre 1220. — Lettre d'Honorius qui recommande M^me^ Agnès, fille d'Hervé, à l'évêque de Clermont, au sujet des injustices qu'elle a à supporter de la part de l'évêque d'Auxerre et du comte de Namur.

Historiens de France, t. XIX, p. 711.

(1) Martène (*Thesaurus anecdotorum*, t. I^er^, col. 1127) donne une charte qui diffère de celle-ci. La première partie contient le serment d'Hervé, puis viennent dans les mêmes termes et avec les mêmes noms les serments des vassaux. La fin manque et l'auteur a cru devoir la placer aux environs de l'année 1216. L'autorité des textes du trésor des chartes ne peut laisser d'indécision sur le choix à faire.

(2) Cette lettre manque à la publication donnée dans les *Historiens de France*, t. XIX, qui elle-même a été faite sur les copies de Laporte du Theil, collectionnées par Moreau.

3 décembre 1220. — Lettre d'Honorius, sur la plainte d'Hervé, à l'évêque de Troyes, pour le prier de procéder avec plus d'équité dans le partage des biens de Pierre de Courtenay.

Historiens de France, t. XIX, p. 713.

Avril 1221 (après Pâques, du 11 au 30). — Béatrix, comtesse de Chalon, fait hommage lige à Hervé de plusieurs fiefs.

Archives de l'Empire (J. 256, n° 10). — TEULET, t. I^er^, p. 515. — DUCHESNE, *Histoire de la maison de Vergy*, p. 125.

Mai 1221. — Gui de Châtillon, comte de Saint-Paul, traite avec le roi et lui promet d'épouser la fille du comte Hervé.

Archives de l'Empire (J. 229, n° 4). — TEULET, t. I^er^, p. 516.

Février 1221 (1222), Melun. — La comtesse Mahaut jure devant le roi de le servir et de ne pas se marier sans son consentement.

Archives de l'Empire, trésor des chartes (J. 256, n^os^ 3 et suiv.). — TEULET, t. I^er^, p. 538. — MARTÈNE, *Amplissima collectio*, t. I^er^, col. 1161.

Février 1221 (1222). — Guy de Châtillon promet au roi de l'aider contre Mahaut, comtesse de Nevers, sa belle-mère, si celle-ci se remariait sans sa permission.

Trésor des chartes (J. 256, n° 4), TEULET, t. I^er^, p. 538. — DUCHESNE, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 44.

Février 1221 (1222). — Serments des autres vassaux de Mahaut : Guillaume de Mello, Hugues de Saint-Verain, Pierre des Barres, Étienne de Sancerre, Geoffroy de Bully.

Trésor des chartes (J. 256, n^os^ 5 à 9), TEULET, t. I^er^, p. 538.

Février 1221 (1222), Decize. — Guichard de Chatelpéron se déclare homme lige de la comtesse Mahaut.

Bibl. imp., armoires de Baluze, n° 74, fol. 393.

Avril 1222 (Pâques). — Hommage lige de Miles de Noyers à Mahaut, comtesse de Nevers.

PÉRARD, *Pièces de Bourgogne*, p. 337.

Mai 1222. — Mahaut confirme la donation de la forêt de la Suez faite par Hervé, son mari défunt, à l'abbaye de Pontigny.

LEBEUF, *Histoire d'Auxerre*, t. II, preuves, p. 47.

Octobre 1222, Clamecy. — Mahaut confirme la donation de son mari défunt faite à la chartreuse de Bellary.

Chartes de la bibliothèque de Nevers, n° 17.

Nevers, imp. FAY.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR LA

VIE DE FROISSART

ET SUR LES DATES

DE LA

COMPOSITION DE SES CHRONIQUES

PAR M. PAULIN PARIS

DE L'INSTITUT

PARIS

LIBRAIRIE DE J. TECHENER

52, RUE DE L'ARBRE-SEC

PRÈS LA COLONNADE DU LOUVRE

1860

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LA VIE DE FROISSART

ET SUR LES

DATES DE LA COMPOSITION DE SES CHRONIQUES (1).

Froissart a cela de commun avec Voltaire qu'il n'est pas toujours d'accord avec lui-même sur l'année de sa naissance. Au troisième livre de ses Histoires, il laisse entendre bien clairement qu'il vint au monde en 1333. *On me demandera*, dit-il, *dont telle chose me viennent à sçavoir, pour parler si proprement et si vivement. Je respondrai que grant cure et grant diligence je mis en mon temps pour le sçavoir, et sachiez que vers l'an de grace mil trois cens quatre-vins-et-dis, je y avois labouré trente-set ans, et à ce jour, j'avois d'aage cinquante-set ans.* Nous serions ainsi conduits à rapporter sa naissance à l'année 1333; en 1353, Froissart auroit eu vingt ans, âge auquel il avoit eu, nous le savons par lui-même, la première pensée d'écrire l'histoire contemporaine. On peut maintenant s'étonner de voir le dernier éditeur des Chroniques alléguer, pour contester ces dates, précisément le seul passage qui les justifie. De ce que Froissart dit qu'il avoit en 1390 cinquante-sept ans, M. Buchon conclut, en dépit de Barême, qu'il étoit né en 1337; et de ce qu'il avoit commencé ses histoires à l'âge de vingt ans, il tire la conséquence qu'il se mit à l'œuvre en 1360. Les méprises de ce genre déparent souvent, il faut en convenir, les travaux de M. Buchon, ce qui

(1) Ces *Recherches* ont été lues à l'Institut, dans l'assemblée trimestrielle des cinq Académies, le mercredi 4 janvier 1860.

n'empêche pas qu'il n'ait contribué à l'avancement des études historiques. Et sans doute il n'eût pas remis en lumière un aussi grand nombre de précieux documents, s'il avoit pris le temps de les publier avec plus d'exactitude.

Si non errasset fecerat ille minus.

Mais ici M. Buchon, malgré son calcul erroné, n'en a pas moins eu raison de suivre le sentiment de La Curne de Sainte-Palaye, sans égard au texte que je viens de citer; et de conclure du rapprochement de dix autres endroits de son histoire et de ses poésies, que Froissart était né quatre années plus tard, c'est-à-dire vers 1337. Comme mes recherches se trouvent sur ce point en parfait accord avec celles de La Curne, de M. de Barante et de M. Kervyn de Lettenhove, le dernier biographe de notre auteur, je puis me dispenser de citer les preuves à l'appui d'une opinion qui n'est pas controversée.

A Valenciennes appartient l'honneur d'avoir vu naître Jehan Froissart, et cette belle et noble ville a payé la dette de sa reconnoissance en décorant de son image en pierre une de ses places publiques. Mais, chose singulière! ce *maître* ou plutôt ce *messire* Jean Froissart, qui ne manque guère l'occasion de répéter qu'il est de Valenciennes, garde un silence absolu sur son père, sur sa mère, sur tous les membres de sa famille. Il est vrai qu'il mentionne avec une complaisance marquée la bravoure d'un certain moine Froissart, de l'abbaye de Saint-Amant, lequel *au siege de cette ville par les Haynuyers fist merveille et en occist ou mehaigna, au-devant d'un pertuis où il se tenoit, plus de dix-huit, si que nul n'osoit entrer par le lieu qu'il gardoit.* Mais il ne daigne pas nous apprendre si ce brave précurseur de Jean des Entomeures étoit ou non de sa parenté. Il nous parle aussi dans ses poésies, des jeux, des ébats et des études de son enfance, de ses voyages, de ses retours; mais de père ou de mère pas un mot; nous laissant ignorer ainsi s'il eut à se louer ou plaindre de ceux qui guidè-

rent ses premiers pas, quelle étoit leur profession dans la ville et combien de temps il avoit vécu sous leur tutelle.

Il y a dans cette réserve quelque chose de singulier, et l'on pourroit en conclure que dans ce temps où la situation de fils naturel étoit assez gaillardement acceptée, Jean Froissart n'étoit pas en possession de ce que nous appellerions un état civil parfaitement régulier. Mais on peut expliquer autrement la discrétion de Froissart. Peut-être, après avoir perdu ses parents fort jeune, ne s'étoit-il pas toujours bien entendu avec son tuteur : celui-ci, loin de favoriser son impatience de courir le monde à la suite des grands, auroit peut-être voulu le voir entrer dans un des grands corps de marchandise de la ville de Valenciennes, et le jeune homme, devenu majeur, se seroit empressé de recevoir *ses comptes de tutèle* pour suivre plus librement son inclination naturelle. Ce qui sembleroit donner une certaine force à cette conjecture, c'est que nous voyons Froissart se mettre en voyage dès les premiers jours de sa majorité, visiter l'Angleterre et paroître en assez bon point devant la reine Philippe de Hainaut, femme d'Édouard III. Or, pour agir ainsi, ne dut-il pas avoir à sa disposition soit le fonds, soit le revenu d'un petit patrimoine? Je m'arrête donc à cette explication: Froissart pourvu de quelque bien aura choisi tout de suite la profession de *ditteur* ou poëte et d'historien. Plus tard il nous laissera clairement entendre que les gens auxquels il étoit tenu avoient toujours désapprouvé sa résolution, et qu'ils n'avoient cessé de lui dire : « Sois marchand comme nous, ou fais-toi d'Église, comme tant d'autres moins chargés de science. La marchandise t'enrichira, « l'Église te donnera la tranquillité dans ce monde et le bonheur dans l'autre. » Mais Froissart avoit pour la marchandise une grande répugnance, et fort peu de vocation pour la profession religieuse et contemplative. Ce qu'il aimoit, c'étoit la vie libre, indépendante, aventureuse; le mouvement, les voyages, la conversation des chevaliers et des nobles dames; les récits de combats, de tournois et de fêtes; la lecture des

romans, la composition des vers. Et quant à tout le reste, pour employer un lieu commun des trouvères,

Jà n'en donnast une pomme pourrie.

On le voit, je ne crois pas que Froissart avant l'âge de trente-trois ou trente-quatre ans ait fait partie de la milice ecclésiastique. Quelques actes et plusieurs comptes parlent constamment de lui comme d'un laïque, trois années même après la mort de sa protectrice, la reine d'Angleterre. Quand l'argentier du duc de Brabant écrit son nom sur le registre des gratifications de son maître, c'est un certain Froissart rimeur, tout court. Dans une lettre de remission accordée à certains malfaiteurs, Jean Froissart paroît au nombre des valets, écuyers et sergents qui s'étoient portés contre eux en armes. Ce n'est pas qu'alors la profession de clerc ou même de prêtre engageât autant que nous serions tentés de le croire aujourd'hui; car la discipline ecclésiastique est devenue d'autant plus austère et rigoureuse que le sentiment religieux a plus perdu de son empire. Cette sainte carrière présentoit un grand nombre d'avantages aujourd'hui perdus pour ceux qui s'y dévouent. Avec le bienveillant appui d'un grand seigneur ou d'un simple baron, le clerc obtenoit aisément un ou plusieurs bénéfices, une prébende, une cure, un prieuré. Comme chapelain, il avoit entrée, gîte, bouche et le reste dans un noble hôtel; et s'il joignoit à quelque instruction le goût de la poésie, il devenoit secrétaire, chroniqueur de la famille; il suivoit les fêtes, étoit admis aux banquets, et cela dans un rang ordinairement assez honorable. C'étoit donc une heureuse vie pour ceux dont un certain patrimoine n'assuroit pas l'indépendance; sauf le collier clérical dont pourtant, quelque lâche qu'il fût, on demeuroit attaché; et ce collier semble avoir effrayé longtemps maître Jean Froissart. Il pensoit qu'il valoit mieux changer à volonté de lieux et de *maîtres* (ainsi nomme-t-il tous ceux qui lui ont fait du bien), courir l'aventure et l'alternative des bons et mauvais gîtes, louer et chanter les

dames, réclamer enfin une certaine part dans leur bienveillance. La société, pour être différente de ce qu'elle est aujourd'hui, n'étoit pas alors dépourvue de tout agrément et de toute politesse : les femmes y jouoient un rôle souvent décisif. Dans les tournois, fêtes qui souvent se prolongeoient pendant plusieurs semaines, et qui réunissoient tous les jeunes chevaliers d'une province ou même d'un royaume, elles formoient une sorte de haute cour souveraine; elles assistoient, mieux encore, elles présidoient aux combats et passes d'armes, recueilloient les suffrages, distribuoient les éloges et décernoient les prix. Dans l'intervalle des joutes et des banquets, elles régloient l'ordre des danses, des concerts d'instruments et de voix; elles écoutoient les chants royaux, les rondeaux, virelais, sonnets et ballades; tandis que les jongleurs, ces comédiens du temps, déclamoient ou plutôt jouoient pastorales et chansons de geste. Ainsi les hérauts d'armes, les jongleurs, les ménestrels et les trouvères étoient avec les dames l'âme de ces joyeuses, brillantes et splendides réunions. Comparez aux anciennes fêtes publiques ce que nous décorons aujourd'hui du même nom, et décidez à qui doit rester l'avantage sur ce point, du quatorzième siècle ou du dix-neuvième!

On entend volontiers Froissart parler de son amour des fêtes et des belles compagnies :

Trésque n'avoie que douze ans,
Estoie forment goulousant
De véoir danses et caroles,
D'oïr menestreus et paroles
Qui s'apartiennent à deduit;
Et de ma nature introduit
D'amer par amours tous céaus
Qui aiment et chiens et oiseaux.
Et quand je fui mis à l'escole,
Où les ignorans on escole,

Il y avoit des pucelletes
Qui de mon tems erent jonettes.
Et je come elles jouvenceaus;
Si les servoie d'espinceaus,
Ou d'une pomme ou d'une poire,
Ou d'un seul anelet de voire;
Et lors devisoie à par mi:
Quant dont vendra le temps, por mi
Que par amours porai amer!
L'en ne me doit mie blasmer....
Si, passoie ensi mon jouvent.

Il s'abandonne avec une grâce charmante au souvenir de ses premiers jeux, à peu près les mêmes qu'aujourd'hui ceux des enfants de la campagne, jeux dont le souvenir commence la longue série des regrets de l'âge mur. Pendant les jours de pluie, aussi fréquents à Valenciennes que nulle autre part, il alloit mettre des digues à l'écoulement des eaux, dans les rues; ou bien il faisoit des poulettes en papier, trempoit dans l'eau son chaperon, sa cotte et sa chemise; lançoit des plumes au vent, remplissoit curieusement son giron de petits cailloux, alloit couper des épis pour en faire des pipeaux, poursuivoit les papillons,

Et quant attraper les pooie
D'un fileçon je les lioie,
Et puis si les laissoie aler,
Ou je les faisoie voler.

Au lieu de jouer aux échecs ou aux dames, l'enfant pétrissoit des gâteaux, des flaons, des tartelettes en terre, qu'il faisoit cuire entre quatre tuillots transformés en four. Il jouoit à pince-merine, sorte de *main-chaude*, que Rabelais nomme *pince-morille*, à la *queue leu-leu*, aux *pierrettes*, au *pince-sans-rire*, au cheval de bois, aux barres, à l'avoine, à cache-cache, au deviner, à saute-mulet, à la climusette, à piquer les

pieux, à la toupie, à la potée de noix, et à vingt autres jeux que la tradition puérile a sans doute également conservés et que les changements de nom ne permettent plus de reconnoître.

Mais il fallut bientôt laisser là tous ces premiers et charmants plaisirs, pour commencer de sérieuses estudes :

Car on me fist latin apprendre,
Et se je varioie au rendre
Mes liçons, j'estoie batus.

En revanche, ce que le maître lui donnoit, il ne tardoit guère à le rendre aux autres :

Non pourquant en sus de mon maistre,
Je ne pooie à respos estre;
Car aux enfans me combatoie,
J'ere batus et je batoie;
Lors estoie si desréés
Que souvent mes dras deschirés
Je m'en retournoie en maison.
Là estoie mis à raison,
Mais pour ce jà mains n'en feisse.

Cette passion des bruyants exercices n'empêchoit pas le jouvenceau de se complaire à la lecture des récits d'aventure et d'amour. Mais hâtons-nous de le dire : le joli mot d'amour avoit, de son temps, une acception bien plus étendue que du nôtre. Ce n'étoit pas précisément le sentiment dont il est peu de personnes, même ici, qui n'ait au moins entendu parler; mais tout ce qui rentroit dans le domaine du savoir-vivre et de la courtoisie. Être *amoureux*, c'étoit être aimable, avoir le goût du monde et de tous les honnêtes plaisirs, tels que le chant, les vers, les entretiens agréables, les bonnes façons de paroître dans les tournois, dans les concours poétiques, dans les réunions polies. Voilà comment la première loi du savoir-vivre recommandée aux jeunes gens, aux bacheliers, étoit

d'être amoureux et joli, c'est-à-dire courtois et enjoué. C'est là, je crois, un précepte dont le fond n'a guère moins changé que la forme, et qui ne tient pas grande place dans nos programmes d'éducation. Il y a dans la littérature provençale un traité de grammaire enseignant la façon de bien parler et de faire des vers en toutes mesures ; le livre est intitulé : *Ley d'amor*, ce qui signifie exactement *Théorie de l'art de plaire et d'être aimable*. Je doute que le bon Lhomond lui même se fût jamais avisé de donner à son fameux rudiment un pareil titre.

« Quand, dit Froissart, arrivoit le temps d'hiver, qui ne me « laissoit plus le choix des ébats, mon plaisir étoit de lire ro- « mans et traités amoureux. C'est à ce goût des livres d'amour « que je dois tout ce que j'ai valu et fait de bien. Ils m'ont in- « spiré la première pensée de la grande œuvre que j'ai commen- « cée et qui m'a déjà fait obtenir l'estime des plus hautes gens « du monde. » Froissart dit cela en assez méchants vers; mais ces vers ont le mérite de nous apprendre qu'il connoissoit le prix de ses chroniques, car c'est bien d'elles qu'il veut ici parler.

Dans ce même poëme de l'*Espinette amoureuse* il place une fiction vraiment digne de l'auteur du *Roman de la Rose*. Comme un jour le jeune Jehan s'étoit endormi à l'ombre d'une aubépine fleurie, voilà que devant lui se présentent les trois dames qui

> D'armes, d'amour et de richesses
> Sont les primeraines déesses.

Junon, Pallas et Vénus étoient accompagnées de Mercurius ; et le dieu se chargea d'inviter Jehan à vouloir bien examiner en dernier ressort le fameux jugement autrefois rendu sur le mont Ida par le fils de Priam. Jehan, troublé et confus, s'en défendit quelque temps, mais enfin il fallut souscrire à ce qu'on lui demandoit, il déclara que le jugement ne devoit pas être réformé. Car, ajouta-t-il, Paris, étant fils de roi, n'avoit pas besoin des richesses de Junon ; son cœur, naturellement

généreux, pouvoit se passer des dons de Pallas; Vénus seule pouvoit lui donner la plus belle, la plus gracieuse amie. Mercurius eût pu répondre au jeune citoyen de Valenciennes que lui n'étoit pas fils de roi, et que son cœur, tout vaillant qu'il fût, pourroit encore, grâce à Pallas, devenir plus intrépide ; mais le dieu aima mieux ne pas insister et se retirer avec les deux déesses vivement désappointées. Pour dame Vénus, demeurée seule avec le jeune homme, elle ne voulut pas se montrer ingrate. Elle promit de le traiter mieux encore que le berger troyen, en le rendant lui-même amoureux et joli :

Vis tant que pues, d'ore en avant,
Mais tu auras tout ton vivant
Cuer gai, joli et amoreus ;
Tenir t'en dois pour éureus;
Car mieux te vaudra-il avoir
Plaisance au cuer que grant avoir.
Avoir se pert et joye dure.

Et Vénus tint fidèlement sa promesse. Froissart passa la plus grande partie de sa vie, exempt d'ennui, de tristesse et de passions mauvaises. Il vit le monde avec le discernement d'un voyageur qui détourne les yeux de ce qui peut blesser sa délicatesse, et qui réserve son attention, sa curiosité, pour les objets agréables et dignes de mémoire. Il se rend ici le témoignage que devoit confirmer la postérité.

Assurément, il est bon d'emprunter aux poésies de Froissart des indications de ce genre, qui font mieux connoître son caractère et ses dispositions naturelles. Mais il ne faut pas leur demander davantage, et, sur la foi d'une pure fiction poétique, surcharger l'histoire réelle de sa vie d'incidents tout à fait imaginaires. C'est un écueil que les précédents biographes n'ont pas évité. En composant d'assez longs poëmes entremêlés de rondeaux et ballades, lais et virelais, Froissart suivoit un usage alors consacré. Après avoir composé pour son propre

compte ou pour celui des autres tant de petites pièces chantées ou déclamées dans les fêtes, dans les palinods ou dans les grandes assemblées des cours, le trouvère en tiroit alors un dernier parti en les groupant dans une fable de son invention. C'étoit ordinairement le récit d'un amour plus ou moins partagé par une maîtresse plus ou moins réelle. La première entrevue, le premier aveu, les querelles, les absences, les retours, tout cela permettoit d'employer les anciennes pièces inspirées par des sentiments et des situations analogues. Il y a dans l'œuvre poétique de Froissart trois ouvrages de ce genre : le *Meliador*, dans lequel il intercala toutes les chansons du duc Wenceslas de Brabant, un de ses maîtres (on ne l'a pas encore retrouvé); l'*Espinette amoureuse*, composée en 1373, peu de temps après son entrée dans les ordres; enfin le *Joli buisson de Jonesce*, dans lequel, avant de renoncer à la gaie science, le curé de Lessines rassemble les derniers rondeaux, lais et virelais qui lui avoient été commandés.

Dans l'*Espinette amoureuse*, Froissart se présentoit comme épris d'une gracieuse demoiselle dont les rigueurs avoient fini par lui causer une fièvre dévorante. A peine convalescent, il avoit pris la résolution de courir le monde pour voir si l'absence ne produiroit pas ce que la présence n'avoit pu faire. En pleine mer, l'amant profitoit d'un orage terrible pour composer un interminable lai: il arrivoit enfin en Angleterre; mais en dépit de tous les plaisirs qui s'offroient alors à lui, il s'empressoit de revenir dans le pays embelli par la présence de la dame de ses pensées. Il revoyoit sa maîtresse dans un bal, puis dans un délicieux jardin. Mais en cet endroit, la série des pièces qu'il vouloit employer se trouvant épuisée, il ne nous disoit pas comment avoit fini cette belle passion.

Or si la reine d'Angleterre avoit pu lire ce poëme de l'*Espinette amoureuse*, elle auroit sans doute félicité le gentil trouvère de la façon dont il avoit su tirer parti des chants qu'elle connoissoit déjà; mais elle ne se seroit pas avisée de croire à la réalité de cet amour poétique qui ne l'avoit pas empêché

de rester cinq ans à sa cour, et de voyager en Italie, en Guyenne, en Bretagne, aussitôt après son retour en France.

Les bibliographes de Froissart ont pris au sérieux cette fiction de l'*Espinette amoureuse*. Ils ont admis la violente passion, la grande maladie et les motifs d'absence; ils ont admiré l'intrépidité du futur historien au milieu d'une tempête sur mer; et comme le séjour du poëte en Angleterre s'accordoit assez mal avec toutes ces données, ils ont supposé un premier voyage et un retour précipité : ce qui ne pouvoit justifier la donnée poétique qu'en contredisant le propre témoignage de l'historien, plusieurs fois répété dans le cours des Chroniques. Le dernier historien de Froissart a même été plus loin. Afin de donner une plus grande place à cet amour chimérique, il a soutenu que Froissart n'avoit jamais présenté que de petits vers à la reine d'Angleterre, et que la première rédaction de ses Chroniques devoit être reculée jusqu'en 1373, quand l'auteur étoit déjà curé de Lessines. Voilà comment une première méprise peut fausser le meilleur jugement. La réfutation de cette assertion se trouve dans le second alinéa qui sert de frontispice à la dernière et définitive rédaction de Froissart. Le voici :

« Voirs est que je qui ay empris ce livre, ay, par plaisance « qui à ce m'a tousjours encliné, frequenté plusieurs nobles et « grans seigneurs tant en France comme en Angleterre, en « Escoce et en autres pays, et ay eu la cognoissance d'eulx. Si « ay tousjours à mon pouvoir justement enquis et demandé « du fait des guerres et des avantures qui en sont avenues, « et par especial depuis la grosse bataille de Poictiers où le « noble roy Jehan de France fut pris; car devant ce, j'estoie « encore moult jeune de sens et d'aage. Non obstant, si « en pris-je assez hardement, moy issu de l'escole (1), à ri- « mer et à dittier les guerres dessus dites et pour porter en

(1) Je crois que la phrase seroit plus correcte s'il y avoit : *en pri-je assez hardement....* pour *rimer et dictier....* et *pour porter....* *Hardement* est substantif, non adverbe. L'adverbe seroit *hardiement*.

« Angleterre le livre tout compilé, si comme je fis, et le pre-
« sentai adoncques à treshaulte et tresnoble dame madame
« Phelipe de Hainaut, royne d'Angleterre, qui liement le
« receut de moy et m'en fit grant prouffit. »

Suivant M. Kervyn de Lettenhove, par ces mots : *Je empris, moy issus de l'escole, à rimer et à dittier les guerres*, il ne faut entendre qu'un recueil de poésies tout au plus historiques; le mot *dittier* n'ayant jamais, dans notre auteur, un autre sens que celui de *rimer, versifier*. Ici M. Kervyn ne s'est pas souvenu des Chroniques qu'il connoissoit d'ailleurs si bien. L'expression dittier des histoires s'y retrouve plus de dix fois : *Je qui ay dittié ceste histoire* (t. II, p. 447). *Je qui ay dittié ceste histoire, fui à Lescluse.... pour les seigneurs veoir et apprendre des nouvelles* (t. II, p. 531). *Et en ce temps, je, sire Jehan Froissart qui me suis ensoigné et occupé de dittier et escrire ceste histoire* (t. II, p. 688). Etc L'observation de M. Kervyn de Lettenhove tombe donc d'elle-même, et il reste démontré qu'une première rédaction des Chroniques comprenant les années 1356 à 1360, fut faite et présentée à la reine Philippe en 1360 ou 1361, époque du premier voyage de Froissart en Angleterre.

Voyons maintenant, dans le paragraphe suivant, la preuve que cette première rédaction n'est pas celle que nous possédons aujourd'hui, et comment elle fut corrigée et refaite :

« Or puet estre que ce livre (présenté à la Reine) n'est mie
« examiné ne ordonné si justement que telle chose requiert.
« Car fais d'armes qui si chierement sont comparez doivent
« estre donnez et loyalement departis à ceus qui par prouesse
« y travaillent. Dont, pour moy acquiter envers tous, ainsi
« que droit est, j'ay empris ceste histoire à poursuir, sur l'or-
« donance et fondacion devant dicte, à la priere et requeste
« d'un mien chier seigneur et maistre, monseigneur Robert
« de Namur, seigneur de Beaufort, à qui je vueil devoir

« amour et obeissance, et Dieu me laist faire chose qui lui « puist plaire ! »

Il étoit, je crois, assez difficile de dire plus clairement qu'après avoir fait dans sa jeunesse une première rédaction de l'histoire des cinq années qui suivirent la funeste bataille de Poitiers, il avoit reconnu plus tard les lacunes et les imperfections de ce premier travail, et qu'il le remanioit, à la prière et avec les secours pécuniaires de Robert de Namur. Mais Froissart ne s'étoit pas alors contenté de corriger son premier manuscrit, il avoit été conduit à reprendre l'histoire de plus haut que la bataille de Poitiers, avec le secours d'une autre Chronique un peu plus ancienne : celle de Jean le Bel. Écoutons-le :

« On dist, et voirs est, que tous edifices sont ouvrez et ma-« çonnez l'une pierre après l'autre ; et toutes grosses rivieres « sont faites et assemblées de pluseurs ruisseaus et fon-« taines : aussi sont les sciences estraites et compilées de « pluseurs clers, et ce que l'un ne scet, l'autre scet, et riens « n'est qui ne soit sceu ou loing ou près. Dont aussy, pour « attaindre à la matiere que j'ai emprise de commencier, je « me vueil maintenant fonder et ordonner sur les vrayes « croniques jadis faites et assemblées par venerable homme « et discret monseigneur Jehan le Bel, chanoine de Saint-« Lambert de Liege, qui grant cure et grand diligence mist « en ceste matiere, et la continua tout son vivant au plus juste-« ment qu'il pot, et moult lui cousta à l'acquerre et à l'avoir ; « mais quelx freis qu'il i mist, point ne les plaigny; car il estoit « riche et puissant, si les povoit bien porter, et de soy mesme « large, honourable, courtois et qui voulentiers voyoit le sien « despendre. »

Si nous joignons aux lumières que vient de nous fournir le prologue du premier livre, celles que nous allons devoir au préambule du quatrième, nous aurons le secret de toute la

composition des Chroniques de Froissart. Ainsi nous savons déjà que l'auteur avoit, jeune encore, présenté à la reine d'Angleterre, le premier récit des événements, à partir de la bataille de Poitiers, — que dans sa vieillesse, il avoit, d'après les conseils de Jean de Namur, fondu ce premier récit dans une nouvelle rédaction, prenant l'histoire trente années plus haut, à l'aide des Chroniques de Jean le Bel. Mais avant de refaire cette seconde rédaction de la première partie, Froissart avoit continué la première rédaction sous les auspices de Guy de Chastillon, comte de Blois; et c'est là ce qu'il va nous dire en excellents termes dans le préambule du quatrième et dernier livre.

« A la requeste, contemplacion et plaisance de treshault « et noble prince mon treschier seigneur et maistre Guy de « Chastillon, comte de Blois.... Je Jehan Froissart, prestre « et chapelain de mon treschier seigneur, et pour le temps « tresorier et chanoine de Chymay et de Lille, me sui de « nouvel resveillé et entré dans ma forge pour ouvrer et for- « ger en la haute et noble matiere de laquelle ou temps passé « je me suis ensoigné.... Or considerez entre vous qui le li- « sez coment je puis avoir sceu ne rassemblé tant de faits « desquels je traite. Et, pour vous informer de la verité, je « commençai jeune, dès l'aage de vint ans : et si, sui venu « au monde avec les fais et les avenues, et si y ai tousjours « pris grant plaisance plus que à aultre chose; et Dieu m'a « donné tant de grace que je ai esté bien de toutes les parties « et des hostels des rois. Et par especial, de l'hostel du roy « Edouart d'Angleterre, et de la noble royne sa femme, ma- « dame Phelippe de Hainaut, royne d'Angleterre, dame d'Ir- « lande et d'Aquitaine, de laquelle en ma jonesce je fui clerc, « et la servois de biaus dittiez et traittiez amoureus. Et « pour l'amour du service à la vaillant dame à cui j'estoie, « tous autres seigneurs, rois, ducs, contes, barons et cheva- « liers, de quelques nacion que ils fuissent, me amoient et

« oyoient et véoient voulentiers et me faisoient grant prouffit.
« Ainsi, au titre de la bonne dame et à ses coustaiges, et
« aus coustaiges des haus seigneurs de mon temps, je cher-
« chay la plus grant partie de la crestienté ; et par tout où je
« venoie, je faisoie enqueste aus anciens chevaliers et escuyers
« qui avoient esté es fais d'armes et qui proprement en
« sçavoient parler, et aussi à aucuns heraus de credence,
« pour justifier et verifier toutes matieres. Ainsy ai-je ras-
« semblé la grant et noble histoire et matiere, et le gentil
« comte de Blois y a rendu grant peine. Tant com je viveray
« par la grace de Dieu, je la continueray : car com plus y sui,
« plus y laboure, et plus me plaist. Car ainsi comme le gen-
« til chevalier et escuyer qui aime les armes, et en perseve-
« rant s'y nourrit parfait, ensi, en labourant et ouvrant sur
« cette matiere, je m'habilite et delite. »

Quand Froissart s'étoit mis à l'œuvre, en 1357 ou 1358, l'Europe étoit encore sous l'impression de la grande bataille de Poitiers. Édouard III, roi d'Angleterre, avoit épousé la fille du comte de Haynaut, et cette province inféodée en partie à la France, et en partie à l'Empire, s'étoit partagée assez également entre la cause de Jean de France et celle d'Édouard d'Angleterre. A vrai dire, Froissart n'avoit pas ce que nous appellerions aujourd'hui une opinion politique, et sans doute il comprenoit que l'on suivît honorablement sous l'une ou l'autre bannière. Je crois qu'il aimoit mieux la nation françoise, mais il avoit plus d'inclination pour la famille royale d'Angleterre. Voilà comment il eut tout de suite la pensée de présenter à la cour de Windsor le récit qu'il vouloit écrire en 1357, des grands événements contemporains si glorieux pour l'Angleterre. Et quand le livre fut achevé, mis en lettres de forme, serré dans une belle couverture de velours à clous dorés, il partit de Valenciennes, traversa Saint-Omer et s'embarqua à Calais. Il demeura cinq ans en Angleterre où la reine le retint à son hôtel avec le titre de son *ditteur* et historien. Tous les

barons d'Angleterre se plurent alors à le mieux informer des précédentes aventures ; la Reine surtout l'encourageoit à visiter les lieux que de récents faits d'armes recommandoient à son attention. C'est ainsi qu'il parcourut l'Écosse, qu'il visita les Douglas, les Bruce et les Melrose, et qu'il se prépara à nous entretenir plus tard des grandes familles et des principales villes de l'Écosse. De notre temps, Walter Scott s'étoit pris de passion pour notre historien françois ; et il a tant cité Froissart dans les notes de tous ses poëmes, qu'enfin il a donné aux François l'envie de le relire à leur tour. Sans Walter Scott il est probable que M. Buchon n'eût pas songé à préparer l'édition qui est encore, à l'instant où nous parlons, la seule qu'on puisse lire de la plus belle chronique du moyen âge (1).

Froissart, à peine de retour de ses voyages d'Écosse, prit congé de la reine et revint en France, mais avec la promesse du retour en Angleterre quand le second volume seroit en état d'être présenté à la même princesse. On étoit au mois de mars 1366. Froissart ne paroît pas avoir alors un instant songé à reprendre la vie tranquille de Valenciennes ; on peut seulement conjecturer qu'il s'arrêta quelques jours dans sa ville natale, par un compte de l'argentier du duc de Brabant, qui du moins atteste son passage à Bruxelles : « Six moutons à un Froissart, ditteur, attaché à la reine d'Angleterre. *Uni Frissardo dictori, qui est cum regina Angliæ, sex muttones.*

De Bruxelles on le suit peu de temps après à Bordeaux, dans l'hôtel du prince de Galles quand, à la tête d'une nombreuse armée, ce prince se disposoit à passer en Espagne. Froissart eût bien voulu l'accompagner, pour être témoin des faits d'armes qu'il devoit raconter plus tard ; le prince aima mieux le charger d'un message pour le roi son père, et le renvoyer en Angleterre

(1) Nous apprenons avec bonheur que l'édition préparée avec tant de soin par M. Léon Lacabane, directeur et professeur de l'École des chartes, doit être mise sous presse avant la fin de ce mois, et que le travail du savant éditeur est, au moment où nous écrivons, à la disposition de la *Société de l'histoire de France.*

où bientôt une nouvelle occasion se présenta pour lui de voir et d'enquerre. Le second fils d'Édouard, Lionel, comte de Clarence, alloit se rendre à Milan, pour y épouser la jeune Yoland Visconti, fille du duc Galeas : Froissart fut retenu à l'hôtel du jeune prince ; il repassa la mer avec lui, fut témoin des fêtes qu'on lui donna à Paris, le suivit à Gênes, à Milan, à Florence, à Rome, fut alors présenté au comte de Savoie, au duc de Milan, au roi de Chypre, à l'empereur de Constantinople. et revenoit comblé de présents, le cœur rempli de tous les beaux chapitres qu'il alloit ajouter à sa grande histoire, quand une triste nouvelle vint anéantir ses plus chères espérances. Il n'avoit plus de protectrice : la reine Philippe, à laquelle il destinoit le fruit de ses travaux, étoit morte le 14 août 1369, regrettée de toute l'Angleterre, regrettée surtout par celui dont elle avoit si bien reconnu le mérite.

Cet événement rendoit la position de Froissart très-critique. Le voyage d'Italie étoit terminé ; le duc de Clarence donnoit congé à tous ceux qu'il avoit choisis pour l'accompagner, il ne restoit à notre clerc d'autre ressource que de revenir en Hainaut, y rassembler ce qui pouvoit lui rester de patrimoine, et chercher à reprendre dans la ville une profession qui lui donnât rang dans la bourgeoisie. Il se fit inscrire dans le corps des marchands. Dans les grandes villes de Flandre, comme dans les républiques italiennes, les professions mercantiles n'étoient guère moins honorables qu'en France l'exercice des armes. On sait que l'auteur de la *Divine comédie*, Dante, étoit inscrit à Florence dans la corporation des apothicaires ; Froissart, à Valenciennes, se fit admettre dans celle des *couletiers*. Il y avoit alors dans cette ville, apparemment comme à Bruges, quatre grands corps de métiers, les couletiers, les verriers, les bouchers et les poissonniers. Qu'étoit-ce que les couletiers ? Des drapiers, je suppose, bien que le nom désignât plus exactement des tailleurs de jupes et de hauts-de-chausses. Froissart ne fut pas seulement inscrit, il travailla quelque temps lui-même dans ce

genre d'industrie. Le fait a paru si surprenant qu'aucun des précédents biographes de Froissart n'a osé l'approfondir : cependant on ne peut refuser de l'en croire lui-même, quand il le confesse avec un véritable sentiment de regret. C'est dans le joli préambule du *Buisson de Jonesce*, poëme fait en 1373, moins de quatre années après la mort de la reine Philippe :

Las ! mieux vaut science qu'argent !
Mais point nel semble aus pluseurs gens,
Qui ne savent que bien fais monte.
Ainçois me le comptoient pour honte....
Or pris aillors ma calandise,
Si me mis en la marchandise,
Où je sui aussi bien taillié
Que d'entrer en une bataille
Où je me trouveroie envis.

Ici le poëte donne audience à la voix intérieure qui lui représente tout ce qu'il a perdu en renonçant à sa véritable vocation :

Se tu es ables et propices
D'aucun art, et celui guerpisses,
Envers ta nature mesprens,
Se tu l'as fait, or te repens.
Néis ! que diront li Seigneur
Dont tu as tant eû du leur,
Li roi, li duc et li bon conte,
Dont tu ne sçais mie le conte !...
Se Dieu vosist, il t'éust fait
Un laboureur grant et parfait,
A une contenance estrange ;
Ou un batteur en une grange :
Mais il t'a donné la science,
De quoy tu pues en conscience
Louer Dieu et servir le monde ;

Or fai donc tost, et si le monde;
Et respons, sans plus *colyer*,
Qui te fait merencolier.

Colyer, c'est-à-dire je pense, draper, exercer le métier de *couletier*. Un peu plus loin, il hésite à quitter sa profession en avouant que les marchands, les *couletiers* sont mieux venus auprès des grands seigneurs que les savants et les poëtes.

Au reste, le préambule poétique qui nous révèle cette circonstance intéressante de la vie de Froissart, nous apprend aussi qu'il revint bien vite à ses études historiques. C'est alors apparemment que, pour avoir les moyens de s'y consacrer entièrement, il demanda et reçut les ordres. Une fois tonsuré, sous-diacre et même diacre, il rencontra facilement parmi tous les personnages au milieu desquels il avoit jadis vécu, des donneurs de bénéfices qui se disputèrent le plaisir de lui être agréables. Il obtint la cure de Lessines, près de Mons, un canonicat à Chimay, la promesse d'un second canonicat à Lille, plus important que le premier (1). Il touchoit pension de Venceslas de Bohême, duc de Brabant; il avoit part aux grandes libéralités de Guy de Châtillon, comte de Blois. Ce fut le comte de Blois, comme nous avons vu, qui le décida à reprendre les Chroniques au point où il les avoit conduites, c'est-à-dire à partir de l'année 1369, date de la mort de la reine Philippe et de son retour en Hainaut.

Ce deuxième protecteur lui manqua vers l'année 1390. Ce Guy de Châtillon, impotent, ruiné, avili par la cession qu'il avoit faite de ses comtés de Blois et de Dunois au jeune duc d'Orléans, frère de Charles VI, ne pouvoit plus songer à Froissart ni à ses Chroniques. Le curé de Lessines avoit trouvé un plus sûr patron dans Robert de Namur, oncle de la comtesse de Blois. C'est aux encouragements et aux conseils de Robert

(1) Il ne paroît pas avoir jamais touché les revenus de ce deuxième canonicat; il se dit, dans les deux manuscrits de ses poëmes, « chanoine de Lille *en herbes*. » — Voy. aussi sur ce point le joli dit du *Florin*.

de Namur que nous devons, sinon la Chronique des dernières années du quatorzième siècle, au moins le grand remaniement de la première partie. En se fondant sur le livre de Jean le Bel, qui embrassoit l'histoire du commencement de la grande guerre, de 1326 à 1355 et même au delà, Froissart rendit le récit plus net, plus coloré, plus exact; il y ajouta, il y retrancha, il discuta même parfois les faits qu'il ne pouvoit admettre, tels que les dernières circonstances de la folle passion d'Édouard pour la belle et sage comtesse de Salisbury. Pour se rendre compte des remaniements de Froissart, on peut consulter la curieuse publication d'une partie de la Chronique originale de Jean le Bel, heureusement retrouvée par le savant archiviste, directeur de l'Université de Liége, M. L. Polain.

On avoit pensé reconnoître la première rédaction du premier livre de Froissart dans quelques leçons qui présentoient effectivement de nombreuses différences avec la rédaction définitive et consacrée. M. Buchon avoit, à ce titre, signalé un manuscrit de la bibliothèque de Valenciennes, tandis que le docteur Rigollot, mort correspondant de l'Académie des inscriptions, croyoit pouvoir attribuer une certaine antériorité au manuscrit de la bibliothèque d'Amiens. Un examen approfondi ne justifie pas cette double allégation.

Dans la leçon de Valenciennes, publiée par M. Buchon, le titre de *prêtre* que prend Froissart, les allusions à la mort de la reine d'Angleterre, en 1369, et à celle du prince de Galles, en 1373, ne permettent pas d'admettre que l'œuvre ait été présentée à la reine d'Angleterre en 1360. Tout au plus seroit-il permis d'y voir un premier essai de la seconde rédaction, qui, dans tous les cas, ne pourroit remonter plus haut que l'année 1374.

Les différences importantes et nombreuses que présente le manuscrit d'Amiens s'expliquent naturellement, sans avoir besoin de les attribuer à une antériorité de rédaction. Froissart, devenu curé de Lessines, et déjà bien connu pour l'auteur des Chroniques de France et d'Angleterre, recevoit souvent la

demande d'une nouvelle transcription de son ouvrage. Il convenoit alors du prix, tant pour le texte, tant pour le vélin, tant pour les ornements. Et comme il ne s'écouloit pas d'année qu'on ne lui adressât de vive voix ou autrement des observations sur le degré plus ou moins grand d'exactitude de ses récits, il est naturel de penser qu'il faisoit son profit de ces observations, quand on exécutoit sous ses yeux un nouvel exemplaire. La leçon d'Amiens est assurément une de ces leçons particulières; mais on n'en peut rien conclure pour sa date précise, bien que tout semble porter à croire que cette date soit postérieure à celle de la rédaction consacrée.

Il seroit assez inutile de chercher la preuve de ces envois successifs d'exemplaires; elle se retrouve pourtant dans les Comptes de la maison du duc de Brabant, à Bruxelles, et du duc de Berry, frère de Charles V, à Bourges. Un autre de ces envois, qui n'arriva pas à sa destination, va nous arrêter un instant. En 1381, Louis, duc d'Anjou, alors régent de France pendant la minorité de Charles VI, fit saisir cinquante-six cahiers des Chroniques qu'on devoit adresser au roi d'Angleterre. Voici le texte du journal de Jean Lefèvre, évêque de Chartres, qui nous a révélé ce fait :

« Ledit jour (11 décembre 1381) furent scellées deux lettres « doubles, faisant mention que Monseigneur le duc a fait pren- « dre et retenir par devers lui, pour faire sa volonté, cin- « quante-six caiers que messire Jehan Froissart, prestre rec- « teur de l'Église parrochiale de Lessines au Mont, près de Mons « en Hainault, avoit fait escrire; faisant mention de plusieurs « et diverses batailles et besoignes en fait d'armes, faites au « royaume de France, le temps passé. Lesquels cinquante-six « caiers de romans ou croniques messire Jehan avoit envoyés « pour enluminer à Guillaume de Bailly, enlumineur, et les- « quels ledit messire Jehan propousoit envoyer au roy d'An- « gleterre, adversaire. »

Cela, dit le Labourner qui, le premier, dans son édition de

la Chronique de Juvénal des Ursins, a rapporté ce passage, *cela fait voir que Froissart n'est pas accusé sans raison d'avoir été plus enclin au parti du roy d'Angleterre qu'à celui de la France.*

Cela ne nous semble rien prouver de pareil, et le duc d'Anou eût été bien surpris des conséquences que l'on tiroit de la saisie ordonnée à son profit. Ce prince, grand amateur de curiosités de tous les genres, et fort peu scrupuleux sur les moyens de les acquérir, profitoit simplement de l'occasion qui lui étoit offerte de s'emparer d'un beau livre enluminé. Il l'estimoit de bonne prise, comme propriété de l'adversaire; mais les cahiers n'eussent contenu que le roman de la Rose ou la sainte Bible, qu'ils n'en eussent pas moins été confisqués. Remarquons à ce propos, à l'honneur de l'ancien art parisien, dont la célébrité étoit dès lors fort grande, même en Italie, comme on en peut juger par le fameux vers de Dante :

.... Quell' arte
Che *alluminar* è chiamata in Parisi.
(*Purgatoire*, c. XI.)

que Froissart, pour orner un volume destiné au grand roi d'Angleterre, s'adresse à Guillaume de Bailly, enlumineur parisien; d'où l'on peut conclure qu'il n'espéroit pas trouver un artiste aussi habile dans ces provinces de Flandre, de Brabant et de Hainaut, si fécondes un peu plus tard en grands artistes du même genre.

Ainsi, pour résumer cette nouvelle étude :

1. Froissart, né en 1337 et mort dans les premières années du quinzième siècle, offrit la première rédaction de ses Chroniques, vers 1360, à la reine d'Angleterre. Ce premier travail, embrassant l'histoire des quatre ou cinq années précédentes, n'a pas été retrouvé.

2. Froissart continua cette première partie de ses Histoires jusqu'en 1369, date de la mort de la reine Philippe.

3. Après une interruption de quelques années, il répondit aux vœux de Guy de Châtillon, comte de Blois, et conduisit le récit jusqu'en 1390.

4. Enfin, sous les auspices et avec les encouragements de Robert de Namur, seigneur de Beaumont, en Hainaut, il termina l'histoire des dernières années du quatorzième siècle, revit le texte du manuscrit autrefois présenté à la reine d'Angleterre, le refit, en y ajoutant, d'après la Chronique de Jean le Bel, l'histoire des années 1326 à 1356, qu'il n'avoit pas jusqu'alors abordée.

Ainsi le premier livre des Chroniques, contenant aujourd'hui la seconde rédaction et la reproduction modifiée de Jean le Bel, est le moins ancien et le dernier travail de Jean Froissart. En même temps, on peut le regarder sinon comme le plus attrayant, au moins comme le plus exact et le plus complet des quatre livres.

Quelques mots encore avant de finir. Quand de nos jours on veut écrire l'histoire contemporaine, on n'a pas rigoureusement besoin de quitter son cabinet. Pour l'acquit d'une conscience ordinaire d'historien, il suffit de se munir de la collection du *Moniteur universel*, d'y joindre trois journaux de couleur différente, quelques pamphlets et notices nécrologiques. On a de cette manière à sa disposition l'art de vérifier toutes les dates et l'art d'écrire exactement tous les noms de lieux et de personnes; on a, sur tous les hommes et sur toutes les choses, plusieurs opinions entre lesquelles il ne reste plus qu'à choisir la sienne, et l'histoire se trouve faite, pour ainsi dire, d'elle-même.

Mais messire Jean Froissart composa son histoire dans des conditions toutes différentes. Simple bourgeois d'une ville de Hainaut, il n'avoit pas d'archives à sa disposition, il n'avoit pas pour le guider la collection du *Moniteur*, des mémoires secrets ou des relations particulières. Il lui falloit tout tirer du trésor de sa mémoire, de ses enquêtes et reconnoissances

personnelles. Comment s'étonner qu'il soit parfois inexact sur la véritable forme des noms, sur la date des événements et sur les événements eux-mêmes? C'est là pourtant le grand reproche qu'on ne cesse de lui adresser, sans considérer que pour avoir tant de fois rencontré juste, sur des points délicats et difficiles à constater, il a dû se donner de grandes peines et se livrer à des recherches infinies. Toute sa vie ne fut qu'un voyage. Dès l'âge de vingt ans il commença d'enquérir; à soixante ans, il voyageoit, il interrogeoit, il examinoit encore. Il n'est pas de personnage considérable de son temps qu'il n'ait eu le bonheur et le talent de faire poser devant lui, et c'est ainsi que chaque jour, ou du moins chaque année, lui apportoit une moisson, qu'il disposoit ensuite et coordonnoit sans parti pris à l'avance, sans passion personnelle, sans autre souci que celui de tenir note de tous les faits dignes de mémoire.

Considérons combien la mémoire la plus sûre est encore chez nous défaillante, incertaine et trompeuse. A la distance de dix années, toutes les dates se brouillent et se confondent dans notre pauvre cerveau. Nous avons peine à nous représenter en quel mois, en quelle année nous avons dit, nous avons fait ce qu'il nous importeroit le plus de bien savoir : il nous faut une sorte de recueillement pour nous ramentevoir le jour de la mort de nos meilleurs amis, de la naissance de nos propres enfants. Comment donc ceux qui ne peuvent écrire l'histoire que par ouï-dire et sur l'autorité de souvenirs personnels ou communiqués ne seroient-ils pas constamment exposés à prendre le change sur le mois et même sur l'année des événements de l'histoire générale? Et comment les noms de lieux et de personnes, ordinairement écrits d'une facon et prononcés de l'autre, seroient-ils toujours exactement reproduits dans les œuvres de ce genre?

Mais, la part une fois largement faite à toutes ces méprises inséparables de la situation de l'écrivain, il faut avouer que Jean Froissart est un des historiens qui se sont le plus

préoccupés du devoir de dire et de répandre la vérité, le mieux placé pour l'avoir bien connue. Sa profession n'avoit rien d'incertain ni d'équivoque aux yeux de personne. Il étoit historien suivant les cours, les camps, les cérémonies. Chacun le reconnoissoit pour tel et se faisoit un plaisir, un devoir de le mettre au courant de ce qu'il savoit, et de répondre à ses avides interrogations. Toute la vie de Froissart se résume en quatre mots : *voyager*, *regarder*, *enquerre* et *coucher par ecrit*. On seroit bien en droit de l'accuser de prévention et de partialité s'il s'étoit attaché aux mêmes lieux, s'il avoit reçu les confidences d'un seul parti, s'il n'avoit entendu qu'une seule cloche ; il en fut tout autrement. Froissart vécut dans la familiarité des souverains et des grands capitaines de France et d'Angleterre ; c'est en passant des hôtels de la reine d'Angleterre, des rois Jean et Charles de France, à ceux de Jean de Bohême, des Douglas d'Écosse, de Gaston Phœbus de Béarn, de Wenceslas de Brabant, de Guy de Blois, de Robert de Namur, qu'il écrivit, qu'il composa le texte dont l'imprimerie a reproduit l'ensemble. Le véritable défaut qu'on seroit en droit de reprocher à cet excellent homme, c'est d'avoir trop vu tout en beau, c'est de n'avoir pas de revers à sa médaille. Mais Froissart, chose merveilleuse ! n'avoit eu, pour ainsi dire, dans toute sa vie à se plaindre de personne ; comment auroit-il dit beaucoup de mal de quelqu'un ? Il prit donc pour règle de conduite les vers suivants de son poëte favori, le roi Adenès :

De cele volonté jà ne me partirai,
Se Dieu plest et ses sains, tant com je viverai ;
Ce est que des preudons volentiers parlerai,
Se d'eus sai aucun bien, je le recorderai ;
Se de nului sai mal, trestout coi m'en tairai.
Ainsi le doit-on faire et ainsi le ferai.

Il ne faut donc pas demander à Froissart d'être l'arbitre ou le censeur des querelles dont il raconte les effets ; il ne

décidera pas entre tant de champions qui se disputent l'Espagne, la Bretagne, la France, l'Écosse et l'Italie. A ceux qui savent bien de quel côté le meilleur droit, à le dire; mais à lui n'appartient de s'élever aussi haut. *De moi*, dit-il quelque part, *je ne pense à donner l'honneur à l'un plus que l'autre. Je ne me connois en si grans affaires, comme je me connois en fait et en maniemens d'armes.* Tout ce qu'il souhaite, c'est qu'aucune action mémorable et généreuse ne soit passée sous silence, et que l'honneur et la louange en soient donnés à qui les a mérités; *car*, nous a-t-il dit, *fais d'armes si chierement achetés doivent etre departis à ceux qui par prouesse y travaillent.* Grandes et belles paroles qu'il ne perdit jamais de vue et qui n'ont cessé d'être la règle et la mesure de tous ses récits.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET Cie
Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21

NICOLAS ORESME

ET

LES ASTROLOGUES DE LA COUR DE CHARLES V

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER,

AU MANS (SARTHE)

NICOLAS ORESME

ET LES

ASTROLOGUES DE LA COUR DE CHARLES V

PAR

M. CHARLES JOURDAIN

Membre de l'Institut

(Extrait de la *Revue des questions historiques.*)

PARIS

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

Rue de Grenelle-Saint-Germain, 25

1875

TIRÉ A 50 EXEMPLAIRES

NICOLAS ORESME

ET LES

ASTROLOGUES DE LA COUR DE CHARLES V

L'astrologie judiciaire repose sur deux hypothèses : l'une, que les événements qui se passent sur la terre et qui font le malheur des hommes ou leur bonheur, sont liés aux mouvements des corps célestes; l'autre, que cette liaison n'est pas dérobée à nos regards, mais que l'observation, aidée du calcul, nous fournit le moyen d'en discerner les lois principales. Ces deux hypothèses, quelque jugement qu'on en porte, se tiennent et se complètent, et la pensée n'éprouve aucune peine à passer de l'une à l'autre. La première d'ailleurs est pour ainsi dire suggérée à l'intelligence de l'homme par la nature elle-même. A la vue du spectacle des cieux, de ces milliers de corps, les uns fixes, les autres errants, qui sont placés au-dessus de nos têtes, et d'où rayonne vers nous la chaleur avec la lumière, comment ne serait-on pas tenté de croire que ces foyers brillants, dont les positions apparentes règlent le cours des saisons, exercent une influence décisive sur les choses de ce monde, et en particulier sur nos destinées? Pour surmonter ce penchant que la curiosité favorise, que l'imagination entretient, il ne faut pas moins que l'effort vigoureux de la raison éclairée par une longue expérience. Encore la victoire de la raison n'est-elle jamais complète; le préjugé

persiste malgré les démentis qui lui sont infligés par les faits, et l'aveugle foi dans la puissance des astres, le fol espoir de lire dans les cieux le secret de l'avenir, continue à faire des dupes, même aux époques les plus avancées de la civilisation.

On ne saurait donc s'étonner que l'astrologie judiciaire remonte à la plus haute antiquité, et qu'après avoir été cultivée par les prêtres de la Chaldée et de l'Égypte, par les Grecs et par les Romains, elle ait continué durant le moyen âge à exercer un puissant prestige sur les imaginations, même chez les peuples chrétiens.

A partir du XIII^e^ siècle, deux causes principales, la connaissance de la *Métaphysique* d'Aristote, et celle de quelques ouvrages des astronomes arabes, contribuèrent à donner le plus rapide essor à cette science fallacieuse.

Après avoir établi que le mouvement qui emporte le monde suppose un premier moteur qui lui-même est immobile, Aristote, au XII^e^ livre de sa *Métaphysique*, enseigne que les astres ayant reçu l'impulsion du premier moteur, la communiquent au reste de la nature; qu'ils servent ainsi d'intermédiaire entre Dieu et les êtres inférieurs : qu'ils sont pour ceux-ci le principe immédiat de toute vie et de toute action. Assigner ce rôle aux corps célestes dans le mécanisme de l'univers, c'était poser le premier fondement de l'astrologie judiciaire. Si, en effet, le mouvement et la vie émanent des astres, l'homme lui-même, comme les animaux et les plantes, comme tous les phénomènes naturels, est soumis à leur influence; sa destinée dépend d'eux; elle est en rapport avec les apparences qu'ils nous offrent, et pour la connaître, il suffit d'observer exactement ces apparences mobiles et changeantes qui la déterminent. L'orthodoxie chrétienne reculait devant cette conséquence; elle protestait, au nom du libre arbitre et de la morale, contre un système qui assujettissait à la nécessité les déterminations volontaires de l'âme humaine; et voilà pourquoi saint Thomas d'Aquin, quoi qu'en disent quelques écrivains, ne saurait être rangé parmi les adeptes de l'astrologie judiciaire. S'il croyait, avec Aristote, au pouvoir des astres dans l'ordre matériel, il n'a jamais concédé que ce pouvoir s'étendît aux actes humains, et sa doctrine soustrait absolument à l'astrologie ce domaine de la liberté dans lequel l'imagination des faiseurs d'horoscopes

s'exerçait avec le plus de complaisance et le plus de scandale [1].

Mais l'autorité d'Aristote n'était pas la seule qui pût égarer dans ces voies périlleuses la crédulité des esprits. En même temps que la *Métaphysique* du philosophe de Stagyre se répandait en Occident, l'Europe chrétienne voyait circuler dans les Universités, le *Quadripertit* de Ptolémée, et les tables astrologiques de quelques Arabes, comme Alkindi, Albumazar, Alcabitius, Abenragel. Jusqu'alors ceux qui cultivaient l'astrologie n'avaient eu d'autres guides que Censorinus, Manilius et Julius Firmicus, qui pouvaient bien séduire quelques rêveurs isolés, mais qui n'avaient pas assez de poids pour entraîner le plus grand nombre des esprits. Ptolémée, dans le *Quadripertit*, les Arabes dans leurs spéculations les plus hasardées, apparaissent au contraire comme les maîtres d'une science régulière, ayant ses principes et sa méthode propre, et pouvant conduire ses adeptes à des résultats incomparables. Aussi trouvaient-ils des sectateurs jusque dans les rangs de ceux qui semblaient préservés de cette superstition par une certaine culture. Il y eut désormais peu de mathématiciens qui ne fissent métier de pronostiquer l'avenir d'après l'aspect des cieux. Beaucoup de médecins, avant de prescrire un médicament, vérifiaient la position des planètes [2]. L'astrologie devint la science la plus admirée et la plus recherchée, surtout par les grands. Presque tous les princes de l'Europe eurent à leur service, comme l'empereur Frédéric II, des astrologues, sans l'avis desquels ils n'auraient osé ni livrer bataille, ni décider aucune affaire importante [3].

[1] *De judiciis astrorum.* Opp. t. XIX, p. 286, ed. Rubeis : « Si aliquis judiciis astrorum utatur ad prænoscendum corporales effectus, puta tempestatem et serenitatem aeris, sanitatem vel infirmitatem corporis, vel ubertatem et sterilitatem frugum, et similia quæ ex corporibus et naturalibus causis dependent, nullum videtur esse peccatum. Nam omnes homines circa tales effectus aliqua observatione utuntur corporum cœlestium, sicut agricolæ seminant et metunt certo tempore, quod observatur secundum motum solis... Hoc autem omnino tenere oportet quod voluntas hominis non est subjecta necessitati astrorum ; alioquin periret liberum arbitrium : quo sublato, non deputarentur homini neque bona opera ad meritum, neque mala ad culpam... Et ideo pro certo tenendum est, grave peccatum esse circa ea quæ a voluntate hominis dependent judiciis astrorum uti. » Cf. *C. Gentes*, III, c. 82, 84, 85, 86.

[2] Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, t. III, p. 108.

[3] Libri, *Hist. des sciences mathématiques*, t. II, p. 50 et s.

En France, de même que dans les autres pays où des traductions latines avaient propagé la connaissance des ouvrages grecs et arabes, les horoscopes tirés des astres excitèrent dès le XIIIe siècle autant de curiosité que d'espérance, et donnèrent lieu à beaucoup de recherches et de travaux. Un poëte provençal, Bérald de Baux, poussa, dit-on, la passion pour de semblables études jusqu'à en perdre la raison [1]. Quelques âmes curieuses et timorées se demandaient s'il est permis de s'adonner à l'astrologie, et consultaient à cet égard les théologiens. Parmi les ouvrages contenant des pronostics, on distinguait déjà les livres permis et les livres défendus : Albert le Grand a dressé le catalogue des uns et des autres [2], et il a même encouru par cet écrit les reproches du chancelier Gerson, qui blâme son excessive indulgence pour des œuvres dignes d'anathème [3]. Cependant saint Louis n'était pas un roi qui encourageât les spéculations équivoques et justement suspectes. Il n'avait pas d'astrologue à sa cour, et certainement, à l'exemple de saint Thomas, il regardait comme un péché très-grave de consulter les astres sur les événements à venir qui dépendent de la volonté des hommes. Mais les rois qui lui succédèrent n'imitèrent pas sa réserve. A partir des Valois surtout, l'astrologie judiciaire prit en France un développement comparable à celui qu'elle avait en Italie, en Allemagne et en Espagne, au temps de Frédéric II et d'Alphonse X. Ses disciples se multiplièrent et furent confondus dans l'estime publique avec les véritables astronomes. Ceux-ci, à la vérité, prêtaient à l'erreur du vulgaire, en cédant eux-mêmes à la tentation de dresser des horoscopes. Il y a sans doute une exception à faire sous ce rapport en faveur de Jean de Ligniéres, que Trithème appelle le restaurateur de la science des astres [4], et qui a laissé plusieurs ouvrages sérieusement conçus

[1] *Hist. Litt. de la France*, t. XVI, p. 119.

[2] Voyez son *Speculum astronomicum, in quo de libris licitis et illicitis pertractatur*. Opp., t. V, p. 656 et s.

[3] *Trilogium astronomiæ theologisatæ*. Opp., t. I, II, col. 201 : « Videtur autem, salvo tanti doctoris honore, quod sicut in exponendis libris philosophicis.... nimiam curam apposuit,.. ita et in approbatione quorumdam librorum astronomiæ, præsertim de imaginibus, de nativitatibus, etc... nimis ad partem superstitionum, ratione carentium, determinavit. »

[4] *De script. eccles.*, c. 580 : « Astronomus omnium suo tempore celeberrimus, qui hanc disciplinam a memoria hominum jam pene abrasam magnifice instauravit. »

et non dénués de valeur. Mais son disciple Jean des Murs avait rédigé une *Pronostication sur la Conjonction de Saturne, de Jupiter et de Mars;* elle se lit encore dans quelques manuscrits [1]. Un autre disciple de Jean de Lignières, Jean de Saxe, ne se borna pas à composer des canons pour la connaissance des éclipses; il commenta Alcabitius, et s'il faut en croire Simon de Pharès, il tint à Paris école d'astrologie [2]. L'astrologie peut réclamer, et à meilleur titre encore, bien d'autres noms, avant comme après Jean des Murs. Ainsi, deux médecins de Montpellier, Armand de Villeneuve, auteur d'un traité de médecine astrologique, *de Judiciis infirmitatum secundum motum Planetarum*, et Bernard de Gordon, imbu des mêmes préjugés, comme on peut le voir par son traité *de Prognosticis*, dans lequel il fait la plus large part aux influences stellaires; — maître Symon de Cuiro, qui prédit la grande peste de 1348, dans son traité *de Convivio Solis et Saturni;* — maître Guillaume de Louri, que « son grant sens et singulière expérience de la science des estoilles » firent envoyer par les Anglais de Bourges à Londres « pour y desennuyer le bon roi Jean » durant sa captivité; — messire Jacques de Saint-André, chanoine de Tournai et grand aumônier, qui eut, à ce qu'on rapporte, l'heureuse chance d'avoir prédit la bataille de Cocherel et la victoire de Du Guesclin; — enfin le plus célèbre de tous, Thomas de Pisan, le père de Christine de Pisan, qui fut appelé de Venise à Paris, en 1368, par le roi Charles V, pour devenir son astrologue en titre [3].

Nous avons nommé Charles V : tous les historiens tombent d'accord qu'il poussa le goût de l'astrologie plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs. Il était « très-expert et sage en icelle, » nous dit Christine de Pisan [4], « et aimoit celle science comme chose esleue et singulière. » Les ouvrages d'astrologie étaient sans comparaison les plus nombreux dans la bibliothèque qu'il s'était formée au Louvre. Il avait fait traduire en langue vulgaire le *Quadripertit* et le *Centiloge* de Ptolémée, Guido Bonati,

[1] Bibl. nat. Ms. lat. 7378 A.

[2] Bibl. nat. Ms. fr. 1337, fol. 134 v°.

[3] Simon de Pharès, *passim*; Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, t. III, p. 109; *De la médecine et des sciences occultes à Montpellier*, 1872, in-4°; V. Le Clerc, *Discours sur l'état des lettres au XIV^e siècle*, éd. in-8, t. II, p. 531 et s.

[4] *Le livre des fais et bonnes mœurs du sage roy Charles*. P. II, ch. IV.

Abenragel, etc. Un des médecins de la cour, maître Gervais Chrétien, ayant fondé un nouveau collége, Charles V y créa deux bourses destinées à des mathématiciens qui devaient prendre le titre d'écoliers du roi, *scholares regis*, et ne lire que des ouvrages non défendus par l'Université. A ces bourses il ajouta le matériel scientifique jugé alors nécessaire pour se livrer à l'étude des cieux, c'est-à-dire des astrolabes, des équatoriaux, des sphères et autres instruments [1]. S'il faut en croire Richard de Bury [2] et un panégyriste de Paris qui paraît bien être Jean de Jandun [3], l'astronomie était, de leur temps, enseignée dans cette ville depuis un demi-siècle au moins, c'est-à-dire bien avant Charles V; mais, à partir du règne de ce prince, elle prit un nouvel essor et cet essor eût été sans doute plus fécond qu'il n'a été, si la manie des horoscopes n'avait imprimé aux esprits une fausse direction et consumé leurs facultés en des recherches frivoles.

Mais plus les spéculations astrologiques, encouragées de si haut, allaient se développant et s'accréditant, non sans péril pour la théologie elle-même qu'elles menaçaient de corrompre aussi profondément que la science profane, plus la contradiction qu'elles avaient rencontrée à toutes les époques de la part de quelques esprits judicieux, devait être énergique et opiniâtre. Sans remonter plus haut que les premières années du XII[e] siècle, lorsque le mal était encore sans gravité, Hildebert de Tours ne s'était pas fait scrupule de rire de ceux qui s'exagéraient le pouvoir des astres sur les événements de la terre [4], et Abélard avait maintenu les droits du libre arbitre et la contingence des actions de l'homme contre le fatalisme qui

[1] « Il (Charles V) eut en merveilleuse recommandation les astrologiens, dit Simon de Pharés — (*l. c.*, fol. 142, r°), et se gouverna par eulx, et par especial par ung nommé maistre Gervais Chretien qui fut grand et profond astrologien... A la requeste duquel et autres de son sang, aymant ladite science et par grande délibération de son grand conseil et de toute l'Université de Paris, il voulut construire et édifiier et après fonder ou meilleur lieu de l'Université de Paris, ung collége de astrologie et médecine où il mist plusieurs livres singuliers desdites sciences, en grand et merveilleux nombre... Y mist aussi plusieurs astralabes, équatoires, spères et autres instrumans. »

[2] *Philobiblion*, c. VIII, passage cité par Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. IV, p. 891.

[3] *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, Paris, 1857, in-8, t. III, p. 510 et s.; *Paris et ses Historiens aux* XIV[e] *et* XV[e] *siècles*. Paris, 1867, in-4, p. 1 et s.

[4] *Hildeberti Opera*. Parisiis, 1708, p. 1296-1310.

se cache au fond de tous les systèmes de divination [1]. Un peu plus tard, Jean de Salisbury consacrait plusieurs chapitres de son *Polycraticus* à combattre, sous leurs différentes formes, les superstitions ayant pour objet la connaissance de l'avenir [2]. Mais au XIV[e] siècle, ces réfutations particulières ne pouvaient plus suffire. Quand l'astrologie pénétrait à la cour du roi de France et qu'elle élevait la prétention d'être officiellement reconnue comme une branche du savoir humain, la plus élevée et la plus utile de toutes, il importait qu'elle fût examinée à fond et que la vanité de ses maximes fût pleinement mise à jour. Ce fut la tâche à laquelle se consacra Nicolas Oresme. Esprit judicieux, aussi savant que sensé, il combattit sans relâche l'astrologie, et non-seulement l'astrologie, mais la sorcellerie, la magie et toutes les pratiques superstitieuses qui déshonoraient son siècle; et ce qu'on doit remarquer à sa gloire, il les combattit par des arguments que, même de nos jours, la raison la plus sévère ne désavouerait pas.

Nous avons déjà rencontré Nicolas Oresme dans d'autres voies; car il en a parcouru plusieurs : nous voudrions faire connaître avec quelques détails les services que dans celle-ci le docte prélat a rendus à la science philosophique. Cette étude peut servir à éclairer un point curieux de l'histoire des idées au moyen âge; mais n'eût-elle d'autre résultat que d'ajouter quelques traits nouveaux à la biographie d'un homme justement célèbre, elle ne serait pas dépourvue d'intérêt.

Le catalogue des ouvrages d'Oresme, dressé par Launoy [3], reproduit par Fabricius [4], complété par M. Francis Meunier dans une savante monographie [5], renferme un assez grand nombre d'écrits contre l'astrologie. C'est assurément là un sujet auquel Oresme est revenu à plusieurs reprises; mais comme l'a déjà remarqué notre savant confrère M. Hauréau, on a pris à tort pour autant d'ouvrages distincts, tantôt de simples parties d'un seul ouvrage, tantôt ce même ouvrage inscrit sous des titres différents.

[1] *Expositio in Hexameron*, Opp. éd. V. Cousin, t. I, p. 649.
[2] *Polycraticus*, lib. II, c. XIX et s.
[3] *Regii Navarræ Parisiensis gymnasii historia.* Parisiis, 1697, in-4, p. 456.
[4] *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, t. V, p. 120.
[5] *Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme.* Paris, 1857, in-8.

Ainsi Launoy et Fabricius, d'après lui, attribuent à Nicolas Oresme les ouvrages suivants :

Contra judiciarios astronomos et principes in talibus se occupantes.

Utrum res futuræ per astrologiam possint præsciri.

Rationes et causæ plurium mirabilium in natura.

Quodlibeta et diversæ quæstiones.

De proportionibus proportionum.

De uniformitate et difformitate intentionum.

Aux ouvrages précédents M. Francis Meunier en ajoute deux autres en latin : *De proportionalitate motuum cœlestium ;* — *Solutiones prædictorum problematum :* et un troisième en français contre les divinations en général et contre l'astrologie judiciaire en particulier.

M. Meunier a très-bien vu que Launoy s'était trompé à plusieurs reprises, en croyant à l'existence d'ouvrages distincts, alors qu'il s'agissait d'un même traité cité par les auteurs ou dans les manuscrits sous un titre différent; mais faute d'avoir lu la notice consacrée à Oresme, par M. Hauréau, dans le *Dictionnaire des Sciences philosophiques,* M. Meunier a commis une erreur analogue en considérant les diverses parties de la réfutation la plus complète que Nicolas Oresme ait donnée de l'astrologie comme autant d'ouvrages à part sous les titres divers que nous transcrivions il n'y a qu'un instant :

Utrum res futuræ per astrologiam possint præsciri.

Rationes et causæ plurium mirabilium in natura.

Quodlibeta et diversæ quæstiones.

Solutiones prædictorum problematum.

Cette réfutation se trouve contenue dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, inscrit naguère parmi ceux du fonds de Saint-Victor, sous le n° 439, et classé aujourd'hui parmi ceux de l'ancien fonds, sous le n° 15126.

Ce qui a pu faire illusion à M. Francis Meunier, c'est la note qui termine ce manuscrit ; elle est ainsi conçue : « Que secuntur hic habentur, scilicet : Questio determinata a magistro Nicholao Oresme, utrum res future per astrologiam possint presciri. Fol. 1. Ab eodem : Rationes et cause plurium mirabilium in natura. Fol. 39. Plura quodlibeta et diverse questiones ab eodem. Fol. 80. Soluciones ab eodem predictorum problematum. Fol. 95. » N'était-il pas naturel de conclure de cette

indication que le manuscrit qu'elle termine renfermait plusieurs ouvrages distincts, l'un contre l'astrologie, les autres sur des questions de physique et d'histoire naturelle ?

Ajoutons qu'au folio 39 recto, on lit les lignes suivantes, qui paraissent bien marquer la fin d'un premier ouvrage : « Et sic finitur questio contra divinatores, facta anno 1370. »

Mais immédiatement après ce passage, l'auteur continue en ces termes : « Ut autem aliqualiter pacificentur animi hominum, quanvis sit extra propositum, aliquorum que mirabilia videntur causas proposui hic declarare, et quod naturaliter fiant sicut ceteri effectus de quibus communiter non mirantur. » Malgré ces mots : « Sic finitur questio contra divinatores, » l'ouvrage n'était donc pas terminé; Oresme y avait ajouté une suite, plutôt dirigée, il est vrai, contre les superstitions qui sont le cortége habituel de l'astrologie que contre l'astrologie proprement dite. Cette suite elle-même se compose de trois parties indiquées dans la table que nous avons transcrite plus haut, comme autant d'ouvrages différents; mais ces parties tiennent les unes aux autres et forment avec la première un traité complet dont nous n'avons pas la fin, dont nous ne connaissons même pas le titre avec exactitude, et qu'il suffit peut-être de désigner provisoirement par les premiers mots qui en sont le début : « Utrum res futuræ per astrologiam possint presciri. »

Quoi qu'il en soit, c'est en 1370, comme on vient de le voir, que ce traité a été composé. Nicolas Oresme, qui n'était pas encore évêque de Lisieux, remplissait alors depuis dix ans la charge de doyen de l'église de Rouen, et il venait d'achever la traduction des *Ethiques* d'Aristote. Il nous apprend lui-même qu'il avait longtemps étudié l'astrologie, qu'il avait lu les livres des astrologues, et qu'il avait conféré avec plusieurs d'entre eux, « sæpe in astrologia studui, et codices revolvi, et cum actoribus contuli [1]. » Ailleurs, il renvoie à un ouvrage qu'il avait écrit antérieurement contre ceux qui font métier de deviner l'avenir, et dans lequel il avait fait voir le sort malheureux qui les attend. « Adde que in alio tractatu contra divinatores sunt collecta de flagellis et vindicta illorum qui prædictis se intermiscent [2]. » Quel était cet ouvrage? Était-ce le petit traité

[1] Bibl. nat., Ms. lat. 15126, fol. 39 r°.
[2] Bibl. nat., Ms. lat. 15126, fol. 18.

qui est intitulé dans deux manuscrits de la Bibliothèque nationale : *Contra judiciarios astronomos qui se prophetas volunt appellari;* qui paraît avoir eu pour titre, dans un autre manuscrit de la même bibliothèque : *Contra judiciarios astronomos et principes in talibus se occupantes,* et dans un manuscrit de la bibliothèque de Bâle : *Que pars astronomie sit sectanda ?* Ou bien était-ce le livre *des Divinations,* qui existe, comme le précédent, à la Bibliothèque nationale, sous le nom d'Oresme [1] dans deux manuscrits du fonds français cotés 1350 et 19951 ? A ne considérer que les questions qui s'y trouvent traitées, on pourrait hésiter entre les deux ouvrages ; car dans l'un et dans l'autre, il est parlé des conséquences funestes que les pratiques superstitieuses ont généralement pour ceux qui commettent la faute de s'y livrer ; mais il est à remarquer, et nous apprenons par le témoignage même d'Oresme, qu'avant d'écrire le livre *des Divinations*, il avait traité le même sujet en latin.

« Mon intention, à l'aide de Dieu, dit-il, est monstrer en ce livret par expérience, par aulteurs, par raison humaine, que fole chose, mauvaise et périlleuse temporelement est mettre son entente à vouloir savoir ou deviner les aventures et les fortunes à venir ou les choses occultes par astrologie, par nigromance, par géomance ou par quelsconques tels ars, se on les doit appeller ars. Mesmement tele chose est plus périlleuse à personnes d'estat, comme sont princes et seigneurs ausquelz appartient le gouvernement publique. Et pour ce ay je composé ce livret en françois, afin que gens lais le puissent entendre, desquels, si comme j'ay entendu, plusieurs sont trop enclins à telles fatuités. Et autres fois ay je escript en latin de ceste matière... »

Ce passage nous paraît trancher la question, et nous n'hésitons pas à conclure que, parmi les ouvrages d'Oresme contre l'astrologie, le premier en date est le petit traité *Contra judi-*

[1] M. Meunier dit, p. 48, que « le nom d'Oresme ne se lit ni au commencement ni à la fin du manuscrit de Saint-Germain, c'est-à-dire du manuscrit du fonds français coté alors 1907 et aujourd'hui 19951. C'est là une erreur. L'ouvrage, dans ce manuscrit, se termine ainsi : « Explicit liber magistri Nicolai Oresme de divinationibus. » Le nom d'Oresme se lit également dans le manuscrit 1350 : « Cy commence le livre de Nicole Oresme de Divinations. » — « Ci finist le livre de maistre Nicole Oresme de Divinations. ».

ciarios astronomos. En quelle année fut-il composé? Nous l'ignorons : mais il doit remonter assez haut dans la carrière d'Oresme, s'il a précédé effectivement le livre *des Divinations;* car ce livre est lui-même un des premiers que l'auteur ait composés en langue vulgaire. Cet habile écrivain, à qui nous devons la première traduction française de quelques-uns des traités les plus importants d'Aristote, s'excuse d'employer l'idiome national; il demande grâce en quelque sorte pour son inexpérience : « Quanque je diray, je le soubsmet à la correction de ceulx à qui il appartient et supplie que on me ait excusé de la rude manière de parler; car je n'ay pas apprins ne acoustumé de riens bailler ou escripre en françois. » C'est là le langage d'un écrivain qui débute. Oresme se serait exprimé autrement à l'époque où il venait d'achever ses versions d'Aristote, « une des plus belles translations de latin en françois qui oncques feust faicte, » dit un écrivain presque contemporain [1].

Le livre *des Divinations*, fait assez curieux, fut traduit en latin; cette traduction fait partie d'un manuscrit de la bibliothèque de Bâle, coté F. V. 6. Une note du traducteur, ou plutôt du copiste, nous apprend qu'il termina son travail à Paris le jour de la saint Remi de l'an du Seigneur 1411. « Scriptus anno Domini 1411° ipso die beati Remigii. » La même note devait contenir la date de la composition de l'ouvrage original; mais par une erreur de transcription, elle porte simplement : « Explicit liber magistri Nicholai Oresme de divinationibus, translatus in latinum quia ipsum composuit in gallico, scriptus anno domini MIII°XVI°, die septima mensis decembris : » indication évidemment fautive, puisqu'en 1316, Oresme n'était pas né. A la date de 1316, Haenel, dans son recueil de catalogues, substitue celle de 1346 [2] qui ne soulève pas la même objection, et qui paraît même assez vraisemblable; mais comme il ne dit pas sur quel fondement il appuie cette rectification, nous devons la tenir pour arbitraire, et laisser provisoirement indécise une question de chronologie que nous n'avons pas des éléments suffisants pour résoudre.

Nous avons mentionné deux autres ouvrages d'Oresme :

[1] Bibl. nat., Ms. fr. 1233, fol. 116 r°.
[2] *Catal. libr. manuscript.*, col. 537.

l'un, *de Proportionalitate motuum cœlestium*[1], l'autre *de Uniformitate et difformitate intentionum*[2], dans lesquels il touche à l'astrologie et aux arts occultes. Dans le premier, il réprouve comme des inventions présomptueuses et impies la théorie de Platon et les théories analogues sur la grande année, cette année qui verrait toutes les planètes ensemble, leurs révolutions achevées, revenir à leur point de départ, après 24,000 ans selon les uns, après 36,000 ans suivant les autres. Dans le second ouvrage, Oresme mêle à des définitions purement mathématiques quelques pages pleines de sens sur les phénomènes naturels à l'aide desquels s'expliquent la plupart des prétendus prodiges où triomphe l'art fallacieux des sorciers et des magiciens.

Quant au traité *de Proportionibus proportionum*, qui porte, comme les précédents, le nom d'Oresme, il est cité au nombre de ses écrits contre l'astrologie; mais il nous a paru ne rien contenir qui fût relatif à cet objet.

Ce qu'il y a de constant, et ce qui nous suffit, c'est que trois ouvrages principaux, deux en latin et un troisième écrit en français, résument dans tous ses détails la polémique opiniâtre que Nicolas Oresme a soutenue contre les astrologues de son siècle. Il est temps de mettre en lumière les traits les plus curieux de cette polémique, en donnant une rapide analyse des écrits qui la renferment.

Nous commençons par celui qui porte la date de 1370. Ce n'est pas le premier, nous l'avons vu, que l'auteur ait composé; mais c'est le plus considérable.

Les événements futurs peuvent-ils être connus à l'avance par l'étude des astres? Telle est la question que se pose Oresme. En faveur de l'affirmative il allègue quinze arguments tirés de l'autorité ou de la raison, et auxquels il en oppose, pour la négative, cinquante-cinq consistant à relever non-seulement les témoignages contraires à l'astrologie, mais les erreurs et les contradictions, ou plutôt les inepties des astrologues. Mais ce n'est là encore que le prélude de la réfutation que le judicieux écrivain a entreprise. Afin de mettre pleinement en évidence les conclusions qu'il a posées, il discute quelques-unes

[1] Bibl. nat., Ms. lat. 7378 A.
[2] Bibl. nat., Ms. lat. 7371, 14579, 14580.

des propositions qui servent de fondement aux spéculations astrologiques, par exemple, que la durée de l'existence, le bonheur et le malheur dépendent de l'astre sous lequel chacun de nous a été conçu. Doctrine chimérique, répète Oresme pour ainsi dire à chaque page; doctrine qui mène à la destruction de toute philosophie; car en expliquant toutes choses par l'influence des corps célestes, par le pouvoir de Mars ou de Saturne, c'est-à-dire par des causes générales et éloignées, elle détourne de la recherche des causes prochaines et immédiates, de ces causes que cherchait Aristote, et qui sont l'objet propre de la science[1]; doctrine d'ailleurs contraire à la morale et à la foi, en ce sens qu'elle dispense l'homme de la prudence et de la prière; à quoi bon en effet implorer Dieu, à quoi bon se consulter soi-même et consulter les autres avant d'agir, si l'heure à laquelle nous sommes venus au monde, ou bien à laquelle nous prenons une résolution, décide du succès de nos entreprises[2]?

Nous nous attachons, dans cette rapide analyse, aux sommets du débat, aux conclusions qui peuvent encore offrir pour nous quelque intérêt, en laissant de côté beaucoup de détails qui n'en ont plus, et qui sont à peine intelligibles.

Après une longue et minutieuse discussion des maximes et des textes sur lesquels s'appuient les astrologues, Oresme, étudiant la question sous une autre face, entreprend de montrer que les faits qui paraissent le plus merveilleux s'expliquent naturellement, sans qu'il soit nécessaire de recourir, ni à l'influence des astres, ni à celle du démon, ni même à la volonté de Dieu. C'est cette partie du traité contre l'astrologie qui a été regardée à tort comme un ouvrage à part, intitulé : *Rationes et causæ plurium mirabilium in natura;* mais il est

[1] Ms. lat. 15126, f° 16 v°. « Et dico quod ex istis destruitur philosophie inquisitio, quia isti recurrunt semper ad illas causas celestes universales; et sufficit eis dicere quod isti male accidit quia Saturnus, aut Mars, et cetera. Et non curant de causis propinquis et immediatis et univocis, sicut curavit Aristoteles. »

[2] *Ibid.*, fol. 17 v°. « Arguo etiam catholice et moraliter quod talia judicia et sue electiones primo sunt contra totam philosophiam moralem quia bona prudentia et bona electio facta inter prudentes, secundum eos nichil valeret, nisi esset in horis quas eligant..... fol. 18 r°. Sunt etiam contra fidem et devotionem, et contra dogmata domini nostri Jesu Christi, in quo est confidendum, et sibi attribuendum, et recurrendum; et tu hore attribues quod sibi deberet attribui... »

aisé de voir qu'elle se rattache à ce qui précède et à ce qui suit. Oresme indique en termes précis quelle est son intention :

« Afin, dit-il [1], de tranquilliser les esprits, bien que par là je m'écarte de l'objet de cet ouvrage, je me propose d'indiquer les causes de quelques phénomènes qui passent pour merveilleux, et de faire voir qu'ils arrivent naturellement, aussi naturellement que bien d'autres qui ne sont pas regardés comme des prodiges : de telle sorte qu'il n'y a pas lieu de recourir, pour les expliquer, à l'influence du ciel, ce dernier refuge des malheureux, ni au démon, ni même à la volonté du Dieu très-glorieux, comme si Dieu les produisait d'une manière plus immédiate que bien d'autres phénomènes dont nous croyons connaître les causes. Je me contenterai de faire cette simple remarque : c'est que les faits particuliers ont leurs causes particulières auxquelles il faut les rattacher : ce qui est très-difficile pour qui n'examine pas en particulier chaque fait, ni les circonstances qui l'accompagnent. Pourquoi Socrate est-il pauvre? pourquoi Platon est-il riche? pourquoi le poivre exerce-t-il sur le corps une action différente, selon qu'il est pris à petite dose ou à forte dose? pourquoi le blé est-il mal venu dans ce champ? pourquoi Socrate a-t-il eu cette vision, a-t-il entendu cette voix? Comment rattacher de pareils faits à leurs causes immédiates, à moins d'en connaître toutes les circonstances? Qu'il me suffise donc de dire d'une manière générale que ces faits arrivent naturellement. Je ferai comme les médecins, auteurs de livres de médecine; ils se

[1] Bibl. nat., Ms. 15126, fol. 39 r°. « Ut autem aliqualiter pacificentur animi hominum, quamvis sit extra propositum, aliquorum que mirabilia videntur causas proposui hic declarare, et quod naturaliter fiant, sicut ceteri effectus de quibus communiter non mirantur; nec propter hoc oportet ad celum tanquam ad ultimum et miserorum refugium currere, nec ad demones, nec ad Deum gloriosum, quasi scilicet illos effectus faciat immediate plus quam alios quorum causas credimus nobis satis notas. Unum autem hic noto, quod effectuum singularium oportet etiam causas singulares assignare; quod est difficillimum. nisi homo videat illos effectus singulariter et eorum circumstantias singulares. Et ideo quod predicta fiant naturaliter, ut jam dixi,... sufficiet michi declarare. Quare autem Socrates est pauper et Plato dives, aut quare alius tali hora perdidit, aut quare piper in pauca quantitate provocat cecessum et in magna venam, ut dicit Aristoteles in prima parte Problematicæ. Et quare bladum deficit in isto campo, et quare Socrates audivit talem vocem, aut vidit tale mirabile : quomodo istorum redderentur cause particulares et immediate, nisi circumstantiæ particulares cognoscerentur ?

« Ideo, ut dixi, quod talia naturaliter fiant in generali solum declarabo, quemadmodum fecerunt valentes medici, in medicina scribentes regulas generales, et documenta singularia medicis particulariter operantibus relinquentes. Nullus enim medicus sciret dicere Socrati, si sit infirmus, qualis est infirmitas et quomodo curabitur, nisi videat ipsum, et consideret consideranda singularia. Similiter valentes morales, ut Aristoteles et ceteri, solum generalia scripserunt; nec est aliqua lex, ut ipse dixit in *Politicis*, quæ non quandoque sit mutanda. »

bornent, quand ils écrivent, à poser des règles générales, et ils laissent au praticien l'appréciation des cas particuliers. Quel est le médecin qui, sans avoir examiné à fond une personne malade, pourrait dire quelle est sa maladie et ce qu'elle doit faire pour s'en guérir ? »

N'y a-t-il pas, dans les lignes qui précèdent, un sentiment très-net du devoir et des conditions de la science humaine ?

Toutefois, lorsque notre auteur pénètre au cœur même de son sujet, la principale ou plutôt la seule explication qu'il donne des faits merveilleux consiste à les présenter comme autant d'hallucinations des sens. C'est ainsi qu'il s'attache, dans une suite de chapitres, à montrer qu'un objet unique peut paraître double ou multiple ; que plusieurs objets peuvent n'en former qu'un seul pour les yeux ; qu'une chose peut paraître plus grande ou plus petite que sa dimension vraie ; qu'elle peut paraître en mouvement lorsqu'elle est en repos, et immobile lorsqu'elle est en mouvement ; avec des couleurs qu'elle n'a pas, tout autre enfin qu'elle n'est en réalité. Mêmes illusions du côté de l'ouïe. On croit entendre ce qu'on n'entend pas, une voix, par exemple, qui n'a point parlé [1]. Et quelles sont les causes de ces erreurs ? Oresme en indique plusieurs, à savoir : la distance, les milieux, l'imperfection des organes, la faiblesse du jugement, mais surtout la puissance de l'imagination. Quand une image est fortement imprimée dans l'esprit, il arrive souvent que l'objet lui-même nous paraît présent. Socrate, dites-vous, a vu apparaître son père mort : cette apparition n'a rien d'impossible ; c'est un effet d'imagination produit chez Socrate par le vif et profond souvenir de son père. De même, le bruit d'une porte ébranlée la nuit par le vent fait croire à une personne peureuse qu'un voleur s'est introduit dans la maison. Tel autre, à la vue d'un chat ou d'un loup, pensera,

[1] Bibl. nat., Ms. lat. 15126, fol. 39 : « In primo capitulo videbitur quod una res visui potest apparere esse 2 aut plures.
2° Quod plures visui possunt apparere una.
3° Quod res potest visui apparere major vel minor quam sit.
4° Quod res quieta potest apparere moveri, et mota quiescere.
5° Quod res potest visui apparere alterius coloris quam sit.
6° Quod res potest apparere alia res quam sit.
7° Quod possibile est homini apparere quod audiat quod tamen non audit, ut quod audiat loqui, » etc.

dans sa frayeur, voir le diable. Tel autre, dans l'élan de sa piété, se croira visité par un ange[1].

A cette revue des erreurs des sens, Oresme a mêlé des observations d'une sagacité remarquable sur la nature complexe des perceptions sensibles. On est en général enclin à les considérer comme un phénomène très-simple; elles impliquent au contraire une grande variété d'éléments. Ainsi, voir l'habit de Socrate, ce n'est pas seulement voir à première vue et d'une manière confuse une certaine couleur; c'est voir en outre, que cette couleur est blanche ou noire; en troisième lieu, qu'elle est appliquée sur une étoffe; en quatrième lieu, que cette étoffe a servi à faire un habit; en cinquième lieu, que cet habit est celui de Socrate. De même, que se passe-t-il lorsque nous entendons des voix d'hommes : 1° nous avons la perception confuse d'un son; 2° nous jugeons que ce son est plus ou moins fort ou plus ou moins faible; 3° qu'il est formé par la voix de l'homme; 4° que ceux qui l'émettent se disputent, se battent ou bien jouent. Il y a ainsi mille circonstances, telles que la forme, la distance, la position des objets, qui servent à caractériser nos perceptions et sur lesquelles nous portons des jugements. Mais plus ces jugements sont nombreux et plus la perception totale qui les comprend et les résume, offre de chances d'erreur. Il est plus aisé de se tromper en disant que tel son est la voix de Socrate, qu'en se bornant à dire que c'est une voix d'homme[2].

[1] Ms. lat. 15126, f° 41 r°. « Et si dicatur : Socrates in camera vidit patrem suum mortuum aut, etc., respondeo quod hoc est possibile, scilicet quod appareat, quoniam habet in virtute interiori speciem patris aut alterius; et tunc fortiter de eo ymaginatur, etc., nec ad delata seu presentia ante oculos advertit. »

Ibid. « Videmus quod aliqui fortiter de et super aliqua re ymaginantur et cogitant; et videtur eis quod sint in loco vel juxta personas de quibus cogitant; et sic homo timidus cogitans de aliquo mortuo, intrans cameram aut exiens, videns umbram aut aliquid tale, judicabit et apparebit quod sit. Sicut timidus etiam de motu murorum de nocte, aut motu ostii a vento, judicabit et apparebit ei quod videat et audiat furem. »

Ibid., fol. 42 v°. « Timidus de nocte videns lupum in campis aut catum in camera, dicet et judicabit quod sit inimicus aut diabolus, etc. quia ad illos habet suam ymaginationem, et illos timet. Et homo raptus et devotus judicabit quod sit Angelus. »

[2] *Ibid.*, fol. 44 v°. « Primo in confuso percipitur color; 2° quod est.....; 3° quod est in panno; 4° quod in panno vestis; 5° quod in veste Socratis, etc. Sic etiam primo auditur sonus... 2° judicat quod est magnus sonus; 3° quod diverso modo figuratur; 4° quod est hominum. 5° hominum iratorum et bellantium vel ludentium; et sic de multis circumstantiis per quas judicatur

Assurément ces observations d'assez fine psychologie n'appartiennent pas en propre à Oresme : elles ne sont que le développement de la doctrine d'Aristote, notamment dans ce passage du traité *de l'Ame :* « Quand on dit que telle chose est blanche, on ne se trompe pas; mais si l'on ajoute que cette chose blanche est ceci ou cela, c'est alors qu'on peut tomber dans l'erreur [1]. » Mais ne devons-nous pas savoir gré à l'écrivain du moyen âge d'avoir aussi bien compris son modèle et d'en avoir donné un commentaire aussi judicieux ?

Il serait intéressant de savoir si Oresme a eu d'autres guides qu'Aristote. En commençant la lecture des chapitres que nous venons d'analyser, nous nous attendions à y trouver la trace de quelques emprunts faits à Sextus Empiricus; mais nous n'avons relevé aucun passage qui confirmât cette conjecture. Bien que les *Hypotyposes Pyrrhoniennes* fussent traduites en latin dès le XIV^e^ siècle, et bien que, d'autre part, Sextus ait consacré plusieurs chapitres à réfuter les astrologues de son temps, il ne paraît pas qu'Oresme ait connu son nom ni ses œuvres.

Nous voici bien loin de l'astrologie, et on serait en droit de nous le reprocher, si nous n'avions pour excuse le propre exemple d'Oresme que nous n'avons fait que suivre dans ces digressions en sortant de notre sujet, *extra propositum.*

Revenons à l'analyse des ouvrages de notre auteur, que nous nous étions proposé de faire connaître. Celui de ses écrits qui a pour titre *Contra judiciarios astronomos*, offre ceci de remarquable qu'il a pour objet de détourner les rois de l'étude de l'astrologie. « Beaucoup de princes et de seigneurs, dit Oresme [2], poussés par une curiosité funeste s'adonnent à des

campana audiri aut homo, aut talis campana, aut talis homo, aut in tali loco, etc. Et quanto plus dearticulatur sonus, seu quanto pluribus circumstantiis, tanto magis cognoscitur, sed etiam tanto in majori tempore; et etiam tanto in dearticulando cadit sepius error, unde citius erratur in judicando, quod audio Socratem quam quod audio aliquid. »

[1] *De anima*, III, 3, § 12 : Ὅτι μὲν λευκόν οὐ ψεύδεται, εἰ δὲ τοῦτο τὸ λευκόν ἢ ἄλλοτι, ψεύδεται.

[2] Bibl. nat., Ms. lat. 10709, fol. 1. « Multi principes et magnates, noxia curiositate solliciti, vanis nituntur artibus occulta perquirere et investigare futura. Ad cujus erroris impugnationem ordinavi tractatum qui sequitur in hunc modum. In primo capitulo arguitur quod principes debeant studere in astrologia. In 2° inducitur quomodo reges astrologi fuerunt infortunati. In 3° ostenditur ad quid debent intendere principes. In 4° arguitur generaliter

arts futiles dans l'espoir de découvrir les choses cachées et de pénétrer l'avenir. C'est pour les convaincre de leur erreur que j'ai composé ce traité. Dans un premier chapitre, je résumerai les arguments qu'on peut alléguer en faveur des princes qui s'adonnent à l'astrologie. Je ferai voir dans un second chapitre que les rois astrologues ont été en général très-malheureux. Dans un troisième chapitre, je dirai quel doit être l'objet de tous les efforts d'un roi. Le quatrième chapitre sera consacré à une réfutation générale de l'astrologie. Dans le cinquième, je montrerai quelles sont les parties de l'astrologie qu'il faut étudier, quelles sont celles qu'il faut écarter ; et dans le sixième, quelle conduite les princes doivent tenir à l'égard des arts mécaniques. Le septième chapitre renfermera une réponse aux raisons des astrologues exposées dans le premier. »

Voilà, d'après l'auteur lui-même, le but et le plan de son livre. On saisit, à première vue, quelles en sont les parties les plus intéressantes : c'est d'abord le chapitre dans lequel Oresme parle des malheurs qui frappent les rois astrologues [1].

« Quand nous lisons les anciennes histoires, n'y trouvons-nous pas que les rois qui se livraient à de pareilles occupations ont

contra omnes astrologos. In 5° declaratur que pars astrologie sit sectanda, et que non. In 6° docetur qualiter principes debent se habere ad artes mechanicas. In 7° solvuntur rationes adducte in principio questionis... »

[1] *Ibid.*, fol. 53 r°. Cap. II. « At contra, experientia et ratio huic sententie obviare videntur. Nam si antiquas revolvamus hystorias, inveniemus reges talibus operam dantes, ut in pluribus infortunatos fuisse, ac si fortuna indignata adversus illos pugnaret acrius, qui ejus consilia vanis artibus explorabant. Et ut verius loquar, hos Deus juste dejicit qui divine ordinationi imprudenter nituntur resistere, quum non sorte, sed arte, non divinationibus, sed practicis consiliis, invocato divino auxilio, oportet regimini publico providere. Unde Catho : Quod Deus intendit perquirere sorte...; et Deus per prophetas suas sede deridet eos qui in astrologorum judiciis confidebant.... Nuper quoque fuit Alfonsus rex Castelle ; cujus hystoriam non bene novi, sed nullum magnum factum illius audivi sicut aliorum, nisi quod tabulas astrologie corrigi fecit. Intellexi tamen a quibusdam, et verisimile est, quod in bellis plus ceteris infortunatus, et in pace reipublice negligens fuit. Istis denique temporibus, rex Majoritarum Jacobus multum erat astrologie inclinatus : qui cum semel horam recedendi de Ammone per hanc scientiam elegisset, inde profectus, nunquam reversus, satis cito per Petrum, regem Aragonum, perdidit caput simul et regnum. Et non solum de principibus sed vere de omnibus vindicta secuta est, qui judiciis astrologie vacaverunt. Inde, post multas improbationes talium auctor *Policratici*, libro 2° concludi. sic dicens : Postremo plurimos eorum audivi, novi multos ; sed neminem in hoc errare diu fuisse recolo, in quo manus Domini condignam non exercuerit ultionem. » L. II, c. XXVI, p. 134.

échoué dans beaucoup de leurs entreprises, comme si la fortune indignée, dit énergiquement Oresme, eût pris elle-même parti contre eux, pour les punir d'avoir voulu pénétrer ses secrets à l'aide de pratiques superstitieuses. Disons avec plus de vérité, continue-t-il, que Dieu renvoie justement ceux qui osent résister à l'ordre établi par sa providence, en refusant de reconnaître, que c'est l'art et non le sort, les conseils de la prudence et non les pratiques divinatoires, qui, le nom de Dieu invoqué, doivent servir de règle au gouvernement des États... Je ne connais pas bien le règne d'Alphonse, roi de Castille, qui vivait à une époque récente; mais je n'ai entendu citer de lui aucune action notable, sinon qu'il a dressé des tables astrologiques. J'ai cru comprendre cependant qu'il n'avait pas été heureux à la guerre, et que, durant la paix, il avait négligé le soin de la chose publique. De nos jours, le roi de Majorque, Jacques, avait la passion de l'astrologie : il sortit de la ville d'Elne à l'heure qui lui était indiquée par l'état du ciel; mais il n'y rentra jamais : il ne put vaincre Pierre d'Aragon, et il perdit à la fois la vie et son royaume. »

« L'étude de l'astrologie, poursuit Oresme[1], est une cause de ruine pour les particuliers qu'elle empêche de veiller à leurs intérêts : à plus forte raison, est-elle funeste aux affaires publiques. Le gouvernement de l'État est une assez grande occupation pour absorber toutes les pensées, tous les soins du prince qui en est chargé. » Oresme cite les vers célèbres de Virgile :

Excudent alii spumantia mollius æra;
Orabunt causas melius, cœlique meatus
Describent radio et surgentia sidera dicent.

« Ce qui signifie, ajoute-t-il, que d'autres que les rois doivent être astrologues, et s'enquérir du mouvement des planètes. Le poëte nous enseigne quelle est la vraie science qui appartient aux rois : c'est de gouverner leurs peuples :

Tu regere imperio populos, Romane, memento.

« Plût à Dieu que ces vers fussent inscrits sur les murs des palais des princes, mais surtout au fond de leurs cœurs. *O utinam in aulis principum, magis autem in cordibus regum essent hec metra inscripta!* »

[1] *Ibid.*, fol. 54 v°. Cap. III. « Populares talibus scientiis dediti sunt pauperes dejecti, et in rebus secularibus indiscreti. ...Ex hoc impeditur rei familiaris procuratio, quanto magis cure reipublico disconveniunt, ubi tota intentio, tota mens, consiliis practicis et negociis agilibus occupanda est. Quod magis commode quam pulchre precipit Virgilius Romanis dicens : Excudent alii spumantia mollius era, » etc.

Fol. 55 r°. « Et subjungit Virgilius : Cœlique meatus describent. Hoc est quod alii quam reges debent esse astrologie et investigare motus cœli. Et statim ostendit scientiam quam debent principantes habere : Tu regere imperio populos, » etc.

Fol. 54 v°. « O utinam in aulis principum, magis autem in cordibus regum essent hec metra conscripta !... »

Oresme se défend toutefois de proscrire entièrement l'astrologie. Lorsque l'astrologie s'occupe des futurs contingents, lorsqu'elle prétend annoncer à l'avance les faits qui dépendent de la volonté de l'homme, elle n'est assurément qu'une superstition dangereuse ; mais il n'en est pas de même de la science qui a pour objet de connaître les mouvements des cieux et la nature des corps célestes ; c'est là une science à la fois belle, honnête et utile, car : 1° elle se propose un but très-élevé qui a toujours attiré l'esprit de l'homme ; 2° elle est d'un grand secours pour l'intelligence des vérités divines ; 3° elle rend de véritables services dans la pratique de la vie en nous permettant de former d'utiles conjectures sur les changements que les différents états du ciel peuvent amener dans les corps [1]. Est-ce à dire cependant que, même dans ces conditions, l'astrologie soit une occupation qui convienne aux princes ? Oresme admet qu'ils ne doivent pas y rester étrangers ; mais il veut qu'ils s'en instruisent par les écrits d'autrui, par les leçons de quelques maîtres, plutôt que par des recherches qui leur soient personnelles, *non laboriosa investigatione, sed per narrationem aliorum*. Il résulte de là que les princes n'ont pas à s'inquiéter de savoir à fond les démonstrations de Ptolémée, ni de mesurer le cours des planètes, ni de faire des prédictions, toutes choses qui, fussent-elles louables chez un particulier, utiles à un médecin, sont chez un prince impertinentes et nuisibles. Le

[1] *Ibid.*, fol. 56 v°. Cap. v. « Quid ergo dicemus ? Erit ne interdicta tam nobilis scientia et ab antiquis sapientibus tam laudata et pre cunctis aliis. velut divina, commendata ? Respondeo quod quedam pars est astrologie que speculatur motus celi et naturam corporum celestium, quorum consideratio pulchra est et honesta. Sed dicetis : Quid valet ista scire, nisi ad judicia et utilitatem vite hominum applicentur ? Vobis igitur ostendam hujus speculationis triplicem finem. Unus est, tam nobiles res cognoscere ad quas cognoscendas et contemplandas, secundum philosophos, humana ingenia inclinantur... Et hic est finis alius, scilicet utilitas atque juvamentum ad cognitionem divinorum. Et fuit hoc olim principale argumentum quo manuducta est philosophorum indagatrix diligentia in notitiam de motu corporum celi... Tercia commoditas... principalis est hanc speculationem applicare ad judicia futurorum. Hec autem futura in proposito sunt dupplicia circa qualitates temporum et ad hec consequentia, sicut alterationes in corporibus humorum, de quibus pauca et generalia provideri possunt vel conjecturari, quorum observatio non solum est licita, sed etiam utilis... »

« Multa si quidem sunt que per ista et multo plura que per astra sciri non possunt... Alia sunt futura contingentia circa actus humanos futuros, de quibus est astrologia de nativitatibus, interrogationibus et electionibus, que falsa est, et superstitiosa, et impossibilis sciri. »

rôle du prince est d'encourager les astrologues, de subvenir même, s'il le faut, à leur pauvreté par des allocations sur le trésor public. Oresme n'y met qu'une condition : c'est que les astrologues, objets des faveurs du prince, ne soient pas élevés par lui aux premiers postes de l'État ni associés au gouvernement, à moins que leur élévation ne soit justifiée par leur expérience des affaires et par leur capacité politique[1].

On ne saurait méconnaître l'irréprochable solidité de la doctrine de Nicolas Oresme sur l'astrologie ; mais ce qui ne mérite pas moins d'attention que la sagesse des vues dans le traité que nous venons d'analyser, c'est l'époque où il a été composé; ce sont les circonstances dans lesquelles il a paru. Nulle part on ne citerait une protestation plus énergique contre les superstitieuses rêveries qui, sous le nom d'astrologie judiciaire, avaient captivé non-seulement le XIV^e^ siècle, mais la cour de Charles V, mais, dit-on, Charles V lui-même. Oresme vivait dans l'intimité de ce grand roi, que la postérité a surnommé le Sage ; il avait été comblé de ses bienfaits ; il avait traduit, par ses ordres, plusieurs ouvrages d'Aristote ; avait-il été son précepteur, au sens propre de ce mot ? Rien n'est moins certain ; mais il avait contribué, du moins, à lui enseigner la philoso-

[1] *Ibid.*, fol. 57 v°. Cap. VI. « Dico ergo primo quod decens est et honorabile regibus et principibus quedam generalia de istis non laboriosa investigatione, sed per narrationem aliorum cognoscere, ut pote de corporum celestium numero, magnitudine, figura et ordine et terre habitabilis descriptione, cujus notitia ad legislatorem confert, secundum Aristotelem primo *Rhetorices* In his enim rebus ita debet princeps intendere ut non ab his impediatur a publico regimine. Sed dum vacas, loco ludi valde laudabile est mentem laboribus fatigatam allevare solaciis utilibus et honestis, principem precipue, de quo ait Vegetius, quod neque quemdam magis decet meliora scire vel plura quam principem. Predictorum autem consideratio nobilis est et preclara, que, si modesta fuerit, profuit et delectat. In his ergo sic se habeat princeps, ut nec a philosophis ignarus, nec a vulgo fantasticus reputetur. Secundo dico quod non spectat ad principem curiositas Ptolomei demonstrationes scire, planetas equare, et ad individua astrologica applicare, et similia : que, licet private persone, ut medico, forent utilia, sunt tamen principibus impertinentia, noxia et curiosa. Tertio, dico quod studentes in parte astrologie superius approbata princeps debet honorare et de erario publico, si opus est, indigentie eorum succurrere : hec enim est precipua liberalium artium, que debet in civitatibus legi... Illos tamen astrologos non ob hoc debet princeps apices publici regiminis promovere, nisi aliunde polleant politica prudentia et virtute. Quarto, dico quod aliquos mathematicos superstitiosos maxime et cum diligentia debet vitare tanquam fallaces deceptores, fatuos, et periculosos ; sciatque ac de ejus memoria non excedat quid mali finaliter evenit omnibus qui eorum consiliis et eorum vaciniis crediderunt. »

phie et la religion ; il avait été « son instructeur en ces sciences, » comme dit un historien du temps de Charles VII[1], dans un passage que M. Meunier n'a pas connu et qui nous permet de rectifier ce qu'il y a de trop absolu dans les conclusions du docte écrivain[2]. Et cependant, Oresme ne craint pas d'attaquer ouvertement, avec l'autorité de la raison la plus ferme, un ensemble de spéculations et de recherches qui, malgré ce qu'elles contenaient de chimérique, étaient alors très-goûtées, même par le judicieux monarque. Nous inclinons à croire que Charles V n'a pas été, autant qu'on le dit, partisan de l'astrologie judiciaire. Il aimait les sciences et ceux qui les cultivaient; il aimait surtout l'astronomie, en tant qu'elle a pour objet la connaissance des mouvements célestes; il la pratiquait et l'encourageait, comme le prouvent les fondations qui lui sont dues au collége de M^e^ Gervais. Mais avait-il foi, ainsi que le prétendent les historiens, dans les horoscopes dressés par des astrologues officiels? Nous en doutons quand nous lisons Oresme. En tout cas, l'évêque de Lisieux eût-il été seul à lutter contre le torrent, ce ne serait pas un médiocre honneur pour lui d'avoir défendu la cause du bon sens et de la vérité, au risque de se trouver en désaccord avec son royal protecteur et de le mécontenter par la franchise de son langage.

Il nous reste à dire quelques mots du traité *Des divinations*. Quel que soit l'intérêt de cet ouvrage, nous nous y arrêterons peu, d'abord parce qu'on y trouve les mêmes idées que dans les deux traités qui viennent d'être analysés, et en second lieu parce qu'il est déjà connu par quelques extraits que M. Meunier en a donnés dans son *Essai sur Oresme*. Bornons-nous à dire qu'il se compose de dix-sept chapitres dont les titres indiqueront très-clairement le sujet. Nous laissons parler l'auteur :

« Le premier est des ars par quoy on enquiert des choses occultes et mussiées. Le second, combien il y a de vérité ès parties de

[1] Bibl. nat., Ms. fr. 1223, fol. 116 r° et v°.

[2] M. Meunier (*Essai*, etc., p. 24) dit : « qu'il faut descendre jusqu'à du Haillan, c'est-à-dire jusqu'en 1576, et jusqu'à La Croix du Maine, c'est-à-dire jusqu'en 1584, pour trouver enfin Oresme appelé, chez l'un *instructeur*, chez l'autre *précepteur* de Charles V. » On voit par la citation précédente, que cette qualité d'*instructeur* de Charles V était attribuée à Oresme dès le commencement du XV^e^ siècle.

astrologie. Le tiers, quelle vérité il a ès arts dessus dis. Le quart, d'une réponse à une objection. Le quint, des argumens que les princes doivent estudier en telles sciences. Le sixième, des argumens que savoir les choses par ce sont possibles. Le septième, des argumens que c'est chose prouffitable et possible. Le VIII^e^, de vraye probacion du contraire par expérience. Le IX^e^ sera de mon propos par auctorités. Le X^e^ sera probacion du propos par raisons. Le XI^e^ sera que en tielx ars n'a pas certaineté. Le XII^e^ sera comment on est deceu par tielx ars. Le XIII^e^ sera comment les princes se doivent avoier à telles sciences. Le XIIII^e^ sera comment on respondra aux argumens du quart chapitre. Le XV^e^ sera des responses aux argumens du quint chapitre. Le XVI^e^ des responses aux argumens du VI^e^ chapitre. Le XVII^e^ sera des recapitulacions et conclusions *omnium capitulorum*. »

Non-seulement le livre *Des divinations* rappelle par le fond des idées les autres ouvrages d'Oresme contre l'astrologie, mais certains passages sont une traduction plus ou moins libre du petit traité *Contra astronomos judiciarios*. Nous nous contenterons de citer le passage suivant du XIII^e^ chapitre.

« La principale estude du prince doit estre gouverner son peuple par la science de politiques, et par bons conseils de plusieurs gens loyaulx qui à la manière des anciens Romains pensent plus du bien commun que d'acquérir richesses et vains honneurs. A telles choses doit le prince veillier et labourer. Mais bien est vérité que aussi comme l'arc vault moins d'estre trop longuement tendu, il convient que le prince ait aucune recreation et aucun honneste esbat qui lui soit repos. Et quand il est de noble engin, à li appartient bien savoir de astrologie et d'autres bonnes sciences aucunes bonnes conclusions, si comme de la disposition du ciel, du monde, et du nombre, de la qualité, de la quantité, de la figure et des mouvements des corps du ciel, et de telles choses qui sont bonnes et delectables à savoir. Et les doit le prince aprendre par oir dire, par simple narracion, non pas par curieuse inquisicion : car il ne doit pas savoir les démonstracions de Ptholomée, ne travailler à enquérir des planètes, ne estudier astralabes, ne telles choses, mesmement au cas que ce li seroit peinne ou que il en seroit en rien destourbé du gouvernement publique... Se il y mettoit trop sa cure, il ne seroit pas reputé pour sage, mais pour fantastique. »

En écrivant les lignes qui précèdent, on ne saurait douter que l'auteur n'ait eu sous les yeux le chapitre v de l'ouvrage latin.

Il serait superflu de poursuivre entre les deux ouvrages un parallèle qui ajouterait peu de chose à ce que nous savons déjà

des opinions de Nicolas Oresme et de la lutte qu'il a soutenue contre les pratiques superstitieuses répandues en France au XIVe siècle. Le récit de cette lutte, curieuse en elle-même, gagnerait sans doute en intérêt si elle avait porté plus de fruits, et si les préjugés combattus par l'évêque de Lisieux avaient cédé devant les efforts persévérants de sa logique et de son savoir. Mais il n'eut pas la consolation de pouvoir se dire en mourant qu'il les avait vaincus. Lorsqu'il s'éteignit, le 11 juillet 1382, l'astrologie judiciaire était aussi cultivée, aussi florissante qu'au siècle précédent; peut-être même avait-elle vu s'accroître plutôt que diminuer le nombre de ses adeptes. Le peuple comme les grands, et les grands comme le peuple, interrogeaient à l'envi les astres, et espéraient y découvrir le secret de leurs destinées. De là tant d'horoscopes, les uns favorables, les autres sinistres, qui ont ému alors les imaginations, et dont quelques-uns, conservés dans les manuscrits[1], sont parvenus jusqu'à nous, comme un témoignage irrécusable de la crédulité de nos pères. Telle est l'impuissance ordinaire des efforts de la sagesse dans des controverses contre les erreurs invétérées. Si de nos jours, malgré les leçons de l'expérience, après tant d'admirables découvertes qui ont répandu des flots de lumière sur la nature et sur l'homme, nous ne sommes pas affranchis complétement du joug des superstitions populaires, qui s'étonnera qu'au XIVe siècle, avant Copernic, avant Descartes et Newton, la parole judicieuse d'un écrivain sensé et honnête, tel que fut Nicolas Oresme, n'ait pas suffi pour avoir raison de l'astrologie judiciaire?

[1] Un manuscrit latin de la Bibliothèque nationale, inscrit sous le n° 7443, et cité par M. Vallet de Viriville (*Hist. de Charles VII*, t. II, p. 345) contient un recueil de prédictions astrologiques dressées pour la plupart en 1426, à la requête du gouvernement anglais. Elles concernent Henri VI, le régent Bedford, le comte de Salisbury, sir John Falstaf, le duc de Bourgogne, Jean de la Trémoille, le duc de Bretagne, le duc d'Alençon, le connétable de Richemont, et enfin Charles VII. Ce recueil, ajoute M. Vallet de Viriville, paraît avoir pour principal auteur Jean Halbout, de Troyes, qui avait la réputation d'être le plus habile homme de son âge, et le plus capable de dresser un thème de nativité.

Le Mans. — Imprimerie Ed. Monnoyer, place des Jacobins.

JEAN PRIORAT

DE BESANÇON

POÈTE FRANÇAIS DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE.

Avant l'entrée de la Franche-Comté dans le giron de la patrie française, cette province fut trop constamment troublée pour que les lettres et les arts aient pu y être cultivés et donner des fruits. Perpétuellement travaillé par les discordes des seigneurs qui se disputaient des lambeaux de son territoire, sans cesse sous le coup d'incursions armées, notre pays s'exerça plus volontiers à manier l'épée du guerrier que la plume de l'écrivain, le compas de l'architecte ou le ciseau du sculpteur. Durant la période du moyen âge, notre histoire provinciale n'est qu'une longue série de prouesses militaires vaillamment accomplies ou de désastres belliqueux courageusement supportés; et tandis que d'autres pays élevaient des cathédrales en les peuplant de merveilles artistiques, tandis que d'ingénieux écrivains composaient des romans d'aventures et des chants d'amour, on ne songeait dans nos villes qu'à bastionner des remparts, et nos campagnes avaient assez à faire de réparer le désastre de la veille en se prémunissant contre l'éventualité du lendemain. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que la Franche-Comté ait pris une si faible part au mouvement littéraire et artistique du moyen âge, et que les rares monuments écrits ou figurés qui s'y produisirent alors soient d'au moins un demi-siècle en retard sur la marche du style dans les contrées voisines.

Faute de s'être rendu compte de cet état de choses et d'en avoir supputé les conséquences, nos historiens modernes n'ont pu admettre que la poésie du moyen âge n'ait pas eu son heure d'éclosion en Franche-Comté. Frédéric Barberousse avait été, du chef

de sa femme Béatrix, le souverain de ce pays, et son goût pour la poésie étant connu, on imagina que sa résidence de Dole avait dû abriter des trouvères et des romanciers. Or il existe un roman d'aventures qui a pour titre *Guillaume de Dole,* et l'un des morceaux de cette composition rappelle les *jeux sous l'ormel* qu'un certain trouvère, issu de *Braie-Selve-vers-Oignon,* organisa, suivant la mode de France, dans une cour tenue à Mayence par un empereur d'Allemagne. Nos érudits s'emparèrent de ce passage et le convertirent en un chapitre d'histoire littéraire pour la Franche-Comté : le roman de Guillaume de Dole devint une production franc-comtoise dédiée à l'empereur qui avait fait à Dole quelques séjours ; on représenta Hue de Braie-Selve comme le ménestrel favori de Barberousse, et sa patrie, *Braie-Selve-vers-Oignon,* fut identifiée avec Broye-lez-Pesmes, village situé sur la rivière de l'Ognon[1].

L'imagination est mauvaise conseillère dans les questions qui intéressent la géographie ou l'histoire. En effet, un examen plus approfondi du roman de Guillaume de Dole est venu démontrer que cette production datait du treizième siècle, et non du douzième ; que l'auteur de ce roman appartenait à la Champagne, et nullement à la Franche-Comté ; que le chansonnier Hue de Braie-Selve avait eu pour protecteur l'empereur Conrad III, et point du tout son neveu Frédéric Barberousse ; que le village de Braie-Selve, patrie de Hue, s'appelle aujourd'hui Bray-sur-Aunette, qu'il se trouve à une demi-lieue du village d'Ognon et à une lieue au nord-est de la ville de Senlis[2]. Il y a donc lieu de rayer de nos annales tout ce qu'on a dit et ce qu'on répète sur les préten-

1. Voir : Gollut, *Mém. de la républ. séquan.*, édit. Duvernoy, col. 637 et 1873 ; — Girod de Novillars, *Essai sur quelques gens de lettres du comté de Bourgogne* (1806), p. 103-104 ; — L. Dusillet, *Yseult de Dole,* 1re édit. (1823), 2 vol. in-12 ; 2e édit. (1839), 2 vol. in-8 ; — Du même, *le Château de Frédéric-Barberousse à Dole* (1843), in-8 ; — Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté,* 1re édit. (1840), t. I, p. 369-70 ; 2e édit. (1870), t. I, p. 380-81 ; — Arm. Marquiset, *Statistique de l'arrondissement de Dole* (1841), t. I, p. 95-96 ; — Ch. Weiss, *Discours à l'Académie de Besançon* (24 août 1843) ; — Hugon d'Augicourt, *la Franche-Comté anc. et mod.* (1857), t. I, p. 216-17.

2. E. Littré et Paulin Paris, *Notices sur le roman de Guillaume de Dole,* dans l'*Histoire littéraire de la France,* t. XXII, p. 826-28 ; t. XXIII, p. 618. — Voir les extraits de ce roman publ. par Keller (*Romvart,* p. 576-88), et par Ch. Daremberg et E. Renan (*Archives des missions scientifiques,* t. I, p. 279-92).

dus résultats littéraires des séjours de Frédéric Barberousse en Franche-Comté.

Nous ne saurions l'affirmer trop haut, ce ne fut point de l'Allemagne que notre pauvre province reçut des leçons et des encouragements en matière de littérature. Les rares moyens de culture intellectuelle qui s'offrirent à nos aïeux du moyen âge, ils en furent redevables au génie de la France, avec laquelle ils sympathisaient par les puissantes affinités de la race et du langage. C'est le spectacle des grandes écoles de Paris qui fit naître chez le comte de Bourgogne Othon IV, le plus spirituel et le plus français de nos souverains, la pensée de fonder à Gray une université de maîtres et d'étudiants. Cette idée reçut un commencement d'exécution, en 1287; mais le fléau de la guerre renversa les premières assises de l'établissement. La situation politique du pays continuant à être peu propice aux travaux de l'intelligence, la fille aînée d'Othon IV, devenue reine de France en même temps que souveraine de la Franche-Comté, accorda son appui aux hommes studieux de cette province qui venaient à Paris, puis leur ouvrit, au sein de la grande Université française, un asile qui prit le nom de Collége royal de Bourgogne. Le comte Othon IV et la reine Jeanne, sa fille, furent bien réellement les inspirateurs du premier mouvement intellectuel qui, depuis l'extinction des écoles monastiques de Luxeuil et de Condat, ait suscité parmi les Francs-Comtois des vocations littéraires. Nous savions déjà que c'était au patronage de la reine Jeanne que l'on devait la première version française, par une plume franc-comtoise, du roman de Gérard de Roussillon; que la même princesse avait encouragé frère Renaud de Louens, dominicain de Poligny, à paraphraser en vers français les traités moraux de Boëce et d'Albertan de Brescia[1]; mais il était à croire que ce n'était pas là les seuls fruits littéraires résultant de l'alliance de nos souverains avec la cour de France. Une découverte récente vient donner raison à cette conjecture.

Il existe, parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale (n° 1604 du fonds français), un volume de 76 folios, à deux colonnes,

1. Voir, sur le comte Othon IV et la reine Jeanne, sa fille, nos publications intitulées : *L'évêque de Paris Hugues de Besançon* (*Mém. de la Soc. d'Émul. du Doubs*, 4e série, t. I, 1865, p. 250-70); *Le siége de Besançon par Rodolphe de Habsbourg* (*Ibid.*, t. IV, 1868, p. 329-421); *Sully et le collége de Bourgogne* (*Ibid.*, t. V, 1869, p. 313-31).

orné de plusieurs miniatures, dont les unes sont en tête des chapitres et les autres sur les marges. Ces peintures sont très-bien exécutées et fort intéressantes au point de vue du costume militaire et des combats sur terre et sur mer à l'époque de la confection du livre. Celui-ci est intitulé : *Li abréjance de l'ordre de chevalerie;* il n'est autre chose que la traduction, en 11,500 vers français octosyllabiques, du traité *De re militari* de Végèce.

L'auteur a pris soin de nous apprendre son nom dans les vers qui terminent l'ouvrage, et son nom se prêtant à un jeu de mots, il ne manqua pas de s'en permettre la fantaisie :

Vous tuit qui cest livre liroiz (fol. 76)
Por Jehan Priorat prieroiz
Que Dex le traie à bone fin.

On savait ainsi que l'auteur de cette traduction de Végèce s'appelait Jean Priorat, et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* n'ayant su trouver aucune autre indication touchant cet écrivain, ils avaient classé son œuvre parmi les productions du douzième siècle[1].

Un examen plus attentif du manuscrit aurait révélé que l'œuvre appartient au siècle suivant, et que l'auteur, en deux autres passages, non-seulement répète son nom, mais y joint celui de la ville où il avait pris naissance :

Ausi com cil qui fist cest livre, (fol. 15)
Cil qui per rime le délivre,
C'est Prioraz de Besançon.

Cette mention de l'origine de Priorat fut remarquée par Méon, qui la consigna dans son *Catalogue* inédit *des manuscrits français de la Bibliothèque nationale.* C'est là qu'elle fut relevée par un de nos jeunes confrères, M. Ulysse Robert, qui publiait en même temps, dans l'*Annuaire du Doubs* pour 1874, une fort utile nomenclature des documents relatifs à la Franche-Comté que possèdent les dépôts de la Capitale. M. Robert eut dès lors la louable pensée de rendre à cette même province un de ses poètes qu'elle avait absolument oublié, et il écrivit, avec la compétence qui appartient à un bon élève de l'École des chartes, une note sur l'œuvre manuscrite de Jean Priorat[2].

1. *Histoire littéraire de la France,* t. XV, p. 491-93.

2. *Jean Priorat de Besançon, traducteur de Végèce,* note par Ulysse Robert, publ. dans l'*Union franc-comtoise* (20 janvier 1874) et reproduite dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XXXV (1874), p. 204-207.

Le lieu de naissance de cet écrivain étant mis hors de doute, M. Robert a cherché, dans le volumineux poème de Priorat, les indications de nature à caractériser cet ouvrage et à fixer, au moins approximativement, l'époque où il fut composé. Après le passage que nous avons cité, Priorat ajoute :

Qui ne le dit por cusançon
De vous ne raimbre, ne atraire,
Vous redit, frans hons débonaire,
Jehanz de Chalon, fiz entreprise,
Ardis, prouzdon chascuns vous prise,
Qui tant li avez de bien fait,
Qui por vous cest livre refait,
Si com vous l'avez comandey.
Ne sai se je l'ai amandey,
Mais pus que li premier vous plot,
Maintenant me remis au plot,
Por le remenant essevir.
Vaillant home fait bon servir.

« On voit, par ces vers, dit M. Ulysse Robert, que Jean Priorat dédia sa traduction à Jean de Chalon. Mais s'agit-il de Jean de Chalon l'Antique ou le Sage, mort en 1267, ou de Jean de Chalon-Arlay? La première hypothèse est admissible. Jean de Chalon l'Antique aimait et encourageait les lettres; de plus, les caractères du manuscrit, l'écriture, les costumes, les armures, etc., semblent appartenir à l'époque de saint Louis. Mais un autre passage de la traduction de Jean Priorat fournit un renseignement qui nous force à repousser cette conjecture.

Vous wel-je dire et deviser, (fol. 70 v°)
Je qu'ai nom Jehanz de Mahun..,
Dou latin sans faire grant nose,
Ai-je mis cest romant en prose;
Non par rime, mes par parole
Le translautois-je de m'escole.
Et Prioraz de Besançon
Après an ot la cusançon
De la parole en rime metre,
Ainsi com s'an sot entremetre;
Mes se il l'a fait rudement
Pardonez li soit bonement.

» Priorat cite Jean de Meung; il a donc dû faire sa traduction d'après la traduction en prose de ce dernier, qui date de 1284,

comme le prouve la note suivante : « Ci fine le livre de Végèce » del art de chevalerie, que nobles princes Jehan, conte d'Eu, fist » translater de latin en français par maistre Jean de Meun, en l'an de l'Incarnacion Nostre Segneur mil cc quatre vins et quatre. » L'œuvre de Priorat serait donc postérieure à 1284. En tenant compte des caractères de l'écriture et des miniatures, qui sont certainement du treizième siècle, on ne doit pas lui assigner une limite plus reculée que la fin de ce siècle. La traduction est donc dédiée à Jean de Chalon-Arlay. »

Après avoir lu la notice dont nous venons de rapporter les principaux passages, on est pleinement édifié sur la nature de l'œuvre de Priorat, sur l'époque où elle fut composée et sur le personnage qui en reçut la dédicace. Mais on ne possède qu'un seul détail concernant la vie du poète Priorat, c'est-à-dire le fait de sa naissance à Besançon. Il serait bon d'en savoir davantage, et l'idée m'étant venue d'ajouter un complément biographique à la notice rédigée par mon confrère, on ne me saura pas mauvais gré d'utiliser à cet effet deux documents qui sont depuis longues années dans mes dossiers historiques.

Etienne dit Priorat était, au treizième siècle, un bourgeois de Besançon qui jouissait d'une certaine aisance. Il possédait, dans la partie basse de la Grande-Rue de cette ville, partie qui s'appelait alors rue du Bourg, une vaste maison dont la façade reposait sur des portiques. Cet immeuble se continuait par des logis accessoires qui débouchaient sur la rue Poitune[1]. La maison qui porte aujourd'hui le n° 10, dans la Grande-Rue, reproduit cette disposition, et il me paraît certain qu'elle occupe l'emplacement de l'ancien hôtel des Priorat.

Étienne eut deux enfants, un garçon nommé Jean, qui est notre poète, et une fille appelée Isabelle. Il est probable que Jean, après ses premières études terminées dans les écoles de Sainte-Madeleine, sa paroisse, fut envoyé par son père dans une université. Comme il n'en existait aucune à proximité de notre ville, les Bisontins qui voulaient s'instruire prenaient le chemin de l'Italie ou celui de la capitale de la France.

A l'époque où Jean Priorat eut à choisir un centre pour ses hautes études, le comte de Bourgogne, protecteur de la république bisontine, était l'idole de la cour de France qui cherchait à le

1. *Pièces justificatives*, n° I.

ruiner pour en faire sa proie. Il était très-empressé à l'égard des Bisontins, car il importait à ses rêves ambitieux que l'Allemagne, son ennemie déclarée, ne disposât pas de la ville libre enclavée dans son comté. Assuré d'avance du bon vouloir d'un aimable prince, Jean Priorat dut opter pour l'Université de Paris. Il y rencontra le souverain de la Franche-Comté et se laissa séduire par les grâces de cet aventureux esprit. Lui-même était imaginatif et avait le goût de l'imprévu : en entrant dans la clientèle d'Othon IV, il était certain de pouvoir donner carrière à ce double sentiment.

En 1283, le comte de Bourgogne, qui recherchait alors la main d'une princesse française, avait pris une part brillante à l'expédition qui eut pour but de venger, dans l'Italie méridionale, l'attentat des *Vêpres siciliennes*. Une nouvelle campagne se préparait à cette même fin : cette fois, c'était le roi de France en personne qui voulait châtier, dans ses propres états, le roi d'Aragon, fauteur du massacre des Français en Sicile. Othon IV se disposait encore à chevaucher sous les bannières françaises, et une levée de troupes avait lieu dans le comté de Bourgogne. Jean Priorat ne résista pas à la tentation de courir cette aventure : il s'empressa d'aliéner la maison que lui avait laissée son père, et consacra une partie du produit de cette vente à s'équiper en écuyer. Au printemps de l'année 1285, il s'embarquait à Dole, sur le Doubs, et suivait le comte de Bourgogne jusqu'en Aragon. La campagne fut malheureuse : le roi Philippe le Hardi mourut en opérant sa retraite, et la petite troupe d'Othon IV revint décimée et désarçonnée. Jean Priorat avait perdu son *roncin* ou cheval de bataille : il en demanda le prix au comte de Bourgogne. Mais Othon IV, déjà ruiné par des prodigalités de toute nature et aux prises avec les usuriers qui exploitaient son imprévoyance, ne savait comment faire face aux réclamations dont il était assailli. L'infortuné Priorat attendit un an le succès de son instance : il finit par accepter, en paiement du roncin perdu, neuf muids de vin de Groson[1].

Désabusé quant aux espérances qu'il avait mises en son premier patron, Priorat chercha fortune auprès du rival d'Othon IV. Ce rival était Jean de Chalon-Arlay, l'oncle du comte de Bourgogne, celui que l'Allemagne caressait pour en faire son cham-

1. *Pièces justificatives*, n° II.

pion dans la lutte qu'elle allait soutenir contre les tentatives d'annexion de la Franche-Comté au royaume de France.

Jean de Chalon se préparait à ce rôle, et, comme il ne pouvait le remplir qu'avec le concours de l'aristocratie de la province, il dut avoir souci de vulgariser, pour l'instruction de ses futurs auxiliaires, les préceptes et les exemples de la stratégie des temps antiques. C'est vraisemblablement à cet effet que Priorat, qui était poète et avait connu les hasards de la guerre, reçut la commande d'une version rimée de l'*Art militaire* de Végèce.

En terminant sa notice, M. Ulysse Robert exprime le vœu que l'œuvre de Priorat soit éditée par l'une des sociétés savantes de la Franche-Comté. Je ne proposerais pas à la Société d'Émulation du Doubs d'imprimer les 11,500 vers dont se compose la traduction poétique de Végèce, mais je joindrai volontiers à la présente notice quelques extraits de cette singulière production[1] : mes lecteurs auront ainsi une idée du vocabulaire et des procédés de versification qui étaient en usage dans la haute société franc-comtoise du treizième siècle[2].

Auguste CASTAN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

1284. — 26 avril.

Reconnaissance des droits féodaux qui affectaient certaines parties d'une maison située à Besançon, ouvrant à la fois sur la rue du Bourg et sur la rue Poitune, immeuble qui venait d'être aliéné par Jean PRIORAT, et dans lequel Isabelle, sa sœur, conservait un logis.

(*Cartulaire de Sainte-Madeleine. — Bibliothèque de Besançon.*)

Nos Officialis curie Bisuntine notum facimus universis presentibus et futuris quod in contractu venditionis facte a Johanne dicto Priorat, filio quondam Stephani dicti Priorat, Stephano dicto Maistrat, civi Bisuntino, de quadam domo ipsius Johannis sita in Burgo Bisuntino ante Cambium, inter domum Guidonis de Rupheyo et domos sive

1. Les extraits que je publie (*Pièces justificatives*, n° III) m'ont été fournis, avec le plus obligeant empressement, par M. Ulysse ROBERT.

2. *Li abréjance de l'ordre de chevalerie* sera prochainement publiée en entier par MM. W. Fœrster et Ulysse Robert, sous les auspices de l'Académie de Vienne.

cameras Stephani buticularii quondam, dictus Johannes denunciavit coram nobis ipsi Stephano quod pars anterior dicte domus que est deversus Burgum, videlicet totus portucus ipsius domus cum quadam parte *chassi* dicte domus post dictum portucum, prout dicta pars dividitur et protenditur ex tranverso de latitudine cujusdam parve coquine usque ad parietem domus dicti Guidonis de Rupheyo, et etiam dictam coquinam cum scrinea sita subtus ipsam coquinam, prout protenditur usque ad vicum Pictavene, esse in dominio Bonose, relicte Villermi de Rues, mulieris de Cusseyo, et ipsas partes debere ipsi Bonose xxx solidos censuales in festo beati Remigii, item unum denarium censualem mense maio laudem et justiciam deportantem anno quolibet; de quo denario debentur ipsi Bonose anno quolibet, ratione dictarum partium venditarum, tres picte; alia vero picta debetur ipsi Bonose pro camera quam Ysabella, soror dicti Johannis, tenet et possidet post dictam coquinam deversus vicum Pictavene; que camera similiter est in dominio ipsius Bonose, et de ipsa eidem B. debetur laus et custodia. Que quidem omnia et singula supradicta dicti Stephanus et Ysabella confessi sunt in jure coram nobis vera esse, et ita solvere promiserunt. In cujus rei testimonium, ad preces et requisitionem partium, presentibus litteris apposuimus sigillum curie Bisuntine. Datum vi kalendas maii, anno Domini m° cc° octogesimo quarto.

II.

1286 (avril ou mai)[1].

Quittance d'une indemnité de quinze livres, payée en vin de Groson à Jean Priorat, de Besançon, en dédommagement de la perte d'un cheval de guerre, éprouvée par lui dans la campagne qu'il avait faite en Aragon, à la suite du comte de Bourgogne Othon IV.

(*Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.*)

Je Jehannins Prioraz, de Besançon, fais savoir à toz qui verront ces latres que je ai reçu de Goutedor, de Doulle[2], ix muies de vin de Gro-

1. Nous restituons cette date d'après deux quittances analogues, mais datées : l'une, du 24 avril 1286, concerne le paiement de 23 livres 18 sous à Simon de Grenant, écuyer du comte Othon, en dédommagement de la perte d'un cheval, l'autre, du 1er mai 1286, relate un paiement de 30 livres à Estevenot, fils du chevalier Pierre Gressot d'Oiselay, au sujet d'un cheval perdu en Aragon.

2. Jaquet Goutedor, de Dole, était sergent et *venatier*, c'est-à-dire intendant des caves, du comte de Bourgogne Othon IV. Ses actes étaient authentiqués par

son[1], à la mesure de Groson, les ques j'ai reçu por xv livres que messires li cuens de Borgoigne me davoit por 1 roncin que j'avoie perdut avec lui hu voiaige d'Arragon, et m'an tien moult bien apaiez. Et por çou que çou soit plus certainne chose, je Prioraz desus diz a mis mon sel en ceste latre[2].

III.

Extraits de l'*Art militaire de Végèce*, traduit en vers français par Jean Priorat, de Besançon.

Par bon aür, ici comance, (fol. 1)
U non de Deu, li abrejance
De l'Ordre de chevalerie,
Coment doit estre estaublie.
Faite fu per noble home et saive
C'on apeloit Vegèce Flaive.
Per iiii livres devisez
Le troveroiz s'avant lisez.

Li premier livres nos ensoingne,
Vegèces Flaives le tesmoingne,
A eslire las jovanciaux,
Et especiaulmant iciaux
Das quex leus et das quex contrées,
As quex seront armes donées,
Et quex chevaliers on doit prandre
A l'usaige d'armes aprandre,
Coment on las doit aprover,
Si c'on puisse à aux recourer
Au grant besoing, par la vaillance
Que lor donra acostumance.
Li secons livres si devise,
Ou quel contient par grant maistrise,
La costume et la bone vie
De l'anciainne chevalerie,
Et coment l'on doit sant doner
As janz à pié et aux ordoner.
Li tiers livres si nos espont,
Qui point de fauble n'i apont,
Las ars, las choses covenaubles,
Qui sont bones et profitaubles
As batailles et à la guerre
C'on fait et doit faire par terre.
Li quarz livres après reconte
Chose vraie et qui à gros monte,
Car il toz estrumanz devise
Et toz engins, et par quel guise
L'on puet citez et chastiax prandre,
Coment on las repuet deffandre.
Encor done il comandemanz
Das choses et das estrumanz
Que il covient à la navie,
Quant sont en bataille aramie.
Et vous moult bien savoir davez,
Qu'en fait d'armes estey avez,
Que force ne vertu de jant,
Puis qu'il sont fol et neglijant,
Ne vaut tant, ne tant ne profite
Come assez moins de jant alite
Qui sevent et ars et usaiges,
Car li ux fait totes janz saiges.
. . . . . .

un petit sceau rond qui porte l'image d'un cygne allant prendre son essor, avec la légende : ✠ S' GOVTE. DOR.

1. Village de l'arrondissement et du canton de Poligny (Jura) ; il produit des vins rouges et blancs qui rivalisent avec ceux d'Arbois (Voir Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. III, p. 284-94).

2. Petit sceau rond entouré d'un simple filet, avec le mot POR gravé horizontalement.

Li prologues et la sustance (f. 1 v°)
Du premier livre ci comance.

Li anciain prodome saige
Soloient avoir tel usaige :
Que il ce en escrit metoient
Que il vaoient et pansoient,
Qui bons fust et non mie faubles,
Mas choses à toz profitaubles,
Et qui estoient nécessaires
En molt de leus, en molt d'afaires;
Après, de ce livres façoient,
Et las donoient et offroient
As princes par granz dignetey
Por metre en auctoritey.
Li emparour et li haut home,
Qui signour estoient de Rome,
Lor confermoient bonement.
Et sachiez bien que autrement
No fussent confert ne leü
Se premiers n'aüssent veü
Li emparour, ainz que nul autre
N'avant ne las osasent matre,
Ne mostrer, ne auctorisier; (fol. 2)
Car li prince sont à prisier,
Plus à doter et par raison
Que janz qui sont fuer de saison,
Cui Deux n'a tant doney hautaces,
Valours, sanz, forces, ne prouaces,
Ne grace, come il lor done.
Là où Deu plait si s'abandone
De l'ome faire riche ou povre.
Li .I. quant nait richaces trove;
.I. autres, quant nait, povretey
Retrueve et male aürtey.
Don est il bien apparissanz
C'on doit meuz prisier las naissanz
Du haut leu et du haut lignaige,
Puis qu'il se mantienent con saige,
Et mantienent lor nation,
Que cex qui en subjection
Sont et saront et par nature.
Don il est raisons et droiture
Qu'il saichent plustost les granz [choses,
Car ales sont plus profitoses
A leur savoir qu'as genz petites,
Ne as mainnez, n'as genz subgites.
Augustus et Octoviens,
Li vaillant prince anciens,
Ainsi longuement le mantindrent,
Et avec lor icex retindrent,
Et las prisarent et amarent,
Et du lour assez lor donarent,
Qui par sant et par lor estude
Avoient fait de l'uevre rude,
Huevre clere et bien entandauble,
Et à touz princes profitauble;
Et per le lox que cil an orent
A meuz faire s'estudiarent.
Por ce ne m'an wel detriier,
Mas wel .I. pol estudiier,
Si com firent li ancien
Qu'estoient au tans Octovien,
A rimer de ma povre escole
Cest livre qu'estoit en parole,
Si que meuz le porront entandre
Cil qui wellent d'armes aprandre.
L'on doit moult bien metre s'entante
Faire ce qu'as bons atalante,
Car per maintes foiz dit ai on :
« Qui sert baron, si ront braon. »
Por ce wel en servant parfaire
Cest livre, et dire et retraire
De parole en rime bale.
A ce ai muey ma cervale,
Et la matiere m'atalante,
Qui est riche et bale et jante,
D'ohir à roi, à duc, à conte,
Et à toz cex qui dotent honte
Et qui aimment chevalerie;
Car ici puet l'on prandre ahie,
Biaux faiz d'armes et engins granz.
Si doivent li bon estre engranz
Du savoir et du retenir;
Car granz biens lor an puet venir,
Et grant honor i puet conquerre
Li hons qui wet mantenir guerre.

. . . . . .

Ci après nos baille et delivre (f. 14)
Les chapitres du secont livre :

En quantes menieres estaublie
Est la chose de chevalerie;
Quex diversifications

Ai entre aides et legions;
Por quele cause abregerent
Les legions cil qui tant seurent,
Quantes legions quant aloient
As batailles o lor menoient,
Et coment resont estaublies
Legions et conostaublies;
Quantes doit avoir compaignies
En une legions fornies;
Et quanz chevaliers por ahie
Met l'on en une compaignie;
Des nons quele possessions
Ont li prince des legions;
Les nons dirons des cheveteinnes
Qui menoient ordres ancieinnes;
De quel ofice se fie on
Ou prevost de la legion,
Li prevoz des fevres sans vice
C'on doit ovrer de son office;
Coment li prevoz officie,
Des chevaliers par quel maistrie,
Des centuries et des ensoingnes,
Des confanons et des compaignes,
De trestote la gent à pié,
Coment il seront adracié;
Des chevaliers par compaignies
Quas legions sont estaublies.
. . . . . .

Li prologues et li sustance (f. 14 v°)
Du secont livre ci comance.

Empereres puissanz, voinquerres,
Bien fenissanz de totes guerres,
Bien apert par l'acostumance
De toi et de ta grant vaillance
Que tu es curiousemant,
Et plainnemant et saigemant,
Retenuz les ensoingnemenz
Les nobles estaublissemenz
Des granz saiges naturiens,
Des vaillanz homes anciens,
Bien t'an est pris et bien les fait;
Li ars prueve toz jours le fait.
Mès ta bone pasibletez
Et ta très granz nobilitez
Qui les anciens soremonte, [honte,
Par noviax faiz qu'as fait sanz
Desierre toi faire à savoir,
Par plus haut sant que concevoir
Ne puet de l'ome la pansée
Où sera prise et trovée
Des bons livres la nobletez
Estraiz des ancienetez.
Et par le tien comandement,
Je l'ai mis en escrit briement,
Soit par folie ou par savoir,
Non que le te face savoir,
Mès ainz que m'an entremeïsse
Et que l'uevre entrepreïsse,
Paours et honte me sorprirent
Qu'à moi sovant se combatirent.
Car trop me mit en sa saisine
Hardemenz, quant la decipline,
Ne des granz batailles l'usaige,
Me mit à dire en mon coraige
A prince voincour signour saige
Et atrait de l'umain lignaige
Par très bones estracions,
Voinquours de totes nations,
S'il ne m'eust comandey le fait,
Dire qu'il meismes a fait,
Se ne vossisse de rechief
Obehir, trop fust granz meschief,
As comandemenz à tel home
Come à l'emperaour de Rome.
Or, sui donc merveillousement
Enhardiz, car tot surement
Se je ce refuser osesse,
Plus hardement faire cuidesse,
Et à ce faire deceü
Ma li dons qu'ai de lui eü.
Et je vous ai premiers baillie
De la nueve chevalerie
.I. livret, ne n'an fui blesmez;
Par quoi je croi meuz estre amez
A refaire le remenant
Que je n'ai fait celui devant.
Ausi com cil qui fit cest livre,
Cil qui per rime le délivre,
C'est Prioraz de Besançon.
. . . . . .

Ici comance du tier livre (f. 26 v°)
Li prologues, non par home yvre.

Si com l'on trueve ès ancienes
Escriptures, icil d'Authenes
Devant Lacedemoniens
Furent d'armes plus anciens,
Et furent ainz que il plus saige,
Et trovarent d'armes l'usaige.
Mes cil d'Authenes voirement
N'estudioient pes soulement,
Ne du tot vostrent entandre
Au puple n'au comun deffandre
Par armes ne par dilijance;
Ainz avoient autre esparance
Et en autres ars entandoient
Don la science resavoient.
Mès li Lacedemonien
Après lor, com bon ancien,
Sor totes choses entandirent
Et en ce lor estude mirent;
Coment eüssent entandement
De bataillon bien saigement
Et des bien grandes aventures
Qu'il orent ès batailles dures
S'apanserent et raviserent,
Et entr'aux les reconçuillerent,
Per sant et per esperiment
Les mirent en escrit briement,
Art en baillarent et doctrine
Tele que pe la decipline;
Chevalerie au desus mise
En fu et bonement aprise,
Que par bon ahur sostenue
Est et par vertu mantenue;
Et de ice escole firent,
Et par lor sant s'i estaublirent
Cotiques, ce sont cil à dire
Qui par usaiges et par lire
Maistre d'armes adonc estoient;
Et cil cotiques aprenoient
Es autres d'armes la meniere
Ainsi con comandez lor iere,
Et par sant et par bons usaiges
En façoient les jovanciax saiges,
Et lor monstroient par bones tailles
La diversitey des batailles.
Et certes tot certeinnement,
Et surement et vraiement,
Cil doivent trop bien loey estre
Qui tel art, tel us et tel estre
Voudrent aprandre bonement,
Et fermement et saigement;
Car nuns autres ars ne puet estre
Don ciz ne soit sires et mestre.
De cex sugarent mennamain (f. 27)
L'estaublissement li Romain,
Et si retindrent come saige
Les comandemenz et l'usaige,
Entandammant, non per oisouse,
De l'uevre qu'est bataillerouse,
Et en escrit ice meirent,
Et ce que il firent feirent,
Livres an firent et science,
Et bele et bone ordonance.
Com cex choses aperpillies
Fussent per diverses parties
En mainz autours et en mainz livres,
Tu, qui totes choses delivres,
Et qui tot faiz, tu empareres
Puissanz, prouz, loiax et voinquer-
[res,
Me comandas que je cerchesse
Per tot et que je abregesse
Des grant livres la murtitude,
Si que plus petite et moins rude
Fust et à toz plus profitauble
Ceste science veritauble.
Par toz les autours l'ai cerchié
Et par ton comant abregié :
Car qui si grant foison de livres
Vossit lire, jemais delivres
N'an fut, mès en aüst trop poinne
Ainz que lit les aust et essoinne.
. . . . . .

Li prologues et li sustance (f. 57)
Du quart livre ci encomance.

La vie c'on apele chanpestre
Si soloit ça en arriers estre
Tot au premier comancemant
Du siegle aornée moult rudemant;
Car lors, come janz deshonestes,
Tenoient la vie des bestes.
Mès par la composition
Des citez, fu li union
Faite, et la chose comune

Et ovrée par bone fortune.
Por ce la generations
Et la très puissanz nations
Des leus, des païs, des provinces,
Li puissant et li sacrey princes
Saurent et aurent en memoire
Qu'il n'estoit nule plus grant gloire,
Si granz biens, ne grant dignetez
Come de fonder les citez
Et de aux faire totes noveles,
Ou de metre non à iceles
Qui lor estoient demorées
Et qui jai estoient fondées,
En lor toz jors alargissant
Et en lor toz jors acroissant,
Tant qu'il les avoient montey
En hautace et en bontey.
Car par plusours, en bone estroinne,
Que par lor sant, que par lor poinne,
Ont estey en maintes contrées
Maintes très forz citez fondées,
Sanz nombre et à trop grant foison;
Et tex an sont que per raison
Puet l'on dire tot suremant
Que Dex les ai fait voiremant,
Et que nuns hons ne saroit faire
Tele huevre, ne si bien portraire
Si fort, si bone, ne si fine,
Se n'estoit par vertu divine.
Tu, enpareres, li maours
De toz autres enparaours,
Par bona hur, par atanprance,
Et par ta saige porvoiance,
Par exanples et par chatey
Dont sires es et es estey,
Et per bien largemant doner,
Et per pitié de pardoner
Es neglijans et ès janz rudes,
Et per entantives estudes,
De toi et de ta grant puissance
Tenons les biens et la science,
Et de ton cuer que nos savons
Et après ou nostre avons.
Li quel bien sont tel et si saiges
Que li toz premerains aaiges
Les desierra molt à savoir
Et à retenir et avoir,
Et li aaiges à venir
Ton sant desirre à retenir
Et retenu l'a voiremant
Par molt grant esjoissemant, [(f. 57v°)
Par si grant bien, par si grant gloire
Que conquise an ont victoire,
Par ton sant et par si grant grace
Con Diex fit onques, ne que ore face.
Mès, au voir dire et à la some
Que trop bien nos ensoingne Rome,
Combien de ses murs la constance,
Li hautace et li puissance,
Par vos grant debonairetey,
Et par vostre grant loiautey,
Et par vostre ordonance bele
Qui tot le mont tient et chaudele,
Lor ai aidié et lor valut,
Et con lor dona grant salut,
Et con garda les citeins,
Les juenes et les ancieins,
Par dafanse et par l'adjutoire
De la fort tor du Capitoire;
Et por ce ausi voiremant
Qui meuz et plus gloriousemant
Après tenist de tot le monde
L'enpire tot à la raonde.
Et je, en vous esjoissant,
Dirai, et en aconplissant
L'uevre qu'ai de vous receue
Et qu'ai de vous dite ahue
De grey en grey per ordonance,
La vertu et la grant puissance
Par quoi nos citez retenues
Puent estre et deffandues,
Et coment celes à nos contraires
Contre nos ne se tendront gaires.
Ne il pes ne me pesera
De mon travail, car ce sera
Chose à toz molt profitauble
Et molt bone et molt aidauble.
Je qui le translaute ausimant
Le referai moult liemant.
Je sai ce, que plus fort à faire
Soit ce que des autours atraire,
Ne du reconter par parole
Ainsi que l'on conte une fole.
. . . . . .

Et coment qu'il voit ne qu'il coste,
[(fol. 76)
La voille de la Pantecoste
Après cele Incarnation
Que j'ai dit de l'Ascension,
Fu ciz livres trestoz parfaiz.
Se vos pansez qu'il soit bien faiz,
Vous tuit qui cest livres liroiz
Por Jehan Priorat prieroiz
Que Dex le traie à bone fin.
Ici mon livre vous defin.
Amen.

Explicit li Romanz de chevalerie.

(Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVI.)

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. GOUVERNEUR.

LETTRE

A L'OCCASION DES NOUVELLES RECHERCHES DE M. PARIS SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE FROISSART (1).

Monsieur,

C'est dans les colonnes du *Bulletin du Bibliophile* (*a*) que M. Paulin Paris a récemment fait paroître une étude sur Froissart, où mes recherches ont été l'objet d'un examen sévère, quelque courtoise et quelque obligeante qu'en soit la forme.

Permettez-moi, Monsieur, de recourir à la même publicité et au jugement des mêmes lecteurs pour présenter mon apologie. Tout en remerciant mon savant ami de l'honneur qu'il m'a fait en citant mon nom dans un mémoire lu à la séance trimestrielle des cinq classes de l'Institut, je pense qu'il importe à la critique historique que la discussion soit ramenée sur divers points obscurs ou contestables; et elle offrira peut-être quelque intérêt au moment où la *Société de l'histoire de France* se prépare à mettre sous presse une nouvelle édition des précieux récits du chroniqueur de Valenciennes.

Voici quelques-unes de ces questions qui méritent d'être éclaircies :

Froissart a-t-il fait un premier voyage en Angleterre en 1356?

A-t-il offert une chronique à la reine d'Angleterre en 1361?

A-t-il été tailleur ou drapier en 1373 ou même avant 1373?

Le premier point a échappé aux recherches de Lacurne de Sainte-Palaye. M. Paulin Paris a compris quel intérêt il présente pour la biographie de Froissart; mais il n'admet pas le voyage de 1356. Je suis désolé de ne pouvoir me rendre sur ce point, comme sur d'autres, à l'opinion de M. Paris, dont

(*a*) Janvier, page 851.

l'autorité repose sur de si éminents services rendus à la littérature du moyen âge; je le regrette d'autant plus que, sur le terrain même où je viens la combattre, je me sens plus spécialement tenu par le lien d'une gratitude toute personnelle : car si j'ai pu consulter utilement et comparer entre eux les nombreux manuscrits de Froissart de la Bibliothèque impériale, c'est grâce à l'extrême obligeance de M. Paris. Cet aveu est pour moi un devoir, et il rendra ma défense à la fois plus loyale et plus facile.

Froissart nous apprend qu'il commença à s'enquérir depuis la bataille de Poitiers, c'est-à-dire depuis 1356, du fait des grandes guerres de son temps, en consultant les nobles et les seigneurs tant en Angleterre qu'en France. Comment auroit-il pu s'exprimer ainsi (2), s'il n'étoit venu à Londres pour la première fois qu'en 1361? N'avons-nous pas d'ailleurs, à l'appui du premier voyage en 1356, l'affirmation de Froissart poëte et celle de Froissart chroniqueur (3)?

Dans un poëme dont l'authenticité, à mon avis, ne peut être révoquée en doute, je veux parler de *la Court de May*, Froissart rapporte que, le samedi 16 avril, il quitta une forteresse entourée de prairies et de jardins, c'est-à-dire Valenciennes, pour se rendre dans un pays situé à cinquante lieues de Valenciennes au delà de la mer, qui ne peut être que l'Angleterre. Or, cette date correspond exactement au 16 avril 1356, et, pour trouver un autre samedi 16 avril, il faudroit descendre jusqu'à 1362 (4).

Froissart chroniqueur, qui a soin de nous apprendre quand et comment il a recueilli telle ou telle enquête, et qui se sert volontiers de ces expressions : « Je fus adonc informé.... J'ouis recorder adonc, » emploie précisément les mêmes termes en parlant d'*incidences* advenues en Angleterre en 1356, et qui probablement ne furent guère connues hors d'Angleterre : « Comme je fus *adonc* informé (Froissart, éd. de M. Buchon, 1835, t. I, p. 312). « Le mot *adonc* étant synonyme de notre mot *alors*, nous traduirions en françois moderne : « Tel fait

s'accomplit en Angleterre comme j'ai pu *alors* l'entendre raconter (5). »

Si je ne craignois, Monsieur, de trop étendre les limites de cette discussion, je voudrois approfondir ce mot *adonc*, et ce modeste adverbe pourroit nous conduire à quelques aperçus assez intéressants. Peut-être m'accuseroit-on de bâtir quelque nouvelle hypothèse sans fondement et sans preuves; mais parfois le hasard justifie tout à coup ce qui, sans être certain, est déjà vraisemblable. Tout récemment, n'ai-je pas découvert, dans un précieux manuscrit de la Vaticane, un chapitre inédit où Froissart raconte lui-même ses voyages avec les seigneurs anglois (6), qu'on me reprochoit d'avoir trop légèrement accueillis dans sa biographie? Ces réserves faites, voici comment j'explique un mot que personne n'a remarqué, en y rattachant le premier épisode de la carrière du chroniqueur.

Froissart, issu d'une famille attachée à Jean de Beaumont, l'avoit eu lui-même pour premier protecteur. Il le perdit le 11 mars 1356 (*b*). Ne voyant dans la maison des comtes de Hainaut personne qui pût le remplacer, il résolut d'aller au delà de la mer offrir ses services à une nièce de Jean de Beaumont, qui, en montant sur le trône d'Angleterre, n'avoit pas oublié sa patrie, et qui n'avoit jamais cessé d'aimer les habitants du Hainaut (7). Cinq semaines après la mort de Jean de Beaumont, Froissart quitta Valenciennes (8). Deux jours suffirent pour qu'il se rendît à Calais ou plutôt à Dunkerque, où il

(*b*) Le caresme ensuivant, droitement la nuit Saint-Grégoire, il trespassa de ce siècle et fut enseveli en l'église des Cordeliers. (Froissart, t. I, p. 310.) M. Buchon, dans une note, corrige Froissart, mais bien à tort. « Il mourut, dit-il, le 5 décembre 1355 et non le 5 octobre. Son corps fut transporté à l'abbaye de Villiers. » On ne comprend guère que Froissart ait pu placer le 5 octobre dans le carême, mais M. Buchon ne s'arrête pas à cette difficulté. Il lui eût suffi toutefois de consulter l'épitaphe de Jean de Beaumont recueillie par Henri d'Outreman pour s'assurer qu'il mourut le 11 mars 1356, veille de la fête de Saint-Grégoire, pape, le premier vendredi du carême, et qu'il reçut la sépulture dans l'église des Cordeliers.

rencontra, selon ce qu'il rapporte dans *l'Espinette amoureuse*, un grand nombre d'*avolés*, nobles fugitifs qu'inquiétoit le réveil de l'agitation communale en Flandre aussi bien qu'en France, depuis la réunion des états généraux au mois de décembre 1355. Malgré une tempête, il atteignit l'Angleterre, et assista aux fêtes de Pâques dans le sanctuaire vénéré de Cantorbéry. Quelques jours après, c'est-à-dire au moment où Édouard III étoit revenu de Berwick et d'Édimbourg, il arriva au château de Windsor, « où madame la roine, sa femme, tenoit l'hostel grand et estoffé. » C'est dans le chapitre où se trouve cette mention de l'*hostel* de la reine Philippe, c'est à propos de cette expédition d'Écosse, achevée au mois de mars 1356, que Froissart rappelle pour la première fois ses souvenirs personnels : « Comme je fus *adonc* informé. »

A la cour d'Édouard III se trouvoit un noble Écossois nommé Robert Stuart, qui venoit traiter de la délivrance de David Bruce; quelques jours après, on y vit arriver un envoyé de Philippe de Navarre, qui, au nom de son frère, victime d'une odieuse trahison, appeloit les Anglois en France. Cet envoyé se nommoit le sire de Morbeke. Quatre mois après, son fils recevoit à Poitiers (*c*) l'épée du roi de France, prisonnier plus illustre que David Bruce, et Froissart nous apprend de nouveau qu'il fut *adonc* informé des exploits et des paroles du prince Noir (t. I, p. 361). N'est-ce pas aussi comme témoin oculaire qu'il rappelle l'accueil qu'on faisoit à Londres aux héros du combat, la joie du roi et de la reine, « et les reveaux qui furent *adonques* en Angleterre (t. I, p. 362). » Quoi qu'il en soit, l'émotion de cette grande catastrophe s'étoit emparée de l'âme du jeune homme : ce fut la révélation de ce qu'il appeloit son imagination, de ce qu'au XIX^e^ siècle nous appellerions son génie. J'ai déjà cité le passage où il déclare qu'à la bataille de Poitiers commença sa carrière d'historien (9).

(*c*) Le roi Jean ne fut pas le seul prisonnier que Denis de Morbeke fit à la bataille de Poitiers; il en amena deux autres avec lui en Angleterre : c'étoient Simon de Joy et Herpin de Saint-Sauflieu.

Je passe au second point.

Lacurne de Sainte-Palaye assure, dans son Mémoire sur Froissart, qu'il avoit à peine vingt ans lorsqu'il entreprit d'écrire l'histoire à la prière de Robert de Namur, et que, quatre ans après, il en présenta une partie à la reine Philippe de Hainaut. Depuis, M. Buchon a répété la même chose, en ajoutant qu'il avoit retrouvé dans un manuscrit de Valenciennes le texte de la chronique offerte à la reine d'Angleterre. Mes recherches m'ont conduit à des conclusions bien différentes. J'ai cru pouvoir établir que le patronage de Robert de Namur étoit postérieur de plus de trente ans à la date adoptée par Lacurne de Sainte-Palaye, et que la rédaction du manuscrit de Valenciennes, loin de nous donner une chronique achevée avant 1361, n'avoit pu être écrite avant 1377. Sur ces deux questions, M. Paulin Paris embrasse mon opinion, mais il s'élève énergiquement contre le doute que j'ai osé émettre sur le fait même de l'hommage d'une œuvre historique adressée en 1361 à la reine d'Angleterre, et il reproduit à ce sujet, comme l'argument le plus décisif, ces lignes si connues où Froissart rapporte qu'il se mit, lorsqu'il avoit à peine quitté l'école, à *rimer* et à *dicter* les guerres de son temps, pour porter en Angleterre le livre tout compilé qu'il présenta *adoncques* à la reine Philippe.

« Suivant M. Kervyn de Lettenhove, par ces mots : « Je « empris, moy issu de l'escole, à rimer et à dittier les guerres, » il ne faut entendre qu'un recueil de poésies tout au plus historiques, le mot *dittier* n'ayant jamais, dans notre auteur, un autre sens que celui de rimer, versifier. Ici, M. Kervyn ne s'est pas souvenu des Chroniques qu'il connoissoit d'ailleurs si bien. L'expression *dittier des histoires* s'y retrouve plus de dix fois. L'observation de M. Kervyn de Lettenhove tombe donc d'elle-même, et il reste démontré qu'une première rédaction des Chroniques, comprenant les années 1356 à 1360, fut faite et présentée à la reine Phi-

lippe en 1360 ou 1361, époque du premier voyage de Froissart en Angleterre. »

Dieu merci, je ne suis pas aussi coupable que mon savant contradicteur semble le dire(10). J'ai cité moi-même (*Étude sur Froissart*, I, p. 118) le mot *dicté* s'appliquant aux narrations historiques en prose, et, sans me laisser aller à un oubli si étrange, je me suis borné à soutenir que le mot *rimer* n'a jamais été entendu que de la poésie, et que lorsque le mot *dicter*, qui s'applique indifféremment à la poésie et à la prose, s'y trouve joint, c'est le mot *rimer* qui en détermine le sens. Il s'agit d'un seul livre offert à la reine d'Angleterre, d'un livre *rimé* et *dicté* : comment pourroit-on n'y chercher qu'une narration en prose? Ne voyons-nous pas, dans *la Prison amoureuse*, Froissart *rimant et dictant* les guerres de son temps (11)?

M. Paulin Paris a cru trouver bien autre chose dans le texte de Froissart. En réunissant deux alinéa du prologue (12), il a appliqué au livre *rimé* et *dicté* cette autre phrase : « Or puet estre que ce livre n'est mie examiné ne ordonné si justement que telle chose le requiert. » De là, selon M. Paulin Paris, le travail auquel Froissart se livra pour le refaire et le corriger.

Si nous relisons en entier le prologue, nous le comprenons tout autrement. D'abord, Froissart y supplie le Sauveur de mettre en lui sens et entendement vertueux, afin que, sous les auspices de Robert de Namur, il puisse continuer, à la plaisance de tous, le livre qu'il a commencé, car il faut que les faits d'armes soient notablement registrés et mis en mémoire perpétuelle.

Froissart, qui s'abandonne volontiers à des digressions, sans se préoccuper du point où il laisse l'idée principale qu'il poursuit, consacre les alinéa suivants à Jean le Bel et à la reine Philippe; mais, arrivé au dernier alinéa, il reprend en ces termes : « Or puet estre que ce livre *n'est* mie examiné, ni ordonné si justement que telle chose le requiert; » et il ajoute qu'il veut continuer son histoire « pour soy acquitter envers tous. » Le verbe *n'est*, mis au présent, ne peut s'appliquer à

un livre écrit dans sa jeunesse, et par cette phrase, qui sollicite l'indulgence du lecteur, il ne désigne évidemment que le livre pour lequel il implore l'aide de Dieu, car il souhaiteroit que Dieu lui permît de faire chose qui pût plaire à Robert de Namur.

M. Paulin Paris ne l'entend point ainsi, et il juge même qu'il est impossible de dire plus clairement que Froissart, reconnoissant les imperfections de sa chronique des années 1356 à 1360, offerte à la reine Philippe en 1361, la remanioit à la prière et avec les secours pécuniaires de Robert de Namur. A ces faits, à ces dates, il n'y a qu'une seule difficulté, c'est que le prologue adressé à Robert de Namur fut composé vers 1390, et que la narration des années 1356 à 1360, telle que nous la connoissons, se trouve dans toutes les rédactions, bien antérieures à 1390, qui furent écrites pour le comte de Blois (13).

Il y a d'ailleurs d'autres témoignages de Froissart auxquels il est utile de recourir. Si nous lui demandons à quel titre il mérita les premiers encouragements de la reine d'Angleterre, il nous répond : « En ma jeunesse je fus son clerc, et la servois de beaus dittiés et traités amoureux (*d*). » Si nous l'interrogeons sur l'époque où il aborda la rédaction de ses chroniques, il ajoute aussitôt que Gui de Blois est le *cher et honoré maistre* qui lui fit *mettre sus et édifier la noble histoire*, qui *la lui recommanda à faire*, et pour lequel elle est *emprise, poursuivie et augmentée*. Loin de l'avoir rédigée en 1357 ou 1358, et d'en avoir terminé une partie en 1361, il ne la commença (et ceci ne doit même s'entendre que des notes qui en formèrent les éléments) qu'en 1363 : « Sachez que sus l'an de grâce 1390, je y avois labouré trente-sept ans (14). »

Je ne sais sur quelle autorité se fonde M. P. Paris, quand il raconte que Froissart, revenu d'Écosse, partit pour la France afin d'y rédiger le second volume de ses chroniques (15), et qu'il

(*d*) Froissart, t. III, p. 1.

avoit déjà reçu en Angleterre le titre de *ditteur* et historien de la reine. Ce nom de *ditteur* (je ne saurois y voir un titre officiel) ne rappelle, comme Froissart nous l'apprend, que son talent pour composer des dittiés amoureux, et M. Paulin Paris lui-même, en citant cet extrait des comptes de Wenceslas de Brabant : *Uni Frissardo dictori qui est cum regina Angliæ, sex muttones*, l'a parfaitement interprété. « Quand l'argentier du duc de Brabant, dit-il, écrit son nom sur le registre des gratifications de son maître, c'est un certain Froissart, *rimeur*, tout court. »

Il ne faut pas oublier que c'est comme poëte que Froissart est entré à l'*hostel* de la reine d'Angleterre, et qu'avant d'aborder sa mission d'historien, il a puisé dans des compositions plus légères, ce qu'il appelle, dans quelques vers élégamment traduits par M. Paris, « la première pensée de sa grande œuvre. »

Il est triste de le voir descendre des sommets du Parnasse dans l'atelier le plus obscur des professions industrielles, et à quel moment? alors que Froissart, déjà de l'*hostel* de la reine d'Angleterre et du roi de France, vient de se montrer au comte de Savoie, au duc de Milan, au roi de Chypre, dans tout l'éclat de sa renommée ; car il a voyagé en Italie,

En arroi de souffisant homme,

ayant pour lui-même sa docile haquenée, et ses robustes roncins pour porter son bagage. Mais n'a-t-il pas trouvé, à son retour de Rome, un accueil non moins généreux à la cour du duc de Brabant? N'est-il pas déjà, comme l'admet M. Paris, depuis un an prêtre et curé de Lestines, quand il compose, en 1373, ce poëme du *Buisson de Jonèce*, où M. Paulin Paris a cru voir qu'il exerçoit une profession industrielle? et quelle profession! Je copie textuellement M. Paulin Paris :

« Froissart, à Valenciennes, se fit admettre dans la corporation des *couletiers*. Qu'étoit-ce que les couletiers? Des dra-

piers, je suppose, bien que le nom désignât plus exactement des tailleurs de jupes et de hauts-de-chausses (16). Froissart ne fut pas seulement inscrit, il travailla quelque temps lui-même dans ce genre d'industrie. Le fait a paru si surprenant, qu'aucun des précédents biographes de Froissart n'a osé l'approfondir : cependant, on ne peut refuser de l'en croire lui-même, quand il le confesse avec un véritable sentiment de regret. » M. Paulin Paris cite ensuite quelques vers du *Buisson de Jonèce*, où Froissart s'accuse de s'être mis dans la *marchandise*, et d'autres vers du même poëme où une voix intérieure, qui l'engage à se donner tout entier aux lettres, l'interroge sur les reproches secrets de sa conscience, et le somme de répondre *sans plus colyer*.

M. Paris ajoute : « *Colyer*, c'est-à-dire, je pense, draper, exercer le métier de *coletier*. Un peu plus loin, Froissart hésite à quitter sa profession, en avouant que les marchands, les *couletiers* sont mieux venus auprès des grands seigneurs que les savants et les poëtes. » Mieux venus n'est pas bien exact; Froissart dit plutôt plus redoutés, plus ménagés par les seigneurs qui en ont besoin pour payer leurs dettes, et il en résulte que *marchans* et *couletiers* enlèvent bien aux seigneurs le tiers de ce qu'ils ont de chevance. Voilà, nous écrierions-nous, si nous nous lancions dans les caquets que craignoit Mme Jourdain, voilà des marchands qui ressemblent fort à ceux qui vendoient du drap près de la porte Saint-Innocent au siècle de Molière : « Ils ont amassé du bien à leurs enfants, qu'ils payent maintenant peut-être bien cher en l'autre monde, et l'on ne devient guère si riches à être honnêtes gens. »

M. Paulin Paris, en traduisant le mot *couletier* par tailleur de jupes et de hauts-de-chausses, avoit sous les yeux le Glossaire de M. Buchon (édition de Froissart, 1835, t. I, p. 8), mais il a eu soin d'en adoucir et d'en modifier l'expression, qu'il jugeoit trop peu académique. L'avouerai-je? il me paroît bien à regretter, pour l'honneur et la dignité de la biogra-

phie de Froissart, que M. Paris ait consulté ce malheureux Glossaire. Après avoir fait remarquer si justement que M. Buchon, dans ses calculs chronologiques, méconnoissoit les premières règles de Barême, il a oublié qu'il n'étoit guère plus fort dans l'interprétation de la vieille langue françoise. Les mots *couletier* et *colier* n'ont jamais eu la signification que M. Paris, trompé par M. Buchon, leur attribue. Si nous ouvrons les Glossaires de Ducange et de Carpentier, nous y lisons : COULETIER, *mutato* r *in* l *pro* COURETIER; exemple : *couletiers et marchans de fausse monnoie;* et ailleurs : COLIER, être de mauvaise humeur, *mœrori se tradere;* exemple :

Quant m'ot che dit, à *colier*
Commenchai encor et muser.

J'ajouterai que le substantif *chole* pour *colère* se retrouve dans Rabelais.

Respons sans colier signifie donc tout simplement : réponds sans te fâcher, et ce que Froissart dit de l'avarice des *couletiers* qui ruinent les seigneurs, s'explique parfaitement par les emprunts que leur faisoit la noblesse. Les *couletiers* (courtiers de change ou courtiers de marchandises) étoient les usuriers du moyen âge (*e*).

Il est du reste bien probable, comme l'observe M. Paris, que ce que Froissart dit des *couletiers* doit s'expliquer par des souvenirs personnels; mais c'est à une autre époque qu'il faut les faire remonter.

Nature qui m'a fet,
Créé et nourri de son fet,
Et qui encor de iour en iour
Me preste loisir et seiour,

(*e*) Le règlement de la halle de Valenciennes portoit expressément : « Nus ki est usuriers ne puet iestre ou *couletage* de la halle. » La défense ne sert qu'à attester combien l'abus étoit fréquent. M. Dinaux, dans sa notice sur ce document, a fort bien traduit *couletier* par courtier. (*Archives du Nord de la France*, 1837.) (*Note de M. K. de L.*)

Que de ce que i'ai ie m'auise
Et ce que ie sçai ie deuise,
Se plainderoit, où que ie soie,
De moi voir, se ie me cessoie.
. . . . . .
Diex par sa grasce me deffende
Que nature iamès n'offende.
Jà fu un temps que l'offendi.
. . . . . .
En ionèce me vint cils flueues.
. . . . . .
Me méfis, dont moult me repens.
. . . . . .
Car mieuls vault science qu'argens.
. . . . . .
Si me mis en la marchandise
Où ie suis ossi bien de taille
Que d'entrer ens vne bataille
Où ie me trouueroie enuis.
Quant ie m'auise et ie deuis
Comment oultrages et folie
Me misent en mélancolie
Que dou don de nature perdre,
Pensées me viennent aherdre
Qui me font sainnier à merueilles.

Cette voix intérieure lui montre la science qui l'appelle à louer Dieu et à servir le monde, et c'est alors que Froissart s'écrie, en confondant dans la même accusation les marchands et les *couletiers :*

Il ont bien des seigneurs le tiers
De tout ce qu'ils ont de cheuance,
Ce grandement les desauance
Et retrence leurs dons parmi :
Quant bien g'i pense, he mi! he mi!

Il faut comparer à ces vers un long passage du *Dit du Florin* sur les changeurs.

En 1297, Jean Froissart, de Solemmes, étoit l'un des monnoyeurs de la ville de Valenciennes (*f*). Il peut fort bien avoir été le frère du juré de Beaumont et le parrain du chroniqueur. Que, vers 1351, ce Jean Froissart ou l'un de ses fils ait voulu faire entrer dans son atelier de monnoyage et dans le change qui y étoit joint notre jeune poëte âgé de quatorze ans et peut-être orphelin, cela ne paroît point invraisemblable; mais dès que Froissart eut secoué ces chaînes indignes de lui, il ne songea jamais à les reprendre, et la fortune, non-seulement au milieu des saies et des pers du drapier, mais même au milieu des florins d'or et des gros tournois du changeur, n'eût jamais remplacé pour lui ce qu'il appeloit si bien *li mestiers gens*.

Il resteroit peut-être dans la notice de M. Paulin Paris plus d'une page qui me permettroit de soulever d'autres objections: je lui reprocherois d'avoir substitué, comme résidence de Froissart, la ville de Lessines au village de Lestines-au-Mont, plus modeste et plus solitaire, où, depuis deux ans, les habitants ont vu quelques pèlerins visiter les ruines du presbytère du XIV^e^ siècle; je signalerois une faute typographique qui a fait placer parmi les illustres familles écossoises contemporaines d'Édouard III, celle de Melrose, tandis que c'est à des religieux qu'il faut faire honneur de l'hospitalité que notre jeune clerc put trouver à Melrose. Ces questions de noms offrent moins d'intérêt, et j'aime mieux, en terminant cette lettre, vous indiquer, Monsieur, un dernier point de controverse sur lequel, en dehors de toute preuve possible, la plus grande liberté d'appréciation est abandonnée au caprice du lecteur.

(*f*) Archives de Valenciennes. Il est du reste bien probable que d'autres membres de la famille de Froissart étoient inscrits dans les corps de métiers de Valenciennes. En 1405, on trouve Jean Froissart caudrelier; en 1421 et en 1423, denis Froissart caudrelier, puis mesureur de grains.

M. Paris, qui admet volontiers comme réels les nombreux épisodes de la jeunesse de Froissart, la *pince-merine*, la *queue-leu-leu*, les poulettes de papier, les plumes flottant au vent, les papillons liés d'un *fileçon*, rejette absolument comme une pure fiction tout ce que Froissart nous raconte d'un sentiment dont il est peu de personnes, même dans les assemblées les plus graves et les plus solennelles (je me sers des expressions de M. Paris), qui n'aient au moins entendu parler. Froissart nous a donné à ce sujet des détails si naïfs, il a retracé si élégamment dans tous ses poëmes les mêmes souvenirs, les mêmes émotions, les mêmes regrets, que je suis tout disposé, je l'avoue sans détours, à accepter la sincérité des impressions qu'il peint si bien. Seulement, je me garderai de dire que cet amour poétique ne l'empêcha point de rester cinq ans à la cour d'Angleterre, et de voyager ensuite en Italie, en Guyenne et en Bretagne. Je pense, au contraire, que Froissart, trahi par sa dame à vingt-trois ans, ne retourna en Angleterre et n'y prit place en 1361 parmi les clercs de la reine, que pour rester fidèle à sa douleur et à son serment.

Oncques plus nulle n'en amai,
Ne n'aimerai quoi qu'il auiègne.

Il m'en coûteroit beaucoup de voir Froissart devenu, à l'époque la plus brillante de sa carrière, tailleur de hauts-de-chausses; mais je suis si habitué à la bonne foi du chroniqueur, que je crois volontiers tout ce qu'il nous raconte, même lorsqu'il est poëte (17).

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

KERVYN DE LETTENHOVE.

OBSERVATIONS SUR LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

(1) Quand M. Kervyn de Lettenhove, mon honorable confrère de l'Académie de Belgique, crut devoir adresser la lettre qu'on vient de lire à M. Techener, celui-ci lui demanda la permission de m'en communiquer les épreuves, en l'a-

vertissant que je jugerois peut-être à propos de répliquer à mon tour. Il fut convenu que dans ce cas, pour mieux éclairer le jugement de nos lecteurs, je placerois ma défense à la suite des objections qui me seroient faites. Le champ, d'ailleurs, reste ouvert à M. Kervyn de Lettenhove : il pourra, s'il n'est pas convaincu, essayer une dernière fois, dans le *Bulletin*, de rétablir en sa faveur toutes les chances du combat.

(2) M. Kervyn de L. nous rendroit un grand service en indiquant l'endroit où Froissart dit que s'il a enquis, à partir de 1356, c'est « en consultant les « nobles seigneurs, *tant en Angleterre* que en France. » Ceux qui jusqu'à présent ont lu avec le plus d'attention tout ce qu'il a vraiment écrit, et même ce qu'on a cru pouvoir assez gratuitement lui attribuer, y ont vu que « à peine sorti de l'escole, » c'est-à-dire à l'âge de dix-neuf à vingt ans, en 1356, il avoit commencé à s'entremettre d'écrire vers et récits historiques ; et que, le livre fait, il étoit allé le présenter à la reine d'Angleterre. Il est bien vrai qu'à partir de 1360 ou 1361, il poursuivit ses enquêtes, avec les encouragements de la reine et des grands seigneurs d'Angleterre ; mais cela ne prouve aucunement que le premier livre, commencé en 1356, ait été fait en consultant les seigneurs, en Angleterre.

(3) Nous n'avons ni l'une ni l'autre de ces affirmations.

(4) Pour chaque ligne de ce paragraphe, une objection : 1° Le poëme anonyme de la *Court de may*, trouvé dans la bibliothèque de Bruxelles par M. K. de L., ne peut être de Froissart, pour peu qu'il offre l'expression de sentiments réels. Le poëte y fait la rencontre de *Congnoissance*, « quand il partit de France. » Un Valenciennois n'eut jamais entendu que partir de France, c'étoit partir de *Valenciennes*. Revenant sur ses pas, le même poëte ajoute qu'il trouva sa mie à l'*issir d'une forteresse* ; et cette forteresse, entourée d'un beau jardin, ne peut être, aux yeux de M. K. de L., que la grande ville bourgeoise de Valenciennes ; ici, je n'ai pas la vue aussi nette, aussi claire que lui. 2° Le poëte dit bien que cela arriva « en avril seize jours, » mais, au moins dans tous les extraits donnés par M. K. de L., il n'ajoute pas que ce *seize jour en avril* soit tombé un *samedi*. Après tout, on trouveroit dans la *Court de may* le samedi seize avril, que cela ne prouveroit pas que Froissart eût composé l'ouvrage. Voyez quelle facilité d'inductions chez mon contradicteur ! Un poëme anonyme est composé un seize avril, au partir de France et à l'issir d'une forteresse, par un homme qui bientôt se dit éloigné de cinquante lieues de cette forteresse : M. Kervyn conclut de ces uniques données que le poëme est l'œuvre de *Froissart* ; qu'il fut composé le *samedi* 16 avril 1356, et que *Froissart* y raconte son départ de Valenciennes pour l'Angleterre. Et veuillez remarquer qu'il n'est pas une seule fois question, dans le poëme, de *Valenciennes*, de l'*Angleterre* ou de 1356. De pareilles habitudes de critique ne sont pas admissibles ; que M. Kervyn de Lettenhove me permette de le lui dire.

(5) Si le mot *adonc* avoit ici le sens et l'importance qu'on lui donne, il en faudroit conclure que Froissart étoit en Angleterre dès 1355 : car la chevauchée d'Écosse, à laquelle se rapporte cet *adonc*, est de la fin de cette année. En réalité, le mot est la traduction des deux mots latins *ad hoc*, sur ce

point, sur ce fait; et Froissart, quand il en use, veut toujours dire : « Comme j'en ai été particulièrement instruit. » Or, dans cette façon de parler, il n'y a pas la moindre révélation du temps où l'information est prise. Dira-t-on que Froissart étoit auprès du duc de Bourgogne quand il nous raconte (t. I, p. 594) comment, vers le mois de juin 1369, ce prince (« si comme je fus adone informé ») céda aux ordres du roi, son frère, en refusant de livrer bataille aux Anglois, devant Tournehem? Malheureusement, on sait qu'il étoit alors en Italie. On pourroit réunir vingt autres passages tout aussi décisifs.

(6) Ces voyages dateroient de 1390 ou 1392, ce qui ne sauroit justifier celui de 1356, ni le sens gratuit donné au mot *adonc*. Que M. K. de L. découvre un autre chapitre inédit dans lequel le voyage de 1356 sera indiqué le moins du monde, et nous nous inclinerons.

(7) C'est assurément donner bien de la confiance à un jouvenceau de dix-neuf ans. Mais suivant les plus grandes probabilités, Froissart n'avoit jamais eu rien de commun avec Jean de Beaumont, frère du comte de Hainaut : tout ce qu'il dit de ce prince, il l'emprunte au chanoine Jean Le Bel. Combien de suppositions arbitraires ! Il faut que Jean de Hainaut ait été le patron du jeune bourgeois de Valenciennes, pour que l'enfant, ne trouvant pas à remplacer ce protecteur, ait la pensée d'aller offrir ses services à la reine d'Angleterre. Ces transformations de ce qui, rigoureusement, n'est pas impossible en ce qui a *dû* être, sont un peu trop familières à M. Kervyn de Lettenhove.

(8) Cette date est parfaitement arbitraire. Nulle part, ni dans les *Chroniques* ni dans *l'Épinette amoureuse*, on ne trouveroit un mot qui la justifiât. On y parle d'un seul voyage : qui le nie? Seulement on s'accorde à le rapporter à l'année 1360, quand Froissart étoit dans sa vingt-quatrième année et qu'il avoit eu le temps d'écrire le livre de vers et prose qu'il présenta, tout en arrivant, à la reine.

(9) On ne peut user plus librement d'allégations plus dénuées de preuves. Froissart, chap. XVIII de la seconde partie du livre I^er^ (éd. Buchon, p. 340), raconte la chevauchée du roi en Écosse, qu'il place en 1355, et la termine en disant que le roi revint à Windsor, « où la reine tenoit hostel grant et estoffé. » Il n'y a que M. K. de L. pour voir dans cette demi-ligne une preuve de la présence de Froissart à Windsor à cette époque, c'est-à-dire à la fin de l'année 1355, plusieurs mois avant la mort de Jean de Beaumont. Humble prière de donner la moindre preuve de tant de suppositions imaginaires!

Il faut bien aussi revenir sur ce deuxième *adonc informé*. Dans quelque sens qu'on le prenne, il se rapporte à des événements passés en France. « Ainsi alla « du Prince, si come je fus adonc informé de messire James d'Audelée et de « ses quatre escuiers. » James Audley, un des héros de Poitiers, dut demeurer en France, malade de ses blessures longtemps après la bataille de Poitiers, et si Froissart apprit de lui certains détails, il est à présumer que ce fut en France. Comment donc cette phrase prouveroit-elle que Froissart fut alors informé *en Angleterre* des circonstances et des suites de la bataille de Poitiers? Que peut-on induire du départ pour Londres d'un émissaire de ce bon et loyal roi de Navarre, *victime d'une odieuse trahison*? Froissart parle de tout cela et même

des fêtes données à Londres à l'occasion de la bataille de Poitiers, aussi rapidement que le fait Villani, le continuateur de Nangis et même les Chroniques de Saint-Denis. Il n'eût pas manqué de nous dire qu'il étoit alors à Londres « moult jeune d'eage, » s'il s'y fût effectivement trouvé. Mais si, partout où Froissart, heureusement prodigue de pareils détails, fait une courte mention de fêtes, vous concluez qu'il en parle en témoin oculaire, cela vous mènera furieusement loin. Donc ou *adonc*, tout bien pesé, je me sens fortifié dans la conviction que Froissart n'alla pas en Angleterre avant 1360.

(10) Voici les expressions de M. K. de L. sur lesquelles je me suis fondé : c'est effectivement à l'occasion du passage : « *Si en pri-je assez hardement, « moy issu de l'escole, à rimer et à dittier les guerres dessus dites, et pour por- « ter le livre en Angleterre tout compilé, si come je feis.* » — « Le mot *rimer*, » dit M. K. de L., « indique assez qu'il *ne* s'agit *que* de poésies. Celui de *dicter* « qui y est joint ne signifie pas autre chose : *témoin* le passage de la chronique « où, à propos de Meliador, il parle de l'imagination qu'il avoit à dicter. » Or dans ce *témoin*, rimer n'est pas joint à *dittier*, que Buchon et M. K. de L. ont tort de transformer en *dicter*, ce qui auroit un tout autre sens. Si donc j'ai été un peu au delà de la pensée de M. K. de L., ce n'est pas tout à fait de ma faute. Pour le sens du passage allégué, il avoit toujours semblé fort clair : *Et cependant, dès ma sortie de l'école, je m'étois mis à versifier et à traitter des guerres dessus dites.* Et s'il eût été permis de douter, on étoit forcé de se rendre à ce que le chroniqueur ajoute immédiatement, que de ces rimes et dittiés de guerres il fit un livre; que ce livre il le porta en Angleterre, et que peut-être ce premier travail ne fut pas rédigé avec le soin et l'exactitude désirables.

(11) J'avoue humblement n'avoir rien vu de pareil dans la *Prison amoureuse*. Les mots *rimer* et *dittier* les guerres ne s'y trouvent pas, et la donnée du poëme n'a rien de commun avec le récit des guerres contemporaines.

(12) Ici commence, de la part de M. K. de L., une série d'inexactitudes que je ne sais vraiment comment expliquer. 1° Je n'ai pas réuni deux alinéa du Prologue, car ces deux alinéa se suivoient, étoient la conséquence l'un de l'autre : le livre est là devant tous. Froissart, après avoir parlé de Jean Le Bel, arrive à son propre et premier travail, et raconte tout d'une traite, en vingt lignes, que Buchon a coupé en deux alinéa, comment il fit en sortant de l'école un livre de vers et de récits de guerres qu'il alla présenter, quand il fut achevé, à la reine d'Angleterre; que peut-être *ce* premier livre n'est pas aussi bien rédigé qu'on pourroit le désirer, et que, cédant à la prière de Robert de Namur, il va le continuer et y travailler de nouveau. Je ne veux pas prouver à M. K. de L. qu'il a tort de m'accuser d'avoir réuni deux alinéa qui n'auroient pas de lien entre eux, et qui même auroient été séparés l'un de l'autre par des explications toutes différentes: cette preuve seroit surabondante ; mais il faut que le lecteur ne conserve pas plus de doutes sur ce point, que M. Kervyn de Lettenhove lui-même. Or voici la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa, et la première phrase du dernier : « *Si presentai le livre à madame Phelipe de Haynaut qui m'en fist grant proufit. — Or peut estre que ce livre n'est mie examiné ne ordonné si justement que telle chose requiert; car fais d'armes si chierement*

comparez doibvent estre donnez et loyalement départis à ceux qui par prouesse y travaillent; dont, pour moy acquiter envers tous, j'ay empris ceste histoire à poursuir.... »

Donner cette citation, c'est victorieusement répondre à un échafaudage de mauvais raisonnements fondés sur une allégation inexacte.

(13) M. K. de L. seul a vu tous ces manuscrits bien antérieurs à 1390, dont il avoit jusqu'à présent oublié de parler. Pour moi je n'en connois pas un seul qui, avec le commencement du premier livre tel que nous l'avons aujourd'hui, n'ait ou ne doive avoir le prologue dans lequel est nommé Robert de Namur. Mais ces premières leçons existeroient, qu'elles ne changeroient rien à la portée, au sens évident du prologue de toutes les autres leçons. Comment d'ailleurs M. K. de L. peut-il nier l'intérêt et la part que prit la reine d'Angleterre à la rédaction des Chroniques, en présence de cet autre passage également cité dans mes *Nouvelles recherches* : « Ainsi, au titre de la bonne dame, « madame Phelipe de Haynault, et à ses coustages, come aus coustages des « bons seigneurs de mon temps, je cherchai la plus grant partie de la cres- « tienté.... Ainsi ai-je rassemblé la grant et noble istoire.... » (Prologue du IV^e^ livre.)

(14) Ici la méprise est assez plaisante et rappelle assez bien celles de Buchon. Il faudroit évidemment conclure du texte cité que Froissart commença les chroniques en 1353, non en 1363. Car enfin, de 1390 ôtez 37, et voyez ce qui reste.

Mais je crois qu'il y a faute dans ce texte de Froissart. Les plus anciens copistes suivis par les autres auront lu *trente* VII au lieu de *trente* IV, qui nous auroit conduit à 1356. Dans l'un ou l'autre cas, 1363 est parfaitement désintéressé.

(15) Je suis surpris que M. K. de L. oublie ici que cette autorité est celle de Froissart même et de tous ceux qui avant M. K. de L. avoient étudié la vie de Froissart. C'est lui qui nous apprend son départ d'Angleterre vers 1365, après cinq années de séjour en Angleterre. C'est lui qui nous apprend que la Reine l'avoit retenu à ses gages, pour un de ses clercs. D'ailleurs je n'ai jamais dit qu'il revint « afin de rédiger le second volume de ses Chroniques, » et il ne faudroit pas envoyer de Bruges à Paris la réfutation d'assertions qu'on n'a pas même eu l'idée d'émettre.

(16) Vous voyez que mon sentiment est ici conjectural, et que tout en reconnoissant que le mot *coulstier* désigne particulièrement un *tailleur de jupes* ou *hauts-de-chausses*, je penche à croire qu'il faut l'entendre par *drapier*. Après tout, les tailleurs de jupes et de hauts-de-chausses étoient les véritables *tailleurs* du moyen âge, car pour les robes elles étoient coupées et taillées par les femmes ou les meschines de ceux qui les portoient. Voilà pour le premier point.

(17) Les regrets de M. Kervyn de Lettenhove, dans ces derniers alinéa, témoignent une délicatesse qui l'honore : je vais essayer de les adoucir. Le Glossaire de M. Buchon dont il parle, je ne l'ai pas même encore regardé, au

Or, me cuidai trop bien parfaire,
Pour prendre ailleurs ma calandise ;
Si me mis en la marchandise,
Où je suis aussi bien de taille,
Que d'entrer en vne bataille
Où ie me trouueroie enuis.
Et quand m'auise et ie deuis
Coment oultrages et folie
M'ont mis en tel mélancolie,
Que dou don de nature perdre,
Pensées me viennent aherdre
Qui me font saignier à merueille,
Et disent : Amis, or t'esueille !
Et remonstre ce que tu scès....

Suit une longue tirade sur l'usage où les anciens Romains étoient de recher cher l'inclination des enfants, pour les introduire dans la carrière à laquelle ils étoient naturellement appelés.

Et auoient telle conscience
Que les clercs faisoient aprendre,
Et les arméors armes prendre.
Ensi, par les Romains tu peus
Auiser, voire, se tu veus :
Se tu es ables et propices
D'aucun art, et celui guerpisses,
Enuers ta nature mesprens.
Se tu l'as fait, si te repens,
Et remonstre de franc voloir
Ce que tu poes mieulx valoir.

« Dieux ! » ajoute dame Pensée, « que vont dire les seigneurs, rois, ducs, comtes, dames et chevaliers qui t'ont prodigué leurs dons ! Ils jugeront leurs bienfaits mal employés, et se garderont de les continuer. N'es-tu pas, en effet, sans excuse, de mettre ainsi de côté et de cacher à tous le savoir et les talents que tu possèdes ! Allons ! réveille-toi ! Tu n'as pas les mains paralysées ; tu as une rente annuelle assurée ; tu n'as femme ni enfants ; tes terres sont bien affermées ; et si Dieu l'eût voulu, il t'eût donné la force et la rudesse de visage d'un homme de peine, laboureur, maçon ou batteur en grange ; au lieu de cela, il t'a donné la science pour louer Dieu et servir le monde. Ne perds donc pas de temps pour te corriger, et laisse ce qui cause aujourd'hui ta mélancolie. »

Et de droit aussi li pardons
Ne t'en deueroit estre fais,
Quant tu es norris et parfais
(Et si as discretion d'homme),
En la science qui se nomme
Entre les amoreuses gens
Et les nobles, li mestiers gens.

Et tu le veus mettre hors voie,
Si que iamais nul ne le voie!
Il ne fait pas à consentir,
Bien t'en porroie repentir;...
Se Dieu vosist il t'eust fait
Un laboureur grant et parfait,
A vne contenance estrange,
Ou vn bateur en vne grange;...
Et il t'a doné la science
De quoi tu peus par conscience
Loer Dieu et seruir le monde.
Or fai donc tost, et si le monde,
Et respont, sans plus *colyer*,
Qui te fait merencolyer.

Froissart, fortement ébranlé par mesdames ses Pensées, essaye pourtant de se justifier : « Vous parlez de ma science, mais elle est fort mal venue des gens qui font les affaires des grands, baillis, receveurs et autres officiers. Les seigneurs osent à peine demander l'argent dont ils ont eux-mêmes besoin : et quand il leur arrive une bonne aubaine, ce n'est pas au savant qu'ils en feront part, mais aux marchands et aux couletiers. »

Dame, dame, trop afolée
Est ma science en plusieurs lieus,
Par receueurs, et par baillieus
Par officiers et par gens
Qui assemblent les grans argens....
Mes quant il croist vne besongne
Pourfitable à ceus dessus dis,
Jà ne s'en ira escondis
Ne marchéans ne couletiers;
Ils ont bien des seigneurs le tiers
De tout ce qu'ils ont de cheuance....

Pensée ou Philosophie, battue de ce côté, prend un détour, et fait nommer tous les anciens amis et bienfaiteurs du poëte devenu marchand. C'est d'abord la bonne reine d'Angleterre Philippe de Hainaut; c'est la duchesse de Lancastre et la dame de Coucy, ses deux filles; le roi d'Angleterre Édouard III; le comte d'Herfort; Gautier de Mauny; les Pembroc et les Spencer; Beraud, le dauphin d'Auvergne; Louis, duc de Bourbon; Charles V, roi de France; le duc et la duchesse de Brabant; le duc Albert de Hainaut; les trois frères Louis, Jean et Guy de Châtillon; le sire de Moriamés, le comte de Savoie, le roi de Chypre, le roi d'Écosse; les sires de Douglas, de Marc, de la Marche, de Sutland et de Fife. Cette riche nomenclature est l'occasion de nouvelles instances de la part de Philosophie. Louange et honneur sont, à l'entendre, de si précieux avantages !

Pourtant, ami, ie te conseil,
Et te di en nom de chastoi :
Ce que nature a mis en toi

Remonstre le de toutes pars,
Et si largement le depars
Que gré t'en puissent cil sçauoir
Qui le désirent à auoir.

Écoutez maintenant la réponse de Froissart :

Ie respondi à sa parole ;
Or, soit, dis-ie, que ie parole,
Que porai-ie de nouel dire ?
Ie ne vous ose contredire,
Car toutes vos monicions
Ont si douces initions
Qu'il n'est rien si traittable chose.
Mais dites-moi ie qui repose
Et qui ressoigne trauillier,
De quoi me porai-ie esuillier
Qui soit plaisant et profitable,
Au lire et l'ouïr delitable ?

Alors Philosophie lui propose de traiter le sujet du *Joly buisson de Jonesce*, et le poëte aussitôt se met à l'œuvre.

En présence de ces citations, que penser de tous les efforts de M. Kervyn de Lettenhove pour nier que Froissart, au milieu de sa carrière, ait abandonné la gaie science et la profession de faiseur de beaux dits, pour prendre place dans le corps des marchands de sa ville natale ? Mon ingénieux et subtil contradicteur aime mieux conjecturer gratuitement, et pour justifier sa malheureuse explication de *couletier*, qu'un certain Froissart, de Solemmes, monnoyeur à Valenciennes, en 1297, fut *peut-être* le parent, et alors *peut-être* le parrain du chroniqueur ; qu'il a *peut-être* voulu faire entrer dans son atelier de monnoyage son filleul, alors âgé de quatorze ans, et *peut-être* orphelin ; mais qu'*assurément* l'enfant, bientôt débarrassé de ces chaînes, n'aura jamais voulu les reprendre. Entre les deux thèses, le lecteur, notre souverain juge, décidera ; les pièces sont déposées sur son bureau.

Je passe volontiers condamnation sur le reste : oui, Lestines doit être substitué à Lessines, et c'est plutôt dans l'abbaye que dans le château de Melrose que Froissart fut accueilli en Écosse. Dans les poésies de Froissart, si j'admets les préambules, c'est parce que le poëte, avant de donner carrière à ses inventions, nous y parle des premiers jeux de sa jeunesse ou des souvenirs agréables ou douloureux de sa vie ; mais, quelque habitué que je sois à la bonne foi du chroniqueur, ma confiance ne va pas jusqu'à prendre au sérieux ce qu'il nous présente lui-même pour le fruit de ses conceptions poétiques. J'ai donné, dans mes *Nouvelles recherches*, les raisons de cette distinction que me reproche aujourd'hui M. Kervyn de Lettenhove ; sur ce point, je n'ai rien à rétracter, et c'est, dans tous les cas, une application du sentiment critique que je soumets en toute confiance à celui de nos communs lecteurs. P. P.

EXTRAIT DU BULLETIN DU BIBLIOPHILE
Publié par J. Techener
Juin 1860

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET Cie
Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21

A Monsieur Paulin Paris
Membre de l'Institut
hommage respectu
R. Dezeim

LETTRES GRECQUES

DE

J.-C. SCALIGER

A IMBERT

PUBLIÉES, TRADUITES ET ANNOTÉES

PAR

REINHOLD DEZEIMERIS

BORDEAUX
IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU
11, RUE GUIRAUDE, 11
—
1877

LETTRES

DE

J.-C. SCALIGER

AVERTISSEMENT

C'EST une note de M. Léonce Couture qui m'a révélé l'existence à Leyde de deux lettres de Jules-César Scaliger à Gérard-Marie Imbert.

L'excellent rédacteur de la Revue de Gascogne *me priait, il y a quelques mois, d'user de mes bons rapports avec M. W.-G. Pluygers, le docte bibliothécaire de l'Université de Leyde, pour en obtenir communication. Avec l'autorisation de M. Pluygers, M. W.-N. du Rieu, conservateur de la même Bibliothèque, voulut bien les faire transcrire par M. Hartmann. Je les publie* [1] *sur cette copie, après avoir fait collationner de nouveau par M. du Rieu certains passages qui me paraissaient suspects.*

J'adresse aux trois savants hollandais l'expression de ma vive gratitude pour tous leurs bons offices.

(1) Ma traduction, communiquée à M. L. Couture avant l'impression du texte, doit être utilisée par lui dans un appendice à son étude sur Imbert, appendice qui paraîtra dans la *Revue de Gascogne*.

Ces deux lettres ont été écrites par Scaliger en 1557, à l'occasion des vers grecs que le jeune Imbert avait faits à son éloge [1].

L'illustre érudit habitait alors Agen. Imbert, qui était de Condom, et, par suite du voisinage, lié anciennement avec Scaliger, se trouvait à Paris, où il terminait, sous Daurat, ses études littéraires. Sur la recommandation de Scaliger, il était entré dans l'intimité du savant J. de Maumont [2], *qui surveillait alors, chez Vascosan, l'impression du livre de Scaliger contre Cardan* (Exotericarum exercitationum liber XV^us^ de Subtilitate, ad H. Cardanum), *ouvrage qui parut en cette même année 1557.*

Le 14 et le 15 mars 1557 [3], *Maumont malade écrivait, de l'imprimerie même, une lettre dans le* post-scriptum *de laquelle il annonçait à Scaliger que Daurat et Imbert venaient de lui faire remettre des vers grecs destinés à être imprimés en tête du volume, et il ajoutait quelques mots sur les sentiments*

(1) Ces vers, avec la traduction que j'en ai faite, ont été réimprimés à la page 98 du volume des *Sonnets exotériques d'Imbert*, publié avec tant de soins par M. Tamizey de Larroque. Je les reproduis ci-après, p. 32.

(2) C'est ce qui me paraît ressortir de cette phrase d'une lettre de Maumont à Scaliger (p. 246 des *Epistolæ J.-C. Scaligeri*) : « ... *Imbertus tuus, nuncque, beneficio tuo, totus noster.* » — Sur Jean de Maumont, voyez la note de M. Tamizey de Larroque, ouvrage cité, p. 76.

(3) J'ai cru un moment que cette date du 15 mars impliquait le millésime de 1558; mais le volume contre Cardan, qui était alors sous presse, porte un achevé d'imprimer de juillet 1557. Il résulte de cela que Maumont faisait commencer l'année au 1^er^ janvier, appliquant par anticipation la réforme établie six ans plus tard par l'ordonnance de Roussillon (1563).

d'estime que les deux hellénistes professaient à l'égard de celui dont ils venaient de chanter les louanges dans l'idiome d'Homère (1).

C'est à cette occasion que Scaliger prit la plume pour remercier Imbert; il est possible qu'il en ait fait autant à l'égard de Daurat; mais la pensée que ce dernier lirait probablement la lettre écrite à son jeune disciple a pu être pour quelque chose dans l'emploi qu'il fit de la langue grecque, emploi qui était d'ailleurs une manière gracieuse de se mettre à l'unisson de ses panégyristes.

Cette circonstance, cette singularité si l'on veut, a peut-être été la cause de la non insertion de ces deux pièces dans le recueil des lettres de J.-C. Scaliger, qui fut publié par François Dousa, en 1600 (2).

Sans doute, il serait difficile d'admettre que quelques pages de grec eussent pu paraître un épouvantail aux lecteurs hollandais de cette époque. Daniel Heinsius, précisément alors, saisissait volontiers les occasions

(1) « *Id autem fecerunt, alter* [Daurat], *ut benevolentiam erga te suam, tuorumque operum admirationem toti mundo testificaretur; alter porro* [Imbert], *ut veterem suam tui observantiam atque amorem magis ac magis patefaceret et confirmaret.* » (Extrait de la lettre de Maumont imprimée par Dousa parmi celles de Scaliger, p. 243 et suiv. Quant au *post-scriptum* resté inédit, on en trouvera le texte plus loin, p. 40.)

(2) Dousa, dans sa préface, constate qu'il a recueilli la plupart de ces lettres pendant un voyage en France. Il dit en avoir tiré aussi quelques unes des papiers de J.-C. Scaliger, conservés par son fils Joseph. Je pense que celles que je publie ici proviennent de cette dernière source. Elles ont toute l'apparence de copies autographes, et les passages dont j'ai eu le *fac-simile* présentent les α et les γ très caractéristiques fournis par le spécimen de l'écriture de Scaliger, dans l'atlas du Théocrite de Gail.

de faire des dédicaees en dorien [1]*; le fils de Scaliger s'exerçait avec amour à mettre en vers grecs des vers latins, et Dousa même, bien que plus spécialement latiniste, ne reculait pas non plus devant le grec; mais la publication du recueil de ces lettres a été faite avec une négligence si manifeste, le désordre règne tellement d'un bout à l'autre du volume, qu'il faut bien admettre que ni Joseph Scaliger, ni Dousa, n'ont surveillé de près l'impression. Ils se seront probablement contentés de livrer des copies à l'imprimerie Plantinienne, et, pour éviter de plus grandes causes d'erreurs, ils en auront distrait les épîtres grecques, qui devaient d'ailleurs intéresser un nombre de lecteurs beaucoup plus restreint.*

Quoi qu'il en soit, ces deux épîtres paraissent être restées inédites [2]*, et cette circonstance fortuite me permet aujourd'hui de fournir un utile complément à l'excellente édition des* Sonnets *d'Imbert, publiée par M. Ph. Tamizey de Larroque, et à la curieuse notice consacrée à cet auteur par M. Léonce Couture.*

(1) Il dédiait ainsi son Théocrite, en 1604, à Paul Choart de Buzanval, auquel Dousa avait dédié, en 1600, le recueil des lettres de J.-C. Scaliger.

(2) J'apprends par M. du Rieu que Schelhorn, dans les vol. VI et VIII de ses *Amœnitates Litterariæ*, a publié quelques parties du recueil des papiers de Scaliger conservé à Leyde. Je ne suppose pas toutefois que les épîtres à Imbert aient trouvé place dans cette publication, que je n'ai pu consulter. — J'apprends aussi, au dernier moment, que, dans ces mêmes papiers, se trouvent encore deux lettres grecques de Scaliger le père, écrites l'une à son fils Sylve, l'autre à Muret. Je me propose de les faire imprimer plus tard, si le public accueille avec intérêt celles que je lui offre aujourd'hui.

Voir la note des lettres publiées par Schelhorn. Amœn. litt. 9e.
2. l. Epistolia duo Scaligeri nunc primum edita.
Lutetiæ Parisiorum (10) 2° Epistolæ duæ Scaligeri nunc primum editæ.
Lugduni Batavorum. 2° [illegible] heterodoxi rerum quarundam inauditarum qui
Carolum IX scribitur. 9e. Iulii C. Scaligeri Epistolæ nonnullæ
et Vitæ. Bibl. Zachariæ Conradi ab Uffenbach. T. VI. 4°
Cette Lettre de la même source T. VIII.

J'ajoute que ces pages, fort remarquables comme manifeste d'indépendance intellectuelle, offrent un intérêt particulier pour l'histoire des études grecques. Si l'on examine, d'une part, l'aisance du langage et la précision des termes, si l'on songe qu'en 1557 les dictionnaires grecs complets faisaient défaut (1), *on reste profondément surpris de la force de volonté de ces hommes de la Renaissance, qui, sans autre secours que la lecture, l'application et la sagacité, parvenaient à une possession aussi intime des langues anciennes. Il suffit de lire la seconde de ces lettres pour constater, à ses répétitions, qu'elle n'a point été le produit d'une préparation prolongée; or, depuis Budé, je ne vois guère que le bon Coray qui eût su improviser ainsi d'utiles conseils à la jeunesse de son temps. Il l'aurait fait en un style moins imagé et plus volontairement facile et doux* (2), *mais non, ce me semble, avec une plus ample connaissance des ressources de la langue.*

Je sais bien qu'en y regardant de très près, on peut trouver en ces lettres certaines incorrections de

(1) Le lexique, fort estimable, de Robert Constantin ne parut qu'en 1562. L'auteur était l'ami et peut-être le disciple de Scaliger. Je ferai remarquer que c'est une longue épître grecque qui sert de préface à son livre.

(2) Je songe, en disant cela, aux prolégomènes en grec moderne qui accompagnent les divers volumes de la *Bibliothèque grecque* de Coray, et j'engage le lecteur philhellène à comparer aux lettres de Scaliger quelques-unes de ces pages pleines de sens élevé qui, sans viser à la grandeur, touchent et imposent la sympathie. (Voir notamment les prolégomènes des volumes contenant le *Gorgias* de Platon, la *Morale* d'Aristote et les *Entretiens* d'Arrien sur Épictète.)

détail; mais ce qu'on ne saurait contester à celui qui les a écrites, c'est une intelligence rare, un sentiment profond des allures de la phrase grecque. Il sait, lorsqu'il le veut, étendre et nuancer sa pensée au moyen de ces enlacements prolongés dont Paul-Louis Courier faisait ses délices; mais il semble posséder surtout le secret des habiles groupements de particules, qui rendent le laconisme expressif et lui communiquent le relief et l'élan.

Malgré une vive boutade contre Platon, on voit que Scaliger doit au sublime penseur plus qu'il ne veut bien le dire. Le tour de ses deux lettres, leurs formules et jusqu'à leur vocabulaire, trahissent mainte fois le souvenir direct de Platon et l'influence de cette parole pleine à la fois de puissance et de charme qui est une des gloires immortelles de l'esprit humain. Seulement, à la grâce vague de l'idéaliste, Scaliger a substitué la précision un peu raide et brusque de l'observateur, le réalisme du savant : en cela, il tient de ses auteurs favoris, Aristote, Théophraste et Galien.

Au milieu de ces grands hommes et parlant tout à coup leur langue, notre grand érudit se montre sous un aspect nouveau; et, merveilleux effet de l'influence grecque! la rudesse ordinaire de sa personnalité se trouve un instant radoucie par la délicatesse de son hellénisme.

Ce testament philosophique et littéraire dut être d'ailleurs le chant du cygne. A bout d'une vie toute

remplie de pensée et d'action, vie dont il était fier à bon droit, le puissant vieillard mourait à Agen, en 1558, laissant à son temps des regrets dont Estienne de La Boëtie se fit le touchant interprète, et léguant à l'avenir un fils continuateur de sa gloire : celui qui allait être Joseph Scaliger.

ΣΚΑΛΑΝΟΥ ΕΠΙΣΤΟΛΑΙ

LETTRES DE SCALIGER

SCALIGER A IMBERT

QUE Dieu te donne, très glorieux jeune homme, de bien penser et de bien faire, à toi qui montres des lumières au-dessus de ton âge et au-dessus de la mesure habituelle de ton pays. Ton âge, tendre encore, a été fortifié par l'application à la sagesse, tandis que, ton pays, les richesses et le dérèglement qui en est la conséquence le jettent trop souvent dans une voie où tout est sophistication de la vie. Reçois donc mes plus grands, mes plus sincères remercîments pour les éloges que tu m'as adressés. Tout ce qu'il me reste à souhaiter, c'est d'être un jour, aux yeux des autres, tel que tu m'as dépeint. Mes travaux, en effet, ces travaux que tu admires, ils sont sans utilité pour le plus grand nombre, et ils doivent déplaire aux habiles. Aux yeux de la foule, la sagesse n'est pas la sagesse, et, pour les doctes, les nouveautés de doctrine sont autant de vanités et de sottises. Certes, les enseignements du savoir antique sont, d'une façon générale, l'objet de mon admiration, de mon respect; mais ne semble-t-il pas que leurs dissidences entre eux et leur incompatibilité soient de nature à ouvrir les yeux à quiconque n'est pas aveuglé pas une insouciante confiance? En effet, comme la nature a organisé nos sens de façon à nous permettre de fuir les dangers du mal et de poursuivre les avantages du bien, elle a de même disposé les facultés intellectuelles à l'égard de ce qui fait le malheur ou le bonheur suprêmes. C'est pourquoi il faut tout soumettre à l'examen, mais non d'une manière nonchalante

Ὁ ΣΚΑΛΑΝΟΣ ΙΜΒΕΡΤΩ

ΑΛΛΑ σοὶ μέν, ὦ ἐνδοξότατε νεανία, δοίη ὁ Θεὸς εὖ τε νοεῖν καὶ πράττειν καλῶς, ὃς ὑπὲρ τὴν σὴν ἡλικίαν καὶ τὰ ἤθη τῆς χώρας φρονεῖς· ὧν ἡ μὲν ἔτι ἀπαλὴ ἔρρωσται ὑπὸ τῆς ἐπιμελείας πρὸς τὴν σοφίαν, τὴν δὲ ὁ πλοῦτος καὶ ἡ ἀπὸ τούτου ἀταξία ἐν τοῖς πλείστοις ἔσφηλεν ἐς τὸ σοφίζειν τὸν βίον. Σοὶ μὲν οὖν χάριν τὴν μεγίστην καὶ ἄφθαρτον ἔχω τῶν ἐπαίνων· ἐμοὶ δὲ λοιπὸν ἡ εὐχὴ μόνον τοῦ τοιοῦτον γίγνεσθαι. Τὰ γὰρ ἐμά, τὰ ὑπὸ σοῦ θαυμαζόμενα, τοῖς μὲν πολλοῖς ἄχρηστα, τοῖς δὲ συνετοῖς ἀηδῆ. Τῷ μὲν ὄχλῳ τὰ σοφὰ οὐδὲ ὡς ὄντα, τοῖς δ' ἐνδόξοις τὰ καινὰ τῶν δογμάτων κενὰ καὶ ἄδοξα. Ἡμῖν δὲ τῶν πάλαι τὰ ῥηθέντα ἅπαντα μὲν ἐν θαύματι καὶ προσκυνήσει· οὐ μὴν ἀλλὰ ἡ κατ' ἀλλήλων ἀνομοιότης καὶ τὸ ἀσύμβολον ἐγείρειν ἔοικε δύνασθαι τοὺς μὴ εὐθύμους ῥᾳθυμίᾳ; Ὥσπερ γὰρ αἱ αἰσθήσεις προστεταγμέναι τυγχάνουσι παρὰ τὴν φύσιν ἵνα τῶν μὲν ἀτόπων φεύγωμεν τὰ δεινά, τῶν δὲ ἀγαθῶν διώκωμεν τὰ καλά, οὕτω καὶ τὸν νοῦν διέθηκεν αὐτὴ πρός τε τὴν ἀτυχίαν καὶ τὴν εὐδαιμονίαν. Ἐξασκητέα τοίνυν τὰ πάντα ἀλλ' οὐχ ὑπτίως καὶ ἀφρόνως, οὐδ' ὡς ἐν θωπεύσει ἀγαπητέα. Οὐ γὰρ

χαλινὸν ἐντιθέναι ἡμῖν τοὺς παλαίους οἶμαι χρῆν, οὐδέ, μὰ τὸν Δία, πρέπειν, ἀλλὰ κέντρα προστιθέναι, ὡς τὰ βραθεῖα, τῇ μὲν ἀρετῆς, τῇ δὲ σοφίας. Ἐγὼ μὲν οὖν τοιαῦτα ἀεὶ πρὸ ποδῶν καὶ ὀφθαλμῶν ἔχων, οὐδαμῶς ᾠήθην τοῦ εὐγενοῦς ἀνδρὸς εἶναι τὸ ἑαυτὸν ἀγνοοῦντα ἐν τοῖς ὑστέροις καταλιπεῖν, καὶ τοῦτο γιγνώσκων ὅτι ἰδρὼς καὶ φροντὶς τῆς μὲν ἀθυμίας πολέμιοι, τῆς δὲ καλοκαγαθίας ἡ ὑποκριταὶ ἡ χορηγοί. Ἔρρωσο.

et irréfléchie, et ne rien embrasser avec une sorte d'adulation servile. Que les anciens nous imposent un frein, cela ne doit pas être, à mon sens, et, je le dis hautement, cela serait déraisonnable. Qu'ils nous servent, au contraire, d'aiguillon, comme le sont les prix de la lutte, dans la recherche de la vertu et du savoir. Du moins, voilà les principes que j'ai sans cesse devant moi et sous mes yeux. Je n'admets donc pas qu'il soit d'un homme bien né de se méconnaître, en se réduisant aux rôles subalternes, et suis bien convaincu que le travail, la réflexion, ennemis de l'insouciance, sont les coryphées, les grands acteurs de toute vertu. Adieu!

SCALIGER A IMBERT

SALUT

JUSQU'ICI j'avais été frappé de la vigueur de ton esprit heureusement doué; je suis stupéfait à présent en voyant combien il est difficile. Tu pouvais, tranquillement et non sans plaisir, prêter l'oreille à tout le bien que l'on disait de toi, et qu'on disait, je pense, avec assez de grâce : quelle mouche t'a donc piqué, mon cher, pour te faire attiffer une apologie inutile, en prenant à partie et châtiant vertement, comme s'il t'eût joué un mauvais tour, celui-là même qui, loin de penser à mal, s'appliquait à faire ton éloge? Enfin! il est clair que j'ai perdu ma peine, et que ta gratitude est déjà évanouie.

Or çà, parce que j'ai dit que tes pensées et tes œuvres étaient au-dessus de la mesure habituelle de ton pays, voilà que tu m'opposes Hérodote disant que les régions douces et fertiles ne produisent pas les hommes de valeur. D'abord, ce n'est pas Hérodote qui pourrait me persuader, moi qui ai beaucoup et profondément observé les rapports des choses en vue de la vérité. Une sentence ne suffit point, pour convertir, à elle seule, un homme sensé. Hérodote, lui, n'en est pas un : il n'est qu'un artisan de futilités; son mot est un mot en l'air et le fait n'existe pas. En vue de ce qui touche le plaisir de l'oreille, notre homme épanche un flux de paroles sortant de la plus douce de toutes les sources; mais, ce qui convient réellement à l'histoire, il ne s'en soucie et va son train, s'admirant bravement tout seul. Son

Ὁ ΣΚΑΛΑΝΟΣ ΙΜΒΕΡΤΩ

ΧΑΙΡΕΙΝ.

Τὸ μὲν εὐφυὲς καὶ τὸ εὔτονον τῆς σῆς διανοίας ἐθαύμασα μὲν ἀεί, τὸ δὲ νῦν ἐργῶδες καὶ ὑπερεθαύμασα. Ἐξὸν γάρ σοι ἡσύχως ἔχοντι ἀκούειν καὶ ἀγαπᾶν τὰ περὶ σοῦ καλά, οὐ κακῶς, οἶμαι, γεγραμμένα, τί ἔπαθες, ὦ δαιμόνιε, οὐκ ἀναγκαῖον ἀπολογίαν καλλωπίζων, ὥστε τῷ ἐγκωμιαστῇ σοῦ, οὕτως ἄλλως παροξυνθέντι, ἅτε παρακρούοντι ἐπιτιμᾶν καὶ ἐπισκήπτειν; Φροῦδος μὲν οὖν ὁ πόνος, ἐξίτηλος δὲ ἡ χάρις.

Ἀλλ' ὅτι σε ὑπὲρ τὸ ἔθος τῆς χώρας φρονεῖν τε καὶ πράττειν ἔφην ἐγώ, σὺ δὲ ἀντιτείνεις τὸ Ἡροδότου· ἀπὸ μαλακῶν καὶ εὔγεων ἄνδρας ἀγαθοὺς μὴ φύεσθαι. Ἀλλ' ἐμέ γε, πολλὰ καὶ μεγάλα φοιτῶντα καὶ τὴν ἀναλογίαν ὑπὲρ τοῦ ἀληθοῦς ἐνδελεχῶς μελετῶντα, οὐ πείθει ἐκεῖνος· οὐ γὰρ ἱκανὴ ῥῆσις αὐτόματος ἄνδρα σοφὸν ἀνακλᾶν· ἐκεῖνος μὲν οὖν οὐ σοφός, ἀλλὰ ματαιολογίαν ἠσκηκώς· ὁ δὲ λόγος ἄλογος· τὸ δὲ πρᾶγμα τῶν μὴ ὄντων. Ἀνὴρ μὲν πρὸς τὰ τῶν ὠτῶν ἡδύσματα γλυκύτατον ἁπάντων κρηνῶν νᾶμα ἀφίησι, τοῦ δὲ ἀτεχνῶς πρέποντος τῇ ἱστορίᾳ ἀμελήσας, ἄπεισιν ἑαυτῷ μόνῳ θαυμαστός. Ὁ δὲ λόγος ἄνευ ψυχῆς

σωμάτιόν τι εἶναι ἔοικε· τὸ δὲ πρᾶγμα οὐχ οὕτως κεῖται. Οὐ γὰρ ταυτόθεν ἄνθρωπος καὶ φυτόν. Τὰ γὰρ δένδρων στόματα πάντα τῇ γῇ ἐμπεφυκότα τυγχάνει, ὅθεν καὶ τροφὴν ἀνέλκει πρὸς τὸ ζῆν καὶ τὸ γενναῖν τοὺς καρπούς, τοιγαροῦν ἔγγεια ζῷα οἱ περὶ τὸν Πλάτωνα ἠξίουν αὐτά· ἡ δὲ τοῦ ἀνθρώπου τροφὴ οὐ διὰ τοῦ στόματος, οὐ γὰρ τοῦτο τὸ Θυλάκιον, οὐδ' οὗτος ὁ ἀσκὸς ἔσμεν ὅπερ ὁρᾷς, ἀλλὰ νοῦς μόνος καὶ ἀληθὴς ἄνθρωπός ἐστι, καὶ τὸ ψυχῆς στόμα πεινῶν ἀεὶ καὶ διψῶν τὰ ἄνω, πρὸς ἃ τοῖς φυτοῖς ἀντεστραμμένως ἔτυχε φύσει διακείμενον.

Ἀλλὰ μὴν οὔκ ἐστι ταὐτὸ ῥώμη ἡ καρτερία ἡ ἀνδρεία τῷ καλῶς νοεῖν καὶ γράφειν γλαφυρῶς· ταῦτα γοῦν σοι καὶ σὰ ἔστω δι' ἐμῶν κρίσεων, ὦ κάλλιστε νεανία, τὰ δ' ἐκεῖνα τῆς πατρίδος τῆς σῆς, ὑπὲρ ἧς ἔγραψάς σε ἀμύνεσθαι πρὸς τὴν ἐμὴν παῤῥησίαν. Ἔτι δὲ οὐ πρὸς τὴν Θέσιν ἔοικας λέγων διατελεῖν· οὐ γὰρ Βασκωνία γῆ μαλακή, οὔτε εὔφορος πᾶσα γῆ, οὐ μέντοι τὸ πλέον αὐτῆς, ἀλλὰ πῇ μὲν τοιαύτη, πῇ δ' ἄλλως, ὡς ἐπιτοπλεῖστον δὲ καὶ λεπτόγεως καὶ ψαμμώδης πρὸς τοὺς κέγχρους καὶ τὰς μελίνας, ἄπειρος μάλιστα τῆς τέχνης τοῦ σιτοφορεῖν· οὔκουν οὔθαρ λιπαρὸν ἐμαλάκυνεν ἂν τοὺς ἐνοικοῦντας, ἀλλὰ μᾶλλον τὸ σκληρὸν ἤνδρωσεν αὐτούς, ὅπερ καὶ πεποιημένον ὁρῶμεν· ἀγαθοὶ γὰρ τὰ πολέμια, ὡς ἅπαντες ὁμολογοῦσι, ὡς δ' ἐγὼ δοκῶ, καὶ τῶν Γάλλων ἁπάντων ἄριστοι πρὸς τὰ ὅπλα· τὰ δ' ἄλλα ἧττω, ἢ φύσει, ἢ βουλήσει, ἢ ἔθει ὑστερηθέντες τοσούτων ἀγαθῶν. Διὸ καὶ ἡμῖν γεγραμμένον ἐστὶν ὅπερ κεῖται ἐν τῇ ἐπιστολῇ· κεῖται

raisonnement ici n'est qu'un corpuscule sans âme, et les choses, dans la réalité, ne vont point de la sorte. En effet, les hommes et les plantes n'ont pas la même origine. Les bouches des arbres se trouvent développées dans l'intérieur de la terre, et elles en tirent la nourriture nécessaire pour vivre et produire des fruits; c'est pourquoi Platon les appelle des animaux tenant au sol; mais la véritable nourriture de l'homme n'est pas ce qui passe par sa bouche; nous ne sommes point, en un mot, ce petit sac, cette outre que tu vois. La pensée, voilà le seul, le véritable homme, et la bouche de l'âme, sans cesse affamée, altérée des choses d'en haut, a été placée vis-à-vis d'elles par la nature, et précisément à l'inverse de ce qui se voit chez les plantes.

Et d'ailleurs, la force, la fermeté, le courage, sont choses tout autres que bien penser et écrire avec talent. Or, à mon avis, c'est ceci même qui est ton partage à toi, mon bel ami, tandis que cela est le lot de ta patrie, dont tu prétends dans ta lettre te faire le champion contre ma franchise. Mais encore semble-t-il que tu t'en vas plaidant, sans traiter la vraie question. La Gascogne n'est point un pays doux, que je sache, ni absolument fertile, et même la plus grande partie de son territoire ne l'est nullement : ici il en va d'une façon, et ailleurs d'une autre; mais, dans l'ensemble, c'est une terre maigre, sablonneuse, propre à la culture du millet, du sorgho, mais inhabile, en particulier, à la production du froment. Ce n'est pas la grasse fécondité de ce terroir qui pourrait amollir ceux qui l'habitent, sa rudesse serait plutôt susceptible de les rendre vaillants, comme nous voyons que cela a lieu en réalité. Les Gascons, en effet, de l'aveu de tous, sont d'excellents hommes de guerre; moi, j'incline même à croire qu'ils sont les premiers parmi les Français pour le fait des armes. Quant au reste, ils sont inférieurs, que ce soit naturel, volonté ou habitude qui les prive de tels avantages. Voilà pourquoi je maintiens ce que j'ai écrit dans ma lettre, où il est dit, si j'ai bonne mémoire, que

tu es plus attique qu'on ne l'attendrait d'un Gascon. Mais toi, tu as embrouillé ce qui était si clair. Tu ne sais donc pas que, dans la nature, il y a des germes qui restent inféconds, tandis que l'habitude se développe, par suite d'une série d'actions, à côté de la nature, ou même contre elle? Admettons que le naturel de ton pays soit apte aux lettres, autant que tu voudras, et plus encore; mais cette habitude-là, où la trouves-tu, je te prie, chez tes compatriotes? Toi, mon enfant, toi, le fils d'un père distingué, grâce à une forte nourriture, après t'être assimilé les qualités natives du terroir, tu es parti, loin de tes jeunes camarades, et t'es élancé bien en avant à la recherche de la culture la plus accomplie, laissant à ceux-ci les vulgaires dons de nature, revendiquant pour toi la conquête du mérite personnel qui fait la supériorité, et réservant ainsi pour ta part, dans le domaine infini du beau (lequel est caché comme le sont les plus précieux trésors), tout ce qui est nécessaire pour le vrai bonheur. Tu as ainsi laissé derrière toi tous ces malheureux, destinés seulement à maugréer un jour contre le sort.

Mais patience, s'il te plaît, un instant encore, et causons ensemble en amis et tranquillement.

Est-ce que, par hasard, tes compatriotes ne sont pas tous des désœuvrés, passant entièrement leurs jours et leurs nuits à divaguer dans les tavernes, ou à courir le Palais, armés de leurs sacs de procès? Et qu'y trouve-t-on dans ces sacs-là, bon Jupiter, et vous tous Dieux qui tenez les balances de la Justice? On y trouve toutes choses pleines de déloyauté, pleines d'outrages. Quels mensonges! quelles imprécations! quels accrocs à la justice! quelles gangrènes du bien! quelles plaies de la paix! quelles morts de la concorde chrétienne! D'autres, sans être des suppôts de l'ivrognerie (et disons, si tu veux, qu'ils ne boivent même pas de vin), n'en vont pas moins gaspillant leur temps, trésor divin, gaspillant leur intelligence, don de Dieu, pour jouer

δὲ οὕτως, ὡς οἶμαι· σὲ ὑπὲρ τὸ τῆς χώρας ἔθος ἀττικίζειν. Σὺ δὲ συνετάραττες τὸ εἰλικρινές. Ἀλλ' οὐκ οἶσθα τῆς μὲν φύσεως ζώπυρα ἄττα ὄντα πολλάκις ἀτελῆ· τὸ δὲ ἔθος ἐκ τῶν πολλῶν πράξεων καὶ παρὰ τὴν φύσιν ποτὲ προσφυόμενον; Ἡ μὲν οὖν τῆς χώρας φύσις ἔστω προπετὴς ἐπὶ τὰ γράμματα καὶ πρός· τὸ δὲ ἔθος, ὦ καλέ, ποῦ ἐστὶν αὐτοῖς; Σὺ μέν, ὦ παῖ, ἀρίστου πατρὸς διὰ τὴν σπουδαίαν τροφὴν ἀπὸ φύσεως ἐκμυζήσας τὸ ἐμφυόμενον, ᾤχεο ἀπὸ τῶν σῶν ἡλίκων πόρρω εἰς κάλλιστον ἔθος ἀπιών, ἐκείνοις μὲν τῆς φύσεως τὸ κοινὸν ἀπολείπων, σοὶ δὲ τὸ ἴδιον πρὸς τὸ μέγα δύνασθαι διαρπάζων, ἀποτεμὼν σαυτῷ ἐκ τοῦ ἀφθόνου καλοῦ, δίκην τιμιωτάτων θησαύρων κεκρυμμένου, ὅσον ἄλις πρὸς τὴν εὐδαιμονίαν, αὐτοὺς ἀθλίους ἀπέλιπες, οὐκ ἄλλο μετὰ τοῦτο ἢ μεμψιμοίρους ἐσομένους.

Ἵνα δὲ καὶ οἰκείως καὶ πράως ἀλλήλοις διαλεγώμεθα, ἔπεχε μικρὸν, ἀντιβολῶ.

Πᾶν τὸ ὁμόφυλόν σου οὐκ ἀργόν; οὐδὲ κάθηται ἡμέρας τε καὶ νύκτας ὅλας ἡ ἀλλοφρονέων ἐν τοῖς καπηλείοις, ἢ πρὸς δίκας μετὰ θυλακίου; ἐν ᾧπερ, ὦ Ζεῦ καὶ Θεοὶ ταλαντοδίκαι, τί ἐνυπάρχει; ἀπιστίας μεστὰ πάντα, πλέω δυσφημιῶν· ποῖα ψεύδη; ποίας ἀράς; ποῖαι τοῦ δικαίου φυγαί; ποῖαι γαγγραίναι τῆς ἐπιεικείας; ποῖα τηλέφια τῆς εἰρήνης; ποῖοι θάνατοι τῆς χριστιανῆς ὁμονοίας; ἄλλοι δὲ οὐκ οἰνοφλυγίας μελετῶσι, οὐ γὰρ οἶνον πίνουσιν, ἀλλὰ καὶ τὸν χρόνον, θειότατον κειμήλιον, καὶ τὸν θυμόν, δῶρον Θεοῦ, διαβιβρώσκουσιν ἐν τοῖς πεσσοῖς τε καὶ ἄλλαις ἀσελγείαις· ἐκεῖνοι μὲν οὖν ταῦτα, σὺ δὲ

φιλολογεῖς· ἐκεῖνοι διὰ τὴν αὐτῶν μωρίαν ἀπανθρωποισῦνται, σὺ δὲ πρὸς τὴν σοφίαν ἐνθεάζεις. Τί οὖν σοί τε καὶ τοῖς σοῖς ὁμοφύλοις κοινόν, ὦ μακάριε, πλὴν ἡ τοῦ αὐτοῦ ἡλίου ὅρασις; οὗπερ ἐὰν τύχῃ ἐκείνους στερηθῆναι, τυφλοὶ καὶ ἀπομματωθέντες ἁπαξάπαντες διατελήσουσι· σοὶ δὲ ὁ ἀληθὴς ἥλιος ἀναφανεῖται εἰσαεί, οὐδέποτε γὰρ διαλιπὼν ἔσεται, ἀφ' ἑαυτοῦ μόνου στίλβων, μόνος τοῦ παντὸς ἀρχή τε καὶ τέλος.

Ταῦτα περὶ τῆς σῆς πατρίδος ἐγώ, ὁ νῦν φεύγων ἐν τούτῳ τῷ ἀγῶνι σὲ ὑπ' ἐμοῦ θαυμαστῶς ἐπαινούμενον. Ἀλλὰ ἔγραψα μέν, οὐκ ἐγνώρισα δέ. Οὐ φθονέω τῶν ὑμετέρων, ὦ δαιμόνιε, οὐ φθονέω, οὐ τῶν ὑμετέρων, οὐ τῶν ἄλλων ἀπορῶν, ὧν ἀπορεῖν δοκῶ, εἰ μὴ τὸ γε φθονούμενον ἤ τι· τὰ δ' ἐκείνων οὐδ' ἐστί, τοσούτου δεῖ ὡς εἶναι φθόνου ἄξια.

Ἐμοὶ δὲ σκόπος εἷς καὶ ἐν δυοῖν ἀτραποῖν, καὶ τούτοιν στενωτάτοιν· εὐδαιμονία ἐν ἀληθείᾳ καὶ εὐπραξίᾳ· τὰ δ' ἄλλα πάντα βόρβορόν μοι καὶ ἀτυχίαν εἶναι ὁ ἐμὸς βίος μαρτυρεῖ· διὸ καὶ σὲ πρὸς τούτοις μάλιστα ἐμακάρισα τῆς πρὸς τὰ καλὰ σπουδῆς, πρὸς ἥνπερ ἐμοῦ κεντοῦντος, ἔγραψας καλῶς πεποιῆσθαί μοι τρέχοντά σε ἐποτρύνοντι.

Καίπερ οὐκ ἐβουλόμην ἂν ἐγὼ τῆς σῆς διανοίας καταχρῆσθαι τὰ τοῦ Πλάτωνος διαγράμματα, οὔτ' αὐτὴν ἀπὸ τῶν ἐκείνου ληκυθίων ἀπαλείφεσθαι. Τί γὰρ ἐπαίρεις σαυτὸν πρὸς τὴν παρ' ἐκείνῳ τῶν εὐσεβῶν χώραν; ἆρα γ' ἦν ἀνδρὸς σόφου ἢ αἰσυμνήτου ἀγαθοῦ προτίθεσθαι τὰ βραβεῖα τοῖς εὖ βεβιωκόσι κήπους ἐπικουρείους μετὰ τοῦτον τὸν βίον, οὗσπερ οὐδ' ἐνταῦθα

aux dés ou se livrer à d'autres dissipations. Oui! voilà ce qu'ils font, ceux-là, tandis que tu étudies. Eux, par suite de leur folie, cessent d'être des hommes, tandis qu'en marchant vers la sagesse tu t'inspires de Dieu! Qu'y a-t-il donc de commun entre toi et tes Gascons, mon ami, si ce n'est la vue du même soleil? Et s'il leur arrivait d'en être privés, de ce soleil, du même coup ils deviendraient tous aveugles et traîneraient leur vie dans les ténèbres. Pour toi, au contraire, le vrai soleil brillera à jamais; jamais sa clarté ne s'obscurcira, car celui-là brille par lui-même, et, seul, il est le commencement et la fin de tout.

Et voilà ce que je disais sur ta patrie, moi qui, en ce débat, me vois obligé maintenant de me défendre contre celui dont j'avais fait de si pompeux éloges. Eh bien! oui, je l'ai dit, mais sans le proclamer pourtant sur les toits. Je n'envie pas vos biens, mon cher, non, en vérité. Et qu'aurais-je à faire de vos biens ou de quoi que ce soit dont vous me supposez dépourvu? J'ai l'habitude de n'envier que ce qui en vaut la peine; or, ici, loin qu'il y ait chose digne d'envie, il n'y a au fond rien du tout.

A mes yeux, la vie ne peut avoir qu'un but, auquel conduisent deux chemins, deux chemins étroits : c'est le bonheur par la vérité et par la vertu active. Tout le reste, pour moi, n'est que bourbier et erreur : ma vie en est le témoignage. C'est aussi dans cet esprit que je t'ai particulièrement félicité de ton application aux nobles études, et à mes exhortations tu as répondu que j'avais bien fait d'aiguillonner un homme déjà en train de courir.

Pourtant, je ne voudrais pas que les spéculations de Platon envahissent ton esprit au point de l'effacer sous un tas de chimères. Quelle singulière idée as-tu d'aller te nicher dans son Ile des Bienheureux! Était-il donc d'un homme sage ou d'un juge sérieux de proposer en prix, après la mort, à ceux qui ont le mieux vécu, ces jardins épicuriens que nous n'avons même pas jugés dignes de notre recherche ici-bas?

Ce n'est pas nous qu'il pourrait prendre à ces sophismes, à ces images enfantines, bonnes pour des bambins, pour des femmelettes amoureuses de futilités, lorsqu'il nous plante complaisamment des arbres, des bois sacrés tout couverts de fleurs, produisant deux fois l'an des semences, des fruits de toutes sortes, au bord de ces eaux délicieuses qui bouillonnent sans jamais tarir. Et pourquoi, du même coup, n'avoir pas préparé des couches, aménagé des repos et, par Mercure! des prytanées pour s'y loger? Car si les fruits sont nécessaires pour refaire ce qui s'est décomposé, dissous, évaporé, le reste le serait tout autant, pardieu!

Pour moi, vois-tu, il est depuis longtemps une autre attente qui l'emporte sur ces niaiseries d'aussi loin que le ciel est distant du chaos : la réunion suprême avec le premier auteur des choses, active identité se concentrant en soi et poursuivant sans effort son évolution infinie, supérieure à tout, égale seulement à elle-même et pareille pour l'éternité. Adieu!

ἀξίους ἡγούμεθα ὡς παρασκευάζειν ἡμᾶς πρὸς ἐκείνους; Οὐ γὰρ ἡμᾶς ἔλαθε σοφιζόμενος καὶ τοιαύτας παιδίας ἐπιχρώζων παισὶ καὶ γυναίοις ὑθλοπάθεσι, δένδρα προφυτεύων καὶ ἄλση ἀμφιθαλῆ ἐν διετίοις ὥραις φέροντα πανσπερμίαν καὶ παγκαρπίαν καὶ ὑδάτων γλυκέων ἀεννάους ἀναβράσεις. Τί δ' οὐ καὶ κλίναι ὑπέστρωντο καὶ ἀνάπαυλαι συνίσταντο καί, νὴ τὸν Ἑρμῆν, πρυτανεῖα ἐς τὸ καταλύειν; ἐὰν γὰρ καρποὶ ἀναγκαῖοι εἰς τὸ ἀνατιθέναι τὸ ἀναλωθέν, ἢ διαλυθέν, ἢ ἐξατμηθέν, καί, νὴ Δία, ταῦτα.

Ἐμοὶ δὲ ἄλλα ἤδη προυτέθη, ὅσον οὐρανὸς ἀπὸ χάους διέστηκε, τοσοῦτον τοιούτους τοὺς λήρους ἀπολείποντα· ἄκορος ταυτότης μετὰ πρώτου δημιούργου ἐν ἑαυτῇ συλληφθεῖσα, καὶ ἄνευ πόνου ἀπείρως μεταστρεφομένη, ἁπάντων μὲν κρειττων τῶν ἄλλων, αὐτῇ δὲ ἀδιαλείπτως ἴση τε καὶ ὁμοία. Ἔῤῥωσο.

NOTES

PAGE 17 : Ὁ Σκαλανός. Voilà un article qui ne manque pas de signification. Il est là pour rappeler au petit cadet de Gascogne l'insigne honneur qu'il a d'être loué par le seigneur de l'Escale, que dis-je? par Jules-César des princes della Scala.

P. 17, ligne 1 : Δοίη ὁ Θεός. Formule Homérique. *Iliade*, 1, 18.

P. 17, ligne 2 : Πράττειν καλῶς. Je sais que cet accouplement de mots forme un idiotisme dont le sens est un peu différent de celui que je donne. Mais on verra plus loin (p. 21, l. 10, et p. 26, l. 87) que Scaliger prend ces mots dans leur sens isolé ordinaire, comme l'a fait d'ailleurs Aristote, cité dans *Thesaurus* d'Henri Estienne.

P. 17, l. 3 : Ἔτι ἁπαλή. Imbert, né en 1530, avait alors environ vingt-sept ans. L'expression est donc un peu forcée; mais Scaliger envisage surtout l'âge de la souplesse et de la perfectibilité des facultés intellectuelles.

P. 17, l. 3. Il vaudrait mieux lire ἔῤῥωται. Scaliger a ajouté à cette forme le σ euphonique que les Attiques et en général les écrivains modernes ont introduit au parfait passif dans un assez grand nombre de verbes (voyez Fischer, *Sur la Grammaire de Weller*, II, p. 402-403). M. Alexandre, dans la onzième édition de son *Dictionnaire grec*, et M. H. Congnet, dans son *Manuel des verbes irréguliers*, enregistrent encore le parfait ἔῤῥωσμαι.

P. 17, l. 5 : Σοφίζειν. Bien que l'emploi de l'actif ne soit pas sans exemple, σοφίζεσθαι serait d'un meilleur emploi en ce passage, si du moins il a bien le sens que je lui ai donné.

P. 17, l. 7. Voici cet éloge de Scaliger par Imbert :

Τηλυγέτη Ζηνὸς θυγάτηρ πολύμητις Ἀθήνη,
παρθένος οὖσα καλή, πάντας ἔφευγε γάμους·
ταῦτα δὲ μαψιλάκαι ψευδῶς ἤεισαν ἀοιδοί,
τοὔνεκα καὶ πάμπαν ψεύδεα ταῦτα πέλει.
Γείνατο γάρ σε Διὸς τέκνον φίλον Ἀτρυτώνη,
Μαιάδος ἠδυλόγῳ παιδὶ μιγεῖσα γάμοις·
εἴ σ' οὖν Τριτωνὶς τέκεν, ὦ πάτερ, οὔτι γε θαῦμα
εἰ πάϊν ὃν μήτηρ ἔκτισε παντοδαῆ.

« La fille préférée de Jupiter, la sage Minerve, malgré l'éclat de sa jeune beauté, repoussa tout hymen. Voilà ce qu'ont rechanté sans cesse et mensongèrement ces radoteurs de poètes; et c'est ainsi que de pures faussetés sont en crédit de par le monde. La fille chérie du maître des Dieux, cette infatigable Minerve, t'enfanta, ô Scaliger! s'étant unie d'amour à Mercure, le fils éloquent de Maia. Or donc, si la déesse sortie du cerveau de Jupiter te donna le jour, il n'est point surprenant, maître vénéré, qu'une mère pareille ait doué son enfant de la science universelle. »

P. 17, l. 19 : Ἐν θωπεύσει. Il faudrait lire : θωπείᾳ.

P. 18, l. 21 : Κέντρα. Ce rapprochement et cet emploi figuré de χαλινός et de κέντρον se trouvent dans Longin (*Du Sublime*, II, 2).

Cf. *J.-C. Scaligeri Epistolæ*, p. 35 et suiv. — Il est intéressant de voir comment Jules-César Scaliger et André Chénier se sont rencontrés dans ce programme d'indépendance intellectuelle. Chénier a dit (*Invention*, vers 91) :

Quoi! faut-il, ne s'armant que de timides voiles,
N'avoir que ces grands noms pour nord et pour étoiles,
Les côtoyer sans cesse, et n'oser un instant,
Seul et loin de tout bord, intrépide et flottant,
Aller sonder les flancs du plus lointain Nérée
Et du premier sillon fendre une onde ignorée?
Les coutumes d'alors, les sciences, les mœurs
Respirent dans les vers des antiques auteurs :
Leur siècle est en dépôt dans leurs nobles volumes.
Tout a changé pour nous, mœurs, sciences, coutumes:
Pourquoi donc nous faut-il, par un pénible soin,
Sans rien voir près de nous, voyant toujours bien loin,
Vivant dans le passé, laissant ceux qui commencent,
Sans penser, écrivant après d'autres qui pensent,
Retraçant un tableau que nos yeux n'ont point vu,
Dire et dire cent fois ce que nous avons lu?

et plus loin (vers 182) :

Pour peindre notre idée empruntons leurs couleurs,
Allumons nos flambeaux à leurs feux poétiques :
Sur des pensers nouveaux, faisons des vers antiques.

P. 18, l. 23 : Τοῦ εὐγενοῦς ἀνδρὸς εἶναι κ. τ. λ. André Chénier (*Invention*, vers 162) :

Libre et sans détour,
Chaque homme ose être un homme et penser au grand jour.

P. 21, l. 2 : Τὸ δὲ νῦν ἐργῶδες. Il est presque superflu d'avertir le lecteur que cette seconde lettre est une réplique de Scaliger provoquée par la réponse d'Imbert à la première. Nous n'avons malheureusement plus cette réponse d'Imbert; mais on va voir qu'elle était un plaidoyer *pro domo sua*, c'est-à-dire en faveur de la Gascogne.

P. 21, l. 10 : Hérodote, *Histoires*, livre IX, ch. 122. — Pour l'intelligence complète de ce qui va suivre, il est nécessaire de donner ici une plus complète citation du passage d'Hérodote. En voici le texte : Φιλέειν γὰρ ἐκ τῶν μαλακῶν χώρων μαλακοὺς γίνεσθαι· οὐ γάρ τοι τῆς αὐτῆς γῆς εἶναι καρπόν τε θωῦμαστὸν φύειν, καὶ ἄνδρας ἀγαθοὺς τὰ πολέμια. — « C'est le propre des pays doux de produire des populations amollies, et jamais la même terre n'engendre à la fois fruits admirables et hommes vaillants à la guerre. »

La querelle un peu subtile que Scaliger fait à Hérodote a probablement pour base unique les mots φύειν ἄνδρας μαλακούς appliqués à une région quelconque. Scaliger ne nie point, comme on pourrait le croire tout d'abord, les influences climatologiques; mais il distingue entre les influences physiques et les influences morales, et, à la suite d'Aristote (*Morale*, II, 1), il accorde à ces dernières une puissance prépondérante. Posant en principe l'état d'insuffisant développement intellectuel de la Gascogne de son temps (principe d'ailleurs très contestable), il n'admet pas que l'on puisse l'excuser en invoquant une prétendue débilité native, une fatalité physique, et il se croit autorisé à la déclarer coupable d'une négligence de culture, d'un mauvais régime moral. — A ce sujet, ai-je besoin de rappeler les remarquables considérations émises dans le traité d'Hippocrate : *Des airs, des eaux et des lieux*, et les développements célèbres de Montesquieu dans l'*Esprit des Lois?*

P. 22, l. 21 : Οὐ γάρ, κ. τ. λ. Scaliger a dans la pensée plusieurs passages de la *Morale* d'Aristote. Voir en particulier le chap. VII du premier livre.

P. 22, l. 22 : Ἐμπεφυκότα. Tout ce passage paraît avoir été inspiré par la lecture de Philon le Juif (p. 216 et suivantes, édition de Paris, 1640).

P. 22, l. 24 : Οἱ περὶ τὸν Πλάτωνα. Scaliger fait allusion à ce passage de Plutarque (*Questions naturelles,* I, 1) : Ζῷον γὰρ ἔγγειον τὸ φυτὸν εἶναι οἱ περὶ Πλάτωνα καὶ Ἀναξαγόραν καὶ Δημόκριτον οἴονται. Cf. *Opinions des philosophes,* XXVI. Le passage de Platon visé ici est, je crois, dans le *Timée,* p. 90, A. Du reste, il faut remarquer que l'auteur venait d'examiner longuement ces doctrines des anciens dans un commentaire exégétique des livres *De Plantis* attribués à Aristote. On trouve même dans ce livre, publié en l'année 1556, plusieurs passages auxquels Scaliger se reportait mentalement en écrivant à Imbert. En ce qui concerne Plutarque il faut remarquer que, précisément à cette époque, Scaliger avait eu occasion d'en faire une étude particulière. Voyez mon introduction aux notes de La Boëtie sur l'Ἐρωτικός.

P. 22, l. 26 : Ὅπερ ὁρᾷς. L'emploi figuré de θύλακος semble remonter à un mot célèbre d'Anaxarque (Voy. Gataker sur Marc Aurèle, VIII, 37); mais Scaliger fait particulièrement allusion à un proverbe cité par le comique Alexis et conservé par Athénée (*Banquet des Savants,* XI, 470).

P. 22, l. 27 : Ἄνθρωπός ἐστι. Cf. Platon, *Ier Alcibiade,* 130, C).

P. 22, l. 28 : Διψῶν τὰ ἄνω.. Il semble qu'il vaudrait mieux lire : τῶν ἄνω.

P. 22, l. 29. Un chapitre des observations de Scaliger contre Cardan (*Exercit.* CXL, 2) traite du même sujet et se termine ainsi : « *Postremum est a fine contemplandum. Nam sicuti plantæ os a terra, sic nobis oris situs a cœlo; ut quemadmodum illæ indè, sic nos illinc nostrarum actionum principia hauriamus.* »

P. 25, l. 49 : Προσφυόμενον. Scaliger a présent à la pensée et paraphrase d'assez près le commencement du second livre de la *Morale* d'Aristote.

P. 25, l. 63 : Ἀλλοφρονέων. Il y a ici une irrégularité d'accord provenant de l'attraction de la pensée.

P. 25, l. 64. J'avoue avoir hésité sur le sens de cette phrase : ἢ πρὸς δίκας μετὰ θυλακίου. L'emploi figuré de θυλάκιον, quelques lignes plus haut (p. 22, l. 26) et sa réunion à ἀσκός ne faisaient qu'augmenter mes doutes. Et puis, l'emploi du langage de la

Grèce antique éloigne d'abord de l'esprit son application à des usages particuliers de la France moderne. J'ai enfin songé aux *sacs de procès* des procureurs du XVI^e^ siècle, et je suis convaincu que cette interprétation rend exactement la pensée de Scaliger. Du reste, pour justifier ma traduction, je puis citer l'auteur lui même : en ses poésies latines (*J.-C. Scaligeri Poemata*, éd. de Commelin, 1621, p. 388), il dit, parlant encore de ses voisins de l'Agenais :

.... *litibus tremenda secta saccorum.*

P. 25, l. 66 : Ποίας ἀράς. Il semble qu'il y ait ici un lapsus. La notion implicitement contenue dans le mot δυσφημιῶν ne semble pas suffisante pour justifier cette syntaxe.

P. 25, l. 67 : Τηλέφια. Il faudrait ajouter ἔλκη, et lire : Τηλέφεια.

P. 25, l. 69. Scaliger se souvenait encore de Philon, p. 867, B, C, éd. de 1640.

P. 26, l. 78 : Ἀρχή τε καὶ τέλος. Ce passage est une réminiscence de Platon, *Rép.* VII, p. 532, 533, éd. d'Henri Estienne. — Sur l'ὄμμα ψυχῆς, voyez Wyttenbach sur Plutarque (*De sera numinis vindicta*, p. 94).

P. 26, l. 82 : Οὐκ ἐγνώρισα δέ. Je ne sais si j'ai bien saisi le sens de ces mots, car, en réalité, Scaliger ne s'est point gêné pour publier en toute circonstance ce qu'il pensait des habitants de l'Agenais. Dans la préface de sa *Première harangue contre Erasme* (Tolosæ, 1621), on lit (p. 3) : « ... *Quo concilio hactenus orationem illam* » [*contra Erasmum*] *edendam distulerim, nemini admirationi* » *esse debet, qui, quibus in locis, quibusque temporibus, quasve* » *inter gentes agam, compertum habuerit. Agennum oppidum* » *est Aquitaniæ, ut incolæ jactant, princeps.... Ager ubertate* » *soli incertum est prositne magis incolis, an officiat : ita annonæ* » *spe suspensi omnia munia, non civilia solùm, sed rustica quoque* » *negligunt. Propterea animi cultui minùs student. Si quis tamen* » *ad literarum studia sese applicat, lucro illectus agitur eam in* » *partem cujus ope fortunarum suarum promoveat gradum. Id* » *unum hîc intuemur, ut acceptum patrimonium ampliore censu* » *faciamus...* »

Cette préface est datée de 1531, vingt-six ans avant les lettres à Imbert. En 1535, dans sa *Seconde harangue contre Erasme*

(p. 31, éd. de Toulouse, 1620), il renouvelait la même critique et se plaignait de son isolement au milieu des barbares. On voit que chez Scaliger c'était une opinion invétérée. Voici du reste le portrait versifié des Agenais qu'il envoyait à Ferron (*Poemata*, p. 389-390) :

At me hic nocentum Nitiobrigum turba,
Inertia ebriosa, muccido in luxu
Cuivis Megæræ ambacta, ...
Miratur execrare quæ ipsa sacravit,
Certationes, pervicacias, rixas,
Mendaciosum pectus, invidos mores,
Hydras Cleonis, Alphii truces hydras,
Colere quietam, solitariam vitam,
In totum ab istis Cerberis abhorrentem,
Qui fœnus acre persequuntur, ac lites.

Une autre peinture satirique du Gascon d'Agen au temps de Scaliger se trouve aux pages 403-404. Elle se termine par ce trait de mœurs plus mordant encore que le reste :

Cœlum fatigans cereisque, votisque,
Templi frequentans limen, assidens aris,
Deum nec intus esse, nec foris credit.

On voit que Jules-César Scaliger s'est plu sur ce point à diversifier l'expression de ses critiques, mais qu'à aucune époque il n'a pris soin de se taire sur ce qu'il pensait de la Gascogne d'alors. La Gascogne d'aujourd'hui se console en songeant qu'Erasme n'a pas été mieux traité qu'elle par cette plume hautaine et tranchante; elle prend sa revanche en honorant le grand érudit, et en s'efforçant d'élever chez elle-même un mouvement populaire à sa mémoire respectée. (Voyez les excellents travaux de M. de Bourrousse de Laffore et de M. Ad. Magen relatifs à Jules-César Scaliger.)

P. 26, l. 92. Je donne la leçon de mon apographe; mais il est probable que Scaliger a écrit : τῇ σῇ διανοίᾳ.

P. 26, l. 93. Scaliger (*Poemata*, p. 42) :

Ecce ego, cui rigidi arrident spineta Lycei,
Nec divina placent magni pigmenta Platonis...

P. 26, l. 96 : Τοῖς εὖ βεβιωκόσι. Voyez Platon, *Gorgias* (523, A, B) et *Axiochus* (371, C). — Scaliger se souvient évidemment d'un passage de Plutarque, *Parallèle de Cimon et de Lucullus*, 1.

P. 29, l. 98 et suivantes. Cette fin est remplie d'expressions empruntées à Platon et aux néo-platoniciens.

P. 29, l. 100 : Προφυτεύων. Autre inspiration évidente de Philon (p. 48, A, B, éd. de 1640).

P. 29, l. 101 : Διετίοις. Mot douteux dont le sens n'est pas net. Je l'ai traduit en me reportant à cette phrase du *Critias* (p. 118, E) à laquelle il fait évidemment allusion : Καὶ ὃς δὴ τοῦ ἐνιαυτοῦ τὴν γὴν ἐκαρποῦντο. Du reste, Platon lui-même ne fait que varier un vers fameux d'Hésiode sur les habitants des Iles des Bienheureux (*Travaux et Jours*, 172) :

τοῖσιν μελιηδέα καρπὸν
τρὶς ἔτεος θάλλοντα φέρει ζείδωρος ἄρουρα.

P. 29, l. 103 : Καὶ κλίναι. C'est précisément ce que Platon reproche à Musée d'avoir fait (*Répub.* II, 303, C).

P. 29, l. 103 : Ἄκορος. Il faut remarquer que, du temps de Scaliger, ce mot n'était pas encore enregistré par les lexiques.

APPENDICE

EN *m'envoyant la transcription des deux épîtres que l'on vient de lire, M. du Rieu, qui avait rencontré le nom d'Imbert inscrit dans un autre fragment de lettre, eut la bonne grâce de m'en communiquer l'original même. Malgré l'absence de signature, j'y reconnus de suite le* post-scriptum *d'une missive de Jean de Maumont à Scaliger, et j'ai retrouvé plus tard dans le volume de 1600, p. 243 et suivantes, la lettre à laquelle cet appendice doit se joindre. Le morceau étant inédit, je le donne ici afin que les possesseurs du recueil publié par Dousa puissent l'ajouter à la page 248, à la suite du premier* post-scriptum *de la dépêche de J. de Maumont.*

La fièvre dont ce dernier disait être atteint avait singulièrement altéré son écriture qui n'est pas facile à déchiffrer. J'espère donner toutefois une transcription exacte.

Mons^r SCALIGER, A AGEN.

UT tibi plenius satisfacerem, Aurati versus, quos de te scripsit, ponendos initio operis tui ad Cardanum, festinato descripsi, cum in chalcographia Vascosani essem et hesternas literas meas properanti homini dare ad te vellem. Sic ergo habent : *(Suivent les vers grecs de Daurat imprimés en tête du livre contre Cardan.)*

Alterum Imberti epigramma non vacat exscribere, ob urgentem nuncii festinationem. Vale. Ex chalcographia Vascosani, Idib. Mart. festinantissime, ut vides, et vacillanti manu, ob febrim et tremorem, quo nundum vix bene relinquor. — Utrumque epigramma ab auctore mihi heri vesperi est missum in hanc typographiam. Imbertus, quantum mihi licuit epigramma oculis tunc, ut homini occupato et male valenti, lustrare, ait in summa nugari qui aiunt Pallada virginem, cum te, Apollinem patrem, pepererit.

Legam attentius et curabo utrumque excudendum, nam digni sunt homines quibus hac in re mos geratur, tui, pol, amantissimi et veri laudum tuarum prædicatores. Iterum vale.

OUVRAGES ET PUBLICATIONS

DE R. DEZEIMERIS

Notice sur Pierre de Brach, poète bordelais du XVI^e siècle. Paris, 1858, in-8°.

Recherches sur l'auteur des Épitaphes de Montaigne; étude sur la philologie grecque et latine à Bordeaux au XVI^e siècle. Paris, 1861, in-8°.

Œuvres poétiques de Pierre de Brach; avec Notice biographique, Commentaire philologique, Glossaire, etc. 2 volumes in-4°. Paris, 1861-1862.

Les Macarienes; poème en vers gascons (1763), édition corrigée et annotée. 1862, in-12.

De la Renaissance des Lettres à Bordeaux au XVI^e siècle. Bordeaux, 1864, in-8°.

Recherches sur la recension posthume du texte des « Essais de Montaigne ». Bordeaux, 1866, in-8°.

Remarques et Corrections d'Estienne de La Boëtie sur le traité de Plutarque intitulé Ἐρωτικός; avec une introduction et des notes. Bordeaux, 1867, in-8°.

Note sur l'emplacement de la villula d'Ausone. — Inscription antique. — Bordeaux, 1869, in-8°.

Essais de Michel de Montaigne; texte primitif de 1580, avec notes et variantes (publié en collaboration avec M. H. Barckhausen). Bordeaux, 1870-1873, 2 vol. in-8°.

Note sur l'auteur du « Querolus ». — Inscriptions antiques. — Bordeaux, 1874, br. in-8°.

Note sur l'emplacement de l'Ebromagus de Saint-Paulin. Bordeaux, 1874, in-8°.

Poésies françaises, latines et grecques de Martin Despois; avec introduction et notes. Bordeaux, 1875, br. in-8°.

Lettre à M. Ph. Tamizey de Larroque sur les poésies de Jean Rus. Bordeaux, 1875, br. in-8°.

Observations sur une inscription antique du Musée de Bordeaux. Bordeaux, 1875, in-8°.

Leçons nouvelles et Remarques sur le texte de divers auteurs. Mathurin Regnier — André Chénier — Ausone. Bordeaux. 1876, in-8°.

Etc.

BORDEAUX. — IMP G. GOUNOUILHOU.

A. Monsieur P. Paris
hommage d'un ami
S. Bonnard

MARGUERITE DE PROVENCE

SON CARACTÈRE, SON ROLE POLITIQUE

TIRAGE A 50 EXEMPLAIRES

MARGUERITE DE PROVENCE

FEMME DE SAINT LOUIS

SON CARACTÈRE, SON ROLE POLITIQUE

PAR

E. BOUTARIC

Sous-chef de section aux Archives de l'Empire

PARIS

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ ÉDITEUR

Rue de Grenelle-Saint-Germain, 25

1867

(Extrait *de la Revue des questions historiques.*)

MARGUERITE DE PROVENCE

SON CARACTÈRE, SON ROLE POLITIQUE

Une des plus gracieuses figures de l'histoire de France est celle de Marguerite de Provence, femme de saint Louis. Qui ne s'est indigné en lisant dans le sire de Joinville ce qu'elle eut à souffrir de sa belle-mère, Blanche de Castille, qui semblait jalouse de l'affection que son fils portait à la reine ? Qui n'a souri au récit des ruses charmantes employées par le jeune couple pour échapper à une fâcheuse surveillance et se procurer quelques instants de causerie intime? L'histoire est devenue sur ce point une légende, et s'est embellie de circonstances romanesques qui ont leur source dans un texte de chronique corrompu. Nos historiens modernes racontent à l'envi, que, pour empêcher le roi et la reine d'être surpris dans leurs rendez-vous furtifs et les prévenir de l'arrivée de Blanche de Castille, les huissiers du palais battaient des chiens, dont les aboiements devenaient le signal de la séparation. En réalité, les chiens sont de trop; les huissiers se contentaient de frapper aux portes, *aux huis* ; à la suite d'une mauvaise lecture, *huis* est devenu *chiens*. Ecoutons plutôt Joinville, non dans le texte corrompu de Ménard et de du Cange, mais dans la leçon correcte que vient de donner M. N. de Wailly [1].

« Les duretez que la royne Blanche fist à la royne Marguerite furent tiex, que la royne Blanche ne vouloit soufrir, à son pooir,

[1] *Œuvres de Jean sire de Joinville*, comprenant l'histoire de saint Louis, le *Credo* et la lettre à Louis X, avec un texte rapproché du français moderne, mis en regard de l'original, corrigé et complété à l'aide des anciens manuscrits et d'un manuscrit inédit, par M. Natalis de Wailly, membre de l'Institut. Paris, Adrien Le Clerc, 1867, gr. in-8°.

que son filz feust en la compaingnie de sa femme, ne mez que le soir quand il aloit coucher avec li. Les hostiex là ou il plesoit mieux à demeurer, c'estoit à Pontoise, entre le roy et la royne, pour ce que la chambre le roy estoit desus et la chambre la royne estoit desous. Et avaient ainsi accordé leur besoigne qu'ils tenoient leur parlement en une viz[1] qui descendoit de l'une chambre en l'autre, et avoient leur besoignes si atirées que, quant les huissiers veoient venir la royne en la chambre le roy son filz, il batoient les huis de leurs vergues, et le roy s'en venoit courant en sa chambre, pour ce que sa mère ne l'i trouvast. Et ainsi refesoient les huissiers de la chambre de la royne Marguerite, quant la royne Blanche y venoit, pour ce qu'elle y trouvast la royne Marguerite[2]. »

Blanche de Castille voulait évidemment soustraire son fils à l'influence de Marguerite, et ce sentiment l'amena quelque fois à des *duretés*, pour parler comme Joinville, vraiment excessives.

« Une foiz estoit le roy de costé la royne sa femme, et estoit en trop grand péril de mort, pour ce qu'elle estoit bléciée d'un enfant qu'elle avoit eu. Là vint la royne Blanche, et prist son filz par la main et li dit : « Venes-vous-en, vous ne faites riens ci. » Quant la royne Marguerite vit que la mère emmenoit le roy, elle s'escria : « Hélas, vous ne me lairés voir mon seigneur ne morte, ne vive! » Et lors elle se pasma et cuida l'en qu'elle feust morte ; et le roy qui cuida qu'elle se mourut, retourna, et à grant peinne la remist l'en à point[3]. »

Que la reine Blanche fût jalouse de sa bru et de l'affection que lui portait saint Louis, la faiblesse du cœur humain l'explique. Que saint Louis, habitué à respecter les volontés de sa mère dont il connaissait l'immense dévouement et la raison supérieure, consentît à faire céder ses plus chères affections devant une volonté même injuste, cela se comprend encore. Mais, je vais poser nettement et franchement la question : ce qui se comprend moins, c'est la réserve dont le saint roi paraît avoir fait preuve pendant tout le cours de sa trop brève existence envers la noble compagne de sa vie. J'ajoute que cette réserve ne se manifesta que dans le domaine de la politique, mais elle est évidente et a lieu de surprendre, étant donnés le caractère loyal et élevé de saint Louis, et la vertu de Marguerite. C'est ainsi que, lorsqu'il partit pour la seconde croisade, il ne

[1] Vis, escalier tournant.
[2] Joinville, p. 404.
[3] *Id.*, p. 406.

voulut pas lui confier la régence du royaume. Il y a là un problème à résoudre; nous allons en aborder la solution au moyen de documents publiés récemment ou encore inédits. Disons tout de suite que rien ne sortira de cette étude qui puisse porter atteinte à la gloire de saint Louis ni à la pure mémoire de Marguerite de Provence. Nous aurons au contraire une nouvelle occasion de rendre hommage au saint roi, qui sut faire taire ses affections quand elles auraient pu lui faire prendre une résolution qui n'aurait pas été entièrement d'accord avec le véritable intérêt de la France.

Je n'ai pas l'intention de tracer une biographie complète de Marguerite; je me propose seulement de mettre en lumière certains faits peu connus ou même ignorés, qui nous permettront d'apprécier le rôle que la reine joua dans l'État, et ses tendances personnelles. Nous la verrons dans ses relations, à la fois intimes et politiques, avec différents membres de la famille royale et avec plusieurs princes étrangers; c'est à sa correspondance et à celle de ses parents que nous demanderons des notions nouvelles sur les grands événements qui ont signalé la seconde moitié du XIII^e^ siècle.

I.

Tout d'abord, c'est une erreur de ne voir en Marguerite que cette jeune femme timide qu'une belle-mère dispute à son mari. L'épisode de Pontoise est sans doute charmant, mais ce n'est qu'un épisode, et les jeunes amoureux qui se cachent dans un escalier pour se livrer aux douceurs d'un *parlement* défendu, deviendront ce roi viril, type de la royauté du moyen âge, et cette reine qui montra plus d'une fois que la douceur chez elle n'était pas supérieure à la fermeté et au courage. Je n'en veux d'autre témoin que ce qui lui arriva, lors de la première croisade, à Damiette, où elle était demeurée dans un état de grossesse avancée, pendant que le roi faisait cette funeste expédition où il perdit la liberté.

« Troiz jours devant ce que elle acouchast, li vindrent les nouvelles que le roy estoient pris; desquiex nouvelles elle fu si effrée que toutes les foiz que elle se dormoit en son lit, il li sembloit que toute sa chambre feust pleinne de Sarrazins, et s'escrioit : « Aidiés, aidiés[1]! »

[1] Au secours!

Et pour ce que l'enfant ne feust periz, dont elle estoit grosse, elle fesoit gésir devant son lit un chevalier ancien de l'aage de quatre-vins ans, qui la tenoit par la main. Toutes les fois que la royne s'escrioit, il disoit : « Dame, n'aiés garde, car je sui ici. » Avant qu'elle feust acouchiée, elle fist vuidier hors toute sa chambre, fors que le chevalier, s'agenouilla devant li, et li requist un don; et le chevalier li otroia par son serement, et elle li dit: « Je vous demande, fist-elle, « par la foy que vous m'avez bailliée, que se les Sarrazins prennent « ceste ville, que vos me copez la teste, avant qu'il me preignent ». Et le chevalier respondi : « Soiés certainne que je le ferai volentiers; « car je l'avois jà bien pensé que je vous occiraie avant qu'il nous « eussent pris [1]. »

Plutarque n'offre rien de pareil. — Tant que la reine Blanche vécut, Marguerite fut tenue en suspicion et éloignée des affaires publiques. Elle avait donné vraisemblablement quelques indices de son goût pour la politique, car dès 1241 (elle s'était mariée en 1234), on crut devoir prendre des précautions contre ses tendances à s'immiscer dans le gouvernement. Ce fut alors que saint Louis mit son frère Alphonse en possession du Poitou, qui lui avait été assigné en apanage par Louis VIII; mais cette province avait été conquise sur les Anglais, qui y avaient conservé des partisans et espéraient la recouvrer. Une guerre était imminente; elle éclata en effet. Saint Louis, à la veille des hostilités, prit ses dispositions en cas de mort et fit un testament qui ne nous a pas été conservé; on craignit apparemment que Marguerite, dont les droits étaient lésés, ne voulût, par la suite, aller à l'encontre de cet acte, car au mois d'avril 1241, on lui fit jurer à St-Germain en Laye de respecter le testament du roi; elle consigna son serment dans une charte, scellée de son sceau, que nous possédons encore [2]; et pour plus de sûreté, on fit attester le fait par les évêques de Paris et de Senlis, ainsi que par les abbés de St-Denis et de St-Victor [3]. C'étaient bien des précautions, mais peut-être n'étaient-elles pas inutiles. Marguerite pouvait, en effet, être livrée à des influences de famille funestes : elle appartenait, par sa mère, à la maison de Savoie dont les membres pauvres et remuants cherchaient volontiers à l'étranger les richesses que leur patrie ne pouvait leur donner. La reine Blanche avait sous les

[1] Joinville, p. 261 et 262.

[2] Original, Trésor des Chartes, arch. de l'Emp., J. 403, n° 1. — Teulet, *Thesaurus chartarum*, t. II, p. 446.

[3] Original, *Ibidem*, J. 403. n° 3. — Teulet, *ibidem*.

yeux un exemple des dangers de la parenté dans ce qui se passait en Angleterre, où Henri III, qui avait épousé une sœur de Marguerite, avait mécontenté les barons anglais, et s'était créé de grandes difficultés en abandonnant une part de gouvernement aux oncles de sa femme.

En 1245 mourut Raymond Bérenger, comte de Provence. Il laissait quatre filles: Marguerite, l'aînée; Éléonore, qui avait épousé, ainsi que nous venons de le voir, le roi d'Angleterre; Sancie, femme de Richard comte de Cornouailles, frère de Henri III; enfin Béatrice, qui était à marier. Par son testament, daté de 1238, il avait légué à ses deux filles aînées, outre leur dot, qui était de 10,000 marcs, une somme de 100 marcs d'argent. Sancie n'avait reçu que 2,000 marcs; son père lui laissa trois mille autres marcs[1]. Quant à Béatrice, elle était instituée héritière des comtés de Provence et de Forcalquier. Cet héritage devait passer à ses enfants mâles, et, à leur défaut, à ceux de Sancie, et, au défaut de ceux-ci, à Jacques, roi d'Aragon, cousin du défunt. Raymond Bérenger voulait sauver l'autonomie de la Provence, et en empêcher l'absorption par la France ou l'Angleterre. Charles, comte d'Anjou, frère de saint Louis, dont l'esprit ambitieux était déjà en quête d'une haute fortune, ne laissa pas échapper un aussi riche héritage, qui était convoité par le comte de Toulouse Raymond VII. Aidé dans son entreprise par le premier ministre de Raymond Bérenger, favorisé par le pape et par le roi de France, il épousa Béatrice, et put s'intituler comte d'Anjou et de Provence; mais il ne prit pas ce dernier titre sans susciter les protestations de ses trois belles-sœurs, surtout de Marguerite, qui, en qualité d'aînée, prétendait à la meilleure part dans la succession paternelle.

Dès lors commença entre elle et Charles d'Anjou une lutte qui ne devait cesser qu'environ quarante ans après, lorsque Charles, accablé de revers, désolé, mourant, dut faire un sacrifice suprême pour conserver l'amitié du roi de France Philippe-le-Hardi et la couronne de Naples : lutte ardente, dans laquelle Marguerite mit toute la persévérance d'une femme offensée, et Charles l'implacable rigueur d'un homme qui ne céda jamais. Saint Louis, placé entre sa femme et son frère, jugea convenable de ne pas prendre parti, mais il joignit ses

[1] Copie du temps, *ibidem*, J. 407, n° 1. — Teulet, p. 378.

plaintes à celles de la reine au sujet de la dot de 10,000 marcs, dont il n'avait reçu que 2,000. Ses réclamations, sans cesse répétées et d'une justice inattaquable, restèrent sans résultats. Cela tint à ce que Charles d'Anjou, qui reçut en 1265 du Saint-Siége la couronne de Sicile, passa sa vie à conquérir ses nouveaux Etats et à les défendre; sa cause, qui paraissait la cause de l'Église, absorba des sommes immenses, et les différents papes qui se succédèrent sur la chaire de Saint-Pierre n'osèrent trop presser celui qu'ils regardaient comme leur champion. Mais ces obstacles ne rebutèrent pas Marguerite, et elle eut toujours en vue la revendication de ses droits; elle poursuivit ce but avec une étonnante énergie, qui devait inquiéter saint Louis, car cette activité elle la porta également dans les affaires publiques, auxquelles elle ne pouvait consentir à rester étrangère. Aussi s'adressait-on à elle pour influer sur les décisions du roi.

Chose remarquable, elle voulut s'assurer sur son fils l'autorité que Blanche de Castille avait exercée avec tant d'empire sur saint Louis. Une curieuse lettre du pape Urbain IV, inédite, inconnue même, — car Lenain de Tillemont, dans ce chef-d'œuvre de recherches et de patience qu'on appelle la *Vie de saint Louis*, n'en a pas eu le texte à sa disposition et n'en a connu que le titre, — une lettre d'Urbain IV nous apprend que Marguerite avait fait prêter à son fils Philippe un serment solennel, par lequel il s'engageait: 1° à rester sous la tutelle de sa mère jusqu'à l'âge de trente ans; 2° à ne prendre aucun conseiller hostile à sa mère; 3° à ne faire aucune alliance avec Charles d'Anjou; 4° à révéler à la reine les mauvais bruits que l'on répandrait contre elle; 5° à garder le plus profond silence sur ces promesses. Evidemment, cet engagement avait été demandé en vue de l'éventualité d'un nouveau règne, sans doute à l'une de ces époques où saint Louis voulut abdiquer et se retirer dans un cloître [1]. Marguerite n'oublia pas dans ce traité qu'elle impo-

[1] Original, Trésor des Chartes, *Bulles*, J. 711. n° 301. — « Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio, nobili viro Philippo, primogenito carissimi in Christo filii nostri Ludovici regis Francorum illustris, salutem et apostolicam benedictionem.

« Gaudet in te mater tua Romana ecclesia et celi Dominum benedicit, quia eo qui potens est magnam cum ipsa misericordiam faciente, pro tuis patribus Christianissimis regibus, natus es sibi filius generosus super fidelissimum et devotissimum Francorum populum, annuente Domino, regnaturus. Exultat, inquam, in intimis cordis sui quod in futurorum bonorum presagium timere

sait à son fils l'inimitié qu'elle ressentait contre Charles d'Anjou, et elle eut soin de prévenir toute alliance intime et même tout rapprochement entre Philippe et celui qu'elle considérait comme un usurpateur et l'injuste détenteur de son héritage.

Mais ces mesures si bien prises furent découvertes; le pape fut instruit du serment imprudent que l'héritier de la couronne de France avait prêté à sa mère, et l'en releva dans une bulle qui est un chef-d'œuvre de mesure et de convenance. Il ne fallait pas humilier la mère aux yeux du fils; il ne fallait pas non plus donner au jeune prince une trop sévère leçon. Je regarde comme une bonne fortune la publication de cette lettre, qui est belle de tous points et qui fait le plus grand honneur à la chancellerie pontificale. Le pape, après des éloges sur la piété de Philippe, lui annonce que l'Église le traitera comme un fils : il s'est laissé entraîner par l'amour filial à faire à sa mère des serments inutiles, car il n'a pas besoin d'engager sa foi à s'abstenir de choses que son honnêteté l'empêcherait de

Deum et in ejus nomine ipsam revereri Ecclesiam, ab annis teneris incepisti; ex quo plenam potes habere fiduciam quod ipse Deus prosperum vite tue cursum faciet, ac dicta Ecclesia, tanquam mater filio, tibi, per viam regiam et mandatorum Domini semitam incedenti, efficaciter aderit et favebit.

« Ecce, fili, sicut accepimus, carissima in Christo filia nostra, Margareta, illustris regina Francie, mater tua, inter cetera, quod usque ad trigesimum etatis tue annum sub ipsius regine ballo et tutela consisteres, quodque, interim, aliquem in conciliarium familiarem contra ipsius non reciperes voluntatem, confederationem, conspirationem seu obligationem aliquam cum dilecto filio viro Karolo, patruo tuo, Provincie comite, inires; eidem regine, si de ipsa sinistri quicquam intelligeres, revelares, nulli ultra certam quantitatem largireris et premissa nemini revelares, a te promissionem et juratoriam cautionem exegit; et tu ea sibi, tanquam bone indolis ac devotus filius, filiali ductus reverentia, promisisti, teque ad id nihilominus juramento prestito obligasti.

« Cum igitur ex innata tui bonitate tante sinceritatis, industrie atque constancie te futurum credimus, quod nunquam ad aliquas confederaciones, conspiraciones vel obligationes honestati contrarias tuum animum inclinares: propter quod reputamus superfluum ad id te juramento astringi ad quod innata constringeris probitate, ut virtuosi et strenui actus tui eo proprius ascribantur virtuti, sintque magis meritorii apud Deum quod de liberioris processerint arbitrio voluntatis, nobilitatem tuam a promissione et obligatione ac juramento predictis, ad que potius juvenilis etatis facilitate quam animi judicio es inductus, auctoritate presentium, de apostolica plenitudine potestatis prorsus absolvimus et ad ea decernimus te aliquatenus non teneri.

« Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre absolutionis et constitutionis infringere vel ei ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc actemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum apud Urbem Veterem II. nonas julii, pontificatus nostri anno secundo. » — (Cette bulle est scellée en plomb sur lacs de soie rouge et jaune.)

faire. Les actes des hommes sont d'autant plus méritoires aux yeux de Dieu qu'ils sont plus volontaires. En conséquence, le pape le délie de ses promesses téméraires (6 juillet 1263).

II.

A cette tentative malheureuse d'intervention dans les affaires intérieures, nous allons voir succéder les soins que Marguerite se donna pour aider Henri III dans sa résistance aux barons anglais qui revendiquaient les libertés publiques.

Henri III profita des liens que son mariage avec Éléonore établissait entre lui et saint Louis, pour tenter un rapprochement utile. Depuis un demi-siècle, les rois de France et d'Angleterre étaient en guerre, et de simples trêves interrompaient des hostilités toujours à la veille de recommencer à la première occasion. Les Plantagenets ne pouvaient renoncer aux belles provinces qu'ils avaient possédées sur le continent, et que Philippe-Auguste et Louis VIII leur avaient ravies : la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou, l'Auvergne. Henri III, en 1242, avait voulu reconquérir le Poitou, et s'était allié au comte de la Marche et à Raymond VII, comte de Toulouse; mais cette expédition avait tourné à sa confusion et à la gloire de saint Louis. Désespérant de rien obtenir par la force des armes, il voulut profiter de la conscience timorée du roi de France, et fit appel à ses scrupules. Il invoqua une promesse solennelle, faite par Louis VIII en Angleterre, à la suite de sa désastreuse expédition ; il oubliait d'ajouter que le roi d'Angleterre ayant lui-même violé les engagements qu'il avait pris, le roi de France pouvait se considérer comme dégagé de la parole qu'il avait donnée. Saint Louis se sentit alarmé : ses scrupules s'éveillèrent. Henri III écrivit à Marguerite pour la prier de travailler à rétablir la paix entre les deux royaumes et à fonder la concorde et l'amitié entre les deux rois. Dès lors s'établit entre Marguerite et son beau-frère d'Angleterre une correspondance qui nous a été en partie conservée, et qui continua sous Édouard I[er]. Les monuments de cette correspondance ont été publiés en partie par les nouveaux éditeurs de Rymer ; par M. Champollion-Figeac dans la collection des documents inédits, d'après les copies prises à la tour de Londres au siècle

dernier par M. de Brequigny ; et dans un ouvrage publié tout récemment en Angleterre, sur le règne de Henri III, par M. Waddington Shirley [1]. D'autres lettres inédites ont été trouvées par nous dans le Trésor des Chartes et dans un fragment de registre renfermant des minutes de lettres d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, qui, après avoir fait dans le temps partie du Trésor des Chartes, est maintenant conservé au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale [2].

Ces documents, rapprochés les uns des autres, ainsi que d'actes publiés ou indiqués par Rainaldi, dans sa continuation des *Annales ecclésiastiques* du cardinal Baronius, offrent un ensemble de renseignements suivis qui jettent un jour nouveau sur le caractère de Marguerite de Provence et sur les affaires du temps ; mais, pour la plupart, suivant l'usage adopté pour les lettres missives, ils ne sont pas datés. Les dates assignées à ceux qui ont été publiés sont quelquefois inadmissibles, et nous avons dû leur en assigner d'autres ; nous aurons soin de faire connaître les motifs qui nous ont déterminés à nous éloigner sur ce point de ceux qui nous ont devancés.

Un certain nombre de ces lettres sont écrites en français. Le savant M. Victor Le Clerc, qui a consacré une étude aux lettres de la reine Marguerite, dans l'*Histoire littéraire de la France*, a cru pouvoir porter sur ces antiques et vénérables monuments de l'art épistolaire le jugement suivant [3] : « Les onze lettres françaises que nous avons surtout remarquées ne sont peut-être pas exemptes de locutions provençales, et la forme, à peine dégagée de la forme latine, y a *plus de dignité que de mouvement, plus de nombre que de variété* ; mais l'embarras de quelques constructions et l'inexactitude de la copie

[1] *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henri III*, from the originals in the public record office, related and edited by the rev. Walter Waddington Shirley, D. D., regius professor of ecclesiastical history and canon of Christ church, Oxford, published by the auctority of the lords commissioners of her majesty's treasury, under the direction of the master of the rolls. London, Longmans, Green, and Co. 2 vol. gr. in-8°, 1862-1866.

[2] Ce manuscrit a, en quelques années, porté successivement trois cotes différentes. Il a été d'abord coté *Boîtes Courtenay* : on l'a ensuite inscrit sous le n° 210 du fonds des *Cartulaires* ; il porte actuellement le n° 10918 du fonds latin.

[3] *Histoire littéraire de la France*, ouvrage commencé par des religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, et continué par des membres de l'Institut, t. XXI, p. 832.

ne dérobent pas entièrement la netteté et même la grâce du style. » Il nous paraît difficile de partager l'opinion du savant doyen de la Faculté des lettres de Paris pour ce qui touche les *provençalismes* qu'il remarque dans les lettres de Marguerite de Provence; nous pensons que ces lettres n'ont été ni écrites ni même dictées par la reine. A cette époque les rois et les princes se contentaient d'indiquer à leurs clercs l'objet de leurs missives. Ceux-ci rédigeaient un projet de lettre qui était soumis à la personne au nom de laquelle ils écrivaient, et expédié après avoir reçu son approbation pour le fond et pour la forme. Comment admettre que dans ces lettres, qui sont pour la plupart postérieures à l'année 1275, Marguerite ait laissé des traces de l'idiome d'un pays qu'elle avait quitté, toute jeune fille, quarante ans auparavant? Ne demandons à ces lettres que la pensée qui les a inspirées, sans chercher dans le style l'empreinte de la personnalité.

Après ces préliminaires indispensables, passons à l'analyse de la correspondance de Marguerite de Provence et de ses parents. Nous avons vu qu'Henri III avait sollicité les bons offices de sa belle-sœur pour établir un rapprochement entre saint Louis et lui. Le traité d'Abbeville, qui mit, en 1259, un terme à la longue rivalité qui avait séparé les deux peuples depuis plus d'un demi-siècle, mécontenta tout le monde. Saint Louis, en effet, cédait à Henri III le Périgord, le Limousin, l'Agenais et la Saintonge; le roi d'Angleterre, de son côté, renonçait à la Normandie, au Poitou et à l'Anjou, et prêtait hommage pour la Guyenne. L'opinion publique, en Angleterre, s'indigna de ce qu'elle regardait comme l'abandon de droits légitimes, et le traité d'Abbeville ne fut pas sans influence sur la conduite que les barons anglais tinrent envers Henri III, et sur l'opposition violente qu'ils lui firent. Nous ne retracerons pas, même sommairement, l'histoire de la résistance que la noblesse anglaise, unie aux communes et au clergé, opposa aux excès du despotisme royal, sous la direction de Simon de Montfort, comte de Leicester, l'un des fils du fameux chef de la croisade contre les hérétiques albigeois; nous nous bornerons à faire connaître la part que prit Marguerite aux événements qui signalèrent cette résistance.

Saint Louis et Marguerite ne purent voir sans douleur cette rébellion contre l'autorité royale; Marguerite épousait surtout

avec chaleur la cause de sa sœur Eléonore. Rien n'est plus embrouillé que la chronologie de ces époques de troubles, où les négociations se croisent, se brisent pour être reprises, et souvent se confondent ; nous croyons pourtant avoir réussi à saisir le fil des efforts faits par Marguerite pour empêcher la guerre civile ou renforcer la cause royale.

Au mois de mars de l'année 1261, Henri et Simon de Montfort choisirent saint Louis comme arbitre de leurs différends, ou, à son refus, Marguerite et Pierre le Chambellam, l'un des personnages les plus estimés de la cour de France : « Et se nostre sire li rois de Fraunce desusdiz ne veut ceste mise prandre sur soi, nos volons et outrions qu'il puisse mettre en soy lieu, quand à ceste besoigne fornir, madame la roine de Fraunce et sire Pierres le Chambellam [1]. » Saint Louis déclina l'honneur qu'on lui offrait, et confia à Marguerite le soin de tâcher de rétablir la concorde entre le roi d'Angleterre et le chef des barons [2]. La médiation de la reine fut définitivement acceptée par Henri III, qui l'autorisa à s'adjoindre, outre Pierre le Chambellam, le duc de Bourgogne [3]. Mais cette médiation n'avait pas beaucoup de chance de porter d'heureux fruits, car l'arbitre choisi n'avait pas l'impartialité voulue pour rendre un jugement qui pût contenter les deux parties.

Marguerite était entièrement dévouée à la famille d'Angleterre : c'était à elle que les princes anglais s'adressaient quand ils voulaient obtenir quelque chose de saint Louis, sûrs qu'ils étaient de trouver en elle un avocat zélé pour leurs intérêts. Le pape Innocent IV avait offert la couronne de Sicile au jeune Edmond, second fils de Henri III ; cette donation avait été renouvelée par Alexandre IV : mais les Anglais n'avaient pas voulu donner d'argent pour soutenir cette entreprise, qui ne les intéressait nullement. Alexandre IV eut pour successeur (29 août 1261) Urbain IV, Français d'origine et né à Troyes. Il était à craindre que le nouveau pape ne tînt pas les promesses de son prédécesseur, promesses faites à des conditions qui n'avaient pas été remplies par le prince anglais. Henri, qui avait

[1] Lettres patentes datées de « Londres le quatorzième jour de mars 1260. » Shirley, *Royal and historical Letters*, t, II, p. 166. Voyez aussi les deux lettres suivantes, p. 170 et 171.

[2] *Ibid.*, p. 173.

[3] 20 juillet 1261. Rymer, t. I, p. 407.

à cœur de laisser une couronne à son fils puîné, voulut sauvegarder ses droits ou plutôt ses prétentions, et ne négligea rien pour y arriver. Il n'eut garde d'oublier la reine Marguerite : il la pria de veiller au maintien de la donation faite par Innocent, donation dont Edmond avait l'original; il la supplia d'agir en ce sens auprès du roi de France, d'écrire au pape et aux cardinaux, et même de solliciter les bons offices du roi et de la reine de Navarre auprès du pape, leur ancien sujet [1]. Mais loin de pouvoir donner suite à ses ambitions lointaines, Henri III fut obligé de compter avec l'opposition des barons anglais, qui prenait un caractère plus décidé. La reine de France essaya sa médiation [2]; mais ses efforts devinrent infructueux devant l'ardeur des partis.

Henri III voulut mettre les joyaux de la couronne en sûreté, en les empêchant de tomber en les mains des révoltés, et se ménager des ressources pour des temps difficiles ; ce fut Marguerite qu'il choisit pour dépositaire. Au mois de mai 1261, il lui fit tenir par Guillaume de Latimer et maître Henri de Gand plusieurs bijoux dont l'énumération est curieuse [3] : c'étaient une grande couronne, un fermail [4] avec des rubis, un anneau avec un rubis, trois couronnes d'or, un chapeau d'empereur, quatre colliers, un *alphabet* (*unum alphabetum*), trois peignes d'or, cinquante-deux fermaux. Au lieu de mettre les anneaux dans des baguiers, l'usage était de les enfiler dans des bâtons, aussi voit-on figurer, parmi les bijoux de Henri III, dix bâtons contenant deux cent huit anneaux avec des rubis et des balais, deux bâtons et soixante-six anneaux avec des émeraudes, un bâton et vingt anneaux avec des saphirs, un bâton et treize anneaux avec des topazes, un bâton et dix-sept anneaux garnis de différentes pierres, soixante-seize ceintures, deux paons d'or, un fermail avec deux diamants, quatorze fermaux et cinq guirlandes d'or (*quinque garlandas aureas*). La reine, après inventaire, fit placer ces bijoux dans deux coffres, qui furent déposés dans la tour du Temple, et dont elle remit les clés aux envoyés du roi d'Angleterre [5].

[1] Rymer, t. I. p. 411. Ces lettres ne sont pas indiquées à la table.
[2] Champollion, p, 136.
[3] Saint-Germain en Laye, mardi après la Pentecôte. Rymer, t. I., p. 410.
[4] Le fermail était une sorte de broche destinée à retenir les manteaux et autres vêtements.
[5] Rymer, t. I, p. 410.

En 1262, Henri, ayant repris quelque avantage, vint en France [1], où il séjourna plusieurs mois. Il eut plusieurs entrevues avec saint Louis et avec la reine, qui lui témoigna le plus vif intérêt. Il tomba très-gravement malade à Saint-Germain-des-Prés [2], et ce fut avec joie que Marguerite reçut des nouvelles de l'amélioration de sa santé : elle l'en félicita avec effusion [3].

De retour en Angleterre, au mois de janvier 1263, Henri III envoya, par mesure de précaution, son trésor à Paris : Jean de Clergshull et Imbert de Montferrant furent en même temps chargés de se rendre auprès de saint Louis, qui avait promis à Henri III de travailler à le réconcilier avec le comte de Leicester. Ce dernier se trouvait à Paris lors de l'arrivée des ambassadeurs anglais. Leur première démarche fut, conformément à leurs instructions, de demander une audience à Marguerite : ils allèrent la trouver, le premier dimanche après la Chandeleur (4 février), au château de Saint-Germain. La reine leur défendit d'entretenir le roi de l'objet de leur mission, et même de paraître devant lui avant qu'elle eût rejoint la cour, et pu disposer son mari en leur faveur. Ils obéirent à cet ordre. Le premier dimanche de Carême, saint Louis les reçut à Paris, et, après les avoir entendus, leur assigna rendez-vous le mardi suivant. Il eut pendant cet intervalle une conversation avec Simon de Montfort, qui ne voulut pas entendre parler de conciliation, déclarant que le roi d'Angleterre était animé d'excellentes intentions, mais que plusieurs de ses conseillers n'avaient aucun désir de la paix et ne voudraient pas la procurer : en conséquence, le comte pria le roi de ne plus se donner de soins pour rétablir la paix entre Henri III et ses barons. Saint Louis fit connaître cette détermination aux ambassadeurs, qui prirent congé et retournèrent en Angleterre [4]. Marguerite ne se

[1] Champollion, p. 136.

[2] Sur cette maladie, voyez Rymer, t. I, p. 421.

[3] « Intellecto per vestras litteras quas nobis obtulit, ex parte vestra, nuncius domini nostri regis quem ad vos miserat hiis diebus, quod status vester qui debilis fuerat resurgit in melius, recipiendo augmentum prosperitatis et convalescentie, (Benedictus altissimus), mens nostra que lapsa fuerat in dolorem et tristitiam, occasione vestre egritudinis, hausit vires gaudii et recepit.» (Champollion, p. 148.)

[4] Lettre de Jean de Clergshull et de I. de Monferrant à Henri III. Rymer, t. I, p. 416. — Shirley, t. II, p. 242. Ce dernier date (avec raison) de l'an 1263 cette lettre, que Rymer rapporte à l'année 1262.

laissa pas décourager par cet insuccès. Son zèle était pourtant assez mal récompensé, car les agents du roi d'Angleterre accusaient secrètement sa diligence [1]; mais elle persista dans ses intentions généreuses. Le pape l'y soutenait de ses conseils [2].

III.

Leicester, de retour en Angleterre, prit les armes, et Henri III fut réduit à de dures extrémités. La reine Éléonore chercha en France des appuis ; elle recruta des combattants pour la cause royale, et fut secondée dans cette tâche importante par sa sœur. Ce fut à ce propos que s'engagea entre les reines d'Angleterre et de France d'une part, et d'autre part Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, une correspondance, restée jusqu'à ce jour inédite, et que nous allons faire connaître. Alphonse était un prince puissant: il possédait de vastes États et de nombreux vassaux. La Rochelle lui appartenait, et il avait à sa disposition des vaisseaux marchands qu'on pouvait aisément convertir en flotte de guerre. Il était donc d'un très-grand intérêt de se concilier sa bienveillance, soit pour en obtenir des secours directs, soit pour qu'il permît à ses sujets de se ranger sous la bannière du roi d'Angleterre, ainsi que le faisaient de nombreux gentilshommes des autres provinces de France.

Gaston de Béarn, cousin des reines de France et d'Angleterre, était un brave chevalier ; il pouvait mettre au service de Henri III une bonne épée, et l'aide de ses vassaux, les belliqueux Béarnais, était fort désirable. Mais Gaston était remuant, souvent en querelle avec ses voisins, et pour l'instant il faisait la guerre au comte de Comminges. Marguerite, à l'instigation de sa sœur, écrivit à Alphonse pour se plaindre de ce que Gaston, son cousin et celui de la comtesse, fût opprimé par les gens du comte de Toulouse [3]. C'était intervertir les rôles, car

[1] Lettre de Pierre de Limoges à Walter de Merton, 28 janvier 1263. « Quoniam domina regina Francie valde prolixa extitit, ut mihi videtur, in verbis pariter et in factis... » Shirley, t. II, p. 235.

[2] Rainaldi, *Annales ecclesiastici*, ann. 1263, n° 83.

[3] « Margareta, Dei gracia Francorum regina, karissimo fratri suo Alfonso, comiti Pictavie et Tholose, fratri domini regis, salutem et sincere dilectionis affectum. Pro karissimo consanguineo nostro domino Gastone de Biarno vobis preces porrigimus, ex affectu, ut eidem in negociis suis, amore nostri, necnon

l'opprimé, s'il y en avait un, était le comte de Comminges, dont Gaston avait envahi les terres. Aussi Alphonse, dont le comte de Comminges était vassal, dans sa réponse à la reine, exposa les faits sous leur vrai jour : il se plaignit de Gaston, qui avait fait irruption dans des fiefs relevant du comté de Toulouse, et qui, bien que mis en demeure, n'avait pas voulu amender son tort. Il déclarait qu'une pareille conduite lui déplaisait : « Nous prions votre sérénité, ajoutait-il, qu'elle vous déplaise aussi [1]. »

Marguerite ne se le tint pas pour dit. Elle renouvela ses instances, affectant de regarder Gaston comme victime [2].

contemplatione uxoris vestre, que sibi in linea consanguinitatis conjungitur, sitis favorabilis et benignus, erga ipsum taliter vos reddentes, prout ad honorem vestrum pertinet, ne possit dici merito vel obici vobis quod per vos vel vestros idem Gasto violenter opprimi videatur ; tantum inde facientes quod preces nostras sibi sentiat fructuosas et quod vobis inde teneamur ad merita gratiarum. » — Lettre inédite. Arch. de l'Empire, Trésor des Chartes, J. 307, n° 55, fol. 6. Cette lettre n'est pas datée, mais elle est dans le registre après une lettre du samedi après la Chandeleur 1262.

[1] « Eccellentissime domine et karissime sorori sue Margarete Dei gratia Francorum regine illustrissime, Alfonsus filius regis Francorum comes Pictavie et Tholose, salutem, et cum dilectione fraterna paratam ad beneplacita voluntatem. Super litteris quas nobis misistis pro negocio domini Gastonis de Biarno vestre excellentie notificamus de facto ipsius, quod idem G. intravit cum armis in terra fidelis nostri comitis Convenarum, quam tenet a nobis, et in eadem multa gravamina et dampna perpetravit que adhuc non emendavit, quamvis super hoc a nobis fuerit requisitus : quod nobis displicet, vestram serenitatem rogantes ut vobis displiceat, illud idem scire vos volentes quod terra illa de qua contentio vertitur inter comitem Convenarum et dictum Gastonem de nostris feodis non existit. » — Lettre inédite. *Ibidem.*

[2] « Margarita, Dei gratia Francorum regina, karissimo fratri suo Alfonso, filio regis Francorum, comiti Pictavie et Tholose, salutem et sincere dilectionis affectum. Oppressiones, dampna et gravamina que barones regni Anglie, rejecto fidelitatis debito, procurante comite Leycestrie, illustribus regi, regine Anglie, karissime sorori nostre, ac liberis eorum [intulerunt] ad aures vestras credimus pervenisse. Ipsa quidem dampna cordi habemus plurimum, et nostra propria merito reputamus. Sane hucusque super dicto negocio vobis distuleramus scribere, ob hoc quod vobis de ipso majorem certitudinem et omnimodam scriberemus ; et quia de vobis gerimus et semper gessimus fiduciam pleniorem, sperantes per vos nostris necessitatibus subveniri, rogamus vos et requirimus, ex affectu, quatinus oppressiones dictorum regis, regine ac liberorum suorum vobis displiceant, et quod in negociis ipsorum ad statum prosperum et tranquillum reducendis velitis vestrum consilium et auxilium impertiri, cum a nobis super hoc fueritis requisiti. Rogamus eciam vos quod senescallo vestro Agennensi vestris detis litteris in mandatis ut ipse laboret ad hoc quod quedam longa treuga iniatur inter dominum Gastonem, vicecomitem Bearnensem, et comitem Convenarum ; ita quod idem dominus Gasto, consanguineus noster karissimus, circa juvamen dictorum regis, regine ac liberorum suorum interim intercedere valeat, si necesse fuerit, et vaccare.

Alphonse ne put tolérer ce langage et fit une réponse étendue et motivée, dans laquelle il rétablissait la vérité [1]; il prouvait que tous les torts étaient du côté du vicomte. Gaston avait pénétré à main armée dans les terres mouvantes du comte

Preterea vos rogamus quod ballivo vestro Pictaviensi mandetis quod ipse apponat consilium ut omnes naves et batellos illius partis habere possimus, mediante peccunia dicti regis; et vos, si quas galeas in illis partibus habetis, nobis eas accomodare velitis. » — Lettre inédite. Bibl. imp., fonds latin, n° 10918, fol. 18, r°.

[1] Lettre inédite, 1263? Bibl. impériale, Cartulaire d'Alphonse, n° 10918, fol. 22. Regine Francie pro domino comite Pictaviensi. — « Excellentissime et karissime domine ac sorori sue, Margarite Dei gracia Francorum regine illustrissime, Alfonsus filius regis Francorum, comes Pictavie et Tholose, salutem et cum dilectione fraterna paratam ad beneplacitum voluntatem. Serenitatis vestre litteras nuper recepimus quarum tenorem pleno colegimus intellectu. Sane quia varia facti narracio nunnunquam perplexitatem et scrupulum generat in animo audientis, veritatem rei et processum negocii quod vertitur inter nobiles viros dominum Gastonem vicecomitem Bearnensem, consanguineum vestrum, ex una parte et fidelem nostrum B. comitem Convenarum ex altera, quatenus ipsum nos tangit negocium dominacioni vestre optamus sub compendio declarare. In primis itaque vos volumus non latere quod terra illa, castrum, seu fortalicium pro quibus dicti dominus Gasto et comes Convenarum sibi invicem adversantur et unde guerra inter ipsos mota traxit originem, de nostris non movet feudis seu retrofeudis sed omnino separata est a juridicione nostra, dominio et districtu, et in illis nullum prorsus prestamus auxilium, consilium vel favorem memorato comiti Convenarum in deffendendo vel invadendo loca ipsa de quibus est contencio inter partes, nec ullum impedimentum fecimus aut facimus, nec facere proponimus, quo minus prefatus consanguineus vester in illis locis et terris quorum occasione guerra sumpsit exordium possit se vindicare, deffendere vel invadere, et comes similiter. prout sibi viderint expedire, nec unquam inhibuimus aut inhibi fecimus quominus uterque possit sibi amicos acquirere tam de terra nostra quam aliunde qui in illis locis et terris eisdem prestent auxilium et favorem; illud solum attendentes ne in nostris feudis de quibus ulla prorsus mota est contencio aliqua manu armata attemptent maleficia perpetrare. Unde non debet mirari vestra magnificencia si, premissis a nobis precibus, inhibere fecimus dicto vicecomiti Bearnensi ne in hiis que de nostro movent feudo intret cum armis hostiliter, cum nec in toto nec in parte aliquid in nostris existat feudis propter quod orta est contencio inter ipsum et comitem memoratum, presertim cum nos semper parati simus et fuerimus cuilibet conquerenti de nostris hominibus exhibere celeris justicie complementum, et hoc dicto vicecomiti sepe duximus intimandum; et sepedictus comes se offerat et semper obtulerit coram nobis absque ullo diffugio stare juri. Unde deliberato consilio ad instanciam dicti comitis, cum sit homo noster ligius, in deffendendis nostris feudis que tenet à nobis, deesse non possumus nec debemus. Dictus vero vicecomes, contemptis precibus et spreta inhibicione, in nostrum prejudicium et jurisdictionis nostre non modicum detrimentum, feuda nostra cum armis aggressus est, ubi dampna dedit nos modica et maleficia plurima perpetravit, que licet requisitus tam per nuncios quam per litteras et a nobismetipsis ore proprio, nondum voluit emendare; quod nobis displicet nec immerito eciam displicebit quousque fuerint emendata. Avertat itaque celsitudinis vestra prudencia an propter hoc vel nostri dicto domino Gastoni de Bearno reputari injuriosi exis-

de Toulouse; et quand celui-ci l'avait sommé de réparer les dommages provenant de son fait, il n'avait pas répondu. Aussi Alphonse déclarait-il que, loin de favoriser le protégé de la reine, il était disposé à tirer punition de ses méfaits. Il l'avait mis en demeure de faire la paix avec le comte de Comminges ; et cette sommation était restée sans résultat... il était donc prêt à le contraindre, par la force, au respect des droits d'autrui. Toutefois il tentait un dernier effort pour plaire à la reine, et par commisération pour les pauvres paysans *qui souffrent toujours des sottises d'autrui*. Il terminait en priant Marguerite de savoir mauvais gré à son cousin des attentats qu'il avait commis et de ceux qu'il pourrait commettre. Comme corollaire à cette ferme réponse, il donnait ordre à son sénéchal de Toulouse de prêter main forte au comte de Comminges [1].

Saint Louis, dans son infatigable désir de rétablir la concorde, avait réussi de nouveau à faire accepter sa médiation : rendez-vous avait été assigné aux parties à Boulogne-sur-Mer, à la quinzaine de la Nativité de la Vierge (septembre 1263); mais le saint roi était le seul qui voulût la paix. Marguerite, dans la même lettre où elle apprenait à Alphonse la conférence de Boulogne, le priait de mettre ses vaisseaux et les barques qui se trouveraient à La Rochelle et dans ses autres ports à la disposition du roi et de la reine d'Angleterre [2], afin

tere, si duntaxat nostra feoda deffendendo, non alia invadendo, minus justo impetui suo necnon malefficiis perpetrandis que adhuc minatur in nostris feudis se facturum nimirum, prout licet, disposuimus obviare. Verum quia in vestris litteris de reformanda pace inter dictos fiebat mencio, procul dubio vobis constet quod nos litteras et nuncios misimus ad tractandum de pace inter ipsos specialiter deputantes; sed, sicut nobis retulit aliquis nunciorum vir utique fide dignus, dominus Gasto in nullo se prebuit favorabilem nec assignatis die et loco ad tractandum de reformacione pacis voluit comparere. Nichilomi nus tamen, ob reverenciam vestram et bonum pacis, utque provideatur indempnitati pauperum agricollarum *qui semper plectuntur quicquid delirant alii*, adhuc libenti animo ad reformacionem pacis curaremus ieterponere partes nostras si sciremus probabiliter quod dominus Gasto vellet se in hac parte tractabilem exhibere. Consideratis itaque hiis que premissa sunt videtur nobis et aliis quod vobis displicere deberet si dominus Gasto feuda nostra hostiliter cum armis ingredi attemptaret, et vos rogamus quod vobis displiceat de jam attemptatis illicite et si, quod absit, ipsum contingeret talia attemptare. »

[1] Bibl. imp., n° 10918, fol. 22.

[2] Bibl. imp., n° 10918, fol. 19. — « Margarita, Dei gratia Francorum regina, karissimo fratri sui Alfonso, filio regis Francorum, comiti Pictavie et Tholose, salutem et sincere dilectionis continuum incrementum. Satis vos credimus audivisse qualiter, per falsam suggestionem comitis Leycestrie, barones regni Anglie illustres regem, reginam Anglie, ac eorum liberos tractaverunt, et qua

d'équiper une flotte destinée à un débarquement en Grande-Bretagne. Alphonse se contenta de répondre qu'il ne possédait aucun vaisseau [1]. La conférence de Boulogne ne produisit aucun résultat, ce qui n'a rien de surprenant, vu les dispositions belliqueuses que nourrissait la reine d'Angleterre. Cette princesse, douée d'une grande énergie, s'adressa au comte de Poitiers, fit appel aux sentiments qu'il avait hautement manifestés sur le comte de Leicester, et renouvela la demande de vaisseaux faite précédemment par Marguerite (15 octobre 1263)[2].

Marguerite appuie cette requête, et pour mieux en assurer le succès, elle juge à propos de la restreindre; elle ne demande plus qu'on prête des vaisseaux, mais qu'on les loue au roi d'Angleterre, et elle prie son beau-frère de donner des ordres

liter serenissimus et karissimus dominus noster rex acceptavit diem una cum baronibus Anglie supradictis, ad tractandum de pace inter regem, et reginam, ac eorum natos, ex una parte, et barones predictos, ex altera, ad quindenam instantis Nativitatis Beate Marie Virginis, apud Boloniam-supra-mare. Hinc est quod dilectionem vestram ex affectu requirimus et rogamus, petentes, pro munere speciali, quatinus de vestris navibus et batellis de Rupella velitis nos juvare, si placet, ita quod illas, ad quindenam instantis festi santi Michaelis, in subsidium regis et regine Anglie, ad expensans ipsorum, valeamus habere, si contingat quod ad dictam diem inter partes pax non valeat reformari; mandantes nobis super hoc litteratorie voluntatem vestram, et de quot navibus nos poteritis juvare, per presencium portitorem. »

[1] Lettre inédite, Bibl. imp. n° 10918, fol. 19°. — « Excellentissime et karissime sorori sue Margarite, Dei gratia Francorum regine illustri, Alfonsus, filius regis Francorum, comes Pictavie et Tholose, salutem, et dilectione sincera paratam ad beneplacita voluntatem. Cum nos, per vestras rogaveritis litteras quod vellemus vos juvare de nostris navibus et batellis de Rupella, excellentie vestre significamus, quod nos non habemus apud Ruppellam naves nec batellos qui sint nostri, quos sciamus. »

[2] Lettre inédite, Bibl. imp., n° 10,918, fol. 19, verso. — « A., Dei gracia, regina Anglie, domina Hibernie et ducissa Aquitanie, nobili viro domino A. comiti Pictavie, salutem, et cum honore prumptam ad beneplacita voluntatem. Attendentes vos moleste gessisse, et animo nimis amaro planxisse illa domino nostro regi, nobisque, et E. primogenito nostro, per quosdam regni Anglie gravamina, grates, quas scimus et possumus, vobis exinde referimus; vos ex intimo cordis deprecantes, quatinus gravamina illa animi gravitate ponderantes, juvamen vestrum ad vindictam super his impendendum nobis communicare velitis, naves et galeas vestras, si placet, transmittendo quo modo karissima domina et soror nostra regina Francorum illustris disposuerit, secundum quod ipsa vos requirit. Nos quidem vobis ob inde teneri volumus nostro perpetuo vic ad uberiores graciarum actiones; beneplacitum vestrum una cum statu vestro prospero, utinam, et jocundo nobis petimus crebrius intimari, parate enim erimus ad ea exequenda pro viribus que vobis cedent in commodum et honorem. Valete, etc. — Semper in Domino. Datum apud Witsaund, xv die octobris, anno regni H. domini nostri XLVII. »

en conséquence à ses sénéchaux[1]. Un *post-scriptum* affectueux est ajouté pour préparer un accueil favorable à cet appel pressant à l'amitié du frère de saint Louis (30 octobre 1263)[2].

Le comte de Poitiers n'avait aucune envie d'intervenir dans la querelle entre Henri et ses barons; il ne pouvait oublier qu'il avait été obligé de conquérir son comté sur ce même Henri III, qui implorait son secours, et qu'il y avait en Poitou un parti qui regrettait la domination anglaise et était prêt à saisir l'occasion de secouer ce qu'il appelait le joug des Français. A la lettre d'Eléonore, il répondit courtoisement, remerciant la reine de l'intérêt qu'elle prenait à sa santé, et se référant pour l'objet principal de cette missive à la réponse qu'il faisait à Marguerite de Provence[3]. Cette réponse nous l'avons[4]: Alphonse y exprime son désir de porter secours

[1] Lettre inédite, Bibl. imp., n° 10918, fol. 18, 20. — « Margarita Dei gratia Francorum regina, illustri viro et karissimo fratri suo Alfonso, fllio regis Francorum, comiti Pictavie et Tholose, salutem et sincere dilectionis affectum. Cum illustres rex, regina Anglie soror mea, ac dominus Eduardus, nepos noster karissimus mandent amicos suos apud Sanctum Odomarum in Flandria ad unum mensem post proximum festum Beati Martini, nosque intellexerimus vos habere galeas apud Ruppellam, rogamus vos et requirimus, quatinus, ad expensas dicti regis Anglie, de ipsis galeis nobis velitis facere subsidium et succursum intimantes ballivis vestris Pictavie et Ruppelle, per vestras litteras, quas nobis mittatis per latorem presencium, quod nunciis nostris suum prestent consilium et juvamen ad hoc quod possimus habere de navibus et vasis in illis partibus exhistentibus, ad dicti regis Anglie expensas, tantum autem inde facientes quod vobis teneamur ad merita gratiarum. Datum apud Sanctum Germanum in Laia, in vigilia omnium Sanctorum.

« Credatis dilecto militi nostro latori presentium, super hiis que vobis dixerit ex parte nostra de dicto negocio. »

[2] « Margarita etc., *(sic)*, illustri viro Alfonso, etc. De statu vestro capientes certitudinem obtinere, rogamus vos quatinus per latorem presencium, nos de eodem statu omnino, utinam proficuum sit ac florens, reddatis, cum vestro beneplacito, certiores. Datum quanto et precedens. » *Ibidem.*

[3] « Excellenti et dilecte sue A. Dei gratia, regine Anglie, Alfonsus fllius ragis Francie comes Pictavie et Tholose, salutem et sincere dilectionis affectum. Gravamina vobis illata nobis displicent vobis significantes quod super navibus et galeis de quibus vobis scripsistis excellentissime domine M. regine Francie nostram scripsimus plenam voluntatem. Super hoc autem quod statum nostrum scire desideratis per vestras litteras exinde vobis scimus bonum gratum, scientes quod in confectione presentium eramus in bono statu, Domino concedente, quod de vobis scire sepius affectamus. Datum apud Corbolium die lune post festum omnium Sanctorum. » Bibl. imp. n° 10,918, fol. 22.

[4] « Excellentissime domine et karissime sorori sue Margarite, Dei gratia, regine Francorum illustri, Alfonsus, fllius regis Francorum, comes Pictavie et Tholose, salutem et, cum sincera dilectione, paratam ad beneplacita voluntatem. Cum nos per vestras rogaveritis litteras, ut de galeis nostris, quas mandavistis nos habere apud Ruppellam, ad expensas illustris regis Anglie, veli-

au roi d'Angleterre, mais il n'a pas de vaisseaux. Il autorise ses sujets à entrer au service d'Edouard, mais il se gardera bien de les y contraindre, dans la crainte de leur faire tort en agissant ainsi, et de tomber dans le péché. C'était proclamer le principe de la non-intervention (5 novembre 1263).

Cependant saint Louis, dans son ardent amour de la paix, travaillait à faire cesser l'anarchie qui désolait l'Angleterre; il obtint que les deux partis le prissent pour arbitre (décembre 1263). La ville d'Amiens fut indiquée comme lieu de rendez-vous. Le roi et la reine d'Angleterre, la reine Marguerite, un grand nombre de barons anglais, les personnes les plus considérables de France y vinrent chercher la décision de saint Louis; Simon de Montfort demeura en Angleterre. Le 23 janvier 1264, le roi rendit sa sentence en faveur de Henri III. Il abolit les statuts d'Oxford qui limitaient le pourvoi de la couronne, et que Henri avait pourtant acceptés et juré d'observer. C'était la guerre. Les barons refusèrent d'exécuter cette décision qui ne tenait aucun compte des conquêtes politiques qu'ils devaient à plusieurs années de lutte. On en appelle aux armes.

Éléonore compta trouver dans les sympathies que lui témoigne la noblesse française un appui efficace : elle espéra que pour tous les partisans des barons seraient des rebelles que l'on devait combattre par tous les moyens possibles. Elle pria le comte de Poitiers de mettre l'embargo sur tous les navires anglais qui se trouveraient dans ses ports, et de les lui faire remettre pour en former une flotte chargée de faire une diversion puissante sur les côtes d'Angleterre, et d'y transporter toute une armée de volontaires recrutés sur le continent (7 mai 1264 [1]).

mus vobis facere subsidium et succursum, excellentie vestre significamus quod nos non scimus ibidem habere galeas que sint nostre; et, si ibidem haberemus galeas que essent nostre, nobis placeret quod eas ad vestram voluntatem faciendam caperetis. Et si homines nostri de Ruppella aliquas galeas seu naves habeant, et vos, rex Anglie vel regina, ad ipsos vestros nuncios mitteretis, placeret nobis quod ipse vobis tradentur, si placeret eis, ad faciendam vestram voluntatem. Nos enim ipsos ad hoc faciendum minime compelleremus, quia timemus ne eis faceremus injuriam, et peccatum super hoc incurreremus. Super hoc autem quod de statu [nostro] cupitis certitudinem obtinere, exinde vobis regratiamur, scire vos volentes quod in confectione presentium eramus in bono statu, Domino concedente; quod de vobis audire jugiter affectamus. Datum die lune post festum Omnium Sanctorum, apud Hospitale, juxta Corbolium. » — Bibl. imp., n° 10918, fol. 18, verso.

[1] « Inclito viro A. illustris regis Francie, filio comiti Pictavie et Tholose, A. Dei gratia regina Anglie, domina Ybernie, ducissa Aquitanie, salutem et

A cette proposition, le comte répondit par un refus formel, alléguant qu'une telle conduite lui paraissait à lui et aux hommes sensés constituer une violation du droit et une source de périls [1]. Il fallut se contenter des vaisseaux que les sujets d'Alphonse voulurent bien mettre, moyennant finance, au service de la cause royale [2]. Cette cause semble un instant désespérée : au mois de mai, Henri perd la bataille de Lewes, et est

sincere dilectionis affectum. Iniquitatem et prodicionem quorumdam baronum Anglie qui per vivam guerram dominum nostrum regem Anglie illustrem et liberos ejus exheredare nituntur, ad audienciam vestram et scientiam venisse minime dubitamus, credenter firmiter quod si talia in quemcumque regem vel principum nedum in dominum nostrum regem, quem idem sanguis et speciales cause dilectionis vobis jungunt, et vos ei similiter, vice versa, sciretis talia attemptari, vestra bonitas et magnanimitas non compati vel non scandalizari non possent. Ideoque nobilitatem vestram et dilectionem pro memorato domino nostro rege ac nobis, et liberis nostris confidenter et attente rogamus quatinus omnes naves Anglie que in terra et districtu vestro invenientur, durante guerra predicta, arrestari et detineri faciatis, ut per arrestacionem eandem inimici domini nostri regis qui in multitudine navium confidunt, potissime careant navibus et sua spe fraudentur iniqua, et succursus qui de partibus cismarinis paratur pro domino nostro navigio noscat habundare. Sane inter meliores modos subveniendi domino nostro regi est unus de meliboribus retencio navium supradicta. Talis siquidem et tantus est casus iste quod sine offensa divina arrestacio potest fieri antedicta, cum memoratus dominus rex dominus sit et princeps omnium Anglicorum et omnia sint principis, necessitate urgente. Super hoc rescribatis nobis et aliis per latorem presentium vestre beneplacita voluntatis. Datum apud Poissi die septima maii, anno regni Henrici domini nostri regis XLVIII. » Bibl. imp., n° 10918, fol. 18 v°.

[1] « Excellenti et dilecte sue A. Dei gratia regine Anglie, Alfonsus filius regis Francie, comes Pictavie et Tholose, salutem et sincere dilectionis affectum. Excellentie vestre singnificamus quod super hoc quod per vestras scripsistis litteras ut nos omnes naves Anglicas que in terra et distritu nostro invenientur durante garra arrestari et detineri faciamus, timemus et videtur multis bonis hoc nos non posse seu debere facere absque magna injuria et periculo. Datum apud Longum Pontem die Lune post Translationem Beati Nicholai. » — Bibl. imp., n° 10918, fol. 19 r°.

[2] *Lettre de la reine Éléonore à Alphonse.* — « A. Dei gratia, regina Anglie, domina Hybernie, ducissa Aquitanie, serenissimo viro, domino Alfonso, filioi regis Francorum, comiti Pictavie, salutem et paratam ad beneplacita voluntatem. Serenitatem vestram credimus non latere quantum istis temporibus amicorum nostrorum egemus auxilio, propter adversum et inopinatum casum qui nobis contingit in partibus Anglicanis. Unde cum, pro querendis navibus et habendis, apud Ruppellam nostros speciales nuncios destineamus, nobilitatem vestram, de qua indubitanter confidimus, requirimus et rogamus quatinus in partibus illis vestris significetis ballivis quod magistris et rectoribus navium significent quod nuncios nostros favorabiliter recipiant et benigne, et in conductione navium sive alio subsidio nobis necessario, dictis nunciis se exhibeant curiales, tantum inde, si placet, facientes quod nos et nostri qui sumus vestri vobis perpetualiter obligemur. Datum Parisius XXIII die Julii, anno regni regis H. domini nostri XLVIII°. » — Ms 10918, fol. 19.

fait prisonnier avec son frère Richard et ses deux fils Edouard et Henri; mais la défaite et la mort de Simon de Montfort à Evesham, le 4 août suivant, délivrent le roi de son ennemi le plus redoutable: la lutte durera encore quelque temps, mais la couronne est sauvée. Éléonore avait puissamment contribué à ce résultat par son énergie à organiser la résistance, à lever des troupes, à se procurer des vaisseaux, à faire des emprunts; et elle avait été aidée par Marguerite, qui se laissa quelquefois entraîner par son amitié à des actes qu'on pourrait considérer comme contraires au droit et à la politique; mais saint Louis était là avec son inexorable justice pour réprimer les excés de son zèle. La reine, sur les suggestions d'Éléonore, avait prié Alphonse de faire arrêter plusieurs habitants de Bayonne du parti des barons, pendant qu'ils traverseraient ses états. Le comte n'avait point vu d'inconvénient à cette mesure et avait transmis des ordres conformes à ses sénéchaux. Plusieurs Gascons furent ainsi arrêtés; mais saint Louis, ayant été instruit de ce fait, ordonna à son frère de lui envoyer à Paris les sujets anglais qu'il avait cru devoir faire retenir en prison [1], et, après enquête, ordonna de les mettre en liberté.

Cette décision était conforme à la justice et au droit des gens, car la France étant en paix avec l'Angleterre, le roi de France n'avait pas le droit de mettre la main sur des sujets anglais parce qu'ils étaient d'un parti opposé à celui de la couronne. Cette doctrine de non-intervention, qui bien qu'acceptée n'a pas toujours été observée dans les temps modernes, n'avait pas cours au moyen âge; et il faut hautement louer saint Louis d'avoir agi contre ses sympathies privées, en ne se faisant pas en

[1] « Ludovicus Dei gracia Francorum rex karissimo fratris et fideli suo A. Pictavensi et Tholose comiti salutem et fraterne dilectionis affectum. Cum sicut intelleximus Guillelmus Arnaudi de Savignac, Bernardus Raimondi de Gavaret, Johannes Henrici, frater ejus et Thomas de Logar ac Johannes de Gorin, cives Bayonenses, per gentes vestras, de mandato vestro ad nostram instantiam sibi facto, apud Ruppellam fuerint arrestati, nos volentes easdem Parisius ad nos adduci vobis mandamus et vos requirimus quod prefatos Baionenses et alios si qui similiter arrestati fuerint deliberari mandetis per litteras vestras patentes et tradi servientibus nostris, scilicet Michaeli de Piano latori presentium, quem propter hoc mittimus et Droconi de Silvanecti quem ob hoc eciam antea misera:mus; ipsis insuper servientibus nostris salvum et securum mandetis, quousque in propriam terram nostram una cum prefatis Baionensibus arrestatis seu arrestandis venerint, prestari conductum. Datum apud Fontem Bleaudi, dominica post octabas Epiphanie. » (18 Janvier 1265.) — Bibl. imp., n° 10918, fol. 24, r°.

France l'exécuteur des vengeances ou le ministre des intérêts d'un souverain étranger. Marguerite n'eut pas cette vertu; la décision du roi la surprit. Elle s'étonna qu'on mît en liberté des gens qui avaient nui à son beau-frère en empêchant, l'année précédente, le grand débarquement qu'Éléonore avait préparé. Ne pouvant les faire tenir prisonniers, elle pria Alphonse de leur interdire le séjour de ses états[1]. Le comte de Poitiers acquiesça volontiers à cette requête[2].

Marguerite fut heureuse quand elle vit Henri III redevenu paisible possesseur de sa couronne; en 1267, elle prononça un dernier arbitrage entre le roi d'Angleterre, d'une part, et Renaud Rudel, sire de Pons, et sa femme, fille d'Elie Rudel, sire de Bergerac, de l'autre. Il s'agissait de la propriété des fiefs

[1] « Margarita, Dei gratia Francorum regina, karissimo fratri suo Alfonso filio regis Francorum, comiti Pictavie et Tholose, salutem et sincere dilectionis affectum. Noveritis quod dominus noster rex cives Baionenses qui capti detinebantur Parisius, precepit noviter liberari; et cum ipsi, sicut per eorum patentes litteras, illustri regi Anglie ac regine fratribus nostris karissimis et domino Eduardo nepoti nostro intimo (sic) multa dispendia procuraverint atque dampna, impediendo precipue quod soror nostra predicta anno preterito apud Brugas ubi suum congregaverat exercitum, galeas de Baiona non habuit, quia impeditus fuit ejus transitus, inde gravamina non modica sustinendo; nos vero qui de vobis semper gessimus et gerimus fiduciam specialem, sinceritatem vestram requirimus specialiter et rogamus quod ipsos cives qui non solum semel sed pluries suos natales dominos prodiderunt non permittatis amore nostri in terra vestra et dominio receptari, facientes moram dicte terre vestre et introitum inhiberi. Quid autem inde facere volueritis nobis per vestras litteras rescribatis; sane idem de Guillelmo Arnaudi de Podio et fratribus suis sociis istorum qui multa mala fecerunt et roberias in costibus maris Normannie, sicut domino nostro regi querimonialiter est ostensum, petimus nobis concedi. Domino vero Johanni de Nantolio verbo tenus dixeramus quod vos inde requireret loco nostri; tamen istud nichilominus vestre dilectioni litteratorie intimamus vos rogando attentius et postulando pro munere speciali quod istud nobis si placeat concedatis. Datum apud Vicenas in crastino Decollationis Beati Johannis Baptiste. » — Bibl. imp., n° 10918, fol. 19 r°.

[2] « Excellentissime domine et karissime sorori sue Margarite Dei gratia Francorum regine, illustrissime Alfonsus filius regis Franconis comes Pictavie et Tholose, salutem et cum fraterna dilectione paratam ad beneplacita voluntatem. Cum nos per vestras litteras rogaveritis ut Guillermum Arnaldi de Savignaco, Bernardum Remundi de Gavaret, Johannem Henrici, fratrem ejus Thomam de Logarac et Johannem de Gorin, cives Bayonenses qui detinebantur capti Parisius ac similiter Guillelmum Arnaldi de Podio in terra seu dominio nostro non permitteremus receptari, excellentie vestre significamus quod nos dilecto et fideli nostro senescallo Xantonensi per litteras nostras mandamus, propter amorem vestrum, quod supradictos cives Bayonenses in terra seu dominio nostro non permittat aliquatenus receptari. Datum apud Longum Pontem die lune post Decollationem Sancti Johannis Baptiste. » — Bibl. imp., n° 10918, fol. 19 v°.

de Bergerac et de Gensac, sur lesquels Édouard d'Angleterre élevait des prétentions : Renaud, qui ne voulut pas céder, fut fait prisonnier, et les troupes du roi d'Angleterre mirent le siége devant Bergerac. On était en l'an 1254; saint Louis fit sommer les assiégeants de se retirer. La question de propriété fut portée devant le parlement de Paris : l'affaire traîna en longueur[1]. Le 8 février 1264, les parties adverses choisirent Marguerite de Provence pour arbitre[2]; les événements politiques retardèrent le jugement, qui ne fut rendu que le 16 juin 1267. La reine décida que Renaud de Pons aurait Bergerac, mais qu'il payerait 10,000 livres tournois[3].

IV.

Au milieu des préoccupations que lui donnaient les vicissitudes auxquelles fut soumise la famille royale d'Angleterre, Marguerite de Provence n'oubliait pas la revendication de ses droits personnels. Nous avons vu que Charles d'Anjou s'était emparé du comté de Provence, et que même il refusait de payer la dot de la reine. Il invoquait, il est vrai, le testament de Raymond Bérenger, qui laissait son comté à sa fille Béatrice, femme de Charles, à ses hoirs, à leur défaut, à ceux de sa troisième fille Sancie, et au défaut de ceux-ci au roi Jacques d'Aragon. Ce dernier conclut, en 1258, un traité avec S. Louis ; dans un acte séparé, en date du 17 juillet, il céda à Marguerite les droits au comté de Provence qu'il tenait du testament de Raymond Bérenger[4]. En même temps, la reine obtint du pape une promesse portant que les bulles que sa partie adverse pourrait obtenir[5] à Rome contre son droit, ne sauraient lui porter préjudice[5].

Saint Louis désirait vivement amener la concorde entre sa femme et son frère; il confia ce soin aux archevêques de Narbonne et d'Embrun, mais ils ne purent vaincre l'obstination

[1] Voy. Lenain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. IV, p. 317.
[2] Rymer, t. I, p. 435.
[3] *Ibid.*, p. 472.
[4] Original. Acte daté de Barcelone, arch. de l'Emp., Trésor des Chartes J. 291, n° 1.
[5] Rainaldi, *sub anno* 1258, n° 20.

de Charles d'Anjou [1], que sa nouvelle fortune rendit encore plus intraitable. En effet, il reçut d'Urbain IV la couronne de Sicile, à condition, il est vrai, de se réconcilier avec Marguerite [2]. Cette clause était importante aux yeux du pape, car ce différend entre de si hauts personnages pouvait, en se prolongeant, compromettre la réussite de la conquête du royaume de Naples. A plusieurs reprises le Saint-Siége renouvela ses instances auprès des deux parties [3]; Charles d'Anjou ne voulut rien entendre. Saint Louis cessa toute participation aux réclamations de Marguerite pour ne pas nuire aux affaires de son frère [4], mais la reine n'en fut pas moins inébranlable à revendiquer ses droits. Charles d'Anjou ajouta un nouveau grief : sa femme Béatrice étant morte en 1267, il se fit prêter serment par les vassaux du comté de Provence, qui ne lui appartenait pas mais à son fils aîné. Clément IV, tout favorable qu'il était au comte, ne put que le blâmer ; mais comment se montrer sévère pour celui qui était, en Italie, l'exécuteur des décisions de l'Église : considération puissante qui arrêtait saint Louis lui-même dans ses justes réclamations.

Jusqu'à la mort du saint roi, Marguerite n'eut plus que de rares occasions de témoigner son zèle pour la paix et pour sa famille. Elle eut cependant à intervenir en faveur de son oncle maternel, Thomas de Savoie, dont le gouvernement arbitraire avait soulevé ses sujets. C'était un de ces hommes aventureux qui ne peuvent rester en repos ; il avait épousé Jeanne, comtesse de Flandre. Devenu veuf, il était retourné en Italie et gouvernait la Savoie comme tuteur de Boniface, son neveu ; mais il était habitué à faire bon marché des libertés publiques. Il fut fait prisonnier par les habitants de Turin. Le pape excommunia les Turinois et les citoyens d'Asti, qui avaient pris part à la révolte, et ordonna aux rois de France et d'Angleterre de saisir les biens des rebelles dans leurs États respectifs. Saint Louis, pour sa part, mit sous séquestre 50,000 livres tournois qui appartenaient à des Astesans, et remit cette somme à Marguerite [5]. Ceci se passait en 1253. Délivré, Thomas mourut,

[1] Rainaldi, nos 46, 47, 50, 51.
[2] *Idem*, *sub anno* 1264, n° 10.
[3] Bzovius, *Annales ecclesiastici*, *sub anno* 1269.
[4] Rainaldi, *sub anno* 1268, n° 37.
[5] Arch. de l'Empire, Trésor des Chartes, Savoie, n° 1.

chercha à réparer son échec, et reçut de la reine des sommes importantes pour soutenir son entreprise [1]. En 1270, Marguerite remit 10,000 livres qui restaient des sommes saisies sur les Astesans, et ceux-ci rendirent aux princes de Savoie un château qu'ils conservaient comme garantie de la restitution de cette somme [2].

Il faut reconnaître que la famille de Marguerite lui donnait bien du souci. Une justice à rendre à saint Louis, c'est qu'il n'épousa pas les querelles de sa femme, dont les parents avaient souvent des intérêts opposés à ceux de la France, et il faut le louer de n'avoir pas été ce qu'Horace appelle si énergiquement *uxorius*. C'est un honneur pour lui d'avoir résisté souvent à des entraînements auxquels Marguerite, avec l'ardeur de la femme, ne savait se soustraire, et d'avoir gardé cette modération et cette mesure qui consiste à suivre le droit chemin, sans se laisser détourner par les liens du sang et les légitimes influences de l'amitié et de l'amour conjugal. Ses contemporains admirèrent cette conduite bien plus sage que celle de Henri III, qui avait dû ses malheurs à sa condescendance envers les fils de sa mère et du comte de la Marche, et les princes de Savoie, parents de sa femme.

Marguerite entretint toujours une correspondance assidue avec le roi d'Angleterre ; des affaires importantes ne faisaient plus heureusement le sujet de ses lettres. Tantôt c'était un échange de souhaits d'une heureuse santé, ou les épanchements d'une amitié délicate et attentive ; tantôt elle recommandait l'abbé de Cîteaux, et demandait en grâce « que vous leur seez cortois et favorables, se i vous plait, par amour de nous, en ce que il auront à fere par devant vous. Notre sire vos gart [3]. » Tantôt elle le priait de lui envoyer son neveu, le fils de Richard, roi des Romains ; il avait été malade, il allait mieux, et la bonne reine trouvait que sa convalescence ferait auprès d'elle de plus rapides progrès, que s'il restait délaissé dans des contrées lointaines [4].

[1] Arch. de l'Emp., Trésor des Chartes, Dettes, n° 16.
[2] *Ibid.*, Savoie, n° 2.
[3] Lettre donnée à Vincennes le jour de Pentecôte 1269 (?). Champollion, p. 51.
[4] « Quem aliquantulum intelleximus infirmari, quousque de infirmitate sua fuerit liberatus ad plenum, quia melius nobiscum erit quam in locis

Saint Louis avait, lors de son mariage, assigné en douaire à sa femme la ville du Mans et ses dépendances, dans les conditions où en avait joui Bérengère, veuve de Richard Cœur de Lion, ainsi que le château de Mortagne. Ayant ensuite disposé du Mans en faveur de son frère Charles, il donna à Marguerite le douaire que Philippe-Auguste avait assigné à sa première femme, Isabelle de Hainaut, Orléans, Château-Neuf, Chécy et Neuville; enfin, « voulant fere à la devant dite reine Marguerite pour ses desertes greigneur grace, e assigner lui ailleurs son devant dit doaire ès lieus plus prochains et plus proufitables, et porvoir par ce à la pès et au repos de sa vie, si li muames et eschanjames, de la bonne volonté et de l'assentement esprès de nostre fil Phelipe, ainsné de noz filz qui ores vivent, le devant dit doaire et assignances à icelle reine Marguerite espresseement en doaire en lieu des devant dites choses, Corboil, le apartenance, Poissi, Meulant, Dordan, La Ferté Aales.» Cette nouvelle assiette de douaire est datée de Paris, juin 1260[1]; la confirmation de Philippe est de l'an 1270[2]. Ce douaire était celui qu'avait eu la reine Blanche, et saint Louis ne croyait pouvoir donner une meilleure preuve de tendresse à sa femme qu'en la traitant comme sa mère. Marguerite ne suivit pas son mari et son fils à cette funeste croisade qui, détournée dès le principe de son but, devait enlever à la France le modèle des rois. Philippe le Hardi ne revint en France qu'au printemps de l'année 1271. En l'absence de son fils, Marguerite avait été mise en possession de son douaire; mais les agents du roi ne lui délivrèrent pas certaines terres, qui avaient, du temps de la reine Blanche, fait partie de ce douaire. Dès le retour de Philippe, elle lui adressa ses plaintes.

« Nous, Marguerite, reine de France, souplions à nostre fil le Roi que il nous delivre e face delivrer les apartenances de nostre doaire, selon la teneur des letres de noble remenbrance nostre seigneur le Roi et des senes, car nous avons bonnement attendu la venue dou devant dit nostre fil quant à aucunes choses que ceus qui avoient son pooir disoient que elles estoient oscures, ja soit ce que il fust avis à plusieurs que eles fussent assez plaines, car ce pert à estre plaine chose que les chastelanies de notre doair doient estre bonnées et se

extraneis et ignotis, ubi solum fortassis ipsum oporteret remanere. » Vers 1270. Champollion, p. 154.

[1] Copie du temps, arch. de l'Emp., J. 408, n. 2.

[2] *Ibidem*, jeudi après *Lætare* 1269.

doient estendre selon les bonnes e selon l'estendue que nostre devant dit sires commanda à fere à sa mère pour la reson de son doaire; lesqueles bonnes ont été gardées des le devant dit tens; mes ceus qui ont eu le pooir dou devant dit nostre fil les ont muées pour leur volenté emprès la mort doudevant dit nostre seigneur le roi et ont osté de la chastelanie de Meulent aucunes viles; de la chastelanie de Pontoise, autresinc aucune viles. De rechef, les apartenances de la chastelanie de Poissi qui durent e s'estendent jusques à Meleun e jusques au ruissiau desous Saint-Germain-en-Laie, et desqueles apartenances est la ville d'Aupec d'une partie, et de l'autre partie sont bien senes les bonnes de ladite chastelanie. E ceus qui avoient le devant dit pooir nostre fil ne nous ont pas ce délivré pleinirement (Suit l'énumération des localités distraites de la châtellenie de Melun.) Après ces choses, nous souplions au devant dit nostre fil que il face apareillier e mettre en bon estat les édifices de nostre doaire qui ont mestier d'estre rapareilliez, si que nous les puissons retenir et garder en bon estat[1]. »

Marguerite avait eu la douleur de voir la croisade lui enlever une partie de la famille royale, car, outre saint Louis, son fils Jean Tristan, le roi de Navarre son gendre, sa fille la reine de Navarre, sa belle-fille femme de Philippe le Hardi, le comte et la comtesse de Toulouse étaient morts, soit devant Tunis, soit des suites des fatigues qu'ils avaient éprouvées. En 1272, elle fit une autre perte qui fut sensible à son cœur; Henri III mourut. Elle reporta sur le fils l'affection dont elle avait donné au père des preuves si touchantes, et elle entretint avec lui une correspondance intime. Pendant quelque temps, elle ne lui écrivit que pour s'informer des nouvelles de sa santé, lui demander d'acueillir favorablement un protégé ou de rendre quelque service. Tantôt c'est sur Gaston de Bearn qu'elle appelle la bienveillance du roi, qui avait gravement à se plaindre de lui[2]; tantôt elle recommande le neveu de son chapelain[3]. Elle demande justice en faveur d'un clerc qui a été privé de son bénéfice[4]; elle invoque l'attention royale sur la plainte de deux bourgeois qui, dans le temps, ont prêté de l'argent à la reine Éléonore pendant la révolte des barons, et que les agents du fisc ont dépossédés de leurs marchandises[5]. Elle prêche le

[1] Original, arch. de l'Emp., Trésor des Chartes, J. 408, n° 2.
[2] Poissy, samedi après l'Épiphanie [1280?] Champollion, p. 280.
[3] Longchamp, lendemain de la Trinité [v. 1280?]. *Id.*, p. 276. Ce chapelain s'appelait Hugue Boyssel.
[4] Poissy, jeudi après la saint George [v. 1280?]. *Id.*, p. 277.
[5] Pontoise, vendredi après les Cendres [v. 1280?]. *Id.*, p. 278.

mépris des injures, et supplie Édouard de pardonner à Amauri, fils de la comtesse de Leicester, et à son autre fils, et de leur donner ses bonnes grâces [1].

Devenue veuve, elle reprit avec force la poursuite de ses droits contre Charles d'Anjou; elle accueillait avec intérêt ceux qui avaient à souffrir du gouvernement despotique du comte de Provence, tel que Hugue de Baux, de la famille des princes d'Orange, qui avait été privé de ses biens, et qu'elle adressa à Édouard, avec la lettre suivante :

« A très-haut et très-noble prince, à son très chier et très amez neveu Edouard par la grâce de Dieu très noble roy d'Engleterre, Margarite, par icele mesme grace reine de France, salut et vrai amour. Notre chier neveu Hugue des Baux, fil jadis de monseigneur Bertran des Baux, lequel a à femme la cousine de nostre chier seigneur père germainne, desherité de sa terre par la volenté du roy de Cecile, est venus à nous et nous a requis que nous vous envoions nos prières pour lui. A laquelle requeste nous vous prions que vous pour l'amour de nous, l'aiez recommandé et li soiés courtois et favorables, si que il s'aperceuve que nos prières li aient tenues proufit envers vous. Données à Poissy, le vendredi devant l'Aparicion [2]. »

Mais Marguerite ne se contenta pas d'accorder sa sympathie et son appui aux ennemis de Charles d'Anjou; elle résolut de lui arracher, même par la force, l'héritage qu'il détenait injustement. Unie dans une action commune à sa sœur Éléonore, elle fit appel à la fois à l'empereur d'Allemagne, Rodolphe de Habsbourg, dont la Provence relevait, et au roi d'Angleterre. Rodolphe fut vivement sollicité de faire droit par Edouard II, auquel Éléonore écrivait en ces termes, en 1280 :

« Sachez, bieau fiz, que nous avioms piecea enpensé d'escrivre au rei d'Alemane et requerre le por nostre besogne de Provence, la quele vos savez; mes nous l'avoms porlogné jusques à ore, por ce ke il estoit molt enbosognez et estoit loinz en Alemagne. Mes ore le voloms envoer noz letres et priez le de la bosogne. Par quoi, nos vos prioms que vos nous grauntez voz letres à li, et le voillez prier que il nous face droiture et grace en la besogne de Provence. Saluz [3]. »

Le bruit s'étant répandu d'un projet d'alliance entre un des fils de l'empereur et une des filles de Charles, les deux reines craignirent, avec raison, que cette union ne fût préjudiciable

[1] Le lundi devant la feste saint Denis [v. 1280 ?]. Champollion, p. 251.
[2] *Id.*, p. 254 [v. 1280 ?]. Nous conservons l'orthographe originale.
[3] Rymer, t. I, p. 573.

à leurs intérêts. Éléonore se chargea de signaler ce danger à son fils :

« Saschiez, dos fils, que nous avons entendu que uns mariage est en fesant par entre le rei de Cezille et la fille le rei d'Alemagne, et se ceste alliance se face, nos porrons bien estre destorbées du droit que nous avons en la quarte partie de Provence, laquel chose seroit grant dammage à nos, et cel dammage seroit nostre et vostre. Et por ce, vos prioms et requerroms que voilles especiaument escrivre à l'avant dit roi que, puisque Provence es tenu de l'Empire et sa dignité veut que il nous en face faire droiture, veille regarder le droit ke nos avoms et faire le nous avoir. De ceste chose vos requeroms especiaument et vos commandons à Dieu[1]. »

Le moment d'agir semblait arrivé : Marguerite, qui avait prêté hommage à l'empereur pour la part de la Provence qui lui revenait, s'adressa à son fils et à son neveu, et les somma de l'aider au recouvrement de ses droits. Philippe le Hardi s'y déclara disposé, lui promit son appui, et permit à ses sujets de donner leur concours à sa mère; mais le pape intervint, offrit ses bons offices et l'affaire entra dans la période des négociations stériles. Laissons la parole à Marguerite elle-même, qui raconte ce qui s'est passé au roi d'Angleterre :

« Très chiers niés, quant no fumes entrées en l'omage du roi d'Alemaigne de la terre de Provence qui apartient à nos et notre chere suer, vostre bonne mère, par droit héritage, nos le vos feimes à savoir par mestre Guillaume de Beaufort, nostre clerc, et vos requeimes que vos nos pousissés aidier à recovrer nostre heritage. A laquelle chose vos nos respondistes, dont nos vos mercions tant come nos poenz, que vos nos aideriés volontiers. Si vous mercions aussi mout du bon conseil que vos nos donastes et des trois voies que vos nos loaste de requerre nostre fil. Lequel conseil nos avons ensuis et avons requis le roi nostre fil qui nos a otroié les dues des trois voies, c'est à savoir que il nous aidera, et li plait que nos requerons votre aide et l'aide de nos amis qui sont en roiaume et aillors; et de la tierce voie qui est que nostre fil le roi défende que nus de son royaume ne nos nuise, n'avons nos ... encore parlé à lui. De laquele voie qui est plus legiere que nule des autres, nos ne créons mie faillir, car puisque il a volonté de nos aidier, il n'est pas semblans qu'il soffre ne vuille que ses gens nos nuisent. Et sur ce que nos porchacions ensi nostre besoigne [l'apostoiles] nos manda par sa letre que il s'entremetroit volontiers de faire pais de nos et du roi de Cécile, et nos pria mout que nos envoiessons à vos nos messages sus ceste chose; les quex mesages nos li envoiames du conseil et de la volenté

[1] Champollion p. 245, sous la date approximative de 1279.

le roi nostre fil, et meimement li rois nostre fils i envoia les suens messages pour treatier de ceste pais, et manda à l'apostoile par ses messages qu'il tenoit notre besoigne à soue. Mes li mesage nostre fil et li nostre sunt revenu de l'apostoile sans rien faire, et ja soit ce que nos et vos soions enclinés à pais toutes les fois que l'on nos en a parlé et qui vousissiiens plus recovrer nostre droit par voie de pais que en autre manière, le roi de Cecile ne fit onques semblant à certes que il eust volonté d'aler par voie de pais, ne ne veimes onques ne or ne autre fois que il offrist chose qui fust convenable de paine; mes a esté tosjors s'antantions et est d'éloigner la besoigne et de mener nos par paroles. Et quant nos avons monstré que nostre conseus estoit d'aler avant en nostre besoigne et de porchacier la par autre voie; et sus ce li prince fil au roi de Cécile est venus en cest païs et a aporté paroles de pais entre li roi notre fil et le roi de Castele, dont nos et mout d'autres gens se sont merveillé de ce que li roi de Castele a lesié les paroles qui se devoient traiter par vos de cete pais et s'est pris au prince, et Deus doint que bien en vigne; de laquel chose nos n'avons pas graunt espérance et por lequel nous ne voudrions mie qu'il fust empechiés por nos. Nos avons en conseil de metre en delai nostre besoigne jusque tant à [que] c'est treitiés que li prince a aporté tornera: toute voie nos nos volons porveoir et porchacier en telle manière que nos puissons [avoir] droit en lue et en temps, et à oeuvrer li à l'aide de Dieu et du roi notre fils et de vos. En vos nos fions de toutes nos besoignes plus [que] en nul autre apré le roi nostre fil. Si vos prions tant chierement come nos poons plus que vos nos veuillez aidier si efforciement à ceste [besoigne que] ce soit à votre honour et à vostre profit. Et nos mandés, se il vous plet, au plus hastivement que vos porés par vos lettre quele aide vos nos voudrois faire pour pourchascier nostre besoigne vigoreusement à cest Pasqueries que vien, à l'aide de Dieu et de vos et d... nos. Et sachiés, beaus niés, que nos avons avis que plusors de nos amis per de ça que il nos advise les ....., nos trovons en mout [bone volonté] de nos aidier. Nostre Sire vos guart. Danné à Corboeil le Bremen, le dimanche avant la seint Lorens [1] (4 août 1280).

De la réponse d'Edouard à cette missive dépendait l'avenir de l'entreprise; aussi Eléonore était-elle avide de connaître cette réponse:

« Sachés, écrivait-elle, que Madame de France, nostre soer, nous a mandé que endroit de la besogne de Provence, ke elle voit bien que il n'i a fors que paroles et rien en oeuvres; laquel chose ele vos mande, si com nos entendoms, par quoi ele vee metre force et porchacer par vigor ce qui li est vaée sans reson. Valentiers seussoms quel repons vos li fetes et vor prions que vos le nos mandes, issi que nos seioms avisées à respondre par vostre aprise. Vostre estat et vos-

[1] Champollion p. 252, avec la date de, vers 1280. (Date exacte.)

tre pleisir nos mandés. Donées à Gillengham, XXVI[e] jour d'aust, (1280)[1]. »

Edouard fit à Marguerite la réponse qu'elle pouvait souhaiter, et lui promit des troupes pour la seconder dans son intention bien arrêtée de chercher à enlever par la force au comte d'Anjou la portion de la Provence qu'il detenait illégalement :

« Ma dame, de ço ke vus nus avez maundé en dreit de vostre besoigne dont vus avez fest homage al roy de Alemaigne et dunt le roy de Sicile vus detient[2] vostre droit, ke cele besoigne ne se prent mie par voie de pees, si come nus desirasmes, e en laquel besoigne vus nus avez requis ke nus vus eydoms, sachiez, dame, ke nus vus sumes tenuz à eyder et voluntiers le feroms. Et en droit de ço ke vus nus avez muandée ke nus vus faceom à savoir quel ayde nus vus feroms; vos fesons à savoir, ma dame, ke nus vus aiderons de nostre gens en tieu manère ke vus vus tendrez à paié par reson. E vus, si vus plest, nus fetes à savoir le lieu et le jour ke vus ferez vostre somounse, ke nus i puissons enveer nostre gent; kar nus avons graunt desir de fere quan ke nus poons pur vus com pur nostre chiere taunt.

« A Dieu, Dame ke vus garde.

« Données à Sooton, le vintime jour de septembre, le an de nostre regne utisme (1280)[3]. »

Sûre de l'appui des roi de France et d'Angleterre, Marguerite s'occupa de réunir une armée; elle convoqua pour le mois de septembre 1281, à Mâcon, une assemblée de ses partisans. Le roi d'Angleterre lui envoya, pour la soutenir de ses conseils, Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, d'une bravoure et d'une prudence consommées; mais la reine, qui, à cause de la *pesanteur de son corps,* n'avait pu voyager avec la célérité voulue et qui se trouvait en retard, fut obligée de demander à Édouard l'autorisation de garder auprès d'elle, au delà du temps assigné, le sénéchal de Gascogne, qu'un ordre de son souverain mandait à la cour d'Angleterre :

« Très chier niés, vous nous avés presté, notre très grant merci, monseigneur Jehan de Grelli que il soit aveques nous a Mascon à trois semaines de la sétembresche, au jor que nos i avons pris; et come vous aiés mandé au dit monseigneur Jehan que il soit à vos as trois semaine de la saint Michiel, sachés, biau niès que nos ne

[1] Champollion, p. 264.
[2] Il y a dans Rymer *devent.*
[3] Rymer, t. I, p. 586.

povons mie estre à Mascon si tost come nous cuideons, pour le pesanteure de notre cors ; pourquoi nous aurions trop grant domage se i covenoit que mesire Jehan se partoit si tost de nous. Si, vous prions que vous li dones respit d'estre à nous jucques à v semaines de la saint Michel, car laurs, se Deu plait, il sera à vous. Chiers niés, nous nos en alons vers Mascon et entendons estre à Trées, le jeudi devant la seint Michel[1]. »

Peu de jours après, Marguerite, pleine de reconnaissance envers son neveu, et désireuse de resserrer les liens qui existaient déjà entre les deux familles de France et d'Angleterre, proposait à Édouard le mariage de son fils avec une des filles de Philippe le Hardi :

« A très haut et trés excellent prince, son très chier et très amé neveu Edoard par la grace de Dieu roy d'Angleterre, Marguerite par icele mesme grace reine de France, salut et vrai amour. Très chiers niés, come nous aions toujours desirré et trevaillié à nostre pooir coment bone pais et bonne amour fust gardée entre votre bon père et vos et nostre chier seignour le roi de France et nos enfants, et nostre Sire par sa pitié nous en ait donné grâce en nostre temps, nous avons regardé une voie par laquelle nous antandons, se elle se faisoit, que li cuer de vous et de nostre fil le roi porroient estre plus joint ainsemble par bonne amour, et que toute manière de content qui porroit estre entre vous porroit estre ostée, c'est à savoir que mariage se feist de votre fil et d'une des filles le roi nostre fil ; de laquelle chause nous nous travaillerons mout voluntiers, se nous savions que i vous plaist. Si vous prions que vous nous mandés de ceste chause vostre volunté et nous mandé vostre estat et votre volunté, laquel nous suirons mout volentiers. Du nostre estat vous faisons nous à savoir que nous sommes orendroit en assés bon point de cors, Dieu merci ; nostres Sires vous gart.

« Donné à Sans en Bourgogne, lendemain de la feste saint Mati, (22 septembre 1281)[2]. »

Edouard répondit aux deux dernières lettres de Marguerite le 10 octobre suivant. Pour ce qui regardait l'alliance projetée, il ne pouvait rien promettre, quoiqu'il fût touché de la proposition, mais il n'avait pu consulter son conseil sur cet objet important du mariage de l'héritier de la couronne. Quant à la prolongation de séjour de Jean de Grailly, il s'empressait de l'accorder :

« Dame, bien avons entendu et bien savons ke grand poer avez

[1] Champollion, p. 282, avec la date approximative 1281.
[2] *Idem*, p. 217, avec la date inadmissible de 1278. Voyez la lettre suivante.

mis de mettre bon amur par entre vostre seigneur ke fust et nostre seignur le roy jadis nostre père, et par entre nostre seignur le roy vostre fiuz qui ore est e nus, e grant entend avez mis pur cel amur; de quoi nus vus mercions tant com nus poons et savons. Et de ceo, dame, ke vus desirez ke aliaunce fust par entre vostre fiuz et nus, pur plus affermer bon amur par entre nus, grant gré nus en savons e respons de ço ne vus poons maunder, pur ço ke nostre conseil ne fu pas près de nus quant vos lettres nus vindrent. Et pour ço, dame. ke vus voillez ke sire Jehan de Greilly demurge, encore od vus, issi qu'il puisse venir à nus à cink semeines de la seint Michel, sachez chère dame ke il nus plest mut et nus lui avons maundé par nostre lettre ke il face vostre volunté, e qu'il vienge à nus al jur avons nomée.

« Donné à Wincestre, le disme jur de octobre de le an de nostre regne IX[1]. »

Enfin, l'assemblée des partisans de Marguerite se tint à Mâcon : y figurèrent l'archevêque de Lyon, l'évêque d'Autun, les comtes de Savoie, de Champagne, d'Alençon, le duc et le comte de Bourgogne, Thomas de Savoie, tous proches parents de la reine, et d'autres princes et seigneurs ses amis. Ils s'engagèrent à l'aider par la force à recouvrer son héritage; rendez-vous fut donné à Lyon au commencement du mois de mai de l'année 1282. Marguerite, en portant ces faits à la connaissance du roi d'Angleterre, lui demanda ce qu'il comptait faire.

« Très chiers niés, nos vos avons fet assavoir et faisons encore que nos et mout de nos amis avons été nouvellement à Mascon, c'est savoir, li arcevesque de Lion, li evesque de Langres, li cuens de Savoie nostre oncle, li cuens de Champagne nostre freres, nostre niés li cuens d'Alençon, nostre fiuz li dux de Borgoigne, nostre fils li cuens de Borgoigne, Thomas de Savoie nostre cousin, li cuens de Viene, mesires Hanris de Paigni et plusors de nos autres amis. Et à tos ces ensemble nos monstrames le droit que nous avons en la terre de Provence et le grant tort que li rois de Secile nos a fet et fet de ladite terre, et coment nos avons porseu nostre droit pardevant plusors apostoiles, et coment li roys d'Alemaigne avoit receu nostre homage de la dite terre et des apertenences, et coment il avoit mandé à tous ceux de Provence que il nos obeissent come à dame et à droit her, sauf le droit à nos autres suers. Et en ceste besoigne ensinc monstrée à nos amis, nos lour requimes à tous ensemble que il nos voulissent aider à recovrer nostre dret, et à empeschier que li prince de Salerne ne poust venir au roiaume d'Arle et de Viene que il porchace vers le roi d'Alemaigne. Et à ce ils nos respondirent

[1] Rymer, t. I, p. 599. Cette pièce datée sert à en dater d'autres.

tuit ensemble et chascuns pour soi que il nos aideroient de cors, d'avoir et de terre et de homes, à petite force et à grant, à recovrer nostre droit toutes les fois que nos les en requeriens, et que il empecheroient que li dist prince ne poust venir au dit roïaume. Et de ce ils nos donèrent tuit leurs letres pendans, dont nos nos louons mout à vous et à tous nos amis. Et por ce, tres chiers niés, que nos nos fions plus de vos de ceste besoigne et de toutes autres que en nulle personne qui vive, amprès le roi nostre fil, nous recourons à vos et vos prions tout comme nos poons, que vos, si comme vos nos avez promis largement de aidier, votre très-grant merci, voeillies metre ceste aide à oeuvre et ordener; et mandés nos certainement quel aide vos nos entendés à faire; car nos entendons à faire notre semonse à Lion, la première semaine de may qui vient, por aller avant en nostre besoigne. Chier niés, nous vus prions que vos creiés, se il vos plet, monseigneur Pierre de Frens, qui ces letres porte, de ce que il vos dira de part nos. Nostre sire vos gart. Doné à Mascon, le jeudi devant la feste de Toussains[1]. »

La Reine fut tellement satisfaite des bons conseils que lui donna Jean de Grailly, qu'elle pria son neveu de le mettre à sa disposition; elle sollicitait en même temps son intervention entre l'empereur et le comte de Savoie.

« Très chier niés, nous nos louons à Dieu et à vos et à tous nos amis du bon lue que mesire Jehans de Greilly nos a tenu à Mascon an nostre besoigne. Si vos prions que vos le nos voelliés ranvoier pur nos aider an ceste besoigne, car il est mout amés et creus en païs. Biau niés, li rois d'Alemaigne s'enforce mout de grever le conte de Savoie nostre oncle, comme cil qui li fet arder se terre et prendre ses homes. Si vos prions que vos voeilliés trevallier c'une pais ou bone trieve fust entre aus et que vos delaissés (*sic*), se il vos plais, et que li mariages du fils du roi d'Alemaigne et de votre fille ne se accomplist jusque tant que pais fust fete ou trieve pris entr'aus. Nos vos faisons assavoir que nos estions saines de cors, Die merci, quant ces lettres furent fetes. Ce que nos desirrons tousjors savoir de vos. Si vos prions que vos nos faciés assavoir vostre etat toutes les fois que vos serés aaisié[2]. »

A la sommation de Marguerite de lui donner l'aide promis, Édouard répondit catégoriquement qu'il enverrait des troupes à Lyon à l'époque désignée; mais il annonça une dernière démarche auprès du roi de Sicile et de son fils le prince de Salerne, pour éviter une guerre déplorable entre des parents si rapprochés.

[1] Champollion, p. 265, avec la date approximative de 1280. C'est 1281, sans aucun doute.

[2] *Idem*, p. 209, avec la date 1278. Cette lettre est de même main que la précédente, que M. Champollion datait de 1280; elle est de 1281.

« Nous reçumes vos lettres lesqueles nous vous enveiastes par Peres de Frez votre clerk, le mardi prochain venant la sent Andreu. En les queles vous nous priastes que cum vos autres amis vous eussent promis leur eyde à demander vostre dreit de Provence, et vous entendissez fere votre semounse à Lyon la première semeyne de may, ke vous nous feissons à savoir quel eyde nous vous entendissons à fere; à la queu chose, madame, nous vous responons ke nous, au terme ke nous vous avez maundé, entendons envoier à Lyon gens à armes pur vous servir. Ne quident, madame, nous vous prions ke vous serez trouvez tusjurs en mesure, se il avient ke om le vous offra, et de ceste chose mesme prions nous le Roy de Sezille et le prince nostre cosin par la procheneté de sanc qui est entre nous et le prince.

« Donnée à Westminster, XXVI[e] jur de novembre l'an de nostre regne X[1]. »

Joignant l'effet aux paroles, le roi d'Angleterre fit un suprême appel à la concorde : il écrivit au pape pour solliciter son intervention[2], au roi de Sicile, pour lui faire part de l'embarras où il le plaçait, lui Édouard, qui ne pourrait refuser d'aider par les armes la reine de France, et sa propre mère, contre un homme qui lui était cher par le sang et par l'amitié[3]. Il s'adressa aussi au prince de Salerne. Il s'afflige d'être obligé de faire la guerre à son meilleur ami; mais il ne peut trahir la cause de sa mère, dont il est, depuis son veuvage, le seul appui; de sa tante, qui l'a toujours aimé et soutenu quand il était dans le malheur. Le lecteur jugera lui-même de cette lettre touchante :

« Saluz. Tres chère cosin, nus reçumes vos lettres le vendredi devant la seint André, en lesqueles vus nus priastes ke nus vus feissons à savoir nostre estat, et par les queles vus nus feistes saver ke vus, Dieu merci, estoiez seins et heitiez, de qui nus fumes mult leez et dunt nus vus mercioms quan que nus poons. De rechef, nus feistes à savoir que madame de Fraunce, nostre taunte et la vostre, avoit tenu parlement à Mascons od les barons de Burgoine et avoit requis ayde de ses amys à purchacer soun dreit de les countez de Provence et de Forcalquier sus vostre père le Roy et sus vus. Et sus ço ke vus lui aviez offert ke bien voliez ke celui à qui le conisaunce de ces choses apartenent, en conust par droit entre lui et vostre père et vus; et ke vus mettriez vostre peine vers vostre père ke à la volonté mesme cele dame en fust fete; et ele, lessée la voye de pès et de dreit, s'esteit prise à la voie de guerre et d'armes, sanz fere nul res-

[1] Rymer, t. I, p. 599. 26 novembre 1281.
[2] *Ibid.*, p. 600.
[3] *Ibid.*, t. I, p. 599.

pons à ço ke vus lui aviez offert, et ke ele nus avoyt pryé d'aider et nus lui avions abandonné nostre terre de Gascoigne, dont vus estiez mult merveillé.

« Et cum nus fuissums l'ome del mounde, après vostre père, en qui vus aviez plus de fiaunce et qui plus tost requiriez à vostre besoigne, à qui vus troverium plus abaundonné à vostre besoigne et ausi ferrez vus nus, si come maintefoiz vus aviom promis, vus nus requiriez ke nus cel conseil meissom en ceste besoigne ke ço ke puet estre déterminé par droit et sanz peril, ne fust mie mis eu force d'armes.

« A laqueue chose nus vus responons ke, tut soit ço voir ke nus ferum pur vus autant come nus purrum pur nul autre home à qui ne fusum plus tenu.

« Le mardi devaunt ço ke nus reçumes voz lettres nus viendrent les lettres l'avant diz nostre tante, par les queles ele nus requist nostre ayde en la besoigne desusdite, dunt nus fumes en grand eswer ke nus en puissons fere, sans meffere nus ou vers lui ou vers vus, à qui nus sumes tant tenu, come nus poons estre à nul home qui ore vive.

« E à la fin, regardée l'amour ke l'avaunt dite nostre taunt a eu tus jurs à nus, e regardéez les ennuis ke ele avoit pur nus, et l'ayde ke ele nus fist tant com nus fumes en persecutions et ennuis, et regardée ke le besoigne tuche aussi bien nostre dame et mère, à qui nus sumes, puis ke nostre père mors, plus tenuz ke à nulle créature qui vive, nus ne lui poumes escounde sa prière, ains ne lui grauntasmes d'ayder la, pur ço ke nus ne fuissons tenu à desnatureus, tut fust ço contre nostre gré et encontre nostre cuer pur l'amur que est entre nus et vus. Purquoi nus vus prions ke vus ne preignez à mal ceste chose, car nus prenom Dieu à tesmoygn ke, si la chose ne tuchast mès ke à nus, nus n'en feissons rien fort vostre voluntée, car pur un honur ke Dieu vus a donné en cest secle nus voudrons ke vus eussez dis.

« Enekedant nus avons prié nostre taunte avaunt dite ke la preigne mesure, si hon la li tient, e ausi à vostre père qu'il tende et face mesure et enquere prium à vus. E, estre ço, priom à l'apostoille qu'il se voille entremettre ke ceste chose passe par autre voy ke par cele ke est comencié, et si hom peust trover autre voye renable, nus i mettons volentiers le conseil que nus porrum [1]. »

C'étaient là de généreuses paroles qui ne devaient pas être entendues. Charles d'Anjou n'accorda rien ; le pape Martin IV renouvela les instances qu'il avait déjà faites auprès du comte, et ne transmit à Édouard que de vaines promesses et de vagues espérances [2]. Le roi d'Angleterre se déclarait prêt à tenir ses engagements [3]; Marguerite semblait à la veille de voir réussir le

[1] Rymer, t. I, p. 600. Fin de l'an 1281.

[2] 28 janvier [1282] cinq des calendes de février de l'an I du pontificat. Rymer, t. I, p. 601.

[3] Champollion, p. 297, 12 février 1282.

projet qu'elle avait nourri depuis si longtemps. Un contre-temps inattendu vint tout ajourner : les Gallois se révoltèrent. Toutes les forces d'Edouard n'étaient pas de trop pour combattre cette insurrection. A cette nouvelle, Marguerite fait le sacrifice de ses intérêts, et prie son neveu de ne songer à elle que lorsque la tranquillité, rétablie en Angleterre, le lui permettra.

« Très-chiers niés, come vus nus aiez requis que nus vus houssons par excusé de ce que vous ne poez orendroit entendre à nous aidier en nostre besoigne de Provance, si come vous nous avez tozjorz cortoisement promis, vestre bone et merci, pour l'esoine qui vous est sorvenue en Gales, sachez que nous avons bien escuse de ceste besoigne quant à ores, et vous prions que i vous sovigne en leu et en tems de la bone promesse que vous nous aves tozjours fete ; quart nous avons especial fiance en vous de l'avancement de nostre besoigne come cele qui ha esté plus redotée et mise en meilour point par la bonne velonté que vous avez à nous et à la besoigne. Et sachez que nous nous convenons de deloier la nostre besoigne sur la besoigne d'Espaigne jusque tant que nostre Sires ait mise en bon point la vostre besoigne, et sachez que nous somes à grant mesaise de cuer du domaige que li princes de Gales et ses frères vous hont fait et font, come cele qui tenons voz besoignes à noz et qui metrions volontiers tous le meilour consoil que nous porrions en toutes vosbesoignes. Si vous prions que vous nous mandez se vous veez que nous peussons nul consoil metre en ceste besoigne, en laquelle nous vous offrons et le cors et quant que nous avons, quar nous n'aurons riens chier à faire vostre plaisir, et ja soit ce, biaux nié, que vous seez plus saiges et plus avisez que nous ne somes, toute voie vous avisons nous et vous prions que vous vous contenez saigement en ceste besoigne et que i vos souigne des cas et des aventures qui avindrent en l'autre guerre que mut li cuens Symon. Pour Dieu, biaux niés, mandez-nous sovent l'estat de vostre cors et celui de voz besoignes, quar nous serons moult reconfortees toutes les fois que nos en porrons oïr bonnes nouvelles. Nostre Sires vous gart. Doné à Macon, le mardi après la Penthecoste[1] (9 mai 1282.) »

En même temps, le prince de Salerne, héritier de la Provence, par sa mère, cédant aux sollicitations du Saint-Siége et du roi de France, se montrait disposé à entrer en accommodements ; il s'engageait à faire auprès de son père les plus instantes démarches, et à prier le pape de joindre ses instances aux siennes pour vaincre la résistance de Charles d'Anjou.

« A très-haut prince et très-puissent monseigneur Phelippe roy de France par la grace de Dieu, Charles ainnez fiuz de Challe par cele

[1] Champollion, p. 299,

meesme grace roy de Jerusalem et de Secile, princes de Salerne et sires de l'onneur du Mont-Saint-Angle, avoec toute reverence et honeur, salut et li aparillié de li servir, cum sun bon seigneur et cousin. La grans volentez, sire, que nos avons de maintenir et de garder la leal amour qui est et doit estre entre vouz et voz frères, et ma dame vostre mère, nostre ante, et nostre seigneur et père et nous, et de ladite amour acroitre et nourrir, nous a dresée à ce que nous la porchacions en toutes les bonnes menières que nous poons. Et pour ce, sire, que une voie de pais est ordonée de la discorde qui puet estre entre nostre seigneur nostre père et madame vostre mère, nostre chière ante, de tel droit com ele clamoit ès contez de Prouvence et de Folquauquer et ès apartenances, selonc ce que il est contenu en une lettre qui est seelée de nostre propre seel; et pour ce que vous soiez certains que nous faciens nostre pooir de la pais, nous avons fiancié que nous ferons vers nostre seigneur et père loiaument nostre pooir que il voille la pais et que il la conferme dadans Paques, et en souploierons nostre père l'apotoile que il s'en travaille vers li. Et nous, quant est de nous, le tendrons, ne jamais encontre ne viendrons. En tesmoignage de laquel chose nous avons ceste presente lettre saelée de nostre propre seel, qui fu faite à Paris en l'an de grace mil deus cens quatrevinz et deus, le vintième jour du mois de jing, de la disième indiction [1]. »

Sur ces entrefaites, éclate le sinistre des Vêpres Siciliennes. Le malheur rend Charles moins intraitable; il sent qu'il a besoin de tous les appuis, surtout de celui du roi de France et de sa mère; il consent à entrer en pourparlers. Marguerite donne ses pleins pouvoirs à Girard, abbé de Saint-Etienne de Dijon, et à Pierre Le Blanc, son clerc (novembre 1283) [2]. Charles désigne Guillaume de Farouville, prieur de Douai, et Henri de Chalons, chanoine de Tours, ses familiers, pour traiter et s'engager en son nom au sujet de la Provence [3]. Philippe le Hardi est choisi pour arbitre; c'était reconnaître les droits de Marguerite. Les revers viennent accabler le roi de Naples; il y aurait eu rigueur pour Marguerite à trop presser un adversaire devenu malheureux, d'autant plus qu'il représentait brillamment en Europe la France, et qu'il était le soldat de l'Eglise. Le 5 juin 1284, l'amiral aragonais Roger de Loria battit la flotte de Charles, et fit prisonnier le prince de Salerne. Charles d'Anjou mourut à Foggia, le 7 janvier 1285, se rendant le témoignage qu'il s'était

[1] Original, Arch. de l'Emp., Trésor des Chartes, J. 511, n. 2.
[2] Arch. de l'Emp., Trésor des Chartes, original J. 511, n° 7, le mardi avant la saint Martin d'hiver.
[3] Original, *ibid.*, n° 3. Paris, 13 mars 1284.

toujours conduit en chevalier et en chrétien. La veille, il avait écrit au roi de France pour mettre sous sa garde les contrées de Provence et d'Anjou, avec charge de les administrer jusqu'à ce que son fils aîné sortît de prison [1]. Philippe, usant du droit d'arbitrage qui lui avait été conféré, assigna à sa mère des terres d'une valeur de 2,000 livres tournois de rente, à prendre sur le comté d'Anjou, moyennant quoi Marguerite renonça au comté de Provence ; mais Philippe le Hardi disparut lui-même de la scène du monde, et laissa à son fils Philippe le Bel le soin d'exécuter sa décision. Ce fut seulement en 1287 que Marguerite fut mise en possession de ses nouveaux domaines, placés dans les châtellenies de Beaufort et de Beaugé [2]. Enfin, en 1290, Charles II, mariant sa fille Marguerite à Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, lui abandonna en dot l'Anjou [3]. La vieille reine ne songea plus qu'à assurer son salut et à rejoindre celui que la voix publique proclamait un saint, et

[1] Original, arch. de l'Emp., Trésor des Chartes, J. 511, n° 15. — « Excellenti et magnifico principi karissimo domino et nepoti suo Philippo Francorum regi illustri, Karolus, etc. Cum humani fragilitate gravis laborentes quadam ad presens egritudine teneamur, volentes in vobis a quibus totalis spes nostra dependet, heredum nostrorum statui providere in discretione directa, locutione vera et sana memoria constituti, vobis tutelam comitatuum Andegavie, Provincie et Forcalquerii, usquequo Karolus primogenitus noster, princeps Salernitanus, de inimicorum carcere quo tenetur restituatur pristine libertate, vel eo inibi decedente, usque quo Karolus primogenitus suus, nepos noster, ad legitimam etatem pervenerit, vel ipso infra eam similiter moriente, donec alter liberorum ejusdem principis, primogenito ipsi proximior, legitimam similiter attingat etatem, fiducialiter duximus commendandam, majestati vestre humiliter supplicantes quatinus attendes, si placet, quod dictorum primogeniti et nepotum nostrorum in vobis, post Deum spes, constat atque refugium et sola vestri culminis protectione nitantur, dictam tutelam in nostris manibus assumatis et sanguinis communis intuitu gerere, si placet, et administrare velitis. Datum Fogie anno Domini m° cc° LXXXV, die VI januarii, XIII indictionis, regnorum nostrorum Jerusalem anno octavo, Sicilie vero vicesimo. »

[2] Original de l'assiette de la rente, arch. de l'Empire, Trésor des Chartes, J. 164, n° 5. — « Philippus Dei gracia francorum rex Dyonisio de Paredo quondam baillivo nostro Turonensi salutem. Mandamus vobis quatinus duo milia librarum turonensium annui redditus quas illustris princeps Karolus quondam Sicilie rex avunculus noster karissimus, et Karolus princeps Salerni ejus filius consanguineus noster dilectus, karissime matri nostre Margarete, Dei gracia Francie regine, secundum tenorem compositionis facte inter personas predictas per karissimum est dominum et genitorem nostrum Philippum, quondam regem Francorum, assignare et assidere in regno Francie tenentur, auctoritate nostra eidem matri nostre in comitatu Andegavie prefata duo milia librarum in locis competentibus assignetis. — Paris, lendemain de la Chandeleur 1286, v. style.

[3] Original, arch. de l'Emp., Trésor des Chartes, J. 512, n° 7.

que l'Eglise allait bientôt inscrire officiellement sur la liste des bienheureux. Elle avait toujours gouverné avec un tendre intérêt les terres de son domaine; elle signala ses dernières années par de bonnes œuvres et des fondations pieuses; elle éleva à Saint-Denis trois chapelles pour le repos de l'âme de son mari et de ses fils [1]. Elle fonda au faubourg Saint-Marceau un couvent de sœurs Mineures, auprès desquelles elle se plaisait à se retirer, dans une maison qu'elle avait fait bâtir à côté du monastère [2]. Elle y faisait de fréquents séjours avec sa fille Blanche, dont les fils avaient été dépouillés du trône de Castille par leur oncle, et qui sont connus dans l'histoire sous le nom d'Infants de La Cerda [3]. Elle mourut le 31 décembre 1295. A cette nouvelle, Edouard, qui, après avoir été plusieurs années en guerre avec Philippe le Bel, venait de se réconcilier avec lui, fut saisi d'une douleur profonde. Il ordonna des prières publiques dans toute l'Angleterre, pour celle qui lui avait donné dans le malheur des marques d'un inaltérable attachement et avait compromis pour lui son repos [4].

V.

Marguerite de Provence n'a pas été une de ces femmes fortes, au caractère viril, aux allures énergiques, dont Blanche de Castille est la plus haute personnification; elle ne fut pas non plus une de ces natures douces et humbles, qui ne savent qu'aimer et souffrir, une Ingeburge ou une sainte Elisabeth.

Elle est, comme femme, ce que saint Louis a été comme homme: le type d'une époque; c'est la femme féodale par excellence. Elle est tendre, gracieuse, compatissante, mais elle se sent des droits auxquels elle tient. Elle est dame, princesse, reine avant tout; et cette chrétienne qui préfère la mort à la captivité au milieu des infidèles, lève des troupes et se prépare à faire la guerre au frère de son mari, au champion de l'Eglise, qu'elle accuse de détenir son héritage. Elle n'a jamais oublié

[1] Doublet, *Antiquités de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 938, 26 mars 1287.
[2] Du Breul, *Antiquités de Paris*, p. 305.
[3] Une fondation de chapelle dans un couvent près de la Ferté-Alais, en date du 31 janvier (v. style) est donnée « apud sanctum Marcellum prope Parisius. » Fleureau, *Antiquités d'Étampes*, p. 139.
[4] Rymer, t. I, p. 836.